HISTOIRE

PHILOSOPHIQUE

DE LA

RÉVOLUTION DE FRANCE.

П 63
246

УНИВ БИБЛИОТЕКА
Р. И. Бр. 1133

HISTOIRE

PHILOSOPHIQUE

DE LA

RÉVOLUTION DE FRANCE,

DEPUIS la convocation des notables, par Louis XVI, jusqu'à la séparation de la convention nationale;

Par ANTOINE FANTIN-DESODOARDS, citoyen français.

OPUS aggredior opimum casibus, atrox prœliis, discors seditionibus, ipsa etiam pace sœvum..... Non tamen àdeò virtutum sterile, sæculum, ut non et bona exempla prodierit. Tacit. hist. lib. I.

TOME PREMIER.

ЛИБЕРСКО-РУСКА БИБЛИОТЕКА

A PARIS,

DE L'IMPRIMERIE DE L'UNION, rue Neuve-Augustin, N°. 21.

Et se trouve

Chez les Marchands de Nouveautés.

P. M. Fp. 13

AVIS DE L'ÉDITEUR.

Les Lecteurs voudront bien jetter un coup-d'œil sur l'*errata*, pour corriger quelques fautes qui se sont glissées en imprimant.

AVANT-PROPOS.

J'avais employé dix ans de ma vie à rassembler dans un seul cadre un tableau philosophique des révolutions qui, depuis la chûte de l'Empire romain, ont changé plusieurs fois la face de l'Europe.

Mon but était de calculer l'influence de ces grands mouvemens politiques sur les mœurs, les habitudes, les loix et la religion des peuples qui habitent cette partie du globe; j'examinais comment, par l'effet des émigrations, des guerres, de l'action des gouvernemens, de la pression des peuples les uns sur les autres, de la navigation et du commerce, le caractère original que donnent les anciens historiens aux habitans des différentes contrées de l'Europe, avait si complètement disparu, que l'Europe entière paraissait habitée aujourd'hui par une immense famille, dont les intérêts se choquent souvent, mais qui se rapproche par des liens beaucoup plus forts, beaucoup plus multipliés que ceux qui unirent autrefois les habitans de la Grèce, qui ne formaient cependant qu'une seule nation. Mon travail était fini, et j'allais le livrer à l'impression, lorsqu'on aperçut en France les premiers symptômes d'une de ces maladies morales que je venais de décrire. La fortune me présentait, pour per-

NÁRODNÍ KNIHOVNA ČESKÁ

fectionner mon ouvrage, une occasion qui s'offre rarement à l'examen des philosophes; je n'avais garde de la laisser échapper.

L'administration française laissait aux écrivains une assez grande liberté d'apprécier les mœurs, les usages des nations voisines, de fronder leurs pratiques religieuses et leurs institutions sociales; mais lorsqu'ils voulaient s'occuper des principes constitutifs de la monarchie française, des usurpations qui les avaient insensiblement précipitées dans l'oubli, ou des moyens de les remettre en vigueur; lorsqu'ils soumettaient à l'analyse les effets moraux et physiques du gouvernement versatile de Versailles; lorsqu'ils parlaient des rapports secrets entre les conséquences de cette versatilité et la dégénération de l'ancien caractère national; enfin, lorsque leurs regards étaient tournés sur les liaisons sociales dont les chaînes, attachant fortement ensemble sur le vaisseau de l'état les gouvernans avec les gouvernés, fesaient dépendre à la longue la tranquillité des uns du bonheur des autres, un ministère aussi timide que despotique témoignait les plus étranges appréhensions.

Une loi précise n'était pas publiée dans les carrefours de Paris pour arrêter la manifestation des idées des publicistes; mais un censeur soupçonneux cartonnait l'ouvrage de manière à le rendre méconnaissable.

C'est ce que je venais d'éprouver à l'occasion de mon histoire de France, depuis la mort de Louis XIV jusqu'à la paix de 1783, achevée d'imprimer en janvier 1789. Le censeur Lourdet, chargé par Lamoignon de contrôler ce manuscrit, me l'avait rendu si étrangement défiguré, que si le libraire Moutard, qui s'était chargé de le rendre public, n'avait exigé que je remplisse le traité fait avec lui, l'ouvrage n'aurait pas vu le jour en France.

Je m'étais arrangé avec un libraire de Paris pour l'impression de mon *Tableau philosophique des révolutions de l'Europe;* mais les engagemens que j'avais pris étaient moins impérieux; j'eus la liberté de retirer mon ouvrage, auquel il était probable que j'allais ajouter un chapitre important, moins encore par sa nouveauté, que par le jour que les détails d'une révolution arrivée dans un siécle de philosophie, devait jetter sur les anciens mouvemens de ce genre, dont nous n'avons que des relations incomplettes.

L'homme est le même dans tous les temps et dans tous les lieux : vertueux par penchant, fripon par intérêt, il n'est déterminé que par le degré des passions dont la nature et les sentimens l'affectent. Ces passions, bonnes ou mauvaises, comprimées dans tous les sens par les chaînes des institutions sociales, ne se développent entièrement qu'au sein des convulsions politiques

УНИВЕРЗИТЕТСКА БИБЛ

pendant lesquelles, sans autre frein que sa conscience, sans autre règle que ses desirs, il manifeste sans contrainte ses erreurs, ses faiblesses, ses inclinations, tous ses vices et toutes ses vertus.

C'est sur les mers assaillies par les tempêtes que l'intrépide matelot aime à se confier; ainsi les temps orageux d'effervescence publique donnent la vie aux ames fortes. Ces temps, à-la-fois salutaires et périlleux, font sur les citoyens l'effet que la loi produisait à Sparte; ils plongent les faibles dans l'obscurité, et rendent aux ames courageuses l'empire qui leur est dû, en leur inspirant cet enthousiasme ou cette énergie qui conduit, suivant les circonstances, au développement des vertus les plus héroïques ou des atrocités les plus déchirantes.

Celui qui, dans le sein d'une société parfaitement organisée, coule doucement ses jours sous l'empire tutélaire des loix respectées, conçoit à peine les excès prodigieux auxquels les hommes sont capables de se livrer, lorsque leur masse, soulevée par des causes qui souvent leur sont inconnues, ils n'écoutent que la voix de quelques intrigans qui ont su les séduire. Combien de fois, malgré les monumens historiques des siécles passés, n'avons-nous pas relégué au rang des fables les armées innombrables de Xercès, les proscriptions sanguinaires de Sylla, les atrocités

commises par les premiers empereurs romains, la dévastation du midi de l'Europe par les Vandales dans le cinquième siècle, les expéditions barbares des Normands pendant le dixième, et les invasions plus barbares encore des Croisès en Orient! Il faut avoir été témoin d'une révolution, pour apprécier ces événemens extraordinaires.

Les hommes robustes sont sujets aux maladies les plus violentes; ainsi la France, en révolution, devait produire des scènes infiniment convulsives.

Jamais les pages de l'histoire ne nous ont transmis les circonstances d'un événement aussi colossal que celui qui se passe sous nos yeux.

O temps effroyable, dont les siècles pourront à peine affaiblir la trace, temps qui n'appartiendra jamais assez tôt au passé; le nom de Marat et de Roberspierre effaceront tous ceux des tyrans qui ont souillé les annales du monde à différentes époques. La postérité pourra-t-elle concevoir que tandis que la jeunesse française attaquait et fesait trembler toutes les puissances de l'Europe, la nation, triomphante à l'extérieur, était toute entière menacée de l'échafaud par un petit nombre de monstres qu'elle réchauffait dans son sein? Tel est le spectacle qu'a présenté ma triste patrie pendant dix-huit mois. Le ressort du gouvernement de Roberspierre était un sentiment de terreur qui pesait sur les assassins comme sur les assassinés.

Liberté! que de crimes ont été commis en ton nom! Est-il dans la nature des choses que les portiques de ton temple soient couverts de cadavres accumulés, ou toi-même ne serais-tu qu'une vaine idole que l'homme sage invoque en vain?

Lorsqu'un joug despotique pesait sur la France, je rêvais à la liberté; c'est une illusion qu'on se plaît à caresser; l'homme embrasse volontiers cette chimère céleste. Lorsque le bruit des chaînes dont j'étais environné frappait mon oreille, je me transportais par la pensée dans la patrie des Phocion, des Epaminondas, des Démosthênes; quand je lisais dans le Contrat social: *Il n'a jamais existé de véritable démocratie, et il n'en existera jamais.... s'il y avait un peuple de dieux, il se gouvernerait démocratiquement: un état si parfait ne convient pas à des hommes.* Je regardais cette assertion comme l'erreur d'un philosophe, et j'en appelais à ces républiques célèbres dont les monumens, vainqueurs du temps et des hommes, nous commandent encore aujourd'hui l'admiration et le respect.

Le moment de l'expérience était arrivé; la France voulait être libre: d'un côté ses ressources paraissaient immenses, et sa force incalculable; de l'autre, ceux qui depuis long-temps tenaient la nation enchaînée, appelaient la ruse au secours de la force, à l'appui des jouissances antiques dont

ils ne voulaient pas se dépouiller ; l'Europe suivait avec inquiétude les mouvemens de cette lutte, arrivée dans un temps où le flambeau de la critique pouvait éclairer les ténèbres dans lesquelles avaient eu soin de s'envelopper les principaux acteurs des anciennes révolutions dont la connaissance nous a été transmise.

Pendant que toutes les institutions françaises s'écroulaient avec fracas, et que la réaction de ce grand mouvement ébranlait l'Europe entière, dégagé des entraves qui enchaînaient la pensée sous l'ancien régime, je corrigeais mon ouvrage sur les révolutions de l'Europe ; le tissu des événemens qui se succédait sous mes yeux me servait de régulateur pour parvenir, par la voie de l'analyse, à la découverte des principes cachés des anciennes révolutions, que la nuit des temps semble avoir couverts d'un voile qui ne peut plus être soulevé.

Cette comparaison, constamment nécessaire pour parvenir au but philosophique que je m'étais proposé dans mon travail, m'imposait la loi de suivre avec scrupule le mouvement révolutionnaire de France, au milieu des variations qui presque toujours en fesaient perdre le fil aux hommes moins attentifs. Une constance inaltérable me tenait lieu du génie qui pouvait me manquer, persuadé que la vérité ne se découvre qu'à celui qui la cherche avec ardeur ; et sans

être découragé par les prestiges dont l'erreur s'enveloppe, jamais je ne me suis servi des yeux d'autrui que quand il y avait impossibilité physique d'employer les miens.

Pendant plusieurs années je me suis livré sans relâche aux recherches les plus pénibles et les plus minutieuses; le desir d'élever un monument utile soutenait mon courage, lorsque les événemens dont j'étais témoin déchiraient mes sens.

Quelquefois la plume échappait de mes mains; mais bientôt, oubliant les hommes avec lesquels je vivais, pour n'envisager que la postérité, je reprenais mon ouvrage, et je le continuais avec une fermeté stoïque. La nature de mes observations me vouant à la retraite la plus absolue, j'évitais avec soin les occasions où j'aurais pu jouer quelque rôle sur la scène mobile dont j'assemblais le tableau; et je dois peut-être les jours qui me restent à cette précieuse obscurité que j'embrassais pour toute autre cause.

Tel a été cependant l'inextricable tissu de la révolution, pendant laquelle des intérêts absolument contraires conduisaient à la même fin, que je me suis sans doute trompé plusieurs fois; mais au moins puis-je assurer que, constamment étranger à toutes les factions que dans un court intervalle nous avons vu s'élever, combattre, briller et disparaître pour faire place à de nouvelles factions qui ont eu le même sort, la vérité

seule a été le but de mes recherches. *Statui res gestas.... quœque memoriæ digna videbantur perscribere, eò magis quòd mihi à spe, et metu partibus reipublicœ animus liber erat.* Sal. b. Cat.

Quelque temps avant le supplice de Robespierre, ses comités de gouvernement firent insérer dans les journaux une invitation aux gens-de-lettres d'employer leurs talens à donner aux monumens historiques cette teinte sévère qui convient à des républicains. Roberspierre fesait alors ouvertement la guerre aux gens-de-lettres; quelques-uns venaient de succomber sous ses coups, d'autres languissaient dans les prisons. On disait à demi-voix que le but de sa proclamation était de connaître ceux des littérateurs qu'une conduite extrêmement circonspecte avait soustrait à ses mesures inquisitoriales.

Cependant je crus devoir prévenir le comité de salut public que je m'occupais depuis longtemps d'un essai sur l'influence que les révolutions de l'Europe avaient eu sur les mœurs, les usages, la religion et les gouvernemens des Européens; que j'avais joint à cet ouvrage un tableau philosophique de la révolution de France; que le livre était achevé, et que, pouvant fournir quelques élémens d'instruction publique, j'invitais le comité à faire examiner ce manuscrit, et à juger s'il n'était pas convenable que la convention nationale en favorisât l'impression. Je

ne sais ce que devint ma lettre, on n'y fit point de réponse.

Après le 9 thermidor, plusieurs députés qui connaissaient mon ouvrage m'engagèrent à m'adresser de nouveau, non pas aux comités de gouvernement, mais à celui d'instruction publique. On regardait alors la liberté de la presse comme la sauve-garde de la liberté politique, et la vie d'un écrivain n'était plus menacée toutes les fois qu'il frondait avec quelque courage des maximes ou des opinions qu'il croyait contraires à la prospérité générale.

Je fus encore déterminé par des considérations particulières; mon livre, en y comprenant la révolution de France, formait douze volumes *in*-8°. La combinaison de plusieurs circonstances ne permettait à aucun libraire de Paris de se charger d'une entreprise aussi considérable, sans que le gouvernement n'entrât dans les frais qu'elle entraînait; d'ailleurs il était alors question d'encourager les gens-de-lettres. Je pensais que la manière la plus honorable de venir à leur secours était de concourir à l'impression de leurs ouvrages, s'ils étaient utiles: j'écrivis donc une seconde fois.

Malheureusement le genre de mes occupations ou de mon caractère ne m'avait pas permis de solliciter le député Lakanal, le député Chénier, et les autres meneurs du comité d'instruction

publique ; je ne fus pas plus heureux après le 9 thermidor que je ne l'avais été avant cette époque ; ma modeste épître fut mise au rebut, on ne me fit pas même l'honneur de m'en accuser la réception, et ceux de mes lecteurs qui ont étudié les hommes n'en seront pas surpris.

Parmi les membres de la convention que Roberspierre avait voué à la mort, se trouvait l'auteur du Tableau de Paris et de l'an deux mille quatre cent quarante : pendant sa longue et honorable captivité, j'avais quelquefois versé dans son ame les consolations de l'amitié.

Les *Annales patriotiques* continuaient à paraître sous son nom ; cependant elles lui étaient entièrement étrangères, depuis que Carra les avait jacobinisées. Dans nos conversations solitaires, Mercier me disait quelquefois que si jamais il était rendu à la liberté et à ses goûts, il reprendrait la rédaction de ce journal, et il me proposait de me charger de la partie politique. Je n'avais jamais travaillé à des ouvrages périodiques ; cependant le desir d'associer mon nom à celui de Mercier me fit accepter sa proposition.

J'ai inséré dans ce journal quelques morceaux détachés de mes observations sur la révolution de France ; l'intérêt qu'ils ont inspiré me détermine à publier l'ensemble de ces observations, en les détachant de mon Essai sur les révolutions de l'Europe, dont elles fesaient partie.

Si l'on me demande à quelle époque l'ouvrage entier pourra être imprimé, je répondrai à cette question, que ce sera, ou quand le gouvernement, accueillant les écrivains qui ne sont protégés de personne, favorisera leurs productions littéraires, ou quand l'équilibre rétabli entre les valeurs monétaires et tous les objets typographiques, permettra aux libraires de se livrer à des spéculations considérables sans aucun secours étranger.

HISTOIRE

HISTOIRE PHILOSOPHIQUE
DE LA
RÉVOLUTION DE FRANCE.

SOMMAIRE DU PREMIER LIVRE.

1. *Réflexions générales sur les causes de la révolution de France.* 2. *Le peuple était opprimé par les nobles.* 3. *Influence de l'instruction sur les idées des hommes.* 4. *Disposition générale qui fut en France, pendant le dix-huitième siècle, le résultat des ouvrages de quelques philosophes.* 5. *Peinture des inclinations humaines.* 6. *Abus qui déterminent toutes les révolutions politiques.* 7. *Inconvéniens des révolutions.* 8. *Causes particulières de la révolution de France; état politique de cet empire à la fin du règne de* Louis XV. 9. *Règne de* Louis XVI. 10. *Les Américains font la conquête de leur liberté.* 11. *Portrait de* Louis XVI. 12. *De la* Reine. 13. *De* Monsieur *et du comte d'*Artois. 14. *Du duc d'*Orléans. 15. *Assemblée des notables.* 16. *Projet de la création d'une cour plénière et des grands-bailliages, pour borner le pouvoir du parlement.* 17. *Portrait de* Necker. 18. *Raisons qui déterminèrent* Necker *à convoquer les états-généraux.* 19. *Écrits dans lesquels on discute les formalités qui devaient être observées dans la nouvelle convocation des états-généraux.* 20. *Mouvemens dans les provinces.* 21. *Les notables, assemblés de nouveau par* Necker, *réclament la forme employée dans les états de* 1614. 22. *Convocation des états-généraux.* 23. *Aventure de* Réveillon. 24. *Plan*

BIBLIOTEKA

que Necker *se proposait de suivre pendant la séance des états.* 25. *Dispositions des députés à leur arrivée dans Versailles.* 26. *Les communes se constituent en assemblée nationale.* 27. *Séance du jeu de paume.* 28. *Séance royale.* 29. *Réunion des trois ordres.* 30. Louis XVI *rassemble une armée dans les environs de Paris.* 31. *Événement du* 14 *juillet.* 32. *Prise de la Bastille.* 33. *Situation critique de l'assemblée nationale.* 34. Louis XVI *vient à Paris.* 35. *Situation politique de l'Europe lorsque la révolution française s'annonça.* 36. *Exécutions populaires à Paris.* 37. *Commencement des émigrations; désordres dans les campagnes.* 38. *Séance du* 7 *août; abolition des privilèges.* 39. *Événement du* 6 *octobre.* 40. *Causes de cet événement.* 41. *Décret qui prononce qu'on ne reconnaît plus en France de distinction d'ordres ou de castes.* 42. *Les émigrés français se répandent dans toutes les cours de l'Europe.* 43. *Conduite qu'aurait dû tenir l'assemblée constituante.* 44. *Disparution du numéraire en France; création des assignats.* 45. *Les Français s'arment de toutes parts pour la défense de leur patrie; fédération du Champ-de-Mars.* 46. *Fuite de* Louis XVI *à Varennes. La constituante se sépare, l'assemblée législative lui succède.* 47. *Journée du* 10 *août; nouvelle révolution; caractère des gens qui en entravent la marche.* 48. *Comparaison de la révolution française avec celle d'Angleterre sous Charles Ier.* 49. *Fondation de la société des* jacobins. 50. *Esprit de cette société.* 51. Louis XVI *au Temple avec sa famille. Projets des puissances coalisées contre la révolution française.* 52. *La législative convoque les assemblées primaires pour la création d'une convention nationale.* 53. *Intrigues des* jacobins *pour s'assurer des élections.* 54. *Massacres du* 2 *septembre.* 55. *Portrait de* Marat. 56. *Réflexions sur la tactique*

qu'employaient les jacobins *pour parvenir à leurs fins.* 57. *Ils gouvernaient entièrement la municipalité et les sections de Paris.* 58. *Scission qui se forme dans la convention nationale.* 59. *Caractère des deux partis principaux qui divisaient cette assemblée.* 60. *Subdivision des deux partis.* 61. *Les anarchistes forment deux sectes, une connue sous le nom de* jacobins, *et l'autre sous celui de* cordeliers. 62. *Objets principaux sur lesquels les* jacobins *s'accordaient ou se divisaient.* 63. *Nouvelles observations nécessaires pour comprendre parfaitement la distinction qui subsistait entre les deux sectes rivales.* 64. *Le parti des modérés se partage aussi en deux fractions.* 65. *Opinions politiques qui les divisaient.* 66. *La scission de l'assemblée se communique aux départemens.* 67. *Elle se communique aussi aux armées, que les* jacobins *désorganisent.* 68. *Origine de la société des* feuillans. 69. *Massacres du Champ-de-Mars.* 70. *Projets des* feuillans. 71. *Observations sur quelques liaisons qui s'établirent entre la cour de Londres et les* cordeliers. 72. *Une vive dispute s'élève entre les* jacobins *et les* cordeliers, *sur la question de savoir s'il fallait ou s'il ne fallait pas déclarer la guerre à la maison d'Autriche.* 73. *Occasions dans lesquelles les* jacobins *et les* cordeliers *restaient constamment unis.* 74. Santerre, *chef de la garde nationale parisienne.* 75. *Journée du* 21 *juin.* 76. *Nouveaux développemens sur la journée du* 10 *août.* 77. *Généraux nommés par la cour pour combattre les Prussiens qui pénétraient en Champagne.* 78. *Caractère de* Dumouriez. 79. Lafayette *était soupçonné, avant le* 10 *août, de trahir la nation.* 80. *Ses trames sont découvertes; il déserte son armée, et les Prussiens, chez lesquels il se réfugie, le constituent prisonnier.* 81. *Combinaison du pouvoir exécutif depuis le* 10 *août jusqu'aux*

derniers mois 1792. Pache *devient ministre de la guerre.* 82. Dumouriez, Kellermann *et* Custines *s'opposent de concert aux progrès des Prussiens.* 83. *Marche du roi de Prusse en France. Prise de Longwi et de Verdun.* 84. *Les Prussiens sont défaits auprès de Sainte-Menehoult.* 85. *Fortifications commencées à Paris. Les Prussiens font leurs dispositions pour évacuer le territoire français.* 86. *Difficultés qu'éprouvait cette marche rétrograde. Réaction de* Dumouriez. 87. *Les Prussiens restituent Verdun et Longwi.* 88. Dumouriez *est dénoncé à l'opinion publique comme traître à sa patrie. L'Astuce avec laquelle il se défend.* 89. *Siège de Lille par les Autrichiens.* 90. *Les Autrichiens abandonnent les frontières de France, et bientôt la Belgique entière, à l'exception du duché de Luxembourg.*

HISTOIRE PHILOSOPHIQUE

DE LA

RÉVOLUTION DE FRANCE,

Depuis la convocation des notables, par Louis XVI, *jusqu'à la séparation de la convention nationale.*

LIVRE PREMIER.

Depuis sept ans, une révolution sans exemple dans les annales du monde, étonne les observateurs, autant par les incalculables rapports de ses conséquences, que par la rapidité de sa marche et la prodigieuse variété de ses accidens.

1. Réfl
génér
les cau
la révo
de Fr

Aucun empire, ancien ou moderne, ne fut plus fortement constitué que l'empire français; aucun ne réunit dans un espace plus exactement circonscrit, plus rapproché dans toutes ses parties, les présens physiques de la nature : beauté du ciel, fertilité de la terre, facilité des communications, force chez les hommes, fécondité chez les femmes, avec les avantages moraux qui distinguent les peuples; courage, industrie et tous les dons brillans du génie, la France, majestueusement assise entre les Alpes, les Pyrénées, le Rhin et la mer, fut destinée à tenir la balance de l'Europe.

Si quelques peuples ont rivalisé avec les Français par l'étendue de leur commerce ou par la beauté de leurs manufactures, ils durent cet avantage à des circonstances particulières, au fanatisme insensé de Louis XIV, qui chassa de France les hommes

les plus industrieux qui fussent en Europe, et au système aussi absurde qu'impolitique de ses successeurs, qui, perpétuellement obsédés par la caste nobiliaire dont ils étaient environnés, lui sacrifiaient perpétuellement la masse entière du peuple.

Le peuple était opprimé par les nobles.

Depuis les dernières années de Louis XIV, les hommes attentifs ont regardé la France moins comme une monarchie absolue, que comme une aristocratie exercée par les nobles, et dont les chefs résidaient à la cour. Deux nations ennemies habitaient ensemble le sol de la France; c'était presque le seul lien qui les rapprochait sans les unir. L'une de ces nations était le peuple avili, écrasé; l'autre, la noblesse, formant à peine la soixantième partie des Français, et se regardant exclusivement comme la nation française. Le peuple qui cultivait toutes les sciences, qui exerçait tous les arts, qui fesait naître toutes les jouissances, dont la masse affermissait la force publique, était compté pour rien : la noblesse jouissait des travaux d'autrui sans les partager. L'industrie, le travail, la misère et le mépris étaient d'un côté, la richesse, l'oisiveté et le pouvoir de l'autre.

La noblesse ne formait qu'une seule et immense famille répandue dans les provinces : elle maintenait son empire par tous les ressorts de la force publique; le levier de sa puissance était à Versailles, auprès d'un monarque circonvenu par les principaux membres de cette caste.

C'était la cour et non le roi qui gouvernait l'état. La cour choisissait et chassait les ministres, donnait et ôtait les grandes places, dirigeait les principales affaires, rapportait à la noblesse toutes les actions d'éclat.

Les nobles étaient venu à bout, à force de sophisme, de présenter leurs privilèges comme tenant aux principes fondamentaux de la monarchie. A les entendre, la force de l'état était concentrée dans leur classe, et le peuple n'était qu'un troupeau, considérable seulement par les services qu'on en pouvait tirer.

Toute la force, toute la richesse, toute la fécondité d'un empire résident dans le peuple; il en est en même-temps le

nourrissier et le souverain, comme l'ouvrier est le souverain maître de son ouvrage.

3. Influence de l'instruction sur les idées des hommes.

Si la simplicité, la modération, l'inertie et un attachement presque sans bornes aux anciens usages, empêchent le plus grand nombre d'examiner, d'approfondir ses devoirs et ses droits, le temps qui rapproche et qui combine sans cesse les idées des hommes, amène parmi le peuple des hommes nés libres au sein du public esclavage. Leur génie consolateur embellit et simplifie les travaux de l'érudition pour la rendre populaire : le jour de science perce jusque dans les campagnes; on examine ce qu'on avait admis sans discussion ; on raisonne sur les avantages et les inconvéniens de loix qu'on exécutait auparavant sans les entendre ; il s'établit des doutes motivés sur la légitimité des droits accablans et quelquefois ridicules qui pesaient sur les habitans des chaumières ; l'homme est déjà libre par la pensée.

Quels combats ne se livrent pas alors pour faire rentrer le peuple dans l'ignorance profonde, qui fut la source cachée de son abjection et des jouissances scandaleuses de ceux qui s'engraissaient de sa substance ! On intéresse le ciel et la terre à propager les ténèbres dont il voulait sortir. D'un côté, des prêtres hypocrites, oubliant que leurs mains ne devaient s'élever qu'en faveur de l'humanité souffrante, foudroyent les nouveaux Promethées qui transportent parmi les hommes le feu céleste. Leurs travaux régénérateurs, à l'aide de quelques pointilleux raisonnemens, sont transformés par des fanatiques en curiosité inquiète et contraire aux loix de la religion. En même-temps, un magistrat de mauvaise foi poursuit, avec le glaive des loix, des ouvrages précieux ; leurs auteurs sont qualifiés d'esprits turbulens, auxquels toute police est à charge : ainsi fut traité l'immortel Jean-Jacques Rousseau.

Toutes les puissances réunies sont en défaut contre le miroir de la vérité. Tel est l'inévitable effet des bons livres, qu'inappréciés par une génération imbue de préjugés, ils feront les

lices de celle qui lui succède. Les hommes ne sauraient atténuer cet invincible empire. C'est envain qu'ils seraient enfermés sous mille clefs ; quand le bienfait du temps a couché dans la tombe la génération qui passe, il se trouve que les préjugés qui l'égarèrent y sont descendus avec elle, et que le règne des bons principes est arrivé.

Les yeux s'ouvrent à la lumière la plus vive ; le flambeau de la critique éclaire et consume d'antiques usurpations ; les règles éternelles de la morale se développent. L'homme, longtemps courbé vers la terre, relève la tête ; le perfectionnement d'une nation annonce sa prochaine liberté.

Lorsque les arts sont en honneur, que les limites de l'esprit humain s'étendent, que de nouvelles découvertes physiques et morales étonnent les savans eux-mêmes, qu'une aisance générale se répand dans toutes les classes d'une nation qui ne l'avait pas connue ; lorsque les uns, par une heureuse audace, s'approprient les richesses que la nature avait cachées dans un autre hémisphère, et triomphent des élémens, que d'autres, se plaçant entre Dieu et les hommes, travaillent à leur procurer, par l'habileté de leurs combinaisons, un bonheur que la nature leur avait refusé ; tandis que des troisièmes se livrant à des arts agréables, sèment des fleurs parmi les épines de la vie, quel bras pourrait appesantir sur leurs têtes les outrages de la servitude ? En vain les oppresseurs du peuple chercheraient à égarer ses vues en l'entraînant dans des guerres étrangères ; en vain on enlacerait la fortune publique avec le maintien des anciens abus ; en vain un mélange insidieusement combiné d'impôts multipliés, d'emprunts compliqués, d'anticipations enchevetrées d'une manière bisarre, s'opposerait à l'introduction d'un nouvel ordre de choses ; les finesses de la diplomatique, les variations du fisc, les prétentions des privilégiés, tantôt défendues avec force, tantôt présentées avec adresse, pâlissent devant une nation industrieuse et éclairée, lorsqu'elle oppose au despotisme de plusieurs le frein irrésistible de l'opinion publique.

Cette disposition générale, née en France pendant le dix-huitième siècle, fut le résultat des onvrages d'une foule de grands hommes avec lesquels nous avons vécu, des Mably, des Condillac, des Mercier, des Rainal, des Buffon, des Diderot, des d'Alembert, des Helvétius, des Frerets, des Boulanger. Mes yeux ont été les témoins des efforts combinés des nobles, des prêtres, des magistrats, et d'une cour faible et crédule pour arrêter la marche de l'instruction publique. J'ai vu ceux qui honoraient la France, par la beauté de leur génie et la profondeur de leurs vues, forcés, par des trames odieuses, de se cacher dans les antres de la terre, tandis que, par leurs livres, traduits dans toutes les langues, ils étaient les précepteurs et les consolateurs du monde.

4. Cette di
position fu
en France
pendant l
dix-huitièm
siècle, le r
sultat des œu
vres de que
ques philoso
phes.

La persécution est l'aliment des grands courages. Les regards de leurs concitoyens, l'horreur de l'esclavage, l'appas même de ces punitions qui prennent le caractère de récompense, quand de lâches agens de l'autorité arbitraire les infligent à ceux que la patrie honore, donnaient une vie plus active à leur enthousiasme; l'esprit public se formait insensiblement par leurs soins, et plusieurs d'entr'eux, par la seule impulsion du génie, calculaient l'époque et les circonstances dans lesquelles il devait ramener la liberté en France.

Voltaire, en combattant à la fois l'erreur, l'ignorance et la superstition, affaiblit le premier la plupart des préjugés qui s'opposaient en France à la liberté publique. Frappés par ce philosophe de l'arme tranchante du ridicule, ils se sont vainement débattus dans le tombeau qui devait les engloutir.

Dans le même-temps, Rousseau, moraliste plus sévère, employait les ressources de l'éloquence à peindre les charmes de la vie domestique, à resserrer dans le cœur des hommes les liens formés par la nature, tandis que, vivement affecté de l'excès des vices nés de la perversité de nos gouvernemens, il sapait les bases des institutions sociales.

On vit ce philosophe prononcer que ce furent les passions de l'homme qui, pour le malheur commun, formèrent les sociétés politiques; que l'être suprême avait créé l'homme pour vivre et mourir dans les déserts, sans affection, sans chagrin, sans prévoyance, privé des douceurs de l'amitié, méritant à ce prix une éternelle indépendance, bientôt abjurant une fatale erreur que partageraient avec lui tous les gens de bien, s'il n'existait pas des moyens d'attacher les hommes à la sociabilité par les chaînes du bonheur; il développa dans le Contrat Social les grands principes de l'égalité et de la liberté des hommes. Si toutes les parties de ce système politique ne sont pas applicables au gouvernement d'un peuple disséminé sur une vaste surface, il sera éternellement recommandable par les grandes vues de bien public, et par l'amour de l'humanité qu'il inspire.

Révolté par les abus d'une société dégradée, Rousseau, pour préserver les enfans de leur influence funeste, déploya la plus profonde connaissance du cœur humain dans un traité d'éducation, auquel ne sauraient être comparés ni la Cyropédie de Xénophon, ni le traité de Loke sur l'éducation physique, ni les Institutions Oratoires de Quintilien, ni la République de Platon.

Voltaire et Rousseau essuyèrent les proscriptions du parlement et les anathêmes du clergé; tous les deux, vainqueurs de leurs juges, annoncèrent en mourant que la raison les vengerait, et que ce moment n'était pas éloigné.

5. Peinture des inclinations humaines.

On a peint les hommes courbés sous tous les fléaux, en butte à tous les travers, se dévorant dans la guerre, se trompant dans la paix, marchant de calamités en calamités, alternativement trompeurs ou trompés, fourbes ou méchans, bourreaux ou victimes, et la vie humaine, comme un vaste champ de brigandage, abandonnée à la fortune.

S'il en est ainsi, éteignons le flambeau des arts, brisons nos institutions sociales, abandonnons nos villes, nos propriétés, nos jouissances, et sous les loix de la seule nature, cherchons, dans les contrées les plus désertes, la paix et la liberté. Mais

les hommes, trop souvent vexés par ceux auxquels ils avaient confié le soin de les rendre heureux, ont encore été calomniés par les écrivains qui devaient les éclairer. Non, la férocité naturelle aux tigres n'est pas l'apanage de la race humaine. On a trop souvent transformé les passions particulières en passions générales, les crimes d'un grand nombre d'individus en accusations contre l'espèce entière des hommes.

L'homme, en société, occupé de l'établissement de sa famille et de chercher le bonheur sur la route de l'industrie ou des jouissances, loin d'avoir préparé les fléaux politiques qui désolent le globe, en est perpétuellement la triste victime.

L'homme est un être inconstant, irrésolu, emporté, mais en même-temps bon, sensible, généreux, compâtissant. Son ame, capable de s'exalter jusqu'à la plus sublime énergie, s'ouvre délicieusement aux sentimens vertueux de grandeur, de bienfaisance, d'activité, de perfection. Plutôt insouciant que faible, la nature l'avait fait libre. Son incurie le jetta presque par-tout sans défiance entre les bras de ses égaux, dont il espérait quelque avantage. Ami de l'ordre, de la paix et du repos, il dépose volontiers entre les mains de ceux auxquels il suppose plus de talent ou de vertu, une partie de son autorité : il les investit en même-temps du dangereux pouvoir d'en abuser. Sa munificence les entoure des plus flatteuses prérogatives ; et dans l'espoir de la sollicitude tutélaire qu'il attend de leur part, en échange des biens qu'il leur procure, on le voit s'incliner devant l'idole fabriquée par ses mains, et s'endormir dans une confiance aussi profonde que trompeuse.

Il n'est pas réveillé par les premiers pas que font ses préposés pour l'environner de chaînes. On supporte les abus tant qu'ils ne sont pas extrêmes, et cette condescendance même les accrédite. Tout pouvoir cherche à étendre ses limites ; le magistrat employe le sien à se procurer une plus grande influence. Sous prétexte de maintenir la paix intérieure et de ramener à l'ordre les réfractaires aux loix, il lui faut des ministres, des agens,



des hommes armés, des places fortes, et des grands trésors pour conserver ces choses. La force publique se concentre dans les mêmes mains, d'abord avec mesure et quelque retenue; mais si la même famille jouit long-temps d'un pouvoir héréditaire, le desir d'asservir la nation se transmet de père en fils; les moyens d'y parvenir forment la politique et le secret du trône; les rois naissent bientôt environnés d'une autorité presque illimitée; ils la conservent avec une sombre jalousie; ils regardent le pouvoir souverain comme leur patrimoine, et la nation sur laquelle ils règnent comme un héritage.

Le peuple patiente long-temps avant que des murmures viennent troubler ses oppresseurs dans leurs illusions. Ce n'est pas qu'il ne sente ses forces; mais, en général, il se rencontre rarement de ces ames d'une trempe à toute épreuve, destinées, par la nature, à changer la face des empires. Les hommes, satisfaits d'une somme de bonheur appropriée à la médiocrité de leurs desirs, redoutent tout changement dont les avantages sont éloignés, les périls assurés et présens; quelques faibles réclamations, quelques vaines doléances sont les premières armes opposées par le peuple à ceux qui le vexent. Ces plaintes, dictées par la modération, présentées par la simplicité, sont reçues par l'astucieuse politique des paroles vagues et insignifiantes; des projets illusoires de satisfaction suffisent pour calmer cette passagère effervescence.

Cependant le temps s'écoule, les générations se succèdent; les privilèges momentanés, commandés par les circonstances particulières, se changent en droits permanens; les usurpations, d'abord tolérées, palliées ensuite, sont consacrées par un long usage; la marche lente et mesurée des innovations en a voilé une partie des dangers; les peuples perdent successivement de nouvelles portions de leurs propriétés et de leur indépendance; les anciennes institutions s'altèrent, se dénaturent; la liberté politique s'éteint, le peuple naît esclave; l'intérêt national n'est plus qu'un vain nom vide de sens; l'égoisme prend la place de l'a-

mour de la patrie dans le cœur de chaque colon ; les murmures sont secrets, la crainte étouffe les cris des esclaves ; la plus molle des passions, le luxe, développe dans les riches l'esprit d'une tyrannie subalterne ; il dégrade la multitude, de jour en jour plus hébêtée. D'un côté, on voit des oppresseurs oisifs et enivrés de l'immensité de leur fortune, qui promettent des récompenses à qui pourra leur rendre le sentiment du plaisir émoussé en eux par l'excès des voluptés ; de l'autre, on aperçoit les opprimés, à qui la misère ôte la faculté de penser. Ces brutes, qui ne se croyent plus des hommes, et qui ne le sont plus en effet, s'occupent exclusivement à chercher une pâture qui n'est accordée qu'à leurs sueurs. Dégradé à la foi par le culte et par le gouvernement, le peuple est prosterné devant le prêtre qui corrompit la morale, et devant les despotes qui s'abreuvèrent de ses larmes et de ses travaux.

Une classe intermédiaire, qui ne partage ni les préjugés du peuple, ni la perversité des grands, compte encore dans son sein une multitude d'individus, amis des mœurs et de la liberté ; mais ils sont isolés, sans chefs et sans drapeaux. Une effrayante stupeur règne dans l'empire ; les visages sont abattus, les ames sont déchirées, le silence semble annoncer la paix ; silence de mort, état d'avilissement, où chacun s'estime heureux, au déclin de sa vie, de descendre au tombeau, de n'être plus accessible au tourment d'une éternelle oppression, calme trompeur, avant-coureur de la tempête.

Que dire à ceux que l'habitude de la servitude a tellement dégradés, qu'ils osent publier que l'être suprême remit entre les mains d'un seul homme son pouvoir sans bornes, et qu'aussitôt les plus nombreuses nations furent tenues de se soumettre à ce fatal arrêt ; que la volonté momentanée et versatile d'un monarque prend l'auguste caractère d'une loi sacrée ; que le même homme qui vient de parler au peuple, comme législateur, s'armant aussitôt du glaive, est en droit de punir, comme infraction aux loix, la résistance à ses fantaisies.

6. Abus qui déterminent toutes les révolutions politiques.

La patience du peuple s'étend à des intervalles inégaux, en raison combinée de son industrie et de ses connaissances.

Lorsqu'il sacrifiait ses droits à la tranquillité publique, que ses yeux semblaient fermés aux vexations qu'il éprouvait, les oppresseurs ne manquaient pas de conclure qu'il était fait pour porter le joug ; et quand, irrévocablement aigri par l'excès de ses souffrances, il prend enfin le parti d'y mettre un terme, les mêmes hommes qui venaient de signaler le peuple sous les traits de la faiblesse et de l'imbécillité, le transforment subitement en redoutable bête féroce, qui ne saurait être liée avec des chaînes assez rivées et assez fortes.

Les secousses, les réactions entre les despotes qui veulent aggraver ou maintenir leur pouvoir, et les peuples indociles au joug sous lequel ils gémissent ; la lutte variée presqu'à l'infini entre les oppresseurs et les opprimés ; les nuances politiques qui modifient cette lutte ; la mobilité qui en résulte dans les gouvernemens, forment la principale partie de l'histoire des nations ; le récit des batailles, des négociations, n'en sont que les accessoires ; c'est l'histoire des gouvernans, et non des gouvernés ; la plupart de ces guerres, dont l'éternelle monotonie surcharge les monumens historiques, ne furent même déclarées et poursuivies par les rois et par leurs ministres, que pour détourner l'inquiétude des peuples, et noyer dans des flots de sang leurs plaintes, prêtes à se changer en insurrection.

Des hommes, ennemis de leurs semblables et de la nature entière, signent de sang-froid, au sein de la molesse qui les environne, l'ordre insensé dont l'exécution va couvrir de débris et de cadavres des cités populeuses et des campagnes fertiles : semblables aux sauvages qui mutilent, dit-on, leurs prisonniers, pour en être plus aisément les maîtres, peu leur importe qu'une partie de la nation soit moissonnée par le glaive, qu'une autre soit ruinée par la dévastation, pourvu que les restes mutilés courbent silencieusement la tête sous leur joug de fer.

Si les souverains, instruits par leurs devanciers, employaient

du moins au bonheur du peuple les intervalles de paix qui naissent de leur épuisement ou des variations de leur politique cauteleuse, cette alternative rendrait l'espérance aux colons éperdus : quelques jours de félicité font oublier aux hommes des siècles d'infortune. Mais ce soulagement n'arrive point ; il faut payer, pendant la paix, les dettes contractées pendant la guerre ; c'est-à-dire, préparer, pour la recommencer bientôt, des ressources à ceux qui trouvent leur avantage particulier dans les calamités générales. Une horde affamée de sang-sues encombre les avenues du trône ; elle demande, à grands cris, la récompense des services qu'elle n'a pas rendus. Les maux les plus crians, les plus invétérés, sont palliés avec art, ou les moyens de guérison disparaissent dans un labyrinthe inextricable de formalités difficiles, de mesures contradictoires, d'intérêts croisés ; le peuple est abandonné à discrétion aux fournisseurs du trésor royal ; le despotisme qui égare les nations finit par produire le même effet sur les rois ; le bien public leur devient étranger ; leur règne n'a plus pour objet que leurs jouissances personnelles.

L'œil du philantrope suit, avec une admiration mêlée d'inquiétude, le combat inégal entre le pouvoir qui opprime et l'honneur qui repousse l'oppression. Quelle digue assez forte opposera le paisible agriculteur au torrent débordé qui se précipite des montagnes, entraînant les rochers, les arbres, les terres, les habitans et leurs habitations ? Comment un peuple, dévoré par les deux monstres de la superstition, de la servitude, trouvera-t-il dans son sein flétri des armes d'une trempe assez fine pour les combattre et pour les vaincre, lorsque des chaînes d'airain l'étreignent de toute part ?

Le mal est à son comble ; c'est alors que la nation reprend enfin son antique énergie. Quand l'homme timide gémit en silence sous l'excès du pouvoir arbitraire dont il est écrasé, l'homme prévoyant et courageux élève ses espérances ; il voit, dans l'énormité même des malheurs de sa patrie, la borne inévitable contre laquelle se brisera la tyrannie ; l'état se désorganise,

la moindre faute de la part des administrateurs, nécessite des changemens que n'avaient pas amené les plus violentes usurpations ; les extrêmes se touchent. L'amour de la liberté et les vérités éternelles qui lui servent de base, conservées dans le cœur de tous les hommes, malgré les outrages du despotisme, se propagent avec rapidité ; les peuples déploient l'appareil de la vengeance. Si leur concert n'est pas unanime, ou si leurs forces n'égalent pas leur courage, l'insurrection, traitée de révolte, n'a d'autre effet que d'aggraver leurs chaînes ; mais si les circonstances sont favorables, ils brisent les idoles qu'ils adoraient, avec l'autel même sur lequel brûlait leurs encens. Les plus violentes commotions ébranlent la société politique. Sa masse seule la défend d'une destruction prochaine. Les anciens rapports sont méconnus, les anciennes autorités sont anéanties, les précédentes institutions s'écroulent avec fracas. La face de l'état présente l'image du cahos ; il se débrouille insensiblement, les passions s'appaissent, le calme renaît, de nouveaux rouages font marcher la machine du gouvernement : ainsi ces volcans destructeurs qui éclairent de leurs lugubres feux les contrées qu'ils dévorent, s'éteignent enfin, et rendent à l'agriculture un sol que leurs flammes ont fertilisé, quand elles semblaient le consumer.

La France gémissant depuis plusieurs siècles sous tous les genres d'oppression, écrasée par des dettes énormes et d'intolérables impôts, menacée d'un avenir plus déplorable encore, traînée par l'infortune et par l'humiliation sur le bord de l'abîme du néant, offre au monde le spectacle le plus imposant, lorsque, sacrifiant sa tranquillité présente à son bonheur futur, renonçant tout-à-coup aux convenances qui résultaient de son ancien système social, elle brise tous les chaînons de ses institutions usées par leur vétusté, dénaturées par les abus, condamnées par la voix publique, ou contraires aux grands principes du droit naturel ; et s'embellissant de tous les feux de la jeunesse, elle se place fièrement dans le rang que lui destina la nature. L'ame du lecteur,

subjuguée

subjuguée par le tableau d'une si étonnante révolution, la compare à ces incroyables convulsions de la nature qui changèrent autrefois la configuration physique du globe que nous habitons.

Placé au centre du volcan, mon ame s'embrâsa du desir de transmettre à la postérité les circonstances de l'étonnant phénomène dont mes yeux étaient témoins. Jamais un semblable événement ne se présenta dans un siècle éclairé par le flambeau de la philosophie et des arts. La révolution française, préparée par les ouvrages des plus grands hommes, ayant pour modèle celle d'Amérique, opérée chez une nation douce et sociale, ne semblait devoir présenter au monde que les résultats les plus majestueux, les plus hardis de l'enthousiasme, de la grandeur d'ame, et d'un entier dévouement à la chose publique. Des hommes, vômis par l'enfer pour le malheur de mon pays, s'emparèrent de l'œuvre de la philosophie. J'ai vu la France couverte d'échafauds, et le sang humain, coulant de toute part, abreuver une terre malheureuse, pendant deux ans, de la plus affreuse, de la plus désespérante anarchie. Les scélérats, les plus lâches et les plus farouches, réunis par le crime, enhardis par l'impunité, provoquaient le mépris des loix, la destruction des talens, la chûte des manufactures, le gaspillage des denrées de première nécessité, le pillage des maisons, le partage des terres et le massacre des propriétaires.

7. Inconveniens des révolutions

L'égalité qu'ils prêchaient était un des plus anciens talismans employés par les charlatans politiques pour tromper le peuple : ainsi en usèrent les Gracques dans l'ancienne Rome ; les Levellers en Angleterre ; les Riensi dans Rome moderne : ils savaient que le découragement des bons fait la force des méchans, et que le silence des sages consacre l'extravagance des novateurs. La plume échappait de mes mains lorsque je peignais des forfaits dont l'imagination concevait à peine la réalité.

Qu'on parcoure l'histoire des révolutions, par-tout on trouvera des jacobins qui fomentèrent tous les désordres, qui se rendirent momentanément les idoles de la multitude, en achetant de sa misère et de son insouciance les crimes qui leur étaient utiles. L'on verra aussi que la destruction de ces brigands fut toujours l'aurore de la félicité publique. Cette réflexion rassurait mon ame, abreuvée d'amertume ; je reprenais mon ouvrage et je le poursuivais avec une nouvelle ardeur.

Vérité, fille du ciel, que la superstition et le fanatisme ont vainement proscrite, je t'ai consacré ma plume et ma vie. Par toi les tyrans, avec ou sans couronne, ont la conscience de la haine qu'ils inspirent et du mépris inévitable que font naître leurs sottises ou leur barbarie. Ces puissances de la terre, que leur audace ou notre faiblesse ont placé au-dessus des loix humaines, sont forcées de frémir sous les tiennes. C'est toi qui les châtie, qui, pénétrant dans leur ame de sang et de boue, les remplis de soupçons et de terreurs. Les loix faites par les hommes, ne sont justes que quand elles se conforment aux tiennes, et ne méritent l'assentiment de la raison que quand tu les a dictées. Dans le silence des nuits, tu troubles le sommeil des scélérats qui ont désolé ma patrie, tu deviens leur premier supplice. O vérité ! prêtes-moi ton flambeau pour me conduire dans le dédale d'une révolution sans exemple dans les annales du monde.

J'ai déjà parlé des causes générales auxquelles il faut attribuer la révolution française. Mably, et quelques autres philosophes, les avaient développées ; ils avaient même prédit quelques circonstances de cet évènement, préparé par le cours des choses humaines ; mais plusieurs combinaisons pouvaient hâter ou retarder cette explosion politique. Ces causes particulières exigent une attention d'autant plus suivie, qu'elles servent de fil pour se conduire dans un labyrinthe qui paraît, au premier coup-d'œil, inextricable.

Sur la fin du règne de Louis XV, presque tous les fléaux versés sur la France par le régime féodal, subsistaient; mais les hommes imprégnés de principes régénérateurs, s'élevaient au-dessus de ces misérables hochets de la corruption, de la faiblesse, de la frivolité, de l'ignorance, et, par la force de l'opinion publique, ils se dégageaient insensiblement de ces absurdes prétentions.

8. Cau particuliè de la révo tion de Fr ce. Situat politique cet empir la fin du gne de Lo XV.

Une classe de citoyens que le hasard de la naissance dispensait d'avoir du mérite, obtenait exclusivement toutes les places, toutes les graces, tous les bénéfices, regardait l'état comme son patrimoine, et le peuple comme une proie qu'elle pouvait dévorer; mais ces révoltantes idées commençaient à être appréciées.

Une nombreuse et opulente corporation qui ne fesait rien, qui ne payait rien, qui n'obéissait à rien, était en possession de troubler la société, sitôt qu'on éclairait ses obscurs et insociables privilèges, qu'elle appellait immunités. Les chefs de cette famille éternellement isolée, nageant dans les richesses, étalaient un luxe d'autant plus révoltant, qu'il contrastait davantage avec leur humble profession; mais les yeux étaient ouverts sur cet étrange renversement de toutes les notions économiques et morales.

La vénalité des charges de judicature, introduite par le chancelier Duprat, n'était pas éteinte; le plus ignorant, et quelquefois le plus vil des hommes, achetait le droit de prononcer sur la fortune, la vie et l'honneur des citoyens; mais on disait hautement que quand les juges achètent leurs emplois, il faut que, tôt ou tard, directement ou indirectement, la justice se vende. Le vœu général, fortement prononcé, commandait l'anéantissement de cet infâme trafic; il avait décidé le plus pusillanime des monarques à supprimer les grands corps de magistrature, dont on envisageait depuis long-temps l'existence comme attachée à la stabilité de la monarchie.

Tous les ressorts d'un gouvernement arbitraire pressaient le peuple, surchagé d'impôts, de taxes seigneuriales, de contraintes humiliantes et vexatoires. L'administration de Versailles con-

sistait dans l'art de tromper, de pressurer les hommes pour l'intérêt des courtisans, de leurs agens, de leurs créatures ; ce qui paroissait utile aux gouvernans devenait l'unique règle de leur conduite. Ils appelaient politique le secret de tout sacrifier, sans pudeur, à leurs convenances particulières ; mais la philosophie, fléau des despotes, analysait les meilleurs systêmes de gouvernement dans des livres qui commençaient à diriger l'opinion générale.

Louis XV lui-même, au sein de la cour la plus vile, la plus versatile, la plus tranchante, la plus astucieuse, était persuadé que la France ne pouvait être plus mal gouvernée ; qu'il n'était entouré que de fripons ; qu'un honnête homme aurait refusé de s'établir à sa cour ; et que si des raisons impérieuses l'avaient forcé d'y paraître, il l'aurait bientôt abandonnée, ou l'honneur et la vertu l'auraient abandonné lui-même. Regardant les maux de l'état comme incurables, il confiait indifféremment son autorité chancelante à ceux que l'intrigue poussait auprès de lui. Sa seule politique était d'entretenir à Versailles deux factions ennemies qui se surveillaient mutuellement. L'un de ces partis devenait-il dangéreux, il fesait pencher la balance du côté d'une troisième cabale, qui s'élevait, prenait de la consistance, culbutait celle qui avait dominé jusques-là, et s'écroulait ensuite sous les coups d'un nouveau parti que le monarque favorisait successivement.

Ces déviations périodiques fournissaient à Louis XV la conviction intime de la scélératesse du plus grand nombre des hommes qui se pressaient autour de lui. Un moyen d'arrêter leurs brigandages était de convoquer les états-généraux. L'état des choses ne forçait pas encore le gouvernement à cette mesure, dont le résultat était trop connu par les ennemis de la félicité publique pour l'adopter, sans y être contraints par la nécessité.

Si jamais le retour des assemblées nationales parut nécessaire, ce fut sous la minorité de Louis XV, quand l'abyme creusé par le génie fiscal de Louis XIV, profondément augmenté par les opérations inconsidérées de la régence, menaçait d'engloutir

les Français et la France. Les perfides conseillers qui dominaient sur l'ame du régent, repoussèrent toujours ce projet, contraire à leurs vues particulières. Cependant le peuple, que deux longs règnes avaient façonné au joug du despotisme, n'était pas en état de démêler les sophismes que les privilégiés auraient artificieusement combinés, pour amalgamer le maintien de leurs usurpations avec la gloire de l'empire ou celle de la religion.

Il est à présumer que les états-généraux, tenus en 1721, n'auraient pas eu plus de succès que ceux de 1614. Commencés avec fracas, leur seule division en trois ordres, dont les intérêts respectifs étaient contradictoires, s'opposait au concert unanime, seul capable de faire éclore le bien public. La cour, en fomentant secrettement des rivalités que la nature des choses envenimait assez, aurait bientôt paralysé l'assemblée ; arguant ensuite des divisions occasionnées par elle-même, on eût publié que les assemblées nationales étaient inutiles ou même dangereuses.

Un genre d'esprit différent régnait en France pendant les dernières années de Louis XV ; des préjugés d'un certain ordre dominaient encore ; mais on convenait qu'il était également impolitique et revoltant que, dans ce beau royaume, les colons fussent partagés en deux classes entièrement distinctes, dont l'une, occupée sans relâche à multiplier les richesses territoriales, supportait toutes les charges publiques sans partager les principaux avantages de la société ; et l'autre, qui commandait par-tout, qui jouissait de tout, non-seulement ne payait presque aucun subside, mais opprimait et méprisait ceux qui nourrissaient et enrichissaient l'état.

Le rapprochement des distances qui séparaient les citoyens, était une opération que la nature ne réclamait plus vainement ; les intérêts que ce changement devait froisser, le rendait d'une exécution épineuse, et peut-être pouvait-elle occasionner une commotion capable d'ébranler l'empire ; les abus de tout genre, consacrés par leur ancienneté, liés à des idées d'hiérarchie publique, combinés avec l'allure du gouvernement, défendus

méthodiquement par ceux qui en profitaient, présentaient un front imposant; sapés néanmoins par l'opinion publique, il ne fallait qu'une forte secousse pour les faire crouler tous ensemble. Ainsi ces montagnes volcaniques, dont le sommet se cache dans les nues et les flancs vômissent la foudre, évidés dans leurs fondemens par la fusion de la masse prodigieuse de matières vômies de leur sein, offrent une trompeuse image de solidité, tandis que l'effet d'une nouvelle éruption suffit pour les précipiter en un instant dans les entrailles de la terre dont elles sont sorties.

On pouvait présumer qu'une cession des états-généraux produirait cette explosion désirée en France par les opprimés, redoutée par les oppresseurs.

Mais quand Louis XV, oubliant tout d'un coup les principes du pouvoir arbitraire qu'il avait sucés avec le lait, et n'obéissant qu'à l'impulsion donnée à son ame timide, par la marche chancelante des affaires et l'embarras des finances qui l'occasionnait, eût projetté de rétablir les comices du peuple français, sans doute qu'il eût préalablement consulté les princes, les grands seigneurs, les parlemens, les évêques, les intendans des provinces, les principaux financiers, ou la classe absorbante des nobles, dont la chaîne embrassait l'empire entier, et qui tous se tenant par la main, fesaient circuler la même opinion avec la rapidité de l'étincelle électrique. La réponse unanime de tous ces individus ou de tous ces corps, qui s'engraissaient de la substance des peuples, aurait fait envisager cette mesure salutaire comme destructive de l'organisation du royaume; et le monarque, manquant de régulateur pour peser la conscience de ces rapports, dont l'unanimité présentait un apparent caractère de la voix publique, aurait abandonné des vues régénératrices, croyant sacrifier un moindre bien à un plus grand bien.

Il est dans la nature des choses, que chez un peuple flétri depuis long-temps des fers de la servitude, la liberté ne puisse renaître que lorsque le despotisme, après avoir tout dévoré

autour de lui, s'est dévoré lui-même, et que le gouvernement se voit contraint, par l'urgence de ses besoins et par son impuissance, de rendre à la patrie ses droits primitifs, pour obtenir des hommes libres des secours que ne sauraient donner des esclaves.

Cependant, depuis la paix de 1762, fatale à la grandeur et aux intérêts de la France, les liens qui unissaient cette monarchie tendaient évidemment à se dissoudre. Non-seulement la disposition générale des esprits demandait un nouvel ordre de choses, cet événement était accéléré par le péril imminent de la fortune publique, et par la vacillation d'un gouvernement sans nerf et sans boussole. Louis XV, balotté successivement par tous les intrigans auxquels il prêtait son autorité, avait été sur le point d'en abdiquer l'exercice. On eut vu se renouveler l'exemple donné dans ce siécle par Philippe V en Espagne, et par Victor Amédée en Piémont, si les dégoûts dont furent abreuvés ces deux princes descendus du trône, n'avaient averti le monarque français que cette démarche était incompatible avec l'entière assurance de ses jouissances personnelles, qu'il voulait conserver.

Les rênes de l'état continuèrent à flotter dans les débiles mains de Louis XV; et lorsque ce prince, vieilli avant le temps, autant par les noirs chagrins que par les orgies crapuleuses dans lesquelles vainement il cherchait à les noyer, descendait dans le tombeau de ses pères, l'expérience de plus d'un demi-siécle, la connaissance qu'il avait acquise des hommes et du torrent qui les entraîne, lui montraient de loin la révolution totale que le temps amenait en France: il pouvait prévoir la chûte de son successeur.

9. Règne de Louis XVI.

Les règnes de Louis XIII, de Louis XIV et de Louis XV surchargeaient celui de Louis XVI du poids accablant de deux cents années d'erreurs. Ce prince, sans avoir été formé par l'expérience, montait sur un trône que l'homme le plus consommé dans l'art de régner n'aurait rempli qu'avec peine. Si l'amour de la simplicité, l'attachement aux vertus domestiques, le respect

pour les mœurs, la facilité du caractère, avaient suffi pour remonter les ressorts usés et vermoulus d'un gouvernement caduc, Louis XVI pouvait opérer ce prodige ; mais le mal était incurable : nous devions boire la coupe entière de l'adversité, pour arriver au terme où le bienfait d'une constitution nationale nous rendrait la vie.

Tandis que l'administration française luttait vainement contre une décadence amenée par deux siècles de déprédations, l'aurore d'un nouveau jour paraissait à l'occident. Quelques faibles peuplades, à peine connues en Europe, levaient en Amérique l'étendard de la liberté, et se plaçaient au nombre des nations souveraines.

10. Les Américains font la conquête de leur liberté.

Au nom sacré de la liberté qui se fait entendre, tous les cœurs sont émus en France ; les bouches s'ouvrent pour la célébrer, les bourses se délient pour l'alimenter, les bras sont tendus vers l'Océan pour la défendre. Nos guerriers volent au combat sur ces rives lointaines ; ils préludent, au sein d'une nation enthousiaste de sa nouvelle indépendance, aux travaux qui devaient couvrir leurs noms d'une gloire immortelle à l'époque prochaine de la régénération de leur patrie. Le sang français coulant à grands flots dans les plaines de la Pensilvanie, instruit l'univers que la France est digne d'être libre : qui combat pour la liberté, la partagera bientôt.

Les Américains, secondés par les efforts généreux de leurs bons et puissans alliés, assurent pour toujours leur indépendance. Les trésors de la France, consommés dans cette noble entreprise, sont un germe précieux qui va féconder la régénération française ; ils se répandent en Amérique ; leur source paraît se tarir dans les caisses du roi des Français : heureux déficit, qui, forçant le gouvernement à recourir aux gouvernés, amène la nécessité de consulter la volonté générale. Ainsi du choc des élémens naît l'ordre perpétuel de la nature.

Ni Sully, ni Colbert n'auraient rétabli les finances de France à la fin de la guerre d'Amérique. Necker, dont le génie

tourné vers l'agiotage, au lieu d'embrasser quelque système judicieux d'économie, n'avait fourni des fonds que par des emprunts, qui s'étaient élevés, pendant son court ministère, à la somme de quatre cent soixante millions. Son successeur Calonne suivit la même route, aussi long-temps qu'il trouva de l'or à emprunter. Cette ressource devoit s'épuiser promptement, par l'abus même qu'on en fesait. Il fallut recourir à d'autres moyens. On proposa la convocation des notables, comme l'unique expédient qui pût subvenir aux besoins du gouvernement.

Dans ces circonstances mourut Vergennes, successeur de Maurepas dans la première place du conseil de Versailles. Ce ministre ne vit que les approches d'une scène sur laquelle il n'eût pas figuré avec avantage. A l'instant de sa mort commençaient à circuler les élémens de la commotion qui devait produire en France un nouvel ordre de choses.

11. Portrait de Louis XVI.

Le poids de l'administration la plus difficile tombait sur Louis XVI. Quoique l'éducation de ce prince eût été négligée pendant la vie de son aïeul, son esprit n'était pas inculte ; il avait acquis, depuis son avènement au trône, des connaissances assez étendues dans les lettres, l'histoire, la géographie, fruits heureux des études solitaires auxquelles il se livrait. Il desirait de rendre son règne cher à la France par tous les moyens compatibles avec la conservation de son pouvoir ; mais pour parvenir à ce résultat, la nature lui avait refusé le coup-d'œil pénétrant du génie, qui, dans une foule de projets, distingue le meilleur, l'infatigable activité de l'esprit, qui ne néglige aucuns des moyens propres à réussir, et la fermeté d'ame qui se roidit contre les obstables, et finit par les surmonter.

Ses dépenses personnelles étaient très-bornées ; il ne montrait de goûts décidés que pour l'exercice de la chasse et les plaisirs de la table; il cédait dans ces momens faciles aux demandes réitérées qu'occasionnaient les prodigalités de son frère le comte d'Artois, et sur-tout de la reine.

12. De la reine.

La reine, environnée de la faveur publique lorsqu'elle n'était que dauphine, loin de réaliser sur le trône les prédictions séduisantes faites par la flatterie sur la gloire et la prospérité de son règne, avait perdu irrévocablement l'affection du peuple. Sa légéreté, sa dépense excessive, sa dissipation, ses retraites mystérieuses indisposaient les esprits contre elle, et la rendirent généralement odieuse. A mesure que les embarras publics augmentaient, ses actions furent examinées plus sévèrement. D'un côté, on blâmait hautement ses liaisons politiques avec Mercy, ambassadeur de l'Empire; de l'autre, on condamnait sans ménagemens son intimité personnelle avec le comte d'Artois. Les imputations les plus injurieuses à sa réputation, comme reine et comme épouse, se joignaient au reproche qu'on lui fesait de toutes parts de sacrifier les intérêts de la nation sur laquelle elle régnait, et de piller ses trésors pour aggrandir son frère l'empereur d'Allemagne. On l'accusait de stimuler elle-même les inclinations du roi, dans le dessein de tirer parti de son extrême complaisance ou d'une privation momentanée de réflexions. L'acquisition qu'elle fit de Saint-Cloud, au milieu de la détresse générale, fut taxée d'impudente profusion. On fesait les peintures les plus scandaleuses de ses voyages à Trianon. Sa conduite mystérieuse et inexplicable au sujet du fameux collier, attestait qu'elle se l'était procuré; et quoique le cardinal de Rohan et la comtesse Lamothe eussent été victimes de cette célèbre affaire, elle avait laissé les impressions les plus profondes contre la probité de la reine. Les dons prodigieux dont elle accablait la duchesse de Polignac et sa famille, ajoutaient au poids de l'indignation publique : Marie-Antoinette était regardée comme l'auteur des malheurs de la France; elle était déjà marquée comme une victime, et l'on attendait avec impatience le moment qui délivrerait la France de sa funeste influence.

13. De Monsieur et du comte d'Artois.

Monsieur, frère du roi, ne jouait aucun rôle sur le théâtre de Versailles. Soit qu'il manquât de talens pour exciter l'attention publique, soit qu'il les cachât par des motifs de prudence, il

ne paraissait que dans l'arrière-scène, et fesait contraste avec son frère le comte d'Artois. Celui-ci, d'une figure plus agréable que le roi et Monsieur, avait encore des manières plus engageantes. Attaché à la reine par la similitude des goûts et du caractère, il la surpassait en profusions. Bagatelle, ce petit palais qu'il avait fait bâtir dans le bois de Boulogne, était à la fois le théâtre de la volupté la plus rafinée et des plus dispendieux plaisirs que le luxe pût rassembler. Deux fils, déjà dans l'âge de puberté, lui donnaient une supériorité marquée sur Monsieur, dont la couche était stérile. L'état faible et languissant du dauphin, que ses infirmités menaçaient déjà d'une mort prématurée, et qui mourut en 1789, ne laissait entre lui et la succession éventuelle à la couronne, qu'un enfant d'une santé chancelante. Son caractère était plus tranchant que celui du roi et de Monsieur, et ses liaisons avec la reine lui donnaient une grande influence sur les affaires publiques.

14. Du duc d'Orléans.

A une plus grande distance du trône, on voyait le duc d'Orléans qui prit, pendant la révolution, le nom de citoyen Égalité. Possesseur de revenus immenses, ayant en reversion tous les domaines de son beau-père le duc de Penthièvre, il était le plus riche particulier de l'Europe. Jaloux de passer dans l'esprit du public pour ressembler à Henri IV et au duc d'Orléans, régent, il n'eut, de ces deux hommes célèbres, que les faiblesses qui ternirent le caractère de l'un, et les vices qui souillèrent la vie de l'autre. Livré à toutes sortes de voluptés, il n'y portait ni élévation ni rafinement. Le desir d'obtenir la charge d'amiral de France que possédait le duc de Penthièvre, et dont les émolumens étaient immenses, l'avait fait marin. Il combattit les Anglais à la journée d'Ouessant On prétendit que, dans cette occasion, il avait manqué de courage; et la cour qui destinait la charge d'amiral au fils aîné du comte d'Artois, ne fut pas fâchée d'accréditer un bruit qui forçait le duc d'Orléans de renoncer à ses prétentions. Ce fut la première cause de la mésintelligence entre les deux branches de la maison de Henri IV, qui fut si fu-

neste à l'un et à l'autre. Le duc d'Orléans ne paraissait plus à la cour, lorsqu'une occasion se présenta d'éteindre tout sujet de discorde entre ce prince et la famille royale. Il fut proposé de marier la fille aînée du duc d'Orléans avec le fils aîné du comte d'Artois. Le duc de Penthièvre offrait la démission de sa charge d'amiral de France, qui, passant alors sur la tête du duc d'Angoulême, pouvait être considérée, en quelque sorte, comme faisant partie de la dot de mademoiselle d'Orléans, petite-fille du duc de Penthièvre. Les préparatifs de cet hyménée étaient faits; la jeune princesse avait reçu les complimens de toute la cour; les ministres étrangers étaient autorisés d'en faire part aux cours respectives qu'ils représentaient, lorsque la reine, pour des raisons qui ne sont pas venues à ma connaissance, rompit tout-à-coup cette union, sans même user de ces ménagemens qu'on emploie dans ces occasions, et qui satisfont l'amour-propre. Le duc d'Orléans affecta, dans cette circonstance, une indifférence philosophique; mais son cœur, secrettement ulcéré, méditait la plus complette, la plus sanglante vengeance. Sortant tout-à-coup de sa léthargie voluptueuse, il se montra ouvertement l'ennemi du despotisme et le protecteur du peuple. Le roi ayant voulu, dans une séance royale tenue au parlement, faire enregistrer un emprunt, sans observer les formes légales, le duc d'Orléans osa protester publiquement contre cet acte arbitraire. L'emprunt n'eut pas lieu, mais le duc d'Orléans fut exilé dans une de ses terres. C'était encore la reine qui poussait le roi à cet acte de rigueur, au moins hors de saison. On assure que Louis XVI répondit à quelques personnes qui lui conseillaient de ménager un prince qui, dans la circonstance épineuse où l'on se trouvait, pouvait avoir des projets et des moyens de vengeance, que le traitement qu'il fesait éprouver au duc d'Orléans était trop doux, et qu'il était en mesure de faire tomber sa tête.

Le duc d'Orléans fut instruit de ce propos, et cette connaissance décida la conduite qu'il tint dans la suite. Si cette conduite ne doit pas être mise au rang des causes principales de la révolu-

tion de France, du moins elle influa, de la manière la plus formelle, sur le sort tragique qu'éprouvèrent dans la suite Louis XVI et Marie-Antoinette.

Depuis le duc d'Alençon, frère de Henri III, qui, poursuivant le dessein qu'il avait formé d'épouser Elisabeth, passa en Angleterre, le duc d'Orléans était le seul prince de la maison de France qui eût visité cette contrée. Il conserva les liaisons les plus suivies avec le prince de Galles et le duc d'Yorck. La cour de Londres regardait Louis XVI comme le véritable auteur de l'indépendance des Américains, et la haine qu'elle conservait contre ce monarque, servant de véhicule à ses actions, les plaintes du duc d'Orléans furent accueillies. On verra dans la suite que ce duc eut quelques assurances que les forces britanniques concourraient à le placer sur le trône, si, par l'effet de la révolution qui se préparait, Louis XVI était forcé d'en descendre. Dès-lors les deux passions les plus actives qui pussent agir sur l'ame d'un homme, se réunissant dans celle du duc d'Orléans, il se prépara ouvertement aux combats qu'il devait donner; et, pour s'assurer de nombreux partisans, on le vit emprunter de toute main des sommes si immenses, que leur masse pouvait ébranler sa fortune si ses vastes desseins s'en allaient en fumée. Il poursuivit avec acharnement Louis XVI et son épouse; et si les outrages qu'il en avait reçu étaient sanglans, il faut convenir que jamais homme ne goûta plus pleinement l'affreux plaisir de la vengeance.

Tel était l'aspect qu'offrait la cour de Versailles lorsque les notables furent assemblés en 1787. 1787.

On avait réuni, avec un appareil imposant, les princes, la haute noblesse, le haut clergé, les conseils du roi, les députés des parlemens et des pays d'état. Les chefs de quelques municipalités paraissaient au milieu d'eux sans être les mandataires des peuples. 15. Assemblée des notables.

Dans ce grand conseil, Calonne déchira le voile qui couvrait les déprédations de la fortune publique. Il convint qu'en dix ans

1787. le gouvernement avait emprunté douze cent cinquante millions; il ajouta qu'on ne pouvait plus ni emprunter davantage, ni anticiper encore, et finit par proposer l'établissement d'une imposition territoriale, dont la répartition devait se faire en proportion du bien des contribuables, sans aucune exemption en faveur de la noblesse et du clergé.

A cette proposition, des cris tumultueux s'élèvent de toute part parmi des hommes accoutumés à ne point supporter les charges publiques. L'administrateur des finances, accablé de malédictions, fuit au loin : remplacé par un homme d'église, c'était, disait-on, pour enterrer le crédit public qui n'existait plus.

Les notables, incompétens et peu disposés à porter quelques remèdes aux plaies innombrables de l'état, fesaient de vains projets, dépensaient inutilement de grandes sommes, et retournèrent dans leurs provinces sans avoir rien conclu.

L'assemblée des états-généraux était demandée de toute part. Les parlemens eux-mêmes, irrités du projet annoncé par Calonne, et confirmé par Brienne, archevêque de Toulouse, de les soumettre à l'imposition territoriale comme le peuple, devenaient les échos de la voix publique; ils réclamaient les comices de la nation, dans lesquels ils se flattaient de jouer un grand rôle. L'irrésolution du nouveau contrôleur-général augmentait la publique effervescence. L'esprit de plaintes, de menaces, répandu avec adresse, devenait chaque jour plus général, plus alarmant. La cour, cédant à ses appréhensions, prit le parti d'acquiescer à l'opinion publique. La convocation des états-généraux fut annoncée par des lettres-patentes; mais en même-temps on prenait des mesures pour retarder l'exécution de cette promesse, ou même pour la faire évanouir dans des délais compassés de longue main.

Lamoignon, qui venait d'être fait garde des sceaux à la place de Miromesnil, se coalisait avec l'archevêque de Toulouse pour inventer quelque projet qui pût séduire la multitude, toujours amoureuse de la nouveauté.

Le parlement de Paris, exilé à Troyes, soutint d'abord avec quelque courage le coup qui lui était porté; mais bientôt chacun des membres qui composaient ce corps, accoutumé aux plaisirs de Paris, abandonna successivement le masque du stoicisme qu'il avait emprunté. Le parlement racheta son exil en enregistrant la prorogation du second vingtième, et donna ainsi la juste mesure de son patriotisme. 1787.

Tandis que la nation s'occupait de la douce idée d'une régénération qui, désormais, la mettrait à l'abri de la tyrannie, ceux qui étaient en possession de la maîtriser s'occupaient des moyens de cimenter leur empire. Un emprunt considérable fut convenu entre le ministère et plusieurs membres du parlement; il devait être accordé dans une séance royale, aussi convenue. Des prétentions de pures formalités dérangèrent ces mesures. Le parlement voulait opiner à la pluralité des suffrages; le garde des sceaux prétendait que le roi étant présent, les voix ne devaient pas être comptées, quoiqu'il fût assuré de la majorité. Les magistrats soutinrent leur prétention, en s'appuyant de l'intérêt du peuple. Ce fut dans cette occasion que le duc d'Orléans s'opposa publiquement à l'enregistrement de l'édit d'emprunt, et fut exilé au Rinci.

16. Projet de la création d'une cour plénière et des grands-bailliages, pour borner le pouvoir des parlemens.

L'archevêque de Toulouse, devenu principal ministre, avait toute la confiance du roi et de la reine. Convaincu que les circonstances où l'on se trouvait donnaient aux parlemens de grands avantages, il résolut, de concert avec Lamoignon, de leur ravir leur popularité par le coup le plus hardi, et qui devait leur être le plus sensible. Il s'agissait de créer, sous le nom de grands bailliages, un certain nombre de cours souveraines, dont le ressort diminuait le crédit et les épices des parlemens; il s'agissait aussi de réformer les loix criminelles: les peuples auraient vu ce changement avec plaisir. Lamoignon faisait travailler à ce grand ouvrage, avec autant de constance que de secret. Il devait être enregistré dans une assemblée, composée de princes, de pairs, de magistrats et de militaires. Brienne prétendait que ce sénat

remplaçait avec avantage les parlemens, dont, sous le nom de
1787. cour plénière, Charlemagne s'était entouré plusieurs fois. La cour plénière devait encore enregistrer l'impôt territorial, rejetté par les notables et par le parlement ; alors le déficit des finances était à-peu-près rempli.

1788. De grands mouvemens se fesaient pendant les premiers mois de 1788. On savait que des édits devaient être présentés à tous les parlemens du royaume, le même jour, pour éviter leur coalition. Un appareil de force militaire qui se déployait, annonçait un grand événement. On n'en parlait que par conjectures. Le conseiller au parlement de Paris, Dépréménil, paya chèrement une épreuve des édits dans l'imprimerie royale, et divulgua le secret. Le parlement de Paris et ceux des provinces renouvelèrent l'union qui subsistait entr'eux, et qu'ils avaient resserrée dans plusieurs circonstances. Ce fut alors que Dépréménil fut exilé par la cour avec un de ses collègues. Le temple de la justice fut violé par la force armée, et deux mille hommes employés pour enlever deux magistrats à la vue du peuple indigné. Les projets de cour plénière et de bailliages périrent en même-temps ; le premier fut couvert du mépris public, et le second trouva une opposition invincible dans toute la robe.

Brienne, écrasé sous le poids de l'opinion publique, se sentit incapable de faire face à l'orage, qui grossissait tous les jours. Quittant un poste dangereux, il abandonna son maître à la merci des événemens : et mettant les Alpes entre lui et la France, il ne crut trouver de sureté qu'au fond de l'Italie ; ainsi on avait vu Calonne, l'année précédente, pour se soustraire aux expressions du ressentiment universel, se réfugier d'abord en Hollande, passant ensuite la mer, fixer, pour quelque temps, sa résidence en Angleterre.

Une agitation générale qui se fesait sentir d'un bout de la France à l'autre, présageait une insurrection prochaine. Les états-généraux étaient réclamés par toutes les provinces qui avaient des états particuliers, et même par celles qui ne jouis-

saient

saient pas de cet avantage. Les habitans du Dauphiné montraient, par un appareil réfléchi de résistance, que la patience du peuple était à son terme. Déjà les troupes et les citoyens en présence annonçaient à Grenoble une scène sanglante; lorsqu'on apprit le départ de Brienne, et que le génevois Necker était rappelé au timon des finances. A l'instant, les armes tombent des mains des citoyens; ils se jettent entre les bras des soldats, et dans des embrassemens réciproques, ils se livrent aux transports de la joie et aux douceurs de l'espérance. 1788.

Quos ego, sed motos prestat componere fluctus.

17. Portrait de Necker.

Le bruit que cet administrateur fit en France pendant plusieurs années, et l'engoument qu'il avait inspiré, obligent d'entrer dans quelques détails à son sujet. Après avoir été commis à cinquante louis chez un banquier, Necker était parvenu à ramasser cent mille écus de rente. Au milieu des tracasseries de l'agiotage, il avait trouvé le temps de composer quelques morceaux de littérature, dans lesquels on découvrait de grandes vues et les ressources d'une imagination gigantesque. L'art d'administrer les finances devait être naturellement l'objet des méditations d'un homme occupé de revirement pendant toute sa vie: ce fut aussi la matière ordinaire de ses travaux littéraires. Son but était de parvenir au ministère, comme il était parvenu à la fortune. L'un n'était pas plus difficile que l'autre pour un homme actif, laborieux, robuste, plein de cet enthousiasme qui excite à faire parler de soi, et peu délicat sur les moyens de se pousser au poste convoité par son ambition.

Necker prêtait de l'argent à un intriguant, connu sous le nom de marquis de Pesay, lequel n'ayant pu se faire un nom dans la littérature, figurait chez les grands par ses vers de société, ses calembourgs et ses souplesses. Il était admis avec Caron de Beaumarchais, autre intriguant, aux petits soupers du comte de Maurepas. La trempe plaisamment caustique de l'esprit de ces deux hommes les avait rendus nécessaires au vieux ministre et à

sa femme. Necker se servit de Pesay pour s'introduire dans cette
1788. maison, où, tout en rendant les services que les gens les plus accrédités recevaient volontiers des millionnaires, il présentait à Maurepas des mémoires sur l'administration des finances.

Maurepas n'entendait absolument rien à cette partie.

La confiance sans borne que Louis XVI lui donnait, le forçait cependant d'avoir l'air de n'y être pas absolument neuf. Il écoutait donc avidement les grandes phrases de Necker, débitées avec la méthode d'un homme plein de son objet et qui veut séduire. Necker prêchait d'exemple. Avec rien, il avait fait une fortune de plus de huit millions. Le miracle opéré pour lui-même ne pouvait-il pas être renouvelé par le même adepte en faveur de l'état obéré ? Cet adepte l'assurait. Maurepas en fut bientôt persuadé ; il ne fallait plus qu'une occasion d'employer le Thaumaturge ; la mort du contrôleur-général Clugny fit naître cette occasion.

Taboureau avait été désigné pour le contrôle, dès le vivant de Louis XV. Doux, simple, humain, valétudinaire, et dénué de cette énergie, mère des grandes actions, il paraissait peu propre à cette place ; mais il avait pour frère Taboureau de Villepatou, officier général d'artillerie très-estimé, fort connu à la cour, fort bruyant, et fort propre à pousser son frère. Ses protecteurs avaient si souvent répété qu'on ne pouvait trouver un homme plus ami du bien que Taboureau, qu'il fut choisi par Maurepas. Il commença par refuser, sous prétexte qu'il n'entendait rien à la manutention du fisc public. C'est où l'attendait Necker. Il fit insinuer au principal ministre que le choix du monarque ne devait pas être arrêté par de vaines considérations ; qu'on pouvait distraire du contrôle général la comptabilité, et que cette partie étant de son ressort, il s'en chargerait par excès de patriotisme.

Taboureau accepta, sous la promesse qu'on lui fit de lui donner un collègue propre à le seconder. Il se flattait d'être consulté sur ce choix, et fut tout étourdi quand il apprit que Necker

était son associé, sous le nom de conseiller des finances et de directeur du trésor royal. 1788.

Paris retentit des clameurs de toute la finance, en possession de fournir les contrôleurs-généraux. Il circulait un grand nombre de libelles, dans lesquels on abaissait l'état de Necker ; et l'on avait bien tort, il était alors membre du corps diplomatique, en qualité de ministre de la république de Genève. Les deux associés ne s'accordèrent pas un seul moment ; c'était à quoi l'on devait s'attendre. Maurepas avoit envain tenté de fixer les limites de leurs fonctions ; envain il leur avait déclaré que l'un serait chargé de la recette, et l'autre de la dépense. Cette démarcation claire, précise, au premier aperçu, n'était qu'illusoire à l'examen. Le contentieux, qui regardait Taboureau, lui donnait une véritable influence sur Necker. Il ordonnait quelquefois des paiemens, des restitutions, des indemnités. Necker arrêtait tout à son tour, en disant qu'il n'avait pas de fonds. S'il s'agissait de projets, Taboureau seul, assermenté à la chambre des comptes, prétendait qu'ils devaient lui être tous soumis pour leur donner sa sanction, après les avoir médités et discutés. Son rival voulait, au contraire, que les siens, tendant à l'amélioration de la comptabilité, ne fussent soumis qu'à la révision du monarque. Les intendans des finances et les intendans du commerce, qui se regardaient comme le bras droit d'un contrôleur-général, refusaient de travailler avec Necker, considéré par eux comme un intrus. Les premiers commis, accoutumés à jouer le rôle de sous-ministres, témoignaient leur mécontentement : les subalternes redoutaient la censure de cet inspecteur nouveau qui venait éclairer leur conduite et porter le jour dans leurs manœuvres ténébreuses. Les fermiers-généraux, qui connaissaient le génie systématique du financier génevois, craignaient de trouver en lui un nouveau Turgot, qui leur demandât compte de leurs malversations. Le clergé, qui se mêlait de tout, s'alarmait de voir un protestant s'immiscer au ministère. Le grand aumônier en ayant conféré avec ses collègues, porta, en leur nom, des

plaintes à Maurepas, en lui présentant les ordonnances qui ex-
1788. cluaient les protestans de toutes les places de l'administration. Le vieux ministre, goguenard jusqu'au bord de son tombeau, lui répondit que si le clergé voulait se charger de payer les dettes de l'état, le roi ne manquerait pas de congédier aussitôt le nouveau directeur du trésor royal.

La mésintelligence la plus prononcée s'était établie entre les deux dépositaires de la fortune publique. Ils n'avaient plus ensemble d'autres liaisons que celles que nécessitaient leurs fonctions respectives. Taboureau se plaignait incessamment que non-seulement Necker empiétait chaque jour sur son département, mais qu'il manquait envers lui à tous les égards. Maurepas ne paraissait faire aucune attention aux réclamations de Taboureau; c'était lui dire assez que l'heure de la retraite sonnait pour lui.

Necker, impatient d'occuper la première place, profitait des circonstances critiques où l'on se trouvait en 1777 pour effrayer le principal ministre et l'engager à lui remettre entièrement sa confiance. On prévoyait que les troubles d'Amérique entraîneraient la guerre avec l'Angleterre. Necker développait un plan, dans lequel il trouvait toutes les ressources nécessaires. Les parties de ce plan étaient si bien liées ensemble, qu'une seule manquant, tout échouait, et la machine des finances tombait dans le chaos. Necker demandait le pouvoir le plus illimité; il faisait valoir la nécessité pour lui d'être sûr de tous les agens qu'il emploierait, afin que, par méchanceté ou par impéritie, quelque malveillant ne fît pas avorter ses projets.

Cet éloquent enthousiasme parlait avec tant d'assurance, promettait de si belles choses, se montrait si supérieur aux événemens présens et à venir, en paix et en guerre, si on voulait le laisser faire à sa fantaisie, que son rival n'ayant à opposer au torrent de ses paroles et de ses assurances positives que des moyens moins tranchans, devait être sacrifié. Dans les maladies désespérées, quand les médecins, ne sachant plus

qu'ordonner, se retirent, il faut bien se livrer aux empyriques; alors les plus audacieux, ceux qui répondent décidément de la guérison, qui n'annoncent que des prodiges qu'on n'écoutait pas auparavant, sont le mieux accueillis et obtiennent confiance. Tel fut Necker. Il se donna, sans rougir, pour le seul homme en état, dans des temps difficiles, de subvenir, par des combinaisons profondes et des ressources infaillibles, à l'exactitude des paiemens, à l'entretien du crédit, tandis qu'il aurait les yeux ouverts sur le bonheur des contribuables, par cet esprit de détail qui envisage sans cesse les diverses classes de citoyens, et veille à la prospérité de tous. 1788.

On tirait un bon augure de ce qu'à l'avènement de Necker à la place de directeur du trésor royal, les effets royaux étaient considérablement montés, ce qui pouvait fort bien n'être qu'une manœuvre d'un homme très au fait des moyens de la hausse et de la baisse des papiers sur la place. Enfin la charge de contrôleur-général ayant été supprimée, Necker en fit toutes les fonctions, sous le nom de directeur-général des finances.

En qualité de protestant, il n'avait pas prêté à la chambre-des-comptes un serment qui, suivant l'usage d'alors, devait être précédé d'un certificat de catholicité; en conséquence, il ne pouvait donner aucune signature pour le contentieux. En charger un conseiller d'état, était se mettre en tutèle; un comité fut créé à cet effet.

Les conseillers d'état, ameutés par ceux qui convoitaient secrettement la place de Necker, avaient d'abord refusé d'avoir aucune relation avec lui; la non-prestation de serment fondait le prétexte de leur répugnance. On trouva enfin des magistrats plus accommodans; Beaumont, Fourqueux et Villeneuve se chargèrent de cette besogne.

A peine en place, Necker avait chassé tous ceux qui lui fesaient ombrage; les intendans des finances et les intendans du commerce avaient été supprimés: opération coûteuse à l'état par les remboursemens qu'elle occasionnait. Le nouveau ministre

ne s'entourait que d'hommes entièrement dépendans de lui ; rien
1788. ne pouvait plus le gêner dans ses projets régénérateurs, et l'on devait espérer que les magnifiques promesses qu'il avait faites à Maurepas allaient se réaliser. Ses prôneurs ne parlaient que de suppressions, de réformes, d'améliorations. Les receveurs des domaines et bois, les trésoriers de toute espèce, les receveurs-généraux des finances, les fermiers-généraux eux-mêmes devaient passer à la censure de ce redoutable examinateur. On assurait qu'à peine installé dans sa place, il avait fait verser au trésor public vingt-sept millions d'argent comptant, provenant de rentrées forcées exigées des trésoriers et autres agens de la cour, qui, nantis des fonds, ne payaient pas, et gagnaient énormément par le retard de leurs paiemens. Un engouement général se déclarait en sa faveur ; cette confiance favorisait ses efforts pour rétablir la fortune publique. Elle fut augmentée par l'établissement qu'il fit d'administrations provinciales dans quelques provinces ; changement qui montrait à ces provinces au moins un simulacre de liberté.

Les circonstances étaient difficiles ; cependant, avec les ressources immenses qu'on trouvait en France, la balance entre la recette et la dépense pouvait être rétablie par le simple retranchement des trop fortes pensions et des autres charges parasytes de l'état. Necker, au lieu d'adopter ce moyen, craignant de se faire des ennemis, ne connut que la fatale ressource des emprunts, qui, prêtant à l'état un soulagement passager, augmentant ses charges déjà trop pesantes, le conduisirent à une totale subversion ; semblable à ces charlatans qui pallient les maladies au lieu de les guérir, les symptômes ne se cachent pour un temps sous leurs drogues mortelles que pour reparaître bientôt, et faire des ravages que tout l'art des médecins ne saurait arrêter.

Necker fut obligé de donner sa démission en 1781. On a observé cent fois que les hommes accoutumés au tracas des grandes affaires, ne savent plus goûter les douceurs de la solitude.

Ils sont rares, les hommes d'état qui partagent les sentimens de l'empereur Dioclétien : ce prince philosophe assurait qu'il n'avait connu le bonheur que dans l'éloignement des affaires : *Ah! si vous pouviez voir les fruits et les légumes que je cultive de mes mains, jamais vous ne me parleriez de l'empire*, disait-il dans l'assemblée de Carnunte, où Licinius monta au rang des Césars. 1788.

Necker n'avait pas cette philosophie ; dévoré de l'envie de faire parler de lui, il publia en 1784, sur l'administration des finances de France, un ouvrage en trois volumes, dont quelques morceaux étaient supérieurement traités, et que ses partisans donnaient pour le chef-d'œuvre de l'esprit humain.

Vers le temps où le déprédateur Calonne achevait d'anéantir le crédit public, j'ai vu les vœux de la nation se tourner sur Necker, comme on attend les rayons du soleil après un long et désastreux orage ; lui seul, disait-on, pouvait éclairer les ténèbres de l'administration, ranimer la confiance, pourvoir à des dépenses instantes pour lesquelles il n'y avait point de fonds, et rétablir le crédit national chez les étrangers. L'archévêque de Toulouse, en quittant la cour, conseilla à Louis XVI de remettre l'administration des finances entre les mains de cet homme merveilleux ; mais c'étoit par des vues différentes.

Tous les courtisans savaient qu'un amalgame de vanité et d'ambition formait le caractère du financier génevois, et qu'en ménageant son amour-propre avec cet art dans lequel on excellait à Versailles, c'était peut-être l'homme de l'Europe le plus propre à rattacher la multitude aux échelons du trône qui s'écroulait. La conduite très-adroite qu'il avait tenue pendant son précédent ministère, prouvait qu'il n'affectait quelquefois des manières indépendantes, que pour donner à ses actions un air d'originalité qui plaisait jusqu'aux plats valets de Versailles. Son prétendu rigorisme ne l'avait pas empêché de fournir avec abondance à toutes les profusions de la cour ; et ses assemblées provinciales, dont l'idée appartenait à Turgot, avaient une organisation tellement combinée, que paraissant favoriser la liberté

1788. des peuples, elles devenaient le plus ferme appui de l'autorité arbitraire. D'ailleurs, Necker, né plébéien, ne partageait pas la défaveur populaire qu'éprouvaient les autres ministres, dont les projets, quels qu'ils fussent, étaient attribués aux préjugés des classes privilégiées parmi lesquelles les rois choisissaient ordinairement les principaux organes de leurs volontés.

La cour n'eut d'abord qu'à s'applaudir de ce choix, qui lui rendait la confiance publique d'une nation à laquelle le moindre espoir d'un avenir plus heureux fit toujours oublier ses malheurs passés.

18. Raisons qui déterminèrent Necker à convoquer les états-généraux.

Les ministres de Louis XVI pensaient qu'au milieu d'une effervescence universelle qui se manifestait en France depuis plusieurs années, la tenue des états-généraux pouvait occasionner la désorganisation de la monarchie ; de là les difficultés qu'ils fesaient naître pour éluder cette convocation, tandis qu'ils négociaient avec le clergé, avec les parlemens, et toutes les autres corporations qui pouvaient, en unissant leurs moyens et leur crédit, fermer le *déficit* qui nécessitait cette assemblée des représentans de la nation.

Necker ne partageait pas ces craintes. Il avait pour lui l'expérience des siècles passés, pendant lesquels la cour avait constamment dominé les assemblées nationales par son crédit et par les moyens de corruption. Pendant combien de temps les papes, appréhendant qu'un concile général ne diminuât leur puissance, ne s'étaient-ils pas opposés à la tenue du concile de Trente ? Cependant il arriva que cette assemblée, loin d'ébranler l'autorité de l'évêque de Rome, augmenta, au contraire, sa consistance et même son intensité.

Il est aisé de paralyser les résolutions des grandes assemblées, en mettant en opposition l'intérêt particulier de ceux qui les composent avec l'intérêt général. Necker, beau parleur, tenant une excellente maison, distributeur des places et des pensions, se flattait de jouer un grand rôle sur le plus brillant théâtre. Il fit décider que les états-généraux seraient prochainement as-

semblés. Le principal but de cette convocation était de faire ordonner une augmentation d'impôts proportionnée au *déficit* qu'il s'agissait de combler. Il était démontré impossible de porter cette augmentation sur les communes. D'un autre côté, la distribution des états en trois chambres, deux desquelles entraînaient le vœu de la troisième, ne permettait pas d'espérer d'engager l'assemblée à jetter cette surcharge sur les deux premiers ordres, qui devaient naturellement se réunir pour écarter tout projet de cette nature. Le seul moyen de parer à cet inconvénient, était d'ordonner que le nombre des députés du tiers-état serait égal à celui des deux autres ordres réunis. On pouvait compter qu'au moyen de cette composition, les communes, attirant à leur parti quelques prêtres ou quelques nobles, parviendraient à faire décréter que les délibérations se prendraient dans les états-généraux par têtes et non par ordres; alors la force des choses devait contraindre la noblesse et le clergé à partager les charges publiques, qui pouvaient être augmentées jusqu'à la concurrence des besoins de l'état, sans grever les communes; mais cette opération devait brouiller décidément les deux premiers ordres avec le troisième. C'est aussi ce qu'attendait Necker; il se promettait bien d'augmenter la mésintelligence par toutes les ressources que lui donnait le maniement des finances, d'exaspérer les esprits, d'envenimer les haines, d'opérer la dissolution d'une assemblée dans laquelle la discorde aurait établi son empire; et après avoir ainsi trompé les espérances de la nation, de consolider la puissance royale en mettant en évidence les fausses démarches de l'assemblée nationale qu'il aurait lui-même suggérées. 1788.

Tels furent les élémens de la conduite que tint Necker depuis son retour au ministère des finances. On verra bientôt comment la marche des événemens ayant dérangé toutes ses combinaisons, la cour, aussi honteuse qu'indignée d'avoir été la dupe de ses vaines promesses, le chassa de Versailles, en versant à pleines mains le mépris sur sa tête; comment cette disgrace aug-

mentant sa popularité, Louis XVI fut forcé de le rappeler, en
1788. feignant de lui rendre sa confiance ; comment il partagea, pendant quelques mois, avec le duc d'Orléans, l'idolâtrie de la France trompée ; comment les événemens qui se succédaient avec une incroyable rapidité, ayant changé autour de lui tous les rapports sur lesquels se fondait l'illusion qu'il avait entretenue jusqu'alors, se trouvant réduit à son peu de moyens, on s'aperçut enfin que ses grands talens en finance consistaient dans l'art ordinaire de l'agiotage, soutenu d'un vain cliquetis de paroles habilement symmétrisées : il fut contraint à prendre la fuite, et rentra dans l'obscurité, dont, pour son bonheur et celui de la France, il n'aurait jamais dû sortir.

19. Écrits dans lesquels on discute les formalités qui devaient être observées dans la nouvelle convocation des états.

J'ai déjà observé que, depuis quelques années, l'opinion publique se prononçait ouvertement en faveur d'un nouvel ordre de choses. Envain la cour entravait la liberté de la presse ; les livres, qui rappelaient aux peuples leurs droits, et à la cour ses fautes, sortaient de par-tout. Il se formait des gloubs en France, à l'instar de ceux d'Angleterre. On y parlait des états-généraux comme s'ils étaient assemblés, et de la liberté comme étant déjà établie. Les formes employées dans les états de 1614 devaient-elles ou ne devaient-elles pas être observées lors de la nouvelle convocation ? Cette question était dans toutes les bouches ; c'était en effet de sa solution que dépendait la destinée de la France.

Le clergé et la noblesse ne pouvaient pas se dissimuler que si les communes obtenaient un nombre de représentans égal à celui des deux premiers ordres réunis, et que si dans une assemblée nationale ainsi constituée, les voix se recueillaient par têtes, les suffrages des communes, soutenus de ceux des ecclésiastiques et des nobles attachés au tiers-état, donneraient à celui-ci la prépondérance : ils se refusaient donc à cette mesure. Le parlement déclara, par un arrêt, que les états ne pouvaient être assemblés que dans la forme observée en 1614. Quelques princes du sang publièrent un mémoire alors fameux, et dans lequel

étaient exposées les prétentions de ceux qu'on appela dans la suite *les aristocrates*, c'est-à-dire, les privilèges d'un petit nombre d'hommes vivant aux dépens de tous, et joignant, à l'égard de la multitude, l'insulte au mépris. Ce mémoire, comme les autres imprudences des grands, n'eut d'autre effet que d'augmenter le mécontentement du peuple. 1788.

Les écrivains du parti populaire détruisaient aisément les raisons alléguées par leurs adversaires. Les uns, remontant jusqu'à l'origine de la monarchie, suivaient pas à pas la marche du despotisme, et mettaient à découvert les ruses employées pour anéantir insensiblement la liberté publique ; d'autres trouvaient dans l'histoire des états-généraux des preuves suivies de l'autorité nationale, et prouvaient que la souveraineté avait toujours résidé dans la nation entière ; plusieurs, remontant jusqu'aux droits imprescriptibles des peuples, observaient que, sans apprécier des anciens chroniquaires, auxquels on fait dire ce qu'on veut, il était absurde d'invoquer des antiques abus, décorés du nom d'usages, devant un peuple en état de revendiquer ses droits ; tous s'accordaient à observer que l'occasion de conquérir sa liberté se présente rarement à un peuple, et que celui qui la laisse échapper n'en est pas digne.

Ces écrits, répandus dans Paris, circulaient rapidement dans toutes les provinces, mais sur-tout dans celles qui, ayant conservé leurs états particuliers, trouvaient dans leur réunion une simultanéité de sentimens et de forces. La cour de Versailles vit avec surprise arriver des députés de Bretagne, de Languedoc, du Vivarais, de la Bourgogne ; sur-tout on y entendit, pour la première fois, le mâle langage de la liberté qui fait pâlir la tyrannie. La manière dont ces députés furent reçus, et le compte qu'ils en rendirent à leurs commettans, accrurent l'énergie des peuples. 20. Mouvemens dans les provinces.

Elle se manifestait sur-tout en Dauphiné. Cette province, qui avait perdu ses états depuis plusieurs siècles, les redemandait envain. Les trois ordres réunis, après avoir rallié leurs forces,

obtinrent du gouvernement la permission de tenir une assemblée
1788. légale; alors ils tracèrent, pour leurs états particuliers, un plan qui fut jugé pouvoir servir de modèle aux autres provinces, et d'élémens pour les assemblées nationales.

21. Les notables, assemblés de nouveau par Necker, réclament la forme qui avait été employée dans les états de 1614.

Au milieu de ce choc d'opinions, Necker voulant mettre à couvert sa responsabilité, assembla de nouveau les notables pour les consulter; ils étaient presqu'entièrement composés de privilégiés. L'esprit de corps y présidait; l'esprit de corps l'emporta sur les belles phrases du contrôleur-général. Envain la plupart des communes observaient qu'en demandant une représentation égale à celle des deux premiers ordres réunis, elles restaient bien au-dessous de leurs droits, puisque le tiers-état formait seul, non pas la moitié, mais les dix-neuf vingtièmes de la nation. Cette prétention fut rejettée par la très-grande majorité des comités de l'assemblée des notables, comités auxquels on donnait le nom de bureaux.

L'embarras du conseil n'était pas médiocre. D'un côté, la voix unanime du peuple s'élevait en faveur d'une représentation égale à celle des deux autres ordres; de l'autre, les princes, les pairs, les parlemens, et même la finance, se coalisaient avec le clergé pour engager la cour à rejetter cette mesure. Les courtisans étaient si accoutumés de donner leur volonté pour la règle du gouvernement, que leur opinion eut sans doute prévalu, si l'urgente nécessité de combler le *déficit* n'avait incliné le conseil vers le tiers-état. Necker fit donc décider cette égalité de représentans. Quant à la question de la délibération par ordre ou par tête, elle fut renvoyée aux états-généraux.

22. Convocation des états-généraux.

Les états furent enfin convoqués en raison composée de la population et des contributions de chaque bailliage. La scission qui se fit entre les communes et les privilégiés, dans la plupart des assemblées bailliagères, annonça que le schisme politique était prononcé, et quels combats allaient être livrés entre l'intérêt public et les privilèges particuliers.

Quelques personnes avaient conseillé à Louis XVI de tenir

l'assemblée nationale dans Blois, dans Orléans, dans Tours, ou dans Bourges, mais sur-tout d'éviter le voisinage de Paris, dont le poids immense pouvait communiquer aux communes une force qu'il était impossible de calculer. La voix de la mollesse étouffa celle de l'intérêt dans l'ame des courtisans efféminés. La reine ne voulait pas s'éloigner de Trianon, ni le comte d'Artois de Bagatelle. Les états furent convoqués dans Versailles, ville où l'intrigue avait tendu ses filets, et qui portait de toute part l'empreinte du despotisme; mais pour diminuer l'influence de Paris, il fut résolu de faire naître une occasion d'appeler des forces militaires autour de cette grande ville, sous prétexte d'y maintenir la tranquillité. 1788.

23. Aventure de Réveillon.

Dans un des fauxbourgs de Paris, un respectable citoyen, nommé *Réveillon*, occupait à sa manufacture un grand nombre d'ouvriers qu'il avait nourri avec une tendre sollicitude pendant le rigoureux hiver de 1788, quoique l'excès du froid les empêchât de travailler. Tout-à-coup un bruit se répand que cet homme généreux assurait dans tous ses discours qu'on ne pouvait tirer parti des ouvriers qu'en les traitant avec rigueur; que le pain était une nourriture trop bonne pour eux, et que ceux qui gagnaient quinze sous par jour pour nourrir leur famille, devaient se regarder comme très-heureux. Les habitans des deux fauxbourgs Saint-Marceau et Sainr-Antoine, trompés par cette calomnie, s'attroupent; une foule d'étrangers, venus je ne sais d'où, se joint à eux, les exaspèrent par leurs discours forcenés; et après avoir brûlé un mannequin, qu'ils appelaient Réveillon, condamnent à mort ce manufacturier, et se répandent dans la ville, sans que la police prît aucune mesure pour les réprimer.

Cependant Réveillon était sorti de sa maison avec sa famille pour se réfugier chez ses amis; une patrouille fut chargée de la garde de sa manufacture : c'était une dérision manifeste; cinq hommes pouvaient-ils en imposer à la multitude?

L'argent répandu en profusion, en multipliant les hommes, augmentait leur audace. Enfin les ouvriers ayant brisé les

1788. portes, pénètrent dans l'intérieur, pillent les meubles, cassent ceux qu'ils ne pouvaient pas emporter, et font tout le dégât dont ils étaient capables. Alors parut un appareil formidable de forces militaires; les gardes-françaises et les gardes-suisses essuyèrent long-temps les insultes et même les coups de cette tourbe sans raison, qui venait de vuider la cave du manufacturier. Ils reçurent enfin l'ordre de se défendre, c'est-à-dire de tuer, sans aucun risque de leur part, tous ceux qui se présentaient à leurs coups. Il arrive de la cavalerie, de l'infanterie et du canon, qui fut pointé sur le fauxbourg Saint-Antoine. La foule fut dissipée par la bayonnette ou par le feu; quelques-uns furent pendus, et l'on fit venir des régimens dans les environs de Paris, pour empêcher, disait-on, qu'une pareille scène ne se renouvelât dans la suite.

Quelques écrivains, en confondant les temps et les lieux, ont prétendu que, pendant la révolution de France, la cour de Versailles se conduisait en aveugle, sans avoir aucun projet arrêté: d'après une vaine assertion, ils ont mis sur le compte de cette imprévoyance prétendue, l'abyme où furent précipités le monarque et la monarchie.

24. Plan que Necker se proposait de suivre pendant la séance des états.

Necker, en assemblant les états-généraux, avait un plan dont toutes les principales parties correspondaient parfaitement ensemble, et qu'il suivit avec beaucoup d'adresse, aussi long-temps qu'il ne fut pas entraîné par une série d'événemens que la raison humaine ne pouvait calculer ni même prévoir. Ainsi le pilote, prévoyant un orage, serre les voiles, tient le vent le mieux qu'il peut, et conserve sa route; mais lorsque la mer en furie rend inutile toute l'adresse et toute la force des mariniers, il s'abandonne à sa destinée.

J'ai déjà parlé de ce plan: il consistait, 1°. à se servir des communes pour jeter sur le clergé et la noblesse le poids des impositions nouvelles nécessitées par le *déficit* des finances, qu'on fesait monter à environ soixante millions par an; 2°. à tirer parti du mécontentement que cette disposition financière

devait inspirer aux deux premiers ordres, accoutumés à ne pas partager les charges publiques, pour les brouiller irrévocablement avec les communes; 3°. à se servir de cette brouillerie et des scènes fâcheuses qui devaient en résulter, pour opérer la dissolution des états, de l'aveu d'une partie des membres qui les composaient; 4°. enfin, à donner ces dissentions et ces scènes fâcheuses en preuves que les assemblées nationales étaient plus dangereuses qu'utiles, et que le bonheur de tous exigeait que la puissance publique fût réunie dans les mains du monarque. 1788.

L'exécution d'un plan aussi compliqué exigeait d'autres talens que ceux de Necker; il est même douteux que, dans les circonstances où l'on se trouvait, les hommes les plus consommés dans la politique n'eussent pas été entraînés loin de leurs mesures par le torrent de l'opinion publique, qui brisait tous les obstacles.

Mais il faut convenir que Necker se conduisait d'abord avec une finesse peu commune, en caressant les préjugés des deux premiers ordres, et leur prodiguant les distinctions les plus flatteuses, tandis que les communes jouissaient de la réalité du pouvoir. Ce fut d'après ces principes que, lors de la présentation des députés au roi, on ouvrit les deux battans au clergé et à la noblesse, et le monarque les reçut dans son cabinet; on n'en ouvrit qu'un aux députés des communes, et le roi les reçut dans sa chambre, où ils défilèrent avec rapidité, après avoir attendu quelque temps, entassés dans le salon d'Hercule. Cette distinction parut encore dans la différence des costumes: les nobles étaient habillés magnifiquement; un manteau, doublé de toile d'or, chargeait leurs épaules, et un chapeau, orné de plumes, ombrageait leurs têtes, tandis que les députés des communes semblaient porter le deuil avec leur chapeau sans bouton, leur large cravatte et leur manteau noir.

Au surplus, les intentions du ministre ne se manifestaient pas à l'extérieur, et chacun paraissait mécontent de lui; position or-

dinaire de tout homme public qui, pour parvenir à ses fins, est
1788. obligé de prendre une route tortueuse, et qui semble conduire à un résultat contraire.

25. Disposition des députés à leur arrivée dans Versailles.

Chaque ordre était arrivé à Versailles avec ses prétentions, et la lutte qui devait résulter de cette discordance avait commencé avant même la réunion des états-généraux. Les cayers des communes, rédigés à la hâte dans l'espace de quelques jours, variaient dans la nature et l'étendue des abus dont on demandait la suppression ; tous s'accordaient à réclamer une constitution libre, qui rendît à la nation ses anciens droits, et qui mît le trésor public à l'abri de la rapacité des courtisans ; mais chaque corps subordonnant le bien public à son avantage particulier, aurait voulu que les fruits de cette liberté fussent pour lui, et demandait la conservation de ses privilèges. Chaque province alléguait sa capitulation pour s'exonérer, autant qu'elle pouvait, des charges publiques, et les rejetter sur les autres membres de l'Empire. Le résultat de tous ces vœux contradictoires eût été, en dernière analyse, l'anéantissement de la fortune publique, si les états-généraux, en s'élevant au-dessus des votes individuels, ne les avaient tous subordonnés à l'avantage général.

Les députés des communes qui, pour la plûpart, n'étaient jamais sortis de leurs provinces, se trouvaient subitement transportés dans un monde nouveau et qu'ils ne connaissaient pas. Au lieu de l'assistance fraternelle qu'ils croyaient éprouver de la part des représentans de la noblesse et du clergé, ils étaient offusqués par leur luxe et leurs prétentions. Les propos méprisans des gens de cour achevèrent de les aigrir. Conduits par cet instinct naturel qui porte les hommes à réunir leurs forces, ils se rassemblaient entr'eux, jusqu'à ce que tous ces gloubs particuliers furent absorbés par le gloub breton, berceau de la trop célèbre société des jacobins, dont il n'est pas encore temps de parler. Quelques membres de la noblesse se joignirent à eux, entraînés par Mirabeau, qui s'était jetté dans le parti populaire, parce que la noblesse de Provence avait refusé de le choisir pour

un

un de ses représentans. J'exposerai dans la suite les motifs d'intérêts qui avaient popularisé ces nobles ; j'observe seulement qu'ils cachaient ces motifs, avec d'autant plus d'attention, qu'ils ne pouvaient réussir qu'à l'aide des communes, dont il leur importait d'abord de mériter la faveur. 1788.

Parmi les députés des communes, on comptait des hommes d'un grand mérite, auquel il ne manquait, pour exceller dans cet art qu'on appele *politique*, qu'un peu de triture des affaires. L'adhésion de ces nobles à laquelle ils ne s'attendaient pas, leur fit sentir toute l'influence qu'ils pouvaient se donner s'ils profitaient eux-mêmes de la fortune qui les favorisait, et dès-lors ils résolurent de se rendre dignes de leurs hautes destinées.

Le jour même de l'ouverture des états, rassemblés par provinces, ils décidèrent que, sans affecter une chambre particulière, à l'exemple du clergé et de la noblesse, ils tiendraient leurs séances dans la salle des états-généraux, et qu'ils attendraient les nobles et les prêtres pour vérifier les pouvoirs en commun, sans distinction d'ordres ; c'était juger la question du vote par ordre ou par tête. La noblesse et le clergé se récriaient sur cette prétention des communes, qu'ils regardaient au moins comme prématurée. Les députés du tiers répondaient que les trois ordres ayant à délibérer conjointement ou séparément sur des propositions générales, dont la solution intéressait toutes les classes des citoyens, il convenait aux députés de chaque ordre de savoir si ceux des deux autres ordres étaient légalement nommés.

Il fut proposé des commissaires conciliateurs qui pussent rapprocher les esprits. La conciliation était impossible, parce que les deux premiers ordres ne pouvaient pas se dissimuler que leur existence, comme castes privilégiées, était étroitement attachée à la division politique des états en trois chambres. Le temps s'écoulait en conférences inutiles ; le public commençait à s'ennuyer de ces tergiversations ; bientôt les plaintes se manifestèrent, et les communes, fortifiées de toute la puissance de l'opinion publique, après avoir présenté un mémoire au roi pour lui

1788. exposer les motifs qui les obligeaient de se mettre en activité, déclarèrent aux deux autres ordres, que l'inaction de l'assemblée nuisait essentiellement à la chose publique; on les invitait à se rendre dans la salle nationale pour concourir à la vérification commune des pouvoirs de tous les députés, et que l'appel des bailliages se ferait le même jour.

Quelques écrivains ont pensé que si, dès les premiers jours, la noblesse s'était réunie au tiers, au lieu de le révolter, plusieurs de ses privilèges auraient été maintenus. Ce n'est pas mon opinion; au surplus, ces hommes accoutumés à cette tyrannie de volonté que donne l'habitude du commandement, répétaient froidement que leur honneur leur défendait de reculer; ils se flattaient que cette formule qui leur avait souvent réussi vis-à-vis les ministres, embarrasserait le tiers, qui n'y fesait aucune attention.

26. Les communes se constituent en assemblée nationale.

Le clergé était divisé. Necker avait fait nommer députés un grand nombre de curés, attachés au tiers-état par les liens de la naissance et ceux de l'habitude. Plusieurs d'entr'eux paraissaient décidés à porter leurs pouvoirs à vérifier dans la chambre des communes; mais personne n'osait donner l'exemple de cette scission avec le corps dont ils fesaient partie: enfin trois curés hasardèrent les premiers cette démarche. Leurs noms méritent d'être conservés par l'histoire; c'étaient Grégoire, curé d'Embermenil, Gouttes et Saurine.

Ils furent bientôt suivis par la plupart de leurs confrères. Les communes, fortifiées par ce secours, et secrettement assurées qu'elles seraient soutenues par un puissant parti dans la noblesse, se constituèrent en assemblée nationale le 17 juin 1789, au milieu d'un concours immense de spectateurs de Paris et de Versailles; et commençant sur-le-champ leurs travaux, on décréta que les impôts, quoique non consentis par la nation, continueraient à être perçus jusqu'à nouvel ordre; que la dette publique serait consolidée, et qu'un comité de l'assemblée s'occuperait des moyens de remédier à la disette, qui, à la suite du rigoureux hiver de 1788, affligeait quelques provinces de France.

Les hommes tiennent tellement à leurs habitudes, que ce mot d'assemblée nationale, substitué à celui d'états-généraux, parut frapper la cour d'une stupeur subite. Il est certain que telle est l'influence des mots sur les choses, que l'assemblée nationale pouvait se porter à des résultats dont l'idée même ne fût pas venue dans les états-généraux. Tous les esprits étaient électrisés. Le clergé, entraîné par le mouvement qui s'opérait autour de lui, avait décidé, à la majorité de cent quarante-neuf voix contre cent vingt-huit, que la vérification des pouvoirs se ferait en commun, avec quelques amendemens. Une minorité qui se fortifiait tous les jours, soutenait la même cause dans la chambre de la noblesse; tout annonçait une réunion inévitable des trois ordres. Dès-lors le plan de Necker était entièrement dérangé, parce que son exécution dépendait entièrement de la séparation de l'assemblée en trois chambres, et de l'impulsion qu'il pouvait communiquer à l'une ou à l'autre de ces chambres, pour les engager à prendre des arrêtés tellement contradictoires, que la dissolution des états qui devait en être le résultat, ne pût pas être attribuée à la malveillance de la cour, mais aux dissentions nées dans l'assemblée, et qu'il était impossible d'arrêter. Lorsqu'une chambre voulait une chose, une autre chambre formait un vœu absolument contraire. 1788.

Cette disposition ne pouvait avoir lieu dans une assemblée unique, dont le vœu de la majorité présentait constamment la volonté générale.

On assure que l'archevêque de Paris fut se jetter aux pieds du roi, pour lui représenter que la monarchie allait s'écrouler, s'il ne dictait aux communes sa volonté suprême. On lui représentait qu'il ne pouvait manquer de discréditer l'assemblée nationale, en accordant lui-même aux peuples presque toutes leurs demandes. On ajoutait que, pour parvenir à ce but, et sur-tout pour en imposer aux Parisiens, dont les monvemens étaient à craindre, il fallait environner cette capitale d'une armée nombreuse.



1788. Le 20 juin, trois jours après que l'assemblée nationale se fut constituée, une proclamation, faite par des hérault d'armes, et affichée dans tous les carrefours de Paris et de Versailles, annonce au public que les séances étaient suspendues, et que le roi tiendrait une séance royale le 22: Les préparatifs pour la décoration du trône étaient le motif puérile qu'on donnait de la clôture de la salle; mais en effet on voulait prévenir la réunion du clergé, dont la majorité avait adopté les principes des communes.

27. Séance du jeu de paume. Cependant les députés qui se rendaient successivement dans le lieu de leurs séances, éprouvaient la plus vive surprise de trouver les portes fermées et gardées par des soldats. Jean-Silvain Bailli, président de l'assemblée, demande et obtient la permission d'entrer dans la salle pour prendre quelques papiers. Cet homme, célèbre par l'étendue de ses connaissances, par la douceur de son caractère, par ses sentimens républicains, et par la mort à laquelle il fut condamné, lorsque les jacobins envoyaient à l'échafaud tous les hommes qui leur fesaient ombrage par leurs vertus ou par leurs lumières, eut la fermeté de protester contre l'ordre arbitraire qui suspendait les délibérations des représentans du peuple. Marchant à la tête de ses collègues, il les conduit dans un jeu de paume de Versailles; on s'encourage en marchant; chacun se promet de résister à l'oppression jusqu'au dernier souffle de sa vie. On arrive; on fait appeler ceux des députés qui ne sont pas instruits de ce qui se passe. Un député malade s'y fait transporter; une voix s'élève, elle demande que chacun prête serment de ne se séparer qu'après avoir donné une constitution à la France: tous le jurent, tous le signent, à l'exception d'un seul député: le procès-verbal fait mention de cette circonstance remarquable.

La cour, pour se donner le temps de parlementer, avait renvoyé la séance royale du 22 au 23. Dans cet intervalle, la majorité du clergé se réunit aux communes, assemblées dans l'église de Saint-Louis. Cent quarante-neuf membres du clergé,

parmi lesquels on comptait plusieurs évêques, vinrent apporter leurs pouvoirs à vérifier ; deux membres de la noblesse du Dauphiné en firent autant. Cette journée, moins éclatante que celle du jeu de paume, fut plus intéressante par l'effet qu'elle devait produire. 1788.

Enfin la séance royale fut tenue, avec cet appareil que la cour déployait dans les lits de justice ; une garde nombreuse entourait la salle. Le roi y fit lire une longue déclaration, dont l'objet était de conserver la distinction des trois ordres, et d'annuller l'arrêté dans lequel les communes s'étaient constituées en assemblée nationale. On annonçait ensuite *les bienfaits que le roi accordait à ses peuples.* 28. Séance royale.

Dans ces bienfaits promis à la France, il n'était question ni de la constitution demandée par les cayers, ni de la participation future des états-généraux à la législation, ni de la responsabilité des ministres, ni de la liberté de la presse. L'autorité arbitraire n'était pas restreinte ; le prince ordonnait aux états, au lieu de les consulter. Tel fut l'aveuglement de ceux qui conseillaient Louis XVI, qu'ils lui firent employer les formes méprisantes dans lesquelles il venait quelquefois gourmandet les parlemens, lorsqu'ils se montraient indociles au joug. Enfin le roi ordonnait aux députés de se séparer tout de suite, de se rendre le lendemain dans les chambres affectées à chaque ordre, pour y délibérer en particulier, et prévenait les communes, que si elles montraient des vues différentes des siennes, *il ferait le bien des peuples sans elles.*

La guerre était alors ouvertement déclarée. Le roi, en sortant de la salle, fut accompagné des députés de la noblesse et d'une partie de ceux du clergé. Les députés des communes, immobiles sur leurs siéges, paraissaient incertains du parti qu'ils avaient à prendre. Des ouvriers emportaient à grands bruits ce trône, ces bancs, ces tabourets, appareil fastueux de la séance. Le président leur ordonne de ne plus troubler l'assemblée. Frappés de la majesté silencieuse qui les environne, ils s'arrêtent et

1788. suspendent leur ouvrage. Le roi, de retour au château, fut bientôt informé que les communes restaient assemblées. On leur députe le grand-maître des cérémonies, pour leur intimer l'ordre de se séparer à l'instant. Cette insulte donne à l'assemblée une nouvelle énergie. *Apprenez, monsieur*, répond le président, *que les représentans du peuple ne reçoivent des ordres de personne; du reste je vais prendre ceux de l'assemblée que j'ai l'honneur de présider.* Le grand-maître des cérémonies est congédié, et la délibération s'entame. L'assemblée décrète qu'elle persiste dans ses précédens arrêtés; et voulant prévenir les atteintes que la cour menaçait de porter à la liberté individuelle de chaque député, elle déclare leurs personnes inviolables, et criminels de haute trahison ceux qui tenteraient de les arrêter.

Tel fut l'effet de la séance royale, si contraire à celui que la cour en avait attendu. Les communes s'assemblèrent le lendemain à l'heure accoutumée; la minorité de la noblesse s'y réunit: on comptait dans cette minorité le duc d'Orléans, dont le rôle actif pendant la révolution date de cette époque.

29. Réunion des trois ordres.

Une partie des nobles et des prêtres continuaient à tenir, dans leurs chambres particulières, des séances qui ne présentaient désormais aucun caractère public; ces fractions de pouvoir disparaissaient devant l'assemblée nationale, composée de la totalité des communes, de la majorité du clergé et de la minorité de la noblesse. Dans ces circonstances, le roi, usant de la méthode versatile qui, depuis deux cents ans réussissait à ses prédécesseurs à l'égard des parlemens, invita les présidens des deux premiers ordres à se réunir à l'assemblée nationale. On assure que ces deux corps étaient secrettement informés que cette feinte réunion n'était imaginée par le conseil que pour entraver la marche du corps législatif, tandis qu'il s'occupait des moyens de le dissoudre. Au surplus, les trois ordres étaient réunis dans la salle commune le 27 juin, quatre jours après la séance royale qui avait interdit cette réunion; mais dans le même temps une armée formidable s'organisait dans les environs

de Versailles ; le maréchal de Broglie, nommé général de cette armée, s'établissait avec les entours du pouvoir militaire ; tout présageait un mouvement insurrectionnel. 1788.

30. Louis XVI rassemble une armée dans les environs de Paris.

L'armée de Broglie était composée principalement de troupes étrangères à la solde de la France. On comptait dans les environs de Versailles les régimens de Royal-Croates, Royal-Pologne, Hermstad, les régimens suisses de Châteauvieux, de Salis et de Diesbach ; les hussards de Berchini et de Sterhazi ; d'autres corps, distribués un peu plus loin, étaient à portée de les renforcer. Les courtisans se croyant assurés du succès de leurs vues, les cachaient à peine. On disait assez publiquement à Versailles que le roi devait se rendre à Metz, après avoir ajourné les états dans cette ville de guerre ; qu'un grand-conseil, composé d'un certain nombre de députés de tous les parlemens du royaume, s'y rassemblerait, pour faire le procès aux membres des communes et à ceux du clergé et de la noblesse qui s'étaient réunis à eux : les moins connus devaient être condamnés à une réclusion perpétuelle ; mais la peine de mort était réservée à tous ceux qui avaient marqué depuis l'ouverture des états-généraux ; et parmi ces derniers, on distinguait sur-tout le duc d'Orléans, contre lequel on a vu que la cour avait déjà des mécontentemens particuliers. Cinquante mille hommes cernaient Paris ; cette ville immense manquait de subsistances, et le danger imminent de la famine augmentait l'inquiétude générale. Le Palais-Royal était le rendez-vous de citoyens qui paraissaient s'occuper le plus vivement de la chose publique : ce jardin ne désemplissait ni le jour ni la nuit, soit que par sa situation il fût plus à portée de ceux qui voulaient savoir à chaque instant des nouvelles de Versailles, des périls qu'avaient courus les communes, de leurs succès ou de leurs craintes, soit aussi que le duc d'Orléans eût rassemblé auprès de lui les satellites qu'il destinait à incendier les barrières de Paris et à ébranler la multitude, qui n'attendait qu'un signal pour commencer la révolution.

1788. L'agitation de Paris augmentait par degrés. Le danger commun avait réuni les citoyens de toutes les classes pour en triompher ; les uns se procuraient secrettement des armes, d'autres préparaient des moyens de défense : ceux qui rencontraient des soldats leur demandaient affectueusement s'ils auraient la barbarie de massacrer de sang-froid leurs concitoyens, leurs frères, leurs femmes, leurs amis ; et, par ces questions qui développent la sensibilité, heureux apanage de l'espèce humaine, ils infusaient dans leurs ames les sentimens qui les affectaient.

Les gardes-françaises furent les premiers qui jurèrent de ne jamais porter les armes contre leurs compatriotes ; les uns attribuent cette résolution, qui fit le succès de la journée du 14 juillet, aux habitudes que ce corps avait contractées dans la capitale. Le plus grand nombre des gardes-françaises étaient mariés à Paris. La crainte d'exterminer leurs femmes et leurs enfans, parla plus haut dans leur cœur que ce vieux respect pour la discipline militaire ; d'autres ont pensé que l'argent, prodigué à pleines mains par le duc d'Orléans, fut un des principaux véhicules de leur résolution, qui fut bientôt imitée par des soldats d'autres corps. On les comblait de carresses et de présens. Le bruit se répand que onze gardes-françaises, accusés d'avoir déclaré à leurs officiers qu'ils ne tireraient pas sur leurs concitoyens, sont détenus à la prison de l'Abbaye, et qu'ils allaient être jugés par un conseil de guerre. Leur cause devient la cause publique ; on court les délivrer ; ils sont amenés en triomphe au Palais-Royal : la cour, qui se croyait au moment de tirer des Parisiens une vengeance générale, parut mépriser cette insulte particulière.

Tous ces mouvemens inspiraient à l'assemblée nationale de justes terreurs. Les gardes-du-corps étaient perpétuellement à eheval ; les gardes-suisses entouraient le château ; les troupes étrangères avaient leur poste dans le local appelé *l'Orangerie*. On savait que les canonniers avaient reçu ordre de se tenir prêts à servir leurs pièces : on ignorait encore qu'ils avaient déclaré

qu'ils ne tireraient ni sur l'assemblée, ni sur les citoyens. Les préparatifs qui se fesaient annonçaient un voyage prochain. 1788.

L'assemblée invita le roi, le 11 juillet, de congédier des troupes qui alarmaient le peuple, et qui gênaient la liberté des représentans de la nation. On inspira au monarque une réponse qui renfermait un refus assaisonné de la plus amère raillerie. Il répondit que le rassemblement de ces troupes avait pour objet la sûreté de Paris; mais que si les communes en prenaient ombrage, il offrait de les transférer à Noyon ou à Soissons, et qu'il se transporterait lui-même à Compiègne. C'était proposer à l'assemblée de s'exposer un peu davantage, et de se placer entre les troupes de Paris et celles qui se trouvaient dans les villes frontières.

Le 12 juillet, Necker, regardé par la cour comme la cause de l'embarras dans lequel elle se trouvait, après avoir reçu les plus sanglans reproches de la famille royale, eut ordre de sortir sur-le-champ de France. Cette nouvelle vole à Paris. On apprend en même-temps que Breteuil, Foulon, la Galesière, Laporte et le maréchal de Broglie, devaient composer le conseil du roi. Tous les yeux se désillent; on s'attend à voir frapper les coups dont la sourde menace effrayait les citoyens depuis quelques jours. L'assemblée ne devait pas se rassembler ce jour-là. Une partie des membres qui la composaient étaient venus à Paris pour recueillir le résultat de l'opinion publique. Quelques députés se rendirent cependant dans le lieu de leurs séances; mais leur petit nombre les empêchait de délibérer.

31. Événement du 14 juillet.

Il est impossible de dépeindre le mouvement qui, tout d'un coup, avait soulevé la ville de Paris. Cette immense cité renferme dans son sein des hommes de toutes les provinces de France; et du mêlange de ces divers caractères, se compose le caractère national, qui se distingue par une étonnante impétuosité. La foule se portait au Palais-Royal, un seul cri se fesait entendre: *Vive la nation! vive la liberté!* Les uns disaient que le duc d'Orléans allait partager l'exil de Necker, d'autres, que ce prince

devait être égorgé. Les bustes des deux personnages sont pro-
1788. menés en pompe dans Paris, suivis d'un cortège très-nombreux; des soldats de Royal-Allemand, qui avaient reçu ordre de dissiper ce qu'on appelait un attroupement, blessèrent quelques femmes. Le sang qui coula augmentait le tumulte.

Le prince de Lambesc était en bataille à l'entrée des Champs-Elysées. On prétend qu'il avait assuré la reine, qu'avec deux cens hommes de cavalerie il maîtriserait l'effervescence des Parisiens, et on l'avait cru sur sa parole. A la tête de quelques dragons, il entre au galop, par le Pont-Tournant, dans le jardin des Tuileries, où se promenaient paisiblement des personnes de l'un et de l'autre sexe. Quelques coups de pistolets sont tirés; un vieillard est blessé : les femmes et les enfans effrayés fuyent par toutes les issues; mais les hommes accourent de toute part avec les armes qui se présentent sous leurs mains. Lambesc a recours à une prompte retraite, s'apercevant qu'on allait fermer le Pont-Tournant. Un lugubre tocsin se fait entendre dans Paris, et retentit dans les campagnes voisines. Tout le monde court aux armes et se dispose pour le combat.

La nuit, dont le voile favorable au repos suspend ordinairement les querelles des hommes, devait avoir un effet différent dans une circonstance où des passions exaspérées en sens contraires, poussaient le peuple aveuglé à des mouvemens convulsifs, dirigés par des chefs dont les ténèbres augmentaient l'audace, en leur répondant que si le succès ne secondait pas leurs vues, ils étaient du moins assurés de n'être pas reconnus. Des troupes nombreuses d'hommes, dont les uns s'étaient assemblés au Palais-Royal, et les autres venaient du dehors, couraient les rues, précédées de torches enflammées. Les citoyens, réveillés par le bruit, incertains de l'événement, attendaient, non sans la plus cruelle inquiétude, que le jour vînt éclairer leur destinée. Les insurgés, dont la troupe augmentait à mesure qu'ils s'avançaient dans la ville, enfonçaient toutes les boutiqnes des armuriers, et se saisissaient des armes qu'ils y trouvaient. Ils

brûlent les barrières qui fermaient la ville, et pillent quelques établissemens publics. 1788.

Le lendemain, 14 juillet, Paris offrait le redoutable aspect d'une ville assiégée, dont tous les habitans s'armaient pour la défense commune.

Les électeurs qui avaient nommés la députation de Paris à l'assemblée nationale, s'étaient emparés de l'autorité municipale que les magistrats ordinaires abandonnaient. Chaque habitant de Paris, pour se faire inscrire, se rend dans les arrondissemens particuliers qui avaient été formés pour faciliter les élections, lorsqu'il fut question des états-généraux. Ces arrondissemens, qui portaient alors le nom de districts, furent connus dans la suite sous le nom de *sections communales*. Il se présentait plus de bras qu'il ne fallait pour composer la plus formidable armée; il ne manquait que des armes, et l'art de s'en servir selon les règles de la tactique. On s'empare en quelques heures de trente mille fusils, cachés dans l'hôtel des Invalides, et de six pièces de canon, montées sur leurs affûts, dans l'avant-cour de cet édifice. Quelques régimens, campés dans l'intérieur de l'Ecole Militaire, semblaient devoir s'opposer à cette expédition; mais effrayés par la marche rapide de plus de deux cent mille hommes, formés en colonnes épaisses, qui se portaient en tous les sens sur les Invalides, non-seulement ils n'opposent aucune résistance, mais, frappés d'une terreur panique, ils abandonnent leur poste et se replient sur Versailles, semant sur leur passage la frayeur qui les avait saisi.

Dès le même jour, soixante mille hommes étaient armés, distribués par bataillons et par compagnies, tandis que les électeurs, assemblés à la maison commune, veillaient à ce que l'arrivage des subsistances ne fût pas interrompu.

Le bruit se répand que dans la Bastille étaient entassées des munitions de guerre, destinées contre Paris. Sur-le-champ quelqu'un propose d'assaillir la Bastille. Cette ptoposition est reçue avec transport. Quelques gardes-françaises, mêlés avec les ci- 32. Prise de la Bastille.

1788. toyens, offrent de faire le service du canon. Launai commandait ce vieux boulevard du despotisme. Il venait de recevoir l'ordre de tenir bon jusqu'à ce qu'il fût secouru ; mais ce secours qu'il attendait ne pouvait arriver qu'en marchant sur les ruines de Paris. La Bastille est investie de toute part ; Launai est sommé de rendre la place. Cet homme féroce, oubliant et les loix de la guerre, et les sentimens que dicte l'humanité, et le danger qui le menace, reçoit une nombreuse députation dans la première enceinte, sous prétexte de régler avec elle les articles de la capitulation. A peine introduits, le pont-levis se ferme sur les députés. Des hommes, cachés derrière les crénaux de la forteresse, versent sur eux la mort, sans qu'ils puissent se défendre ; alors la fureur du peuple monte à son comble, et bientôt, par des prodiges de valeur, les chaînes du pont-levis sont rompues, et dans moins de deux heures on enlève de vive force une place que le grand Condé avait inutilement assiégée pendant vingt-trois jours. Launai, fait prisonnier, fut massacré au pied de l'escalier de l'Hôtel-de-Ville ; mais les vainqueurs respectèrent sa famille, qui n'avait pas partagé la perfidie dont il venait de se rendre coupable.

Dans le même-temps, on surprend une lettre, qui prouve que le prévôt des marchands Flesselles était d'intelligence avec Launai. Ne pouvant méconnaître son écriture, ni résister aux sanglans reproches que les électeurs lui font de sa duplicité, il cherche vainement son salut dans la fuite. Arrêté sur la place-de Grêve, un coup de pistolet termine sa vie. Sa tête et celle de Launai sont placées au bout de deux piques, et mises sous les yeux d'un peuple immense, que ce sanglant spectacle accoutumait à se venger de ses ennemis, sans attendre les formes de la justice.

La nuit survint sur ces entrefaites, et le bruit s'étant répandu que cinquante mille hommes devaient entrer dans Paris par toutes les barrières, incendier la ville et faire passer les habitans des bras du sommeil dans ceux de la mort, le tocsin sonne de nouveau, les hommes se rassemblent pour se porter au-devant des ennemis : ceux que l'âge ou les infirmités retiennent

dans leurs quartiers, se réunissent aux femmes et aux enfans ; toutes les rues sont barricadées, on enlève les pavés, et on les porte dans les étages supérieurs des maisons pour écraser les assaillans dès qu'ils paraîtraient. 1788.

La tête de *Méduse* pétrifiait, dit-on, ceux qui la regardaient. La prise inattendue de la Bastille opéra cet effet sur la cour de Versailles. Dès que le premier mouvement insurrectionnel s'était manifesté dans Paris, l'assemblée nationale, en peignant à Louis XVI le danger qui menaçait la chose publique, avait offert de s'y transporter en masse pour calmer l'effervescence. Ce projet était l'antipode de celui du conseil, qui regardait le soulèvement des Parisiens comme un moyen que lui offrait la fortune de dissoudre les états-généraux. Le roi répondit que les murmures de quelques mutins ne changeraient rien à ses dispositions, que lui seul pouvait juger des mesures qu'il avait à prendre, et qu'il était inutile, dangereux même que les députés allassent à Paris, où leur présence ne ferait aucun bien.

33. Situation critique de l'assemblée nationale.

Jamais position ne fut plus critique que celle de l'assemblée nationale, depuis le 13 juillet à midi jusqu'au soir du lendemain, où la nouvelle de la prise de la Bastille fut portée à Versailles. L'assemblée nationale dominait sur les volontés des Parisiens, prêts à tout sacrifier pour elle ; mais à Versailles, entourée des satellites de la cour, elle pouvait être à chaque moment égorgée. Si cet évènement fut arrivé, il est probable qu'au milieu des transports de haine qu'il devait produire, la plus affreuse vengeance en aurait été tirée. Il se trouvait parmi les députés des hommes capables de calculer les effets des réactions en morale, qui prévoyaient que la crainte arrêterait les sinistres résolutions de la cour à l'égard de l'assemblée nationale, ou que du moins les effets en seraient ajournés jusqu'au moment où l'on verrait clairement quelle tournure prendrait l'insurrection parisienne ; mais cette combinaison n'était pas à la portée de tout le monde ; d'ailleurs, les évènemens qui dépendent du caprice de plusieurs hommes, ne sauraient être sou-

1788. mis à la justesse du raisonnement. Les communes se trouvaient réellement sous les poignards de leurs ennemis ; mais elles se rendirent maîtresses de leurs sentimens secrets. Assis sur leurs chaires curules, avec cette fermeté qu'on attribue aux sénateurs romains, lorsque les Gaulois, maîtres de Rome, assiégeaient le Capitole, les représentans décrètent que les ministres renvoyés par le roi, conservaient la confiance de la nation ; qu'ils insisteraient sur l'éloignement des troupes de ligne et l'établissement des milices bourgeoises pour veiller à la sûreté intérieure ; qu'ils ne reconnaîtraient aucun pouvoir intermédiaire entre eux et le roi ; que les ministres seraient responsables des évènemens sur leurs têtes ; enfin, que la séance serait continuée sans désemparer, jusqu'au retour de la tranquillité publique.

Pendant la nuit du 13 au 14, deux messages furent envoyés au roi, et deux fois le roi répondit d'une manière vague. L'inquiétude augmenta le lendemain. Les dispositions faites par les régimens étrangers annonçaient une expédition prochaine. Les nouvelles qu'on recevait de temps en temps de Paris se contrariaient quelquefois. Tantôt on disait que deux cent mille hommes étaient en marche pour venir chercher et conduire dans la capitale l'assemblée nationale et le roi ; tantôt on assurait que Paris nageait dans le sang de ses habitans, et que cette immense cité ne serait bientôt qu'un monceau de cendres. On entendait de Versailles le canon tiré dans Paris ; mais on ne prévoyait pas que dans ce moment les Parisiens assiégeaient et prenaient d'assaut la Bastille. L'assemblée fut instruite, vers les cinq heures du soir, de cette étonnante nouvelle, que le ton morne et silencieux de la cour confirmait.

L'assemblée ne fut pas levée, on passa une seconde nuit sans prendre de repos. Les communications entre Paris et Versailles, interceptées depuis vingt-quatre heures, étaient alors entièrement libres. On apprit que le régiment des gardes-françaises venait de recevoir le nom de gardes-nationales ; que

les milices bourgeoises de Paris étaient sur un pied respectable ; que Bailli venait d'être nommé maire de Paris, et Lafayette, commandant général de l'armée parisienne. Ce n'était plus une simple insurrection populaire ; Paris offrait l'aspect d'une puissance formidable, capable de faire respecter, par la force des armes, la volonté nationale. 1788.

Le 15 au matin, l'assemblée résolut de faire un dernier effort pour faire apercevoir à Louis XVI l'abyme dans lequel il se précipitait lui-même et sa famille, en méconnaissant la voix du peuple qui lui dictait la conduite qu'il avait à tenir. Ces démarches étaient désormais inutiles, la cour avait passé dans un instant de la sécurité la plus parfaite à l'excès de l'abattement. Le roi s'était déterminé à se rendre á l'assemblée sans pompe et sans cortège. Il déclara que les ordres étaient expédiés pour l'éloignement des troupes de Paris et de Versailles ; qu'il rappelait Necker et les autres ministres disgraciés, et que désormais il ne prendrait d'autres conseils que ceux des représentans de la nation.

Quelles que fussent les dispositions particulières du roi en fesant ces promesses, dictées par la nécessité, l'inquiétude publique ne paraissait pas se calmer ; on demandait que le roi vînt les répéter à Paris, et sur-tout que l'assemblée nationale fût transférée dans cette capitale, où, sous la garde des citoyens, et délivrée désormais des appréhensions que lui donnait la cour, elle pourrait travailler sans obstacles à la constitution que la France attendait d'elle.

En vain la famille royale cherchait à effrayer le roi sur les suites de cette démarche. Quatre cent mille individus, hommes ou femmes, armés ou non armés, rangés en haie depuis Paris jusqu'au pont de Sèves, et dont la chaîne, qui s'étendait à chaque minute, menaçant d'envelopper bientôt dans Versailles le roi et la cour, rendait toute mesure dilatoire, inutile, dangereuse même.

1788.

34. Louis XVI vient à Paris.

Louis XVI vint à Paris. Il était dans une voiture peu fastueuse ; l'assemblée nationale entière l'accompagnait à pied. Je ne crois pas qu'il soit possible d'imaginer un spectacle plus imposant que celui dont je fus témoin dans cette occasion. Le cortège de Louis XVI, sans ressembler en aucune manière à ces entrées publiques que la cour fesait autrefois dans la capitale, et qui portaient le caractère frivole d'une représentation théâtrale, joignait une gravité mâle aux formes populaires. Un nombreux détachement de gardes-françaises, mêlé avec d'autres détachemens de milices nationales, ouvrait la marche. Le carosse du roi était précédé de quatre pièces de canon, et suivi de quatre autres pièces : l'immense population de Paris semblait se multiplier sur tous les lieux que l'assemblée nationale devait parcourir. Le souvenir du passé, l'incertitude de l'avenir, le sentiment oppressif d'une calamité peu éloignée, arrêtaient les épanchemens de la joie ; le seul cri de *vive la nation* se fesait entendre ; le roi paraissait frappé d'étonnement : on remarqua même que ses jambes fléchissaient sous le poids de son corps, lorsqu'il sortit de sa voiture pour monter à la maison commune.

Je ne parlerai pas des beaux discours qui furent prononcés dans cette occasion ; le bruit qui se fesait au-dedans et au-dehors, empêchait de les entendre ; d'ailleurs, je peins les hommes, et non pas leurs paroles. Je voyais tous les regards tournés sur Louis XVI ; et lorsque ce prince, ayant reçu la cocarde nationale des mains du maire, parut aux fenêtres de la maison commune, portant à son chapeau ce signe de l'alliance qu'il contractait avec la révolution, je vis la multitude se livrer aux transports de la joie la plus vive : le cri mille fois répété de *vive le roi*, retentit dans les airs. Louis, retournant à Versailles, aperçut de toute part autour de lui les transports de l'allégresse publique : tant les rois auraient peu à faire pour se concilier l'amour des peuples qu'ils gouvernent.

Depuis ce moment, la révolution française se dessina d'une manière

1788.

34. Louis XVI vient à Paris.

Louis XVI vint à Paris. Il était dans une voiture peu fastueuse ; l'assemblée nationale entière l'accompagnait à pied. Je ne crois pas qu'il soit possible d'imaginer un spectacle plus imposant que celui dont je fus témoin dans cette occasion. Le cortège de Louis XVI, sans ressembler en aucune manière à ces entrées publiques que la cour fesait autrefois dans la capitale, et qui portaient le caractère frivole d'une représentation théâtrale, joignait une gravité mâle aux formes populaires. Un nombreux détachement de gardes-françaises, mêlé avec d'autres détachemens de milices nationales, ouvrait la marche. Le carosse du roi était précédé de quatre pièces de canon, et suivi de quatre autres pièces : l'immense population de Paris semblait se multiplier sur tous les lieux que l'assemblée nationale devait parcourir. Le souvenir du passé, l'incertitude de l'avenir, le sentiment oppressif d'une calamité peu éloignée, arrêtaient les épanchemens de la joie ; le seul cri de *vive la nation* se fesait entendre ; le roi paraissait frappé d'étonnement : on remarqua même que ses jambes fléchissaient sous le poids de son corps, lorsqu'il sortit de sa voiture pour monter à la maison commune.

Je ne parlerai pas des beaux discours qui furent prononcés dans cette occasion ; le bruit qui se fesait au-dedans et au-dehors, empêchait de les entendre ; d'ailleurs, je peins les hommes, et non pas leurs paroles. Je voyais tous les regards tournés sur Louis XVI ; et lorsque ce prince, ayant reçu la cocarde nationale des mains du maire, parut aux fenêtres de la maison commune, portant à son chapeau ce signe de l'alliance qu'il contractait avec la révolution, je vis la multitude se livrer aux transports de la joie la plus vive : le cri mille fois répété de *vive le roi*, retentit dans les airs. Louis, retournant à Versailles, aperçut de toute part autour de lui les transports de l'allégresse publique : tant les rois auraient peu à faire pour se concilier l'amour des peuples qu'ils gouvernent.

Depuis ce moment, la révolution française se dessina d'une manière

manière prononcée, et sur cet horison nébuleux se formèrent bientôt les plus sinistres orages. 1789.

La fin du dix-huitième siècle a été fertile en révolutions. Celle de la Hollande en 1787, de la Belgique en 1789, et de la Pologne, depuis 1791 jusqu'en 1793, mal entreprises, mal dirigées, et soutenues par des forces qui n'étaient pas proportionnées au but qu'on se proposait, n'eurent pas des suites qui pussent occuper les pinceaux de l'histoire. Mais celles d'Amérique et de France, distinguées par les efforts de tous genres qui les illustrèrent, et par cette tenacité qui fait le caractère des grands mouvemens politiques, qui, dans tous les siècles, ont changé l'organisation sociale des peuples, arrêteront les regards de la postérité, par les leçons aussi terribles que frapantes que donnent ces deux événemens contemporains aux gouvernans et aux gouvernés.

35. Situation politique de l'Europe lorsque la révolution française éclata.

Le gouvernement britannique fesait semblant de penser que Dieu avait créé l'Amérique comme l'Asie, pour les plaisirs des habitans de Londres; mais en effet il ne voulait soumettre les Américains au joug despotique que dans l'espérance que les forces de ce peuple subjugué lui serviraient un jour pour opprimer l'Angleterre européenne. Le simple bon sens avait appris aux habitans des colonies britanniques, que les Anglais, nés au-delà de l'océan atlantique, avaient reçu de la nature précisément les mêmes droits que d'autres Anglais nés sous le méridien de Greenvich. Ils connaissaient peut-être mieux que les Européens quels étaient ces droits communs de l'espèce humaine, et ils comprenaient dans ces droits inaliénables celui de ne payer aucune taxe sans y avoir consenti. Le ministère ordonna aux dociles représentans du peuple anglais de soumettre les Américains à des taxes involontaires; les Américains proclamèrent que l'injustice avait brisé les liens qui les attachaient à l'empire britannique, et proclamèrent leur indépendance.

La guerre qui s'élevait entre deux peuples éclairés, dont l'un défendait les droits imprescriptibles de l'espèce humaine, et

1789. l'autre leur opposait la doctrine impie qui soumet ces droits à la prescription, aux intérêts politiques, aux conventions écrites. Cette grande cause fut plaidée aux tribunal de l'opinion publique, en présence de l'Europe entière. Les droits de l'homme furent expliqués sans restriction, sans réserve, dans des écrits qui circulaient des bords de la Neva à ceux du Guadalquivir. Ces discussions pénétrèrent dans les contrées les plus asservies : non-seulement les hommes apprirent qu'ils avaient des droits sacrés ; mais ils surent que d'autres hommes osaient les reconquérir ou les défendre.

Cette révolution devait donc influer sur l'Europe, et sur-tout sur la France, que des liaisons les plus intimes attachait à la liberté de l'Amérique.

Mais la révolution de France, amenée autant par la mal-adresse de son gouvernement que par les principes de la philosophie, devait avoir des accidens plus graves, plus variés que ceux qui avaient accompagnés celle d'Amérique.

D'abord les Américains, contens des loix civiles et criminelles qu'ils avaient reçu de l'Angleterre, n'ayant point à réformer un système vicieux d'impositions, n'ayant à détruire ni tyrannie féodale, ni distinctions héréditaires, ni corporations privilégiées, se bornèrent à substituer de nouveaux pouvoirs à ceux que la nation britannique avait jusqu'alors exercés sur eux. Rien, dans ces innovations, n'atteignait la masse du peuple ; rien ne changeait les relations établies depuis long-temps entre les individus. En France, au contraire, la révolution devait embrasser l'économie toute entière de la société, changer toutes les relations sociales, et pénétrer jusqu'aux derniers anneaux de la chaîne politique, jusqu'aux individus qui, vivant en paix de leur bien ou de leur industrie, ne tiennent aux mouvemens publics, ni par leurs opinions, ni par leurs occupations, ni par des intérêts de fortune, d'ambition ou de gloire.

D'ailleurs, les Américains, qui n'attaquaient que les préjugés politiques de l'Angleterre, furent naturellement favorisés par les

ennemis de cette puissance. Tandis que les autres nations de l'Europe, secrettement jalouses de la prospérité britannique, 1789.
fesaient secrettement des vœux pour la réussite d'une scission qui devait humilier la plus orgueilleuse des nations, les Français, au contraire, combattant en même temps le despotisme des rois, la domination et la richesse des prêtres, l'orgueil des nobles et les abus de la féodalité, qui, dans un siècle éclairé, couvrent encore l'Europe toute entière, devaient soulever contre eux les principales puissances, il ne s'élevait en leur faveur que la voix de quelques sages et le vœu timide des peuples opprimés; secours que la calomnie devait encore s'efforcer de leur ravir.

Lorsque le cri de la liberté se fit entendre dans Paris, et retentit des bords du Rhin et de la Meuse aux glaciers des Alpes et des Pyrénées, tous les hommes accoutumés à calculer les évènemens, envisageaient la scène qui s'ouvrait en France, moins comme une révolution locale et particulière que comme le germe d'un changement général d'une combinaison nouvelle dans les liaisons politiques et commerciales de l'Europe.

Ce changement était desiré par quelques peuples maritimes dont l'Angleterre et la Hollande gênaient le commerce, et par d'autres peuples méditerranés que la Russie et l'Autriche menaçaient d'une prochaine destruction. Mais les cours de Vienne et de Londres, accoutumées à diriger le cabinet de Versailles par leurs intrigues et par leur or, redoutaient un nouvel ordre de choses, dont le résultat pouvait enlever à l'une de ces puissances l'empire de la mer, et à l'autre l'empire de la terre.

Cependant lorsque la révolution française s'annonça, ni l'empereur ni le roi d'Angleterre ne parurent la contrarier, soit que les vacillations et les incertitudes qui accompagnent nécessairement le passage d'un gouvernement à un autre ne leur permit pas de suivre le cours que devait prendre ce grand mouvement, ou que jugeant la nation française d'après les brochures et les pamphlets, ils ne lui supposassent pas la roideur de courage, la patiente fermeté et le mépris des jouissances, sans les-

quelles une nation songerait envain à conquérir sa liberté, et
1789. qui semblaient incompatibles avec cette mollesse dans laquelle, depuis long-temps, la France était comme ensevelie.

Il faut aussi convenir que la situation de la Grande-Bretagne et de l'Autriche ne permettait guères à ces deux gouvernemens d'arrêter les premiers pas que fesaient les Français dans la carrière de la liberté. L'Autriche, embarrassée depuis plusieurs années dans une guerre ruineuse avec la Porte, venait de voir le bannat de Temesvar envahi par les Ottomans ; et malgré l'avantage que lui donnait la tactique de ses armées sur des phalanges peu disciplinées, il est probable qu'une partie de la Hongrie eut subi le joug de la Porte, si la cour de Versailles, méprisant toutes les règles de la politique, n'avait fait couler avec profusion dans Vienne les trésors de la France. Par cette conduite impardonnable fut augmenté le *déficit* des finances, que Louis XIV commença, et qui était venu, sous Louis XVI, d'une profondeur incalculable.

A cette époque, l'avide Angleterre combattait, dans les plaines de l'Inde, le successeur du célèbre Heyder-Ali, que Louis XVI abandonnait, oubliant ainsi les services qu'il en avait reçu avant la paix de 1783. L'Angleterre, en consolidant sa puissance sur les côtes de Coromandel et de Bengale, se ménageait furtivement les moyens de tomber à revers sur le Mexique et le Pérou, que son ambition convoitait depuis long-temps.

Dans ces circonstances, l'assemblée nationale constituante, après avoir triomphé des embûches que lui tendait une cour accoutumée à diviser pour rester la maîtresse, jettait les fondemens d'une nouvelle constitution française.

36. Exécutions populaires à Paris.

Le peuple de Paris, qui franchissait dans un instant le passage dangereux de l'esclavage à la liberté, n'était pas encore accoutumé à peser dans la balance de la justice la vengeance qu'il devait tirer de ses ennemis ; et les chefs qu'il venait de se donner ne tenant les rênes du gouvernement que d'une main incertaine, opposaient de vains efforts aux suites sanglantes d'une

effervescence que le temps seul devait calmer. Foulon est arrêté, conduit à Paris et immolé par la multitude, qui le regardait comme un des principaux auteurs des résolutions qu'avait prise la cour quelques jours auparavant. Bertier, son gendre, intendant de Paris, partage son funeste sort. Le peuple s'acharne sur les cadavres de ces deux malheureuses victimes; les uns leur arrachent le cœur, d'autres leur coupent la tête, qu'ils placent au bout d'une pique. Sans doute qu'on avait beaucoup de reproches à leur faire; mais leurs erreurs appartenaient à un temps où les ordres de la cour justifiaient tout. 1789.

37. Commencement des émigrations. Désordres dans les campagnes.

Ces exécutions populaires avaient jetté la terreur parmi les courtisans de Versailles; ceux qui en craignaient les suites se hâtaient de fuir sous divers déguisemens. Les nouveaux ministtes disparurent, la famille de Polignac prit la route de Basle, le maréchal de Broglie se réfugia à Luxembourg, et les principaux officiers de son armée le suivirent, On ne parlait que d'émigrations et d'émigrés. Le eomte d'Artois et le prince de Condé se retirent à Coblentz, où régnait, en qualité d'électeur de Trêves, le prince de Saxe, frère de la dauphine, mère de Louis XVI. Calonne, que ramenait à Paris l'espoir de diriger de nouveau les finances, suspendit son voyage à Bruxelles; il se rendit à Coblentz, où, selon le langage des émigrés, la cour de France se tenait alors. La reine et Monsieur restaient seuls sur les débris de leur cour dispersée, l'une pour diriger le correspondance au-dehors, et l'autre, sans tenir de marche certaine, attendait les événemens.

A l'exemple de Paris, les habitans de toutes les provinces avaient pris les armes. Un bruit se répand qu'une vaste conspiration, ourdie par les émigrés, menace la sûreté publique. Cette nouvelle, portée par des couriers dont personne ne s'avise de scruter la mission, exalte spontanément toutes les têtes: presque toutes les autorités civiles sont remplacées par des comités, qui prennent par-tout la direction de la chose publique, au milieu de l'espoir, des craintes, de l'yvresse

de tout un peuple qui se flatte d'un avenir plus heureux.

1789. Dans les campagnes, le peuple abusant de sa nouvelle liberté, qu'il ne distinguait pas de la licence, brûlait les châteaux, détruisait les archives seigneuriales, et des vengeances particulières se mêlaient aux vengeances publiques. Envain l'assemblée constituante avait publié une proclamation pour arrêter ces désordres; ils s'étendaient insensiblement d'une manière effrayante, et semblaient être conduits par une main secrette.

38. Séance du 4 août. Abolition des privilèges.

Ce fut la véritable cause de la célèbre séance du 4 août 1789, dans laquelle, en une seule nuit, presque tous les droits abusifs qui pesaient sur les campagnes furent abolis. Ce fut un superbe spectacle que celui des nobles et du clergé abandonnant les droits de chasse, de pêche, de garenne, de colombier, les curés offrant le sacrifice de leur casuel, les seigneurs consentant à vendre leurs droits féodaux à ceux qui étaient intéressés à les racheter; ce fut un grand et touchant espoir pour la régénération uniforme de la France, lorsqu'on vit les députés des pays d'état, et ceux des villes privilégiées, offrir tour-à-tour le sacrifice de leurs antiques privilèges, et proclamer que le vœu de leurs commettans était qu'en France il n'y eût désormais qu'une seule nation, qu'une seule famille, qu'un seul empire; il semblait que la France allait être subitement régénérée. L'assemblée, étonnée elle-même de ses succès, décréta qu'une médaille serait frappée pour conserver la mémoire de cet événement, et décerna à Louis XVI le titre de restaurateur de la liberté française. Mais bientôt on sentit qu'il était plus aisé de proscrire que de déraciner de vieilles erreurs. Le parti aristocratique se renforçait de tous ceux qui voyaient à regret toutes les conditions tendre à se rapprocher; d'un autre côté, le peuple jouissant sans ménagement de ce nouvel ordre de choses, continuait à brûler les châteaux et les archives; des bandes de brigands profitaient de l'anarchie pour piller les propriétés, sans distinguer le parti qu'avaient embrassé les propriétaires.

On a prétendu que ce bouleversement était l'ouvrage de la cour, qui, désespérant d'arrêter désormais la marche de la révolution, essayait d'en dégoûter le peuple par l'excès des malheurs qui pouvaient l'accompagner. J'ai déjà observé que presque tous les nobles qui s'étaient rangé du parti populaire, avaient leurs vues particulières; elles s'étaient développées, lorsqu'il fut discuté dans l'assemblée nationale si le corps législatif serait partagé en deux chambres ou rassemblé dans une seule. Les ouvrages de Voltaire et de Montesquieu avaient donné à la constitution anglaise beaucoup de partisans en France. 1789.

Aux murs de Vestminster, on voit paraître ensemble
Trois pouvoirs étonnés du nœud qui les rassemble.

On admirait l'équilibre de ces trois pouvoirs, qui, sans cesse aux prises l'un contre l'autre, arrêtaient les efforts que chacun en particulier aurait voulu tenter contre la volonté publique. Les partisans de la chambre unique regardaient cet équilibre prétendu comme un traité de paix entre trois puissances coalisées pour le maintien des abus existans dans l'état; et, sans nier qu'on ne se trouvât bien en Angleterre de cet accord, ils ne croyaient pas que les Français fussent dans les termes d'un pareil accommodement.

L'unité de chambre fut décrétée, et dès-lors les nobles et les évêques, jusqu'alors populaires, se rapprochaient secrettement de la cour, afin de faire naître une occasion de revenir sur le décret de l'assemblée. Cet accord, dont les conséquences se développeront d'elles-mêmes dans la suite de cet ouvrage, rendait quelques ressorts aux partisans de la cour : il s'agissait d'en profiter; il fut de nouveau question d'engager le roi à se transporter à Metz.

Quelqnes régimens avaient été de nouveau introduits dans Versailles, sous prétexte de soulager les citoyens de cette ville qui gardaient l'assemblée nationale et le roi. La défiance éclatait entre toutes les classes de l'état; l'assemblée était divisée en deux partis; celui de la cour parlait avec beaucoup d'audace. Paris

était menacé des horreurs de la famine ; le pain était cher et
1789. de mauvaise qualité dans cette capitale ; on se battait à la porte des boulangers pour s'en procurer. On assure que des hommes, payés pour occasionner le désordre, assiégeaient les boutiques, se chargeaient de pain, le jettaient dans la rivière, et venaient recommencer ce manège. On paraissait vouloir dégoûter des nouveaux pouvoirs populaires la multitude, qui ne voit presque rien au-delà du moment présent.

39. Événement du 6 octobre. Le bruit sourd de la fuite prochaine du roi et d'une contre-révolution alarmait les provinces, et le parti qui la désirait en parlait avec cette jactance qu'il a manifesté à chacun de ses nouveaux complots.

Dans cette situation des choses, les gardes-du-corps donnèrent, le premier octobre, un repas aux officiers du régiment de Flandre et à ceux de quelques autres corps qui se trouvaient alors à Versailles.

Je crois devoir, pour rapporter cet événement, suivre la narration de Rabaut-Saint-Étienne, qui en fut témoin oculaire.

« On assure que c'est le premier repas que les gardes-du-corps aient donné. Comme on cajolait depuis quelques jours la garde nationale de Versailles, plusieurs de ses officiers y furent invités. Rien de plus innocent en apparence qu'un festin ; mais les circonstances qui accompagnaient celui-ci, portaient la terreur dans les esprits. Tout y fut ménagé pour rallier les militaires au roi, à ce roi qu'on peignait en même-temps comme sacrifié par les brigands de l'assemblée nationale. On affecta de porter les santés du roi et de rejetter celle de la nation, qui fut proposée. Le roi revenait de la chasse ; on l'engagea à voir ce festin ; la reine y vint à l'entre-mêt, avec une partie des femmes de la cour ; le dauphin est porté par sa mère autour de la table. L'enthousiasme s'empare des esprits ; la famille royale se retire. Alors éclata cette orgie, qui découvrit et ruina le complot. Les vins sont prodigués, les têtes s'échauffent ; on joue cet air, chanté si souvent par les faux amis du roi : *ô Richard ! ô mon roi !*

l'univers t'abandonne; on feint ridiculement un siège; on escalade avec bravoure les loges de la salle d'opéra, où se donnait le festin, et des cocardes blanches sont distribuées aux convives. Le peuple de Versailles accourait pour être témoin de cette scandaleuse scène, qui fut répétée trois jours après dans un autre repas, donné à l'hôtel des gardes-du-corps : misérables folies, qui allaient irriter la France entière contre la cour. 1789.

» On fut persuadé que la reine était à la tête du projet d'enlever le roi, ce qui aurait entrainé la guerre civile. Lorsque, quelques jours après, le député Pethion dénonça à l'assemblée nationale l'orgie des gardes-du-corps, un autre député l'ayant défié de signer sa dénonciation, Mirabeau se leva, et dit qu'il signerait, lui, et qu'il donnerait des preuves, pourvu que l'assemblée déclarât qu'aucune personne en France, quelle qu'elle fût, n'était inviolable, hors le roi.

» A la nouvelle du repas des gardes-du-corps, l'émotion fut générale à Paris; on proscrivit toute autre cocarde que celle aux trois couleurs de la nation; chacun répétait, que puisqu'on voulait enlever le roi et le mettre à la tête d'un parti, il fallait prendre les devants et l'amener à Paris. La multitude, menacée de la famine, et persuadée que la présence du roi ferait cesser la cherté du pain, fesait valoir sur-tout cette considération.

» Vouloir et exécuter furent l'affaire d'un jour. La faim fit sortir des fauxbourgs une multitude de femmes qui criaient qu'il fallait aller chercher le roi; elles se portaient à la maison-commune, au milieu des milices parisiennes rassemblées sur la place de Grêve; des hommes déguisés en femmes étaient avec elles. On force l'entrée de la maison-commune, on enlève les armes qui y étaient conservées, et l'on se met en marche pour Versailles : les femmes conduisaient avec elles toutes les autres femmes qu'elles rencontraient.

» En même-temps sortaient de Paris des hommes armés de piques, de haches, de bâtons pointus. Ces bandes farouches, qu'il faut bien distinguer de la garde nationale parisienne,

causèrent tous les désordres de la nuit et du lendemain.

1789. Cependant la garde nationale parisienne, précédée de quelques pièces de canon, et ayant à sa tête le général Lafayette, prenait aussi la route de Versailles ; elle arriva à minuit, pour arrêter les désordres que les brigands et des hommes habillés en femmes commençaient à commettre.

» Soit frayeur réelle, soit que le moment de faire partir le roi fût arrivé, les voitures étaient prêtes pour son départ, lorsque la force majeure arrêta l'exécution de ce dessein. Les gardes nationales, après avoir rétabli la tranquillité dans Versailles, excédées de fatigue, se disposaient à prendre quelque repos dans les logemens que leur général leur avait procuré, lorsque, sur les six heures du matin, la générale se fait entendre.

» Les brigands dispersés, lors de l'arrivée de l'armée parisienne, s'étaient rassemblés en divers pelotons. Réunis au point du jour, il pénètrent, sans obstacles, dans la première cour du château, dont les portes étaient mal gardées. Mirabeau, armé d'un grand sabre, les conduisait, en leur indiquant un passage dérobé qui devait les conduire à l'appartement de la reine. Deux gardes-du-corps, en faction au pied de l'escalier, sont égorgés. La multitude, ivre de fureur, pénètre dans le château, en proférant mille imprécations contre la reine ; elle n'eut que le temps de se réfugier, demi-nue, dans l'appartement du roi.

» La garde nationale parisienne entrait alors dans le château ; elle chasse les brigands dans le temps qu'ils enfonçaient les portes de l'appartement du roi. Ceux qui se livraient au pillage sont bientôt dispersés. Le calme le plus profond succède, en peu de minutes, aux scènes les plus déchirantes. Les brigands reprennent le chemin de Paris, emportant, en signe de victoire, deux têtes de gardes-du-corps qu'ils avaient coupées.

» Alors Louis XVI se montrant sur le balcon de la cour de marbre, déclara qu'il irait à Paris avec sa famille. L'assemblée nationale, qui avait décrété qu'elle était inséparable de la personne du roi, fit ses dispositions pour se transporter dans la

capitale, où la cour se rendit le soir même, accompagnée de ses gardes qui marchaient mêlés avec les députés et les gardes nationales. La multitude qui suivait le cortège, poussait des cris de joie. Le roi, parvenu aux Tuileries, déclara qu'il ferait désormais à Paris son séjour habituel, et l'on prépara le local, appelé le *Manége*, pour les séances de l'assemblée nationale. » 1789.

40. Causes de cet événement.

Tel est le récit exact de la journée du 6 octobre, qui fut le sujet de tant de commentaires. L'esprit de parti couvrit cet événement de ténèbres épaisses ; mais enfin la main du temps les a écartées. L'expédition du 6 octobre avait deux objets, qui n'avaient ensemble aucune espèce de relation, excepté qu'on se servait de l'un pour parvenir à l'autre : l'un, celui des Parisiens, était de conduire le roi à Paris ; l'autre, celui des ennemis de la cour, était de profiter du tumulte pour égorger le roi et sa famille. Les gardes nationales exécutèrent le premier, et des brigands soudoyés tentèrent le second. Il paraît que le duc d'Orléans était à la tête des égorgeurs, et que Mirabeau lui prêtait ses dangereux talens. Il fut commencé une enquête au Châtelet pour examiner cette étonnante inculpation. Les intimes liaisons qu'elle avait avec des affaires publiques de la plus haute importance, commanda au corps législatif la suspension de cette procédure. Mirabeau, qui craignait l'indiscrétion du duc d'Orléans, l'avait engagé à se retirer en Angleterre. En son absence, Mirabeau fit décréter que sa conduite et celle de d'Orléans ne pouvait pas être recherchée. Le public suspendit son jugement, et ce ne fut que plus d'un an après, lorsqu'il fut constant que la faction orléaniste employait tous les moyens possibles pour précipiter Louis XVI du trône sur lequel elle voulait faire monter la maison d'Orléans, que l'énigme du 6 octobre 1789 fut entièrement déchiffrée.

Il est difficile que, dans les premiers temps, une révolution qui doit changer entièrement l'organisation sociale d'un grand peuple, le législateur, gêné par les décombres dont il est contraint de s'environner, puisse atteindre le but ; peut-être même ne le voit-il pas encore. « Il n'appartient, dit Montesquieu, de

1789. proposer des grands changemens qu'aux hommes assez heureusement nés pour pénétrer d'un coup de génie toute la constitution d'un état. On sent les abus anciens, on en voit la correction; mais on ne voit pas les abus de la correction; on laisse le mal, crainte de pire. « Il faut bien d'autres talens pour établir une constitution nouvelle chez une nation dont les loix, les usages et les préjugés sont intimement réunis depuis un grand nombre de siècles par les liens de l'habitude.

41. Décret qui prononce qu'on ne reconnaît plus en France de distinction d'ordres ou de castes.

L'assemblée nationale organisa assez paisiblement les assemblées primaires et les municipalités. La nouvelle division de la France en départemens, districs et cantons, n'occasionna que de faibles réclamations : il lui fut aisé de donner des loix provisoires sur la jurisprudence criminelle et sur les émeutes; de régler les travaux les plus pressés sur les impositions; d'abolir les lettres-de-cachet; de commencer quelques travaux dont elle augmenta la paye; mais quand elle voulut connaître l'état des pensions, s'emparer du maniement des finances, et disposer des biens du clergé, elle trouva, dans son propre sein, les plus violentes oppositions : elles augmentaient à mesure que la hache nationale brisait les anciens abus les plus oppressifs; et lorsqu'elle eût prononcé qu'on ne reconnaissait plus en France de distinctions d'ordres ou de castes, toute la tourbe, qui ne vivait que des abus dont toutes les parties du gouvernement étaient encombrées, s'agitant en tous sens, arrêtaient, par leurs efforts combinés, la marche de la révolution.

42. Les émigrés français se répandent dans toutes les cours de l'Europe.

Les émigrés, répandus dans toutes les cours, et secondés de presque tous les ambassadeurs de la cour de France, secouaient les torches de la discorde. Pour faire des ennemis à leur patrie, ils insinuaient que leur cause était celle des rois : imprudens! ils ne voyaient pas qu'ils instruisaient en même-temps l'Europe que les Français défendaient la cause des peuples. Deux princes, réfugiés à Turin, rassemblaient autour d'eux une armée de mécontens; ils fesaient la ridicule menace d'une invasion sur les côtes de Provence.

Quelles que fussent les dispositions des principales puissances de l'Europe, leur situation ne leur permettait pas d'effectuer leur ressentiment contre les innovations qui se naturalisaient en France. 1789.

D'un côté, les habitans des Pays-Bas, dégoûtés depuis long-temps du joug autrichien, arboraient l'étendard de la liberté sur l'Escaut et sur la Meuse, tandis que les Ottomans pressaient les Autrichiens sur le Danube et sur la Save; de l'autre, des difficultés que le commerce avait fait naître, annonçaient une rupture prochaine entre la cour de Madrid et celle de Londres, tandis que la tranquillité des établissemens britanniques dans l'Inde n'était pas encore bien assurée.

43. Conduite qu'aurait dû tenir l'assemblée constituante.

La conduite que l'assemblée constituante allait tenir dans cette occasion délicate, devait prévenir ou faire naître de longs malheurs.

Les cours de Vienne et de Madrid réclamaient l'exécution du célèbre pacte de famille, dans lequel le ministre Choiseul avoit sacrifié les intérêts de son pays à ceux de l'Espagne et de l'Autriche; le ministre Vergennes avait négocié avec la cour de Londres un traité non moins désavantageux, et qui rendait la France en quelque sorte tributaire de l'Angleterre.

La révolution, qui rappelait notre patrie à l'énergie, comme à la liberté des anciens Francs, devait inspirer à leur postérité régénérée leurs mœurs antiques, simples et généreuses. Les détours obscurs d'une politique tortueuse étaient indignes d'eux. Ils devaient se déclarer à la face de l'univers les amis, les alliés de tous les peuples qui voudraient, par les canaux de l'industrie et du commerce, faire circuler dans leur pays les richesses de la France, et dans la France, les richesses de leur pays.

Mais lorsque la guerre s'élevait vers nos frontières, l'intérêt national traçait la marche qu'il fallait suivre. Neutralité parfaite entre les Anglais et les Espagnols, car les uns et les autres étaient liés avec nous par des traités, car nous avions intérêt que nos voisins, ayant assez d'affaires chez eux, ne se mêlassent pas des nôtres; protection franche et loyale pour les Brabançons,

car leur cause était liée avec la nôtre, car leur insurrection fesait
1789. de la Belgique une barrière redoutable, capable d'empêcher les Autrichiens de pénétrer chez nous.

Les états du Brabant et le général Vander-Noot, chef des insurgés Brabançons, avaient envoyé des ambassadeurs vers l'assemblée constituante; ils étaient chargés d'étreindre les liens sociaux entre deux peuples, qui, brisant simultanément, et comme à l'envi, leurs anciennes institutions, dénaturées par d'incorrigibles abus, s'élançaient dans une nouvelle carrière.

La postérité pourra-t-elle croire que les représentans de vingt-cinq millions d'hommes, chargés de former un nouveau contrat social, sans avoir égard aux entraves dont l'ancien gouvernement était chargé, non-seulement rejettèrent l'occasion que leur offrait la fortune d'étendre le nombre de leurs défenseurs, et d'augmenter l'influence politique de la nation, mais qu'ils refusèrent même de donner audience à ces ambassadeurs, auxquels il fallait se hâter d'offrir le baiser fraternel?

On craignait de déplaire au roi de Hongrie. O Licurgue! cette ridicule pusillanimité vous aurait-elle retenu, si vous aviez été chargé de donner à la France une nouvelle constitution, dont les pages immortelles, en développant d'une manière claire et précise les rapports d'assujettissemens et d'indépendance, de droits et de devoirs, dont la combinaison assure la liberté d'un peuple, allait donner aux despotes bien d'autres appréhensions?

Mais déjà l'intrigue à la voix éclatante, au front d'airain, à la marche tortueuse, couvrait, par ses clameurs insensées, les accens de la sagesse, qui ne frappent puissamment les hommes que dans le calme des passions.

Quoi! on craignait de déplaire au roi de Hongrie, lorsque toute la France, toute l'Europe savait que la cour de Vienne accueillait affectueusement les émigrés français; lorsque les nobles désertant en foule nos provinces, accouraient sur les bords du Danube, emportant tout l'or qu'ils avaient pu se procurer; lorsque ceux de cette caste qui restaient en France pour envoyer

de l'argent à leurs parens émigrés, contaient à tout venant, sous le manteau d'un mystère hypocrite, les prouesses que devaient faire en-deçà du Rhin les Autrichiens, les Hongrois, les Bohémiens, aussitôt qu'un traité de paix avec les Ottomans leur permettrait d'envoyer sur les frontières de France les armées qui se battaient vers Belgrade; lorsqu'enfin ils ajoutaient que l'assemblée nationale ayant anéanti la noblesse, ce décret les décidait à provoquer eux-mêmes la guerre civile et étrangère, et à mourir sur les ruines de la France fumante de carnage, plutôt que de renoncer à *l'honneur*. A l'honneur! étonnant et mémorable exemple de la faiblesse des hommes et de l'empire des préjugés les plus ridicules, jusques à quand nous faudra-t-il des hochets à la manière des enfans? 1789.

Le moyen, le seul et infaillible moyen de n'avoir rien à redouter de l'empereur, était de le prévenir. Quand la plus frappante conformité de situation qui se rencontrait entre les Français et les Belges, n'aurait pas averti les premiers de secourir les seconds de leurs armées, de leur crédit, la politique leur en imposait la loi.

On craignait, dit-on, d'employer à une guerre étrangère des finances qui se trouvaient dans une déplorable situation; mais les Belges ne demandaient pas d'argent, il ne leur fallait que des armes, des munitions de guerre, et quelques bataillons d'auxiliaires, plutôt pour les instruire dans l'art des combats que pour aiguillonner leut courage. Avec ce secours et l'enthousiasme de la liberté qui enfante des miracles, cent mille hommes se portaient sur la Mozelle et sur le Rhin, ils enveloppaient la France du plus ferme rempart.

D'un autre côté, au lieu d'armer nos vaisseaux en faveur du roi d'Espagne, et d'accélérer, par cette partialité déplacée, une paix entre les cours de Madrid et de Londres, dont il était aisé de prévoir qu'elles profiteraient pour tourner ensemble leurs armes contre nous, il fallait offrir à la Porte-Ottomane, attaquée par les Russes et les Autrichiens, les secours que cette puissance

devait attendre de la prédilection que dans toutes les occasions
1789. elle avait montré pour la France.

De vaines et puériles clameurs se seraient élevées contre la réunion du pavillon de France avec celui des Ottomans. Ces considérations, que méprisèrent sagement François Ier. et Henri IV, dans un temps où le flambeau de la philosophie n'éclairait pas les hommes, devaient-elles faire quelque impression de nos jours? Les alliances entre les peuples ne se fondent pas sur la conformité des idées religieuses, mais sur la série des relations politiques qu'établissent entre elles leurs besoins commerciaux.

Pendant que les Espagnols et les Anglais auraient ensanglanté la Méditerranée, le pavillon de France obtenait la préférence sur toutes les côtes de cette mer; le commerce le plus florissant et le plus lucratif devenait le fruit d'une mesure que dictait le simple bon sens.

Sous tous les rapports, une alliance offensive et défensive entre l'empire français et l'empire ottoman, était également avantageuse à l'une et à l'autre nation. On ne saurait disconvenir que si les deux gouvernemens s'accordaient à tomber de concert sur la maison d'Autriche, toutes les fois que cette maison attaquerait les alliés de l'un ou de l'autre, cette seule mesure arrêterait presque toutes les guerres qui ensanglantent si souvent l'Europe.

Une escadre française, en se montrant sur la mer noire, aurait arrêté tous les efforts des Russes. Le divan de Constantinople, loin d'être contraint, comme il l'a été, de faire la paix désavantageuse de Szistow, serait sorti vainqueur de la lutte dans laquelle il était engagé contre les Russes et contre les Autrichiens.

Cette diversion aurait aussi favorisé la révolution de Pologne et empêché la ruine de cette république, méditée depuis vingt ans par la cour de Pétersbourg. La Porte-Ottomane nous rendrait aujourd'hui, par reconnaissance, les services qu'alors elle aurait reçu de nous.

Ces réflexions furent consacrées dans plusieurs écrits, par les amis de la liberté et de leur patrie; mais l'assemblée nationale,

hale ; cédant aux insinuations perfides de quelques orateurs égarés ou séduits, abandonna les malheureux Brabançons à la merci des Autrichiens, se déclara contre les Anglais en faveur des Espagnols, et laissa écraser les Ottomans par les Russes : imprévoyance fatale, qui donnait aux ennemis de la France les facilités dont ils avaient besoin pour réunir leurs efforts combinés contre l'édifice naissant de la régénération française. 1789.

Ainsi se préparaient les longues calamités dans lesquelles les circonstances devaient nous entraîner.

Elles s'annonçaient dès les premiers mois de 1790. D'un côté, la disparution presque totale du numéraire entravait les échanges les plus nécessaires au soutien de la vie des hommes et des animaux ; de l'autre, on partait d'un traité conclu à Pilnitz, dans lequel les principales puissances de l'Europe se réunissaient pour accabler la France. 1790.

44. Disparution du numéraire en France. Création d'assignats.

On arrêta les suites d'un de ces inconvéniens par l'émission des assignats : ressource infiniment précieuse, pourvu que la prudence présidât toujours à l'étendue de cette mesure, mais dont l'excès, qu'on ne pouvait alors calculer ni même prévoir, passait pour cacher le plus funeste précipice.

La défense de l'empire français contre les ennemis extérieurs, consistait dans une armée pleine de courage et de bonne volonté, mais dirigée par des officiers que leur naissance et leurs préjugés attachaient aux abus qu'on voulait déraciner, et dont les frères et les amis, réfugiés dans les pays étrangers, s'armaient contre leur patrie. Cette disposition des événemens inspirait une juste défiance.

45. Les Français s'arment de toute part pour la défense de leur patrie. Fédération du Champ-de-Mars.

Elle disparut bientôt. Tous les Français prenaient en même temps les armes pour la conservation des droits qu'ils voulaient recouvrer.

Aux premières nouvelles du danger commun, la France fut couverte de camps de douze, de vingt, de trente mille hommes. Bientôt une fédération générale devint le signal d'une solide, d'une étroite union entre les troupes de ligne et les citoyens

1790. nouvellement armés. Les officiers, gentilshommes, perdant l'espérance d'engager les soldats qu'ils commandaient à servir la cause de la noblesse, abandonnaient par bandes leurs drapeaux ; il ne restait de cette caste à la tête des bataillons et des compagnies, que les patriotes ou ceux qui feignaient de l'être.

Si la force d'un empire consiste dans le courage de ses habitans et dans leur dévouement à la chose publique, celle de la France était immense. Trois millions d'hommes s'exerçaient au maniement des armes ; le sol de la France s'était converti en un vaste atelier, dans lequel tous les individus qui n'étaient pas nécessaires aux travaux de l'agriculture et des manufactures, préparaient le bronze, le fer et tout l'attirail des batailles.

Les gazettes aristocratiques dont la France était inondée, affectaient de tourner en dérision les milices françaises nouvellement armées : ainsi les Perses méprisaient les Grecs ; ainsi, dans la suite, les ducs d'Autriche méprisèrent les Suisses, et les Espagnols regardèrent les Hollandais avec dédain. Cependant les Grecs repoussèrent les armées innombrables du roi de Perse, les Suisses et les Hollandais fondèrent deux républiques puissantes et durables. Les paladins de Coblentz comparaient les gardes-nationales à ces esclaves révoltés que Spartacus conduisait aux combats. Que n'avait-on du moins entièrement consulté l'histoire de ce conjuré ! ils l'auraient vu bravant du mont Vésuve l'armée de Claudius Pulcher, descendre sur des échelles formées de ceps de vigne, et disperser ce général ; ils auraient supposé que les Français reproduiraient les mêmes prodiges. D'ailleurs, la France comptait dans son sein huit cent mille citoyens qui avaient porté les armes ; ils étaient bien en état d'enseigner la tactique aux autres. Ce faisceau de forces défiait la malveillance.

Cependant l'émigration continuait avec une fureur délirante ; on assure que les nobles, réfugiés au-delà du Rhin, connaissant l'empire de l'ironie et du sarcasme sur les ames faibles et

vaniteuses, envoyaient des fuseaux et des quenouilles à ceux de leur caste qui n'avaient pas quitté leurs foyers. La cour prenait publiquement des mesures contre une maladie politique qu'elle fomentait en secret. L'or et l'argent disparaissaient en France, et l'Europe retentissait de la vengeance que les nobles se proposaient de tirer des outrages qu'ils prétendaient avoir reçu. 1790.

Calonne, dans un ouvrage intitulé : *Lettre au roi*, s'exprimait ainsi, en 1787. « Plus on supposera de résistance possible de la part de la nation, enivrée de ses prétentions, et peut-être excitée par des chefs de parti, que le changement de constitution aurait fait naître, plus les suites en deviendraient funestes : il faudrait alors traverser des flots de sang pour revenir à l'ordre.... L'idée seule en fait frémir. Ce n'est pas une vaine terreur ; car il est écrit dans les annales du monde, qu'une révolution, suivie d'une révolution contraire, est le plus grand des maux qu'une nation puisse éprouver. »

Ces observations frappaient tous les esprits ; on les rapprochait de ce qui se passait au-dedans et au-dehors de la France.

Au-dedans, les prêtres se réunissaient aux nobles pour égarer l'opinion publique ; les nobles semaient la division dans l'armée ; les gens de robe, soutenus de toute l'astuce d'une nuée de praticiens, employaient les ruses de la chicane ; le clergé se servait des armes qui lui sont propres ; il portait la cause du ciel dans la tribune d'une assemblée qui ne devait se mêler que de celles de la terre, et qui avait assez à faire ; la chaire et les confessionnaux retentissaient de déclamations contre la constitution qui s'élevait au milieu des obstacles ; on renouvelait en divers lieux d'anciennes pratiques religieuses, que dans les derniers temps le bon sens avait proscrites.

Les peuples étonnés s'en laissèrent aveugler ; plusieurs villes virent le sang humain couler pour des querelles insensées, présage fatal des abominables excès auxquels des monstres devaient se livrer dans la suite.

1790. Au-dehors, les privilégiés parcouraient toutes les cours pour appeler les rois à leur aide. Ces rois manquaient de prétexte pour déclarer la guerre à la France. Louis XVI paraissait agir de concert avec l'assemblée nationale : ce n'est pas qu'un grand nombre de personnes ne pensassent que ses actions étaient en contradiction avec ses paroles ; qu'en paraissant vouloir une chose, il s'en proposait une autre. On parlait d'un comité autrichien qui communiquait secrettement de Paris à Vienne, et dont la secrette correspondance, cachée sous le voile du mystère le plus profond, contrariait les démarches publiques du roi, qu'on attribuait aux circonstances qui gênaient sa liberté. Cette duplicité était attribuée à la cour presque ouvertement par ceux qui avaient intérêt au retour de l'ancien système. Mais enfin ce n'étaient que des conjectures, rejettées par ceux des Français dont l'ame franche et ingénue n'adoptait l'idée du crime que lorsque la preuve en était acquise.

Comment soupçonner la bonne foi d'un prince qui, dans un écrit publié avant la tenue des états-généraux, et lorsque toute la puissance législative était dans ses mains, déclarait qu'il reconnaissait ne pouvoir mettre aucun impôt sans le consentement des états-généraux ; qu'il n'en prorogerait aucun sans cette condition ; qu'il assurerait le retour périodique des états, et qu'il se concerterait avec eux sur les moyens de prévenir les désordres que l'inconduite de ses ministres pourraient introduire dans les finances ; que les dénominations de tributs, qui rappelaient à chaque instant au tiers-état son infériorité, seraient abolies ; qu'il inviterait les états à examiner les questions des lettres-de-cachet et de la liberté de la presse ; enfin, qu'il préférerait aux conseils passagers de ses ministres, les délibérations durables des états-généraux, et se délivrerait ainsi pour toujours des incertitudes, des balancemens, des défiances et des regrets inséparables du pouvoir législatif dans les mains d'un monarque.

Mais d'autres, comparant ces promesses avec la conduite que

tenait la cour depuis le commencement de la révolution, les regardaient comme le manège ordinaire d'un gouvernement obéré, qui, voulant capter la bienveillance publique pour se procurer les fonds dont il manquait, offrait aux regards des contribuables une brillante perspective qui ne devait jamais être réalisée : ils en concluaient que les démarches de Louis XVI devaient être éclairées de très-près. 1790.

Au milieu de la fluctuation de l'opinion publique, lorsque les uns assuraient que le monarque français, convaincu par l'expérience du passé, abandonnait de bonne foi et de bon gré une partie de son autorité pour concourir au bonheur de la France, et que les autres regardaient toutes ses démarches, toutes ses protestations comme simulées, et soutenaient qu'il était d'accord avec les émigrés, dont il feignait de désapprouver la conduite, ce prince prend le funeste parti d'émigrer lui-même avec sa famille. Son frère sort effectivement de France, Louis est arrêté sur la frontière, et ramené à Paris avec sa femme et ses enfans. 1791.

46. Fuite de Louis XVI à Varennes. L'assemblée constituante se sépare, une assemblée législative lui succède.

Alors tomba le voile qui couvrait tous les yeux. Plusieurs bons Français avaient déploré le malheur de Louis XVI, d'être entraîné par des conseils perfides, et de ne pas s'apercevoir que la conjuration des nobles et des prêtres était formée contre sa personne ; qu'on se servait de son nom pour couvrir les projets de mettre à sa place des princes qui jouaient un plus grand rôle que lui. On rejettait ses incertitudes sur un reste de vieux préjugés de l'enfance, dont le philosophe lui-même ne se défait pas toujours sans peine, quoiqu'il en apprécie l'illusion. Mais après cette lâche désertion, la révolution entière fut justifiée.

Envain interrogé sur les motifs de sa fuite, il déclara que son intention était d'aller à Montmédi, afin de prouver à l'Europe qu'il était libre, et pour veiller sur la frontière aux tentatives que les étrangers pourraient faire contre la France, et se porter partout où sa présence lui paraîtrait nécessaire. Un très-petit nombre de personnes croyaient encore à la sincérité de Louis XVI. En supposant que ceux dont il suivait aveuglément les impul-

sions, profitant de la faiblesse de son ame, ne lui présentaient
1791. leurs projets que sous un côté capable de le séduire ; qu'on ne lui avait pas confié qu'il allait commencer la guerre contre les Français, quoique cet événement fût la suite inévitable de sa démarche, c'est-à-dire qu'on le disculpait du crime de trahir son pays, en lui supposant une inconcevable imbécillité indifférente au bien et au mal.

Le peu de confiance qui subsistait encore entre la nation et le monarque s'était évanouie ; on apercevait une étroite coalition entre les deux ordres privilégiés et la cour, pour le maintien des anciens abus. Les citoyens alarmés, observant que ces trois puissances antiques s'entresoutenaient avec une adresse merveilleuse, se peignaient les proscriptions prêtes à tomber sur leurs têtes, si cette triple alliance l'emportait ; ils apercevaient Paris et toutes les grandes villes nageant dans le sang ; ou si la nation se livrait à l'énergie qu'elle avait développée, ils l'entrevoyaient plongée dans toutes les horreurs des guerres civiles, et finir par l'anarchie et la servitude.

L'assemblée nationale ne paraissait pas partager ces alarmes. Occupée à refondre son ouvrage, à l'élaguer, à l'adapter aux vues de la cour, peut-être se flattait-elle que la leçon que Louis XVI venait de recevoir devait l'attacher pour jamais à la constitution ; il se peut aussi que la corruption eût ébranlé le patriotisme de quelques-uns de ceux qui étaient en possession de diriger l'assemblée, lorsqu'il s'agissait d'attacher les nouvelles institutions aux anciennes. De nouvelles idées s'étaient formées ; elles circulaient avec la rapidité de l'étincelle électrique. Le temps n'était pas éloigné où devaient s'écrouler presque en même-temps la constituante et ses institutions, le trône et le monarque : la fuite de Varennes était la cause de ees étonnans effets.

A l'assemblée constituante succéda la législative : sénat éphémère, qui ne fut remarquable dans la révolution que pour avoir renfermé dans son sein les germes de l'explosion que nous avons vu ébranler la France jusques dans ses fondemens.

1792.

47. Journée du 10 août. Nouvelle révolution. Caractère des gens qui en entravèrent la marche.

La journée du 10 août 1792, et ses suites, ne doivent point être considérées comme les effets de la révolution précédente, mais comme une révolution nouvelle, amenée par la marche des événemens et par la disposition des esprits qu'avait fait naître la fuite du roi à Varennes, et dont les chefs de parti profitaient pour faire réussir leurs vues particulières : cette vérité sera démontrée dans la suite de cet ouvrage, lorsque je développerai les principes et les ramifications de cette journée, qui changea la forme du gouvernement de France.

La liberté, disait Mirabeau dans la tribune des jacobins, la liberté ne prend racine que sur les débris des cadavres humains; elle ne s'élève qu'arrosée de sang et de larmes : affreuse vérité qui confond toutes les idées philosophiques, et qui effraye la raison humaine.

Au milieu des convulsions de la nature qui ont plusieurs fois changé la configuration extérieure du globe que nous habitons; lorsque tous les élémens conjurés contre un malheureux pays semblent réunir leurs efforts pour l'anéantir; lorsque l'action redoublée d'un tremblement de terre renverse les villes, qu'elle couvre les champs de vastes abymes qui engloutissent ceux qui, fuyant les cités, se flattaient de trouver leur sûreté dans les campagnes; lorsque la force de l'explosion convertit les vallées en collines, les montagnes en vallées, et change le lit des fleuves; que les eaux, cherchant à se former un nouveau cours, inondent les plaines, arrachent les arbres et les habitations qui subsistaient encore, il se trouve des hommes assez pervers pour fonder l'édifice de leur fortune particulière sur la calamité, sur la désolation générale.

N'a-t-on pas vu, au milieu du désastre de la Calabre, des êtres féroces chercher des trésors sous des monceaux de ruines et de cadavres, et, dans le tremblement de terre qui renversa Lisbonne, achever d'incendier cette malheureuse cité, dans l'affreux espoir de mettre plus aisément à l'abri de toute recherche les vols qu'ils pouvaient faire?

1792. Ainsi, dans les commotions politiques, des monstres, vômis par l'enfer, spéculent sur la misère publique; ils provoquent l'anarchie, au sein de laquelle ils se flattent d'établir leur détestable empire sur les ruines de l'industrie, des talens et de toutes les vertus sociales.

Dans toutes les circonstances, les intrigans furent le fléau de la société. A peine contenus par des loix réprimantes, lorsque, sous une administration florissante, les rènes du gouvernement sont tenues par des mains fermes et respectées, ils triomphent avec éclat, alors que les institutions sociales s'ébranlent. Leur cerveau, organisé pour le crime, enfante, sans effort, les conceptions les plus révoltantes. Combinant, avec l'art le plus perfide, la marche des passions humaines, il leur est aisé, à l'aide de quelques sophismes que le peuple ne saurait démêler, d'armer les pauvres contre les riches, et d'attaquer ces liens nécessaires, autant qu'insensibles, qui unissent une grande nation, vivant en rapports de besoins et de jouissances, d'industrie et de consommation. Ces hommes se propagent dans une révolution, comme les animaux venimeux dans les eaux bourbeuses.

48. Comparaison de la révolution de France avec celle d'Angleterre sous Charles premier.

Ce furent ces hommes qui, sous le nom de *niveleurs*, d'*aplanisseurs*, s'étant emparés de la puissance publique en Angleterre, lorsque les Anglais, après avoir fait tomber sous la hache du bourreau la tête de Charles Ier., se flattaient d'assurer leur liberté, ruinèrent une révolution dont les commencemens annonçaient les succès les plus favorables à l'espèce humaine.

Sous le prétexte spécieux de ramener les hommes sous le niveau de l'égalité, tous les biens politiques furent par eux détruits.

Après avoir, avec l'approbation générale, chassé du parlement les nobles et les prêtres, ils attaquèrent les fortunes particulières, acquises par le travail ou l'industrie; tout homme riche devint criminel. La partie pauvre du peuple, en faveur de laquelle les niveleurs paraissaient agir, les favorisa d'abord; ils en devinrent plus forcenés.

Cromwel arrêta quelque temps les effets dévastateurs de cette secte atroce et insociable, par l'ascendent supérieur de son génie ; mais les embarras, sans cesse renaissans, que donnaient à cet homme extraordinaire les chefs des factieux, hâtèrent sa mort ; alors toute carrière fut ouverte à leurs brigandages. 1792.

Les propriétaires vendaient à vil prix leurs possessions ; les capitalistes rassemblaient leurs fonds en secret ; les uns et les autres portaient sur le continent de l'Europe, ou dans les déserts de l'Amérique, les moyens qui avaient si long-temps rendu la Grande-Bretagne florissante.

Le commerce tombait, les manufactures étaient abandonnées ; les grandes cultures, qui demandent des avances considérables, languissaient ; la misère et la faim s'avançaient à grands pas pour dévorer en même-temps le royaume.

Le peuple, privé des ressources qu'il avait trouvées jusqu'alors chez ceux que leur fortune mettait en état d'exécuter de vastes entreprises qui demandent de nombreux coopérateurs, s'aperçut trop tard que cette égalité de moyens, cette loi agraire qui peut subsister sans inconvéniens au sein de quelques peuplades pauvres, dispersées, et dont le sol fournit abondamment à la nourriture et à l'habillement de tous, tuerait le corps politique lorsqu'une nation nombreuse habite un sol resserré sur lequel une partie du peuple ne peut vivre, s'habiller et se loger qu'au moyen d'une industrie, dont le développement exige des capitaux mis en réserve pour le besoin.

L'histoire de toutes les révolutions nous apprend que le peuple, par l'effet de son inconstance naturelle, parcourt presque subitement les extrêmes ; il précipitera demain de la roche tarpeïenne celui qu'il conduisait hier en pompe au capitole.

Les Anglais sentaient, par la plus fâcheuse des expériences, que ces prétendus réformateurs, en dénonçant les riches comme les ennemis des pauvres, n'avaient en vue que de tromper les uns, d'écraser les autres, et de dominer sur tous ; mais désormais il était difficile d'arracher de leurs mains le sceptre de fer dont ils

1792. frappaient, dans le besoin, amis et ennemis. Maîtres du gouvernement, dont ils avaient éloigné comme suspects tous ceux dont les lumières et la probité auraient opposé une digue au torrent qui entraînait l'état dans un gouffre sans fond, toutes les places civiles ou militaires étaient occupées par eux ; l'anarchie semblait devoir être éternelle en Angleterre.

Mais les principaux chefs prirent querelle ensemble pour le partage des dépouilles. Réunis d'abord dans le projet d'abolir la monarchie, ils cherchèrent bientôt à s'entredétruire avec plus d'acharnement qu'ils n'en avaient jamais montré contre les rois et les privilégiés. Le système du gouvernement variait presque chaque mois au gré du parti qui prenait momentanément le dessus. Les factieux qui s'emparaient du timon de l'état ne s'accordaient avec ceux qu'ils venaient de chasser que dans le despotisme avec lequel ils dictaient leurs volontés, sous prétexte de comprimer les malveillans en temps de crise.

L'Angleterre soupirait en vain pour cette liberté qu'elle avait prétendu recouvrer en immolant le dernier de ses rois ; la confusion qui se perpétuait au milieu des efforts des différentes factions pour opérer leur ruine réciproque, menaçait la société entière d'une complette désorganisation.

Le peuple, affamé, ruiné, désespéré, profita de la dissention même qui s'était mise parmi les chefs des factieux, pour chercher le repos dans le gouvernement qu'il avait brisé quelques années auparavant; il rappela le fils de Charles Ier. La nouvelle révolution se fit avec une rapidité sans exemple, et l'Angleterre perdit l'occasion que lui offrait la fortune de briller parmi les nations libres.

Si l'histoire est la leçon des peuples, combien cet événement devrait ouvrir les yeux sur la moralité des circonstances qui ont distingué la révolution française depuis le 10 août 1792.

Les jacobins étaient alors au comble de leur puissance, et leur autorité égalait, si elle ne surpassait pas, celle de l'assemblée législative. La marche par eux suivie pour parvenir à ce haut

degré de force morale qui étonnera les races futures, avait été compassée d'une manière si habile, que, dans les premiers temps de leur association, on se méprit entièrement sur l'ensemble de leurs projets, combinés dans le silence sur une connaissance profonde du cœur humain. 1792.

49. Fondation de la société des jacobins.

J'ai parlé précédemment de quelques associations sur le modèle des gloubs anglais, qui se formèrent à Versailles vers le temps des premières séances des états-généraux; les députés y venaient traiter de leurs intérêts communs. Le gloub breton devint le plus considérable de ces sociétés. Lorsque l'assemblée constituante fut transférée à Paris, les principaux chefs des communes, convaincus de l'utilité de ces associations, au sein desquelles ils instruisaient leurs partisans des motions qu'ils se proposaient de faire dans la séance du corps législatif, fondèrent la société connue d'abord sous le nom des amis de la constitution, et ensuite sous la simple dénomination de jacobins.

50. Esprit de cette société.

Les uns ont prétendu que les premiers fondateurs de cette désastreuse société étaient des hommes d'un patriotisme épuré, qui se réunirent pour se communiquer respectivement leurs lumières, sur le dessein formé par eux individuellement d'anéantir les fléaux qui dévoraient la France depuis plusieurs siècles, et conduire les Français à la liberté par la voie de l'instruction publique; mais l'ennemi sema l'ivraie parmi le bon grain. Les puissances étrangères et les émigrés, étonnés du faisceau de lumières qui éclairait la France, renouvelèrent l'aventure de Phaëton. Par eux furent lancés dans cette société quelques hommes doués d'une imagination vive, féconde, exaltée, et d'une ame gangrenée. Ceux-ci en attirèrent d'autres; au lieu d'approfondir les principes, on exagéra les résultats; oubliant que la vertu s'éloigne de tous les excès, on ne proposa plus que des partis extrêmes. Les nouveaux venus ne frondaient pas ouvertement les opinions reçues, mais ils les dénaturaient par la voie de l'exagération. Parlait-on de liberté, ils la confondaient avec la licence; parlait-on d'égalité, ils proposaient la loi agraire;

1792. s'agissait-il de comprimer les prêtres et les nobles, ennemis de leur pays, ils proposaient froidement d'exterminer tous ceux de ces deux classes de citoyens qui vivaient paisiblement chez eux.

Bientôt il ne fut question que de sang et de pillage. Les hommes vertueux, étourdis, consternés par un langage qu'ils n'étaient pas accoutumés d'entendre, désertaient la place les uns après les autres; ils étaient remplacés par des Mahomets et des Seïdes. Le peuple, dont on ne parlait aux jacobins que d'écraser les ennemis, ne prévoyait guères ce que cachait de vengeances et de projets infernaux la conquête de la France, méditée dès-lors, et exécutée depuis par les prétendus amis de la constitution.

D'autres ont assuré que les *niveleurs*, les *aplánisseurs* français fondèrent les jacobins. Ces intrigans, dès que le peuple de Paris eut conquis la liberté en renversant la Bastille, se vantèrent d'avoir tout fait, tandis que, pendant le combat, ils n'étaient pas sortis de chez eux. Persuadés que, pendant les premiers temps d'effervescence, le peuple se livrerait aveuglément à ceux qui se présenteraient hardiment pour le conduire, leur plan fut bientôt formé; ils rassemblèrent bientôt à Paris, et ensuite dans les provinces, tout ce qu'ils purent trouver d'hommes d'un esprit turbulent, d'une éloquence impétueuse, d'une réputation équivoque, d'une conduite peu délicate, dérangés dans leur fortune, accablés de dettes, espérant quelque chose du renouvellement de toutes les places et de l'ébranlement de toutes les fortunes.

Ils se dirent les amis de la constitution qui n'existait pas encore, et, sous ce titre respectable, ils réunirent bientôt à eux un grand nombre d'excellens citoyens, qu'ils ne mirent pas dans le secret de leurs vues, et dont le zèle, les talens, les vertus aidaient leurs succès.

Les jacobins, une fois établis, profitèrent des vertus des hommes probes qu'ils s'étaient attachés pour gagner la confiance

de la multitude ; et bientôt, favorisés par une fausse réputation de patriotisme, ils vinrent à bout de s'ériger en puissance redoutable à tous les hommes vertueux et éclairés qui voulaient le bonheur de leur patrie. 1792.

Au surplus, soit qu'on adopte l'une ou l'autre de ces opinions sur le berceau des jacobins, les resultats sont les mêmes. Dès que le nombre des intrigans, des *niveleurs*, des *aplanisseurs* balança dans la société celui des gens de bien, l'influence de ces derniers fut à peu près nulle.

Les jacobins ne voulurent de liberté que pour eux, de puissance que pour eux, de crédit que pour eux, de places que pour eux.

Ils s'emparèrent des journaux, afin de dominer l'esprit public. Ils se lièrent, par des affiliations, avec ceux de leur parti qui se trouvaient dans toutes les villes. Eux seuls et leurs amis purent écrire, s'étant déclarés censeurs de la pensée. Quiconque osait parler contre eux, se voyait dénoncé à l'opinion publique comme un ennemi de la patrie.

Tous les gens dévorés par la soif des richesses se fesaient recevoir de toute part dans les sociétés affiliées à celle qui disposait de toutes les places. Il se fit une étroite coalition entre les jacobins de Paris et les sociétés répandues dans toutes les villes. Le blâme ou la louange circulaient avec rapidité sur le compte de ceux qu'il leur importait de prôner ou de perdre.

Chacun craignait de déplaire aux jacobins : cependant leur affreux machiavélisme se couvrait d'un épais nuage. Le jacobinisme était une maladie nouvelle dont on voyait les symptômes, mais dont les terribles effets se cachaient encore. La France pouvait-elle prévoir qu'il en résulterait la destruction de ses plus florissantes cités, le massacre de quatre cent mille citoyens, l'emprisonnement et la ruine d'une infinité d'autres, l'anéantissement du commerce et des arts, la perte des colonies, et l'asservissement honteux de la nation mutilée, flétrie et inondée de sang ?

1792. Pouvait-elle prévoir, qu'au moyen de leurs affiliations, ils parviendraient à en imposer à la représentation nationale elle-même ; qu'ils perdraient les députés assez courageux pour s'élever contre quelques-unes de leurs audacieuses prétentions ; que si l'assemblée nationale refusait d'exécuter les volontés de la société-mère, soudain elle ferait écrire par son comité de correspondance à toutes les sociétés affiliées, afin que celles-ci envoyassent, sous le nom du peuple, des adresses au corps législatif, conformes aux intentions des jacobins de Paris ; adresses souvent rédigées à Paris même, et présentées comme le vœu d'un district, d'un département.

Pouvait-elle prévoir que si ces moyens ne réussissaient pas toujours, la société-mère se porterait en masse à l'assemblée législative, et, sous le nom modeste de pétition, oserait lui dicter des loix ; que sachant perfectionner l'art des séditions, et les diriger à son gré, ses adeptes se rendraient dans les sections de Paris pour les engager à marcher contre la convention nationale ; que la convention nationale serait décimée... Mais pourquoi anticiper sur les faits ?

51. Louis XVI au Temple avec sa famille. Projet de la coalition des puissances étrangères contre la France.

Cependant Louis XVI et sa famille étaient enfermés au Temple ; mais ses frères, au milieu des émigrés, continuaient à soulever tous les rois de l'Europe contre ce qu'ils appelaient la *peste française*. Ceux de ces rois, que des traités liaient avec la France, les regardaient comme rompus par la prison du prince avec lequel ils avaient négocié ; tant était enraciné dans toutes les cours ce principe anti-social, que le monarque était tout et le peuple rien.

Le signal de la guerre est donné à Coblentz. Les prêtres, les nobles et tous les mécontens de l'intérieur y répondent. Les prêtres fanatisent les têtes, les nobles arment les bras. La Vendée se forme ; d'innombrables pamphlets innondent la France, et veulent apitoyer sur le sort d'un monarque parjure. Le Mercure de Mallet du Pan, les trois Amis du roi, la Gazette de Paris, appelent le peuple aux pieds du trône, et les chevaliers

français au bord du Rhin. Les Ramond, les Dumas, les Vauxblanc secondent, dans la législative, ce mouvement rapide. 1792.

Un vertige féodal attaquait toutes les têtes nobles de l'Europe. Les journaux des deux partis, patriote et aristocrate, volaient dans tous les pays, mais avec cette différence, que les gouvernemens ne donnaient un libre accès qu'à ceux qui favorisaient leurs idées; les autres ne pénétraient que par contrebande, et n'étaient lus que par un petit nombre de personnes.

Les émigrés français ne cessaient de répéter que la révolution n'était que l'ouvrage d'un petit nombre de factieux, qu'il ne fallait qu'attaquer pour être sûr de les abbatre promptement, et d'éteindre pour jamais un incendie qui menaçait l'Europe d'un embrâsement général.

La coalition contre la France s'était définitivement formée; Au mépris de cette célèbre balance de l'Europe, qui, depuis trois siècles, réunissait toutes les puissances contre l'état qui voulait dominer, on s'armait aujourd'hui contre un empire, regardé comme sur le penchant de sa ruine; et les aggresseurs, en feignant d'agir pour affermir Louis XVI sur un trône despotique, se croyaient sûrs, quels que fussent leurs succès hostiles, de mettre pour long-temps la France hors d'état de leur porter ombrage.

Cependant les publicistes, accoutumés à combiner les intérêts des puissances de l'Europe, et à calculer, d'après ces données, la solidité ou l'illusion de leurs alliances momentanées, ne croyaient pas à la sincérité de leur association dans la circonstance où l'on se trouvait. La France est en effet une pièce si importante dans l'équillibre de l'Europe, que sa destruction changerait tous les rapports politiques et commerciaux.

Lors même que l'Autriche, la Prusse, la Hollande, l'Espagne, l'Angleterre, seraient parvenues à morceler cet empire, comme on croit que c'était leur projet, le partage de cette riche proie, et les déchiremens dont il aurait été suivi, occasionnaient néces-

1792. sairement une nouvelle guerre générale, sans qu'il fût possible d'en calculer l'issue.

Les routes étaient couvertes de courriers. Depuis Pétersbourg jusqu'à Rome, depuis Stocholm jusqu'à Madrid, par-tout on annonçait la ligue universelle à laquelle, disait-on, les révolutionnaires de France ne pouvaient pas résister un mois.

L'Espagne se préparait à s'emparer du Roussillon, de la Navarre, du Languedoc, de la Guyenne; le roi de Sardaigne changeant son titre contre celui de roi de Bourgogne, devait avoir le Dauphiné, la Provence, le Lyonnais, la Bresse, le Bugei et le duché de Bourgogne; les Anglais se contentaient de la Normandie, de la Bretagne et de toutes les colonies françaises dans les deux Indes; les Hollandais demandaient la Picardie et la Flandre maritime, à laquelle on aurait joint la partie maritime de la Flandre autrichienne pour arrondir les possessions bataves. La Maison d'Autriche, qui fesait un mince sacrifice en faveur des Hollandais, s'en dédommageait amplement par l'acquisition qu'elle comptait faire du reste des Pays-Bas, de la Lorraine, de la Champagne, de l'Alsace et des Trois-Evêchés. On offrait aux Suisses la Franche-Comté, s'ils voulaient entrer dans la coalition.

C'était bien le partage de l'ours. Il ne restait de la France qu'un noyau dont on n'eut pas disposé, et on ne savait pas trop à qui on le donnerait.

Le roi de Prusse, d'intelligence avec nos généraux royalistes, entrait dans nos places frontières presque sans tirer un coup de canon. Maître de Verdun, les côteaux vineux de la Champagne se présentaient devant lui.

Ce prince, qui se déclarait le *dom Guichote* de la coalition, était précisément le seul qui ne formât aucune prétention sur la France. On assure que la cour de Pétersbourg, qui méditait alors le déchirement de la Pologne, qu'elle vient d'exécuter, promettait de lui donner les plus riches possessions aux environs de la Vistule, en indemnité des efforts qu'il devait faire sur les bords de la Seine.

Jusqu'alors

Jusqu'alors les projets de la coalition avaient été légèrement appréciés, quelques-uns même les révoquaient en doute ; mais dès qu'on apprit que les Prussiens, reçus par les royalistes dans Longwi et dans Verdun, menaçaient la capitale de l'empire, les Français parurent sortir d'un profond assoupissement ; le cri de guerre poussé dans Paris, porté par la renommée sur des aîles de feu jusqu'aux sommités des Alpes et des Pyrénées, fut le prélude des efforts prodigieux qui signalèrent pendant les années suivantes les armes françaises. 1792.

L'assemblée législative, partagée en deux partis, sous le nom de côté droit et de côté gauche, sentait elle-même son insuffisance. Les uns adoptaient un roi sans constitution, les autres une constitution sans roi, et des troisièmes ne voulaient ni constitution ni monarque, mais une administration purement révolutionnaire, qui ouvrait une large porte aux meurtres, aux pillages, aux dilapidations de tous les genres.

52. L'assemblée législative convoque les assemblées primaires pour la création d'une convention nationale.

Ne pouvant se concilier ni presque s'entendre, ces sénateurs s'étaient déterminés à descendre de leurs chaires curules. Les assemblées primaires étaient convoquées pour la création d'une convention nationale, investie de pouvoirs illimités, mais destinée sur-tout à juger Louis XVI, prisonnier au Temple, à reviser l'œuvre de la constituante, et à faire respecter au dehors le nouveau gouvernement, après l'avoir affermi sur des bases durables.

Jamais une charge aussi pesante, des fonctions aussi augustes et aussi délicates n'avaient été confiées à une seule assemblée.

Mais en même temps quel vaste champ s'ouvrait à l'ambition des jacobins ! Il ne s'agissait pour eux que de se trouver en majorité dans la convention, pour faire de la France entière une proie qu'il leur devenoit facile de dévorer.

53. Intrigues des jacobins pour s'assurer des élections.

Leur influence était presque complette sur Paris, ville immense où, les hommes ne se connaissant point les uns les autres, il était aisé aux intrigans de séduire la multitude, à l'aide d'un arrangement de paroles emportées par les vents.

1792. Les jacobins s'étaient assurés, par leurs affiliations, d'une assez grande quantité de nominations dans les départemens; mais ils craignaient l'influence des hommes probes et éclairés, en possession, par leurs vertus ou par leurs talens, de la confiance publique, et que le peuple était accoutumé depuis long-temps de consulter dans ses affaires.

Pour les écarter, il fallait un coup de force capable de jetter l'effroi dans toutes les ames. La journée du 2 septembre fut résolue, journée affreuse qui souillerait à jamais la plus étonnante des révolutions, si les auteurs en restaient impunis.

Depuis le 10 août on avait entassé dans les prisons de Paris et dans quelques maisons religieuses, transformées en prison, une foule de gens de tout état, mais sur-tout de prêtres, de nobles et de gens de robe. Les uns étaient accusés de s'être trouvés dans les appartemens des Tuilleries le 10 août, et d'avoir fait feu sur le peuple qui attaquait le château : ceux-là méritaient la mort sur des échafauds ; d'autres étaient soupçonnés d'avoir favorisé les *chevaliers du poignard :* il fallait les juger ; beaucoup d'autres n'avaient contre eux que la classe de la société dans laquelle ils se trouvaient. On les avait emprisonnés comme prêtres, comme nobles, comme magistrats, pour se donner le temps de prendre des informations sur leur compte.

Assassiner lâchement, pendant plusieurs jours consécutifs, huit ou dix mille individus, hommes ou femmes, au milieu d'une ville dont les habitans passaient pour avoir des mœurs douces et des habitudes frivoles, était un de ces attentats contre l'espèce humaine dont heureusement les exemples sont rares dans l'histoire. La soif de l'or, cette aveugle déité à laquelle seule les intrigans offrent leur encens, inspira aux jacobins cette horrible *forme acerbe.*

Alors naquit l'*ingénieuse invention* des conspirations des prisons, dont la tragique expérience fut renouvelée plusieurs fois dans la suite.

Le dimanche 2 septembre 1792, on avait publié dans Paris une proclamation, dans laquelle tous les bons citoyens étaient invités à voler à l'instant sur les confins de la Champagne, au secours de la patrie menacée. 1792. 54 Massacres du 2 septembre.

A midi, le canon d'alarme se fait entendre sur le Pont-Neuf; le lugubre tocsin sonne de toute part ; on court aux armes, au cri mille fois répété, *volons à l'ennemi*

On se trouvait dans un de ces momens d'enthousiasme dont les scélérats savent si bien profiter pour parvenir à leurs fins criminelles, Des jacobins, se glissant dans la foule, mettent à profit l'exaltation du peuple, mêlée de quelques sentimens de terreur. *Nos ennemis les plus cruels ne sont pas à Verdun! ils sont à Paris dans les prisons.* Les uns répandent ce bruit, d'autres l'accréditent; plusieurs ajoutent : *Laisserions-nous nos femmes, nos enfans à la merci de ces scélérats, qui se proposent de les immoler pendant notre absence? Il faut les prévenir; courons aux prisons, égorgeons les prisonniers.*

La faiblesse écouta la voix du crime.

Bientôt ce cri exécrable, *égorgeons tous les prisonniers*, vole de bouche en bouche; on dirait que les jacobins ont infusé leurs fureurs dans l'ame de ceux qui les écoutaient, s'il est vrai que les premiers rassemblemens ne furent pas leur ouvrage.

Je n'ai point entendu dire ce que je raconte; j'ai vu ces scènes sanglantes, où la mort, armée de sa faux redoutable, moissonnait aveuglément ses victimes amoncelées, sans distinguer l'âge et le sexe, ni sur-tout le vice de la vertu.

Des hommes transformés en bourreaux, armés de sabres, de piques et de massues, trempaient leurs mains avec une joie féroce dans le sang des malheureux, qu'on fesait sortir les uns après les autres, et qu'on livrait sans défense à leurs coups.

Ceux qui présidaient à ces boucheries s'étaient donnés à eux-mêmes le titre de *juges du peuple*. Assis à la porte d'une prison, autour d'une table sur laquelle on voyait des papiers, des pipes, des sabres, des bouteilles et des verres, chaque

1792. prisonnier était amené devant eux par des satellites dont les bras ensanglantés annonçaient le sort fatal qui lui était destiné.

Dans cet instant terrible, où le proscrit allait passer de l'être au néant, les prétendus juges et ceux qui les entouraient lui insultaient encore ; ses réponses étaient reçues avec des huées. On sut bientôt dans toutes les prisons que le cri horrible *à l'Abbaye* ou *à la Force*, qui retentissait de temps en temps dans les airs, était l'arrêt de mort ; et le cri, plus horrible encore dans cette circonstance, *vive la nation*, l'annonce du dernier soupir rendu par la victime.

Les infortunés qui attendaient en palpitant leur heure dernière, pouvaient entendre les derniers soupirs des mourans, le cliquetis des poignards, les coups de massue et les hurlemens d'une multitude de monstres altérés de carnage, et commandant de nouveaux assassinats.

Un assez grand nombre de Suisses échappés aux massacres du 10 août, étaient enfermés dans la prison de l'Abbaye. Les massacreurs, qui venaient d'égorger cinq ou six cents prêtres à la prison des Carmes, arrivent couverts de sang et de poussière ; ils étaient fatigués, mais non rassasiés de meurtres. Un nommé Maillard marchait à leur tête ; il demande que tous ces Suisses soient livrés sur-le-champ à la mort : c'est notre vœu, s'écrie la multitude des cannibales. Les prétendus juges prononcent le mot fatal, *à la Force.*

Maillard se charge de l'exécution. Arrivé dans la salle où les Suisses étaient rassemblés : *Vous avez*, leur dit-il, *assassiné le peuple le 10 août, il demande vengeance, il faut aller à la Force!* Les Suisses se précipitent à ses genoux : *grace! grace! Il ne s'agie*, reprend flegmatiquement Maillard, *que de vous transférer à la Force ; peut-être ensuite vous fera-t-on grace.*

Mais les malheureux n'avaient que trop entendu les vociférations des monstres, qui juraient sur leurs sabres de les exterminer. *Eh! monsieur, pourquoi nous trompez-vous ? Nous savons bien que nous ne sortirons d'ici que pour aller à la mort.*

Alors une foule d'égorgeurs remplit la prison. Les Suisses, étendus sur la terre devant eux dans la posture la plus suppliante, cherchent envain à émouvoir la pitié du féroce Maillard, auquel les assassins paraissaient obéir; bientôt, s'apercevant que leur espoir était vain, ils se lèvent simultanément, ils se serrent ensemble, ils se cramponnent les uns aux autres, et se donnent les derniers adieux, en poussant des cris douloureux à l'aspect d'une mort inévitable. 1792.

L'empreinte du désespoir rendait plus intéressante encore la figure de quelques vieux vétérans; leurs cheveux blancs inspiraient du respect, et leurs regards, semblables à ceux de Coligni, rendaient immobiles les assassins qui étaient le plus près d'eux.

Mais les hurlemens redoublés des massacreurs qui, se trouvant sur le derrière, n'étaient pas témoins de la scène déchirante qui retenait le bras de leurs complices, leur rendit bientôt leur première férocité.

Tout-à-coup un Suisse, se débarrassant des embrassemens de ses camarades, se présente avec intrépidité; sa taille était avantageuse, sa phisionomie intéressante, son air martial. *Je veux passer le premier*, s'écrie-t-il avec le calme apparent d'une fureur concentrée; *s'il est quelqu'un parmi vous qui connaisse la discipline militaire, il sait bien que des soldats comme nous ne sauraient être coupables du crime dont on nous accuse : ce sont nos chefs; cependant ils se sont sauvés, et nous périssons : mais apprenez que des braves gens ne craignent pas la mort que, pour vous servir, ils ont affronté cent fois dans les combats.* Puis il demande avec fermeté aux massacreurs qui l'entourent : *Où faut-il aller?* Les portes de la prison s'ouvrent devant lui; il s'avance avec fierté. Les assassins, que son courage étonnent, reculent d'abord; ils forment un cercle autour de lui, le sabre, la hache, la pique, la baïonnette, la massue à la main.

L'objet de ces sinistres apprêts fait deux pas en arrière, promène tranquillement ses regards autour de lui, croise les bras,

reste un moment immobile; et quand il voit que tout est disposé,
1792. il s'élance sur les piques et les baïonnettes, et tombe percé de mille coups; ses derniers soupirs sont entendus de ses malheureux camarades, qui partagent bientôt son sort.

Il ne m'est pas possible de continuer ce dégoûtant tableau, dont le souvenir glace encore mes sens. Quels sont les crayons assez lugubres pour peindre des furies dont les vêtemens, les figures, les bras étaient couverts de lambeaux de chair humaine, des monceaux de cadavres qui obstruaient les rues adjacentes aux prisons, et des pavés abreuvés du sang qui coulait dans les ruisseaux!

Ceux qui exécutèrent ces horreurs auxquelles la postérité refusera peut-être d'ajouter foi, étaient moins coupables que les ordonnateurs du carnage, qui disposèrent, avec un art infernal, les agens aveugles dont ils voulaient se servir.

Les plus abominables acteurs de cette inconcevable tragédie, ceux dont nos neveux ne prononceront qu'en frémissant les noms exécrables, furent ce maire de Paris qui, deux jours avant les massacres, était venu à la barre de l'assemblée nationale avec ses municipaux. Un d'eux osa tenir ce langage : *Nous avons fait arrêter les prêtres, nous les avons mis dans des maisons particulières, et dans quelques jours le sol de la liberté en sera purgé.* Ce furent le duc d'Orléans et son confident Mirabeau qui payèrent les massacreurs. Il paraît constant que d'Orléans fut poussé à cet excès de barbarie pour faire périr la princesse de Lamballe dont il héritait, et qui se trouvait enfermée à la Force. Ce furent Panis, Sergeant et la plupart des membres du comité de surveillance de la commune, dont les noms sont connus de tout le monde, qui dirigèrent les assassinats. On assure que les infâmes, pour entretenir la fureur de leurs satellites, avaient mêlé de la poudre à canon dans l'eau-de-vie qu'ils leur distribuaient sans mesure. Ce furent Billaut-Varennes et Manuel : le premier s'étant rendu à l'Abbaye, entouré de l'écharpe municipale, et foulant aux pieds les cadavres, disait aux massacreurs :

Respectables citoyens, vous égorgez des scélérats, vous faites votre devoir, et vous méritez les plus grandes récompenses. Le second, après 1792.
les massacres, envoyait dans tous les départemens, sous le contre-seing de Danton, ministre de la justice, la lettre suivante, qui provoqua le meurtre des prisonniers à Lyon et dans d'autres communes.

« La commune de Paris se hâte d'informer ses frères de tous » les départemens, qu'une partie des conspirateurs détenus » dans les prisons, a été mise à mort par le peuple; acte de jus- » tice qui lui a paru indispensable pour retenir, par la terreur, » ces légions de traîtres, cachés dans ses murs, au moment où il » allait marcher à l'ennemi. Sans doute la nation entière, après » la longue suite de trahisons qui l'ont conduite sur les bords de » l'abîme, *s'empressera d'adopter ce moyen nécessaire au salut public* ».

Eh bien! ces hommes furent nommés par les électeurs de Paris, presque tous jacobins, membres de la convention nationale.

Marat était le plus acharné sur sa proie.

55. Portrait de Marat.

Je n'ai pas encore parlé de cet être féroce, vômi comme une écume malfaisante par le volcan de la révolution, et que la démence ou la fureur seule pouvait faire sortir de l'obscurité à laquelle la nature l'avait condamné. Mais puisque, par un bizarre effet de la fortune, les pages de l'histoire doivent être souillées du nom méprisable de Marat, je dois son portrait à ceux qui ne connaissent qu'imparfaitement l'original.

La France n'a pas vu naître dans son sein Marat; mais c'est pour elle une honte durable de lui avoir laissé prendre quelque influence sur ses destinées.

Aux formes extérieures, hideuses et déformées, à une figure ignoble assez ressemblante à celle d'un ourang-outan, il joignait les inclinations basses et crapuleuses d'un homme sans mœurs, l'astuce d'un intrigant, l'imagination exaltée d'un énergumène, et l'ame vile d'un scélérat.

Médecin charlatan et physicien absurde avant la révolution, politique inepte et plat écrivain depuis cette époque, il se fit

d'abord connaître par ses criailleries dans les sections. La fac-
1792. tion orléaniste qui dominait dans Paris, avait besoin d'un homme de son espèce pour parvenir à la désorganisation générale sur laquelle le duc d'Orléans fondait sa fortune. Marat était à vendre, on l'acheta. Danton, chargé de le mettre en œuvre, le dirigeait et le méprisait. Tous ceux qui ont lu ses feuilles dévastatrices, savent que son style bas et dégoûtant n'empruntait quelque chaleur que des idées atroces qu'il osait développer, et qu'on ne lisait pas sans un frissonnement d'horreur.

On a vu Marat, du fond d'une cave où la peur le tenait enfermé, mordre, comme un chien enragé, tout ce qui paraissait à sa portée. Il alluma les torches de la guerre civile, si désastreuse dans la suite; il fut le propagateur de ces boucheries d'hommes et de femmes que nous avons vu ouvertes dans toutes nos villes. Ce même homme qui prêchait le meurtre, le pillage, l'anarchie dans ses journaux, proposait la monarchie dans d'autres brochures et dans ses conversations. Tel fut celui dont les jacobins firent un dieu, auquel ils sacrifièrent des victimes humaines.

J'ai vu s'établir et disparaître ce culte, plus abominable que ne fut jamais chez nos ancêtres celui de *Tautatès*. Les sectateurs du maratisme auront beau s'agiter, heurler, comploter, jamais, non jamais ils ne parviendront à effacer cette tache d'infamie que l'opinion publique imprime au masque hideux de leur idole.

Mais en septembre 1792, l'oscillation des idées et l'état alarmant des affaires, couvraient les noirs projets des jacobins d'épaisses ténèbres, d'autant plus difficiles à dissiper, qu'un grand nombre de prêtres, de nobles et de gens riches, conspirant alors contre leur patrie, semblaient fournir eux-mêmes le cannevas sur lequel les buveurs de sang imprimèrent leurs interminables proscriptions.

Depuis plusieurs siècles, Paris fesait sur la France les fonctions du cœur sur l'économie animale. Le grand nombre de personnes qui, de tout temps, allait et venait continuellement de la capi-

tale dans les provinces, et des provinces dans la capitale, avait augmenté sensiblement depuis que la nouvelle forme d'administration appelait une plus grande quantité de citoyens à gérer les affaires nationales. Il n'était point de commune, grande ou petite, qui ne comptât dans Paris plusieurs individus auxquels on s'intéressait vivement. 1792.

La nouvelle des massacres du 2 septembre, envoyée officiellement dans les départemens par le ministre de la justice, commentée d'une manière plus ou moins atroce dans tous les journaux jacobins, présentée avec des circonstances différentes dans les lettres particulières, célébrée comme une victoire éclatante dans les sociétés affiliées à la société-mère, avait jetté l'effroi dans toutes les ames.

La renommée, qui va publiant les mensonges plutôt que les vérités, enchérissait sur les horreurs de cette horrible journée.

On se disait à l'oreille qu'une partie de Paris égorgeait l'autre, et que cette capitale était innondée de sang. On craignait que la même phrénésie n'éclatât ailleurs : chacun s'isolait dans le secret de sa maison.

Les jacobins qui semaient secrettement ces bruits perfides, jouissaient de l'anxiété publique qui était leur ouvrage, et dont ils se flattaient de recueillir les fruits en accaparant les nominations à la convention nationale.

56. Réflexions sur la tactique qu'employaient les jacobins pour parvenir à leurs fins.

Jamais on ne connut mieux que chez les jacobins les ressorts secrets qu'il faut toucher pour imprimer le mouvement aux différentes machines politiques dont l'intrigue peut disposer. L'horloger ne dispose pas avec plus d'habileté les rouages d'une montre qu'il veut établir, que ces artisans de fraude ne maniaient les passions qui devaient concourir à l'exécution de leurs entreprises.

Jamais on ne développa avec autant d'étendue que dans les sociétés jacobiniques, l'art de donner aux autres, et à leur insçu, ses propres sentimens, de jetter d'avance dans les esprits, et comme sans dessein, des principes dont l'application était ré-

servée à d'autres circonstances, et qui semblaient se lier d'elles-
1792. mêmes à d'autres temps ; ils entaient, pour ainsi dire, l'avenir sur le présent.

Par l'astucieux machiavélisme de leurs paroles, les patriotes, amoureux du repos et de la célébrité, s'égaraient dans les dédales d'une politique ténébreuse ; les patriotes ardens et inquiets étaient poussés à des démarches inconsidérées ; les patriotes inconséquens et timides devenaient sanguinaires par crainte, ou contre-révolutionnaires par faiblesse ; le sot orgueilleux courait à la vengeance ou à la renommée par le chemin de la trahison ou de l'infamie ; le fripon, agité de remords, cherchait un asyle contre son crime dans la ruine de l'état.

Les jacobins savaient que les hommes à grand caractère, qui veulent le bien de leur pays, et que la nature a doué d'une énergie à toute épreuve, sont rares par-tout.

En général, le public se compose de sots, de fripons, et d'une foule de gens faibles, sans caractère, sans tenue, qui vont machinalement, adoptant ou feignant d'adopter l'opinion qu'on leur suggère ; vicieux sans malice, lorsque le vice domine, ils seraient vertueux sans mérite, si la vertu était adorée sur la terre. L'habitude est leur loi, l'exemple leur mobile, la honte leur tyran ; leurs penchans sont des impulsions, leurs desirs sont des complaisances.

Sur cette connaissance, les jacobins avaient fondé leur système de domination sur des hommes égarés. La frayeur éloignait les uns des assemblées primaires ; d'autres, trompés par les discours qu'ils entendaient dans les sociétés populaires, ne savaient quel parti prendre ; on ne parlait que de révoltes à étouffer, que de trahisons à déjouer, que de perfidies à punir.

Déjà les jacobins mettaient en principe dans leurs assemblées, que les riches, les propriétaires, les négocians, les gens de robe, et tous ceux qui, de quelque manière que ce fût, jouissaient d'une aisance honnête, ne fesaient pas partie du peuple. Leur peuple était exclusivement composé des hommes faibles et

sans moyens, que l'ignorance rendait dociles à leurs instructions désastreuses. Les conséquences qui découlaient de ce principe n'étaient pas alors pressées ; on réservait cette opération pour d'autres circonstances. Le temps devait arriver où tous les vagabons, couverts d'opprobre par leur inconduite ou par leurs mœurs dépravées, seraient établis ministres des fureurs et de la veangeance aveugle de ce peuple qui devait dévorer sans profit les richesses et l'industrie de la France. 1792.

Une partie de cette machination restait derrière un voile ; la proscription ne s'étendait encore publiquement que sur les prêtres, les nobles et les magistrats, qu'on devait exterminer les premiers ; mais en secret, on avait imaginé un mot nouveau, dont la signification arbitraire devait envelopper, comme dans un immense filet, tous ceux que les jacobins vouaient à la mort. Ce mot nouveau était celui de *gens suspects* ; il pouvait servir de prétexte à tous les genres de persécution.

Celui-là était suspect qui ne pensait pas comme les jacobins, ou dont les jacobins avaient intérêt de faire une victime. Cet homme, fut-il d'ailleurs riche ou pauvre, noble ou roturier, prêtre ou laïc, savant ou ignorant, ne pouvait échapper à la suspicion. Pauvre, il était susceptible de corruption, et partant dangereux. Riche, il pouvait se servir de sa fortune pour séduire la multitude. Noble, c'était par état un ennemi né des populaires. Prêtre assermenté, c'était un hypocrite qui n'avait feint d'être patriote que pour enlever les places qu'avaient possédé les prêtres réfractaires. Savant, il avait le talent dangereux d'endormir le peuple, qui devait se garder principalement des marchands de parole. Ignorant, quel parti pouvait-on en tirer ? Les nobles ou les prêtres allaient le fanatiser et le rendre redoutable.

Au sein de la divergence des opinions nées dans les gloubs, au milieu de l'inquiétude générale et d'une agitation violente, dont les motifs n'étaient pas bien connus, se formait la convention nationale qui devait ébranler l'Europe. Bientôt cette assemblée ouvrit ses séances.

1792. Quel coup de foudre pour les jacobins, lorsqu'ils s'aperçurent que, malgré les horreurs morales et physiques qu'ils avaient amoncelées pour écarter des nominations ceux qui leur fesaient ombrage par leurs lumières ou leur probité, à peine un tiers des représentans avait été tiré du sein des sociétés affiliées à la *société-mère*; mais ce petit nombre avait de grandes ressources.

D'un côté, s'assemblant en public pour discuter les objets qui devaient être proposés à l'assemblée nationale, les sociétaires portaient au sénat une opinion formée, développée, unanime. Ceux qu'on chargeait de prendre la parole, sachant qu'ils seraient fortement applaudis et puissamment appuyés, parlaient avec plus d'assurance. Les difficultés prévues paraissaient combattues sur-le-champ, et toujours avec avantage, parce que les orateurs avaient compassé à loisir les réponses aux objections qu'ils s'étaient faites eux-mêmes aux jacobins.

D'ailleurs, on proposait régulièrement aux jacobins ceux qui devaient former le bureau de la convention, président et secrétaires. Cette nomination était faite au scrutin. On publiait le vœu de la majorité. Ceux qui avaient obtenu ce vœu, réunissant la nomination unanime de tous les députés jacobins, l'emportaient ordinairement sur les candidats proposés par l'autre parti plus nombreux, mais qui n'agissait pas avec le même concert. On appelait cette manœuvre *la tactique ordinaire*. Il y avait une tactique extraordinaire dont on parlera dans la suite.

Il en résultait que les jacobins dominant au bureau de la convention, présentaient les questions importantes dans les momens les plus opportuns, fermaient la discussion à leur volonté, et l'emportaient de haute-lutte dans les cas douteux.

57. Ils gouvernaient entièrement la municipalité et les sections de Paris.

D'un autre côté, les jacobins gouvernaient entièrement les sections de Paris et la municipalité de cette ville, où se trouvaient placés un grand nombre d'étrangers, l'Espagnol Gusman, le Suisse Pache, l'Italien Dufourni, le Prussien Cloots, le Génevois Marat; municipalité qui rivalisait avec l'assemblée nationale, et qui méconnaissait quelquefois son autorité, comme au 2 septembre,

où, dans une circulaire, on annonçait que cette commune avait *resaisi la puissance du peuple*, et on engageait les autres sections de l'empire à prendre les mêmes mesures ; ce qui établissait un véritable gouvernement fédératif ; opinion que les jacobins attribuèrent dans la suite aux républicains, lorsqu'on cherchait un prétexte pour les égorger. 1792.

Les jacobins se flattaient donc, non sans quelque espoir de succès, de diriger à leur gré les opérations conventionnelles. Ces considérations, jointes à des vues particulières, avaient conduit dans leur société un grand nombre de députés qui ne partageaient pas leurs sentimens désorganisateurs ; renforts qui augmentaient l'influence jacobinique : mais bientôt les opinions de ces nouveaux venus, tranchant avec les desseins de la *société-mère*, les uns en sortirent, d'autres en furent chassés ; et tous, regardés comme des transfuges, furent poursuivis avec d'autant plus d'acharnement, que leurs talens offusquaient les meneurs jacobins, les Danton, les Roberspierre.

58. Scission qui se forme dans la convention nationale.

La même scission, formée dans les deux premières assemblées nationales, s'était manifestée dans la convention, avec cette différence, que les deux partis connus dans la constituante et dans la législative sous le nom de côté droit et de côté gauche restèrent assez constamment les mêmes, au lieu que dans la convention les deux partis se subdivisèrent.

Ce n'est qu'en observant avec soin ces subdivisions d'un même parti qu'on trouve le fil d'une série d'événemens qui paraissent contradictoires, et dont il serait impossible de démêler les causes sans cette connaissance préalable.

59. Caractère des deux partis principaux qui divisaient cette assemblée.

Un de ces partis, abusant du principe développé dans *le prince de Machiavel*, que de nouvelles institutions d'un peuple ne peuvent s'établir que sur les ruines des anciennes institutions, sapant jusqu'aux bases primitives de l'aggrégation sociale, prétendait conduire les Français au bonheur en les réduisant à la condition des peuples sauvages et nomades. Il mérita le nom de parti anarchiste.

1792. L'autre parti, en fesant la guerre aux préjugés, en déracinant les abus, en détruisant les obstacles qui s'opposaient à la prospérité générale, respectait plus ou moins la sûreté et la propriété individuelle, les monumens des arts, enfans du génie, les relations commerciales et industrielles, qui procurent les douceurs et les agrémens de la vie.

Ceux de ce parti se souvenaient que du bonheur particulier de chaque famille se compose le bonheur public. On leur donna le nom général de *modérés*, qui fut pris en bonne et en mauvaise part.

60. Subdivision des deux partis.

J'ai dit que les deux partis se subdivisèrent, et que ce fut la source cachée de cet horrible cahotement qui, semblable à un tremblement de terre à secousses verticales, balottant la France en sens contraire, fut sur le point d'anéantir l'empire le plus solidement conformé.

Cette subdivision existait aux jacobins avant la réunion de la convention nationale; mais ce ne fut qu'à cette époque que les effets de cette scission se manifestèrent au dehors.

61. Les anarchistes forment deux sectes, une appelée jacobins et l'autre cordeliers.

Les anarchistes formaient deux sectes, qui s'étaient données l'une et l'autre les noms burlesques de *jacobins* et de *cordeliers*. On sait que les premiers s'assemblaient rue honoré, dans le local où la faction des seize avait tenu ses séances; les seconds s'étaient établis dans la maison de l'Observance, vis-à-vis l'Ecole de Chirurgie.

62. Objets principaux sur lesquels les jacobins et les cordeliers s'accordaient ou se divisaient.

Les cordeliers travaillaient à renverser Louis XVI pour placer sur le trône Philippe, duc d'Orléans, condamné à mort dans la suite.

Roberspierre, Danton et Marat dirigeaient publiquement les orléanistes; Silleri et Sieyes passaient pour en être les chefs secrets; mais on observait dès-lors que Danton et Roberspierre avaient le mutuel desir de se supplanter; que Marat était un manequin qu'on fesait agir, et Sieyes un poltron qui se cachait derrière les autres pour porter ses coups dans l'ombre.

Danton se flattait d'obtenir le principal crédit sous le règne du duc d'Orléans, et Roberspierre se croyait assez de talens pour précipiter de la roche tarpéienne, et le duc d'Orléans, et son chancelier, pour se mettre à leur place. Il cachait avec soin ses projets ambitieux, qui ne pouvaient réussir qu'à l'aide des sommes immenses prodiguées à propos à la multitude séduite, et d'Orléans seul pouvait fournir ces sommes. 1792.

Quelques-uns ont pensé que les jacobins n'adoptèrent le principe d'une désorganisation totale de l'empire français que lorsque les cordeliers furent mêlés avec eux, vers le temps où l'assemblée constituante se sépara : vaine allégation. L'esprit de cette société fut constamment celui de la destruction, et de tout avilir, sous prétexte de tout niveler. La masse des jacobins se trouvait formée de cette espèce d'hommes qui, réunissant l'assemblage du dénuement, de la fainéantise et de l'ignorance, sont véritablement la lie des peuples. Ne pouvant fournir des sujets assez élevés pour remplir les grandes places avec décence, ils abaissaient jusqu'aux magistratures pour se mettre de niveau, au risque de changer le gouvernement en saturnales : mais comme leurs premiers coups ne tombèrent que sur les classes supérieures, généralement jalousées, et non sans raison, quelques observateurs couvraient les décombres qui les entouraient du voile du patriotisme ; ils croyaient même entrevoir la borne qui ne serait pas franchie par eux. On ne fut détrompé que lorsque les cordeliers, méprisant les détours de la politique, montrèrent à découvert le système affreux des buveurs de sang.

Il est à observer que tous les cordeliers s'étaient introduits les uns après les autres aux jacobins. Ils fesaient quelquefois à ceux-ci une guerre ouverte jusques dans le lieu de leurs séances. Roberspierre, jusqu'en 1793, portait ordinairement la parole pour les cordeliers.

63. Nouvelles observations pour bien entendre la distinction qui subsistait entre ces deux sectes rivales.

Dans ces débats, les cordeliers avaient sur les jacobins l'avantage dont jouissaient les jacobins à la convention nationale,

1792. Ayant délibéré préalablement dans leur société particulière sur les objets qu'ils voulaient faire décider par la société-mère, ils apportaient à la discussion qui s'y établisssait une opinion toute formée et unanime, se rendaient à l'assemblée en grand nombre, proposaient la matière dans le temps le plus opportun, et séduisaient ordinairement des hommes qui n'étaient pas préparés à leur répondre, et la classe moutonnière, nombreuse aux jacobins comme par-tout ailleurs.

De là les arrêtés des jacobins n'étaient souvent que ceux des cordeliers. D'ailleurs, les uns et les autres s'accordaient en tant de points généraux, que leurs dissentions domestiques se trouvèrent long-temps atténuées dans l'opinion publique ; elles ne devinrent évidentes que depuis le 10 août 1792. Les deux sectes, sans cesser de communiquer ensemble, se montrèrent dès-lors ennemies acharnées : elles se réunissaient toutes les fois qu'il s'agissait d'écraser leurs ennemis communs ; et dès que l'opération était finie, ces hommes de sang tournaient contre eux-mêmes les poignards dont leurs mains étaient armées : ainsi plusieurs voleurs se réunissent pour égorger quelques passans, et se battent ensuite quand il faut partager les dépouilles.

Ce furent presque toujours les jacobins qui attaquèrent, qui terrassèrent d'autres jacobins : guerre incompréhensible si on perdait de vue qu'il existait deux sectes de dévastateurs unies et divisées suivant les circonstances.

Toutes deux étaient d'accord pour propager l'anarchie ; mais l'une voulait la faire tendre à l'avantage du duc d'Orléans, qu'on devait faire couronner par le peuple, réduit aux dernières extrémités de la misère, tandis que l'autre voulait profiter pour elle-même des fruits de la révolution ; et après avoir détruit l'industrie, le commerce, et même l'agriculture, bouleversé les propriétés, coupé la tête ou mis en fuite les gens instruits, dominer sans obstacles sur un peuple ignorant, pauvre et malheureux, et rétablir en France le fléau de la féodalité. Ces

vérités

vérités seront développées dans la suite avec la dernière évidence.

Le parti des modérés se partagea de même en deux fractions principales. L'une et l'autre voulaient établir sur des bases solides la liberté publique qui existe légalement par-tout où le peuple, par lui-même ou par ses représentans, fait les loix auxquelles il doit obéir, et conserve le droit de les modifier et de les changer suivant les circonstances, quel que soit d'ailleurs le mode de gouvernement établi pour faire exécuter les loix existantes; mais si tous voulaient la république, ils se divisaient sur l'organisation du pouvoir exécutif. 1792.

64. Le parti des modérés se partage en deux fractions.

Les uns, attachés à la constitution de 1789, 90, 91, dont toute la France avait solemnellement juré le maintien, pensaient que le chef du pouvoir exécutif pouvait, sans inconvénient, être héréditaire dans une république fortement constituée, pourvu que son autorité fût balancée par un contre-poids suffisant; les autres apportaient dans la convention des idées plus démocratiques, et ne s'accordaient pas trop sur la manière dont le pouvoir exécutif serait organisé dans leur hypothèse. 65. Opinions politiques qui les divisaient.

Ces idées très-grandes, très-généreuses, avaient germé plus fortement dans les têtes volcanisées du midi que parmi les représentans qui venaient du nord. Ce second parti était moins nombreux que le premier; mais il était dirigé par des hommes du premier mérite, par Vergniaux, Guadet, Condorcet, Gensonné, Rabaut-Saint-Étienne, Louvet, Lasource, Lanjuinais; on appela ceux de ce parti, *les politiques*, *les hommes d'état*, et vraiment on avait raison.

La supériorité des talens les rendirent pendant quelque temps les régulateurs de l'assemblée; ils s'étaient emparés du ministère; ils avaient à leurs ordres les principaux journaux, la Chronique, le Thermomètre, le Patriote, et d'autres qui réussissaient alors, et qui sont oubliés aujourd'hui. Ils dirigeaient les principaux comités; Condorcet, celui de constitution; Brissot et Gensonné, celui de défense générale et de diplomatique. Les finances étaient déjà dans les mains de Cambon, que les politiques croyaient avoir

pour eux, et qui passa bientôt dans les rangs de leurs ennemis.

1792. Ils gouvernaient la ville de Paris pendant la mairie de Péthion, qui fesait les deux mains, et trompait tous les partis.

Ils se firent recevoir parmi les jacobins, soit que, les croyant républicains, ils voulussent faire cause commune, ou qu'ayant démêlé les véritables sentimens de la *société-mère*, ils se crussent en état d'imposer silence aux meneurs, et de rectifier les idées du plus grand nombre, ou seulement qu'ils voulussent se servir du crédit des jacobins pour parvenir à leurs fins particulières.

Leurs secrettes intentions furent bientôt découvertes par Danton, par Roberspierre, par Marat, par Lacroix; alors, d'un côté les jacobins ne gardèrent plus de mesures avec eux, ils les poursuivirent comme des traîtres, tandis que les *modérés*, qu'ils avaient révolté par leur ambition exclusive, n'étaient pas fâchés de les voir humiliés. Attaqués avec acharnement par leurs ennemis, abandonnés par ceux qui les auraient défendus s'ils ne s'étaient pas séparés d'eux les premiers, ils furent écrasés au 31 mai 1793, dans un de ces mouvemens populaires que les jacobins appelaient leur *grande tactique*.

Ces levains de jalousies, de haines, de vengeances ne fermentaient pas encore dans les premières séances de l'assemblée conventionnelle. On proposa l'abolition de la royauté; cette mesure fut adoptée.

66. La division de l'assemblée se communiquait aux départemens.

La division de l'assemblée partageait de même les départemens, qui épousaient les passions diverses de leurs représentans. Marseille, Lyon, Bordeaux, qui se déclaraient très-décidément pour la démocratie, connaissaient les vues des jacobins et les détestaient; et déjà se préparait de loin cette scission, qui dégénéra en guerre civile; les jacobins voulurent l'ensevelir sous les décombres de ces cités, jadis opulentes et superbes.

67. Elle se communique aussi aux armées, que les jacobins désorganisaient.

La commotion, dont le double foyer se combinait dans les rues Honoré et de l'Observance, réagissait avec violence sur les armées, dans un temps où l'invasion des ennemis sur le territoire français nécessitait une discipline plus exacte dans tous

les corps militaires, et une plus étroite union entre les soldats et leurs chefs. 1792.

Montesquieu observe que Rome avait la coutume invariable de resserrer les liens de la discipline militaire dans toutes les occasions où la république était en péril. Ce n'était pas la méthode des jacobins ; cependant ils avaient toujours à la bouche les institutions romaines : quelques-uns d'eux, osant même s'arroger les noms célèbres qu'avaient porté les chefs de ce peuple magnanime, s'appelaient sans ménagement Fabius, Cincinnatus, Caton, Camille, Publicola ; et, prenant le nom pour la chose, ils transformaient grotesquement les grands monumens des républiques anciennes en peintures à Calot.

Lafayette, qui avait joué pendant l'assemblée constituante un des premiers rôles dans la révolution, s'était voué tout-à-coup à la retraite, depuis que les jacobins, en prêchant leur prétendue égalité, bouleversaient les réglemens donnés par lui à la garde nationale parisienne dont il était le chef, et qu'il avait instruite avec beaucoup de promptitude aux évolutions militaires. Ce général, enflé de quelques succès qu'il avait obtenu en Amérique, et qu'on berçait du titre de défenseur de la liberté dans les deux mondes, s'était cru assez de talens pour diriger un mouvement politique auquel les Richelieu, les Oxenstiern, les Ximenès, les Cromwel même auraient vainement tenté de donner l'impulsion qui leur convenait.

Il était sur-tout l'ennemi déclaré du duc d'Orléans, dont il avait découvert les intentions ; de là son intimité avec la cour, qu'il voulait gouverner, et qui avait besoin de lui.

Lafayette avait été le chef des gloubistes qu'on appelaient feuillans, parce qu'ils s'assemblaient dans l'église des feuillans, auprès du jardin des Tuileries. Cette société, qui rivalisa quelque temps avec celle des jacobins, s'était établie en 1791, après que la famille royale eut été ramenée de Varennes. 68. Origine de la société des feuillans.

J'ai observé que la fuite de Louis XVI avait détruit le peu de confiance qui subsistait encore entre la nation et le monarque ;

1792. l'indignation des peuples se manifestait de toute part. Ceux qui penchaient pour la démocratie, disaient hautement que désormais on ne pouvait plus se fier à la parole du roi; que les Français n'obéiraient jamais à un monarque qui les avait trahis; que Louis XVI devait être mis en cause, puisqu'il avait abandonné la nation, et que sa fuite pouvait être l'occasion de la guerre civile. On ajoutait que les Bourbons regretteraient toujours le despotisme ennobli par les noms de Louis XIV et de Louis XV; qu'il resterait dans le cœur de ceux de cette famille un ressentiment éternel contre la révolution; qu'ils chercheraient et qu'ils trouveraient les occasions d'opprimer la liberté, que le peuple avait conquise avec tant de peine. Ils concluaient qu'il fallait profiter de l'occasion pour se défaire d'un ennemi naturel; que la liberté ne pouvait se concilier avec la monarchie héréditaire, et qu'il convenait d'établir un conseil de régence éligible par la nation, et responsable, auquel serait confié le pouvoir exécutif.

J'ai encore observé que l'assemblée constituante ne partageait pas cette impression générale, soit qu'elle ne crût pas la France en état de supporter une seconde révolution, dont les secousses dévaient être plus terribles que celles de la première, ou qu'ayant déjà déclaré que le gouvernement de France serait monarchique, elle tînt à honte de revenir sur ses pas, et de décréter des formes purement démocratiques.

Les jacobins et les cordeliers étaient à Paris les deux foyers où s'échauffaient les ennemis de la cour. Ils voulaient perdre Louis XVI; mais leur conduite devait être extrêmement subtile, dans un temps où, d'un côté, l'assemblée constituante, en revoyant la constitution, conservait à Louis XVI l'autorité royale; et de l'autre, la garde nationale parisienne, aux ordres de Lafayette, paraissait disposée à protéger les décrets de l'assemblée constituante.

69. Massacres du Champ-de-Mars. On avait besoin de se servir de la *grande tactique;* il fallait décider un mouvement populaire. Le duc d'Orléans tenait en

réserve les sommes nécessaires en cette occasion. C'était une ressource importante; mais pour la mettre en œuvre, il fallait autant de secret que de prudence. Ce ne fut point un objet de discussion dans l'assemblée des jacobins; tout fut concerté secrettement dans ses comités. Les mesures furent prises : il fut décidé qu'on proposerait à tous les citoyens de Paris de signer une pétition, dans laquelle on demanderait à l'assemblée que le procès fût fait au roi. 1792.

Le samedi 16 juillet 1791, on demandait des signatures dans toutes les rues, dans toutes les maisons. Le lendemain dimanche, 17, des hommes qui paraissaient être les mêmes que ceux qui, le 6 octobre 1789, avaient commis dans Versailles les derniers désordres, se portaient en foule au Champ-de-Mars pour signer la pétition. Deux particuliers furent assassinés dans la matinée. Le tumulte augmentait d'une manière alarmante; on craignait un mouvement général, dont l'effet fût de massacrer la famille royale et de dissoudre la constituante. La loi martiale est publiée, le drapeau rouge déployé; la garde-nationale marche au Champ-de-Mars avec l'appareil militaire, et précédée des officiers-municipaux, ayant à leur tête le maire Bailli. Le rassemblement fut dissipé par la force. Je ne rapporterai pas combien de victimes furent immolées dans cette occasion; dans les affaires qui sont l'ouvrage de deux factions ennemies, les deux partis exagèrent leurs succès ou leurs pertes.

Lafayette, qui fit triompher dans cette occasion le parti de la cour, assurait que peu de personnes avaient perdu la vie dans la mêlée. Les jacobins publièrent au contraire que les gardes nationales avaient fait une horrible boucherie des citoyens, qui n'avaient ni le moyen ni l'intention de se défendre. L'action eut lieu vers les neuf heures du soir, et la nuit qui survint, en la couvrant de ses voiles, permit aux intéressés d'en publier des relations contradictoires.

Les rassemblemens du Champ-de-Mars ayant été condamnés comme séditieux par l'assemblée constituante, chacun désertait

la société des jacobins, à laquelle étaient attribués les malheurs
1792. de cette journée : ce gloub parut dissout pendant quelques jours.

Ce fut alors que s'établit la société des feuillans, que les jacobins, ressuscités, écrasèrent bientôt.

On y voyait la minorité des nobles qui, dans la constituante, avaient séparé leurs intérêts de ceux de leur caste, pour se réunir en apparence avec les populaires.

Quelques-uns d'eux avaient à se plaindre de la cour, et tous beaucoup d'ambition.

70. Projets des feuillans. Connaissant parfaitement combien le peuple est aisé à séduire par ceux qui paraissent embrasser ses intérêts, ils avaient paru d'abord plébéïens, comme Mirabeau. Ils voulaient de bonne foi la réforme de quelques abus ; mais leur zèle était aussi intéressé qu'actif. S'ils diminuaient l'autorité royale qui leur fesait ombrage, s'ils abandonnaient le clergé et la petite noblesse dont les prétentions les fatiguaient, s'ils votaient la suppression des droits féodaux, dont quelques-uns, comme celui de justice, leur était à charge, ils se flattaient de recueillir bientôt les fruits de leur condescendance. Leur but était d'introduire én France la constitution anglaise, qui n'admet d'autres nobles que les pairs siégeant à la chambre-haute ; ils se croyaient déjà les *nobles lords*.

Le duc d'Orléans penchait secrettement en faveur de ce parti, tant qu'il fut persuadé qu'un changement de gouvernement entraînait un changement de dynastie. Il s'aperçut bientôt que Lafayette employait ses efforts pour déterminer Louis XVI à se plier aux circonstances ; alors il se déclara l'ardent ami de l'égalité, il prit même ce nom insignifiant. Lafayette et lui devinrent ennemis irréconciliables.

Le gloub des feuillans, à l'exemple de celui des jacobins, avait dégénéré en faction répandue sur tout le sol de la France. On assure que, pour la faire triompher, Lafayette eut l'art d'engager lui-même Louis XVI à prendre la fuite, après avoir

fait toutes les dispositions nécessaires pour qu'il fût arrêté sur les frontières. 1792.

Lafayette se flattait que Louis XVI, étourdi de sa chûte, se laisserait conduire comme on voudrait, et qu'on amènerait l'assemblée constituante à l'établissement de deux chambres dans le corps législatif, sous prétexte d'un équilibre politique qu'il fallait maintenir dans une assemblée qui allait devenir l'arbitre des destinées de la France.

71. Observations sur quelques liaisons qui s'établirent entre la cour de Londres et les cordeliers.

Il est probable que pendant l'inertie momentanée à laquelle les jacobins se condamnèrent après la journée du Champ-de-Mars, ce projet aurait prévalu, si ceux qu'on appelait fayétistes aussi bien que feuillans, avaient su tromper plus long-temps les orléanistes ou les cordeliers; car le duc d'Orléans aurait accordé tout ce qu'on aurait voulu, pouvu qu'il parvînt à la couronne. On a même beaucoup de raisons d'assurer que, pendant le voyage que ce prince avait fait à Londres après la journée du 6 octobre 1789, la cour de Londres, détestant Louis XVI, qu'elle regardait comme l'auteur de la guerre d'Amérique qui amena l'indépendance des États-Unis, avait promis de favoriser cette mesure.

Ce fut le principe de quelques liaisons qui s'établirent entre le ministère britannique et une section des jacobins, liaisons qui se font sentir au milieu des événemens que je dois rapporter, et dont je n'ai pas réussi à percer entièrement le mystère.

Dès que le duc d'Orléans fut convaincu que les feuillans étaient ses plus redoutables ennemis, il réunit tous les efforts de ses partisans pour rompre leurs mesures.

Quoique tout le monde sut que le congrès américain était partagé en deux sections, dont l'une s'appelait le sénat, et l'autre la chambre des représentans, on n'en assurait pas moins à la tribune des cordeliers et dans tous les journaux maratistes, que toute fraction sectionnaire dans le corps législatif était contraire à l'unité républicaine. Cette opinion, répétée aux jacobins, et ensuite dans toutes les sociétés affiliées, devint l'opinion pu-

blique, à laquelle la constituante se conforma en revisant la
1792. constitution.

Il ne resta à Lafayette que la honte et les regrets d'avoir creusé de ses mains le gouffre dans lequel Louis XVI fut précipité dans la suite. Envain pour expier sa faute aux yeux de la cour de France et des puissances étrangères, il s'attacha plus étroitement au monarque auquel il avoit ravi l'estime qu'une partie des Français avait encore pour lui ; le mal était désormais sans remède : ce fut la cause secrette des traitemens rigoureux qu'il reçut dans la suite, lorsque, trompé par la fortune, il fut obligé de fuir dans les pays étrangers.

Depuis la séparation de l'assemblée constituante jusqu'au mois de juin 1792, les différentes factions se battaient avec toutes sortes d'armes, sans qu'on pût prévoir de quel côté tournerait la victoire.

Le duc d'Orléans, d'abord constitutionnel, se rangeait en apparence du parti des républicains, et même des sans-culottes. Ralliant autour de lui les pauvres par des principes exagérés d'égalité, les mécontens par l'espoir d'une meilleure fortune, et les intrigans en répandant l'or à pleines mains, tandis que ses partisans mettaient dans le plus grand jour les fautes de la cour, et que Marat, la trompette de la faction, publiait qu'il fallait confier à un patriote éprouvé la puissance dictatoriale, pour écraser à la fois tous les ennemis du peuple : son parti prenait insensiblement le dessus.

72. Une vive dispute s'élève entre les jacobins et les cordeliers, sur la question de savoir s'il fallait ou s'il ne fallait pas déclarer la guerre à la maison d'Autriche.

Une dispute assez vive qui s'éleva entre les cordeliers et les jacobins, fut sur le point de changer cette disposition. On agitait à la tribune de la société-mère cette grande question : fallait-il déclarer la guerre à la maison d'Autriche ? Les cordeliers ne le voulaient pas, parce qu'ils craignaient que la guerre n'augmentât le crédit de Lafayette. Les jacobins, au contraire, regardaient les hostilités extérieures comme nécessaires pour porter au dehors l'effervescence qui se manifestait au dedans ; effervescence dont ils pensaient que le résultat serait d'affermir

le sceptre dans les mains de Louis XVI, ou le faire passer dans celles du duc d'Orléans. D'ailleurs, les dépenses incalculables qu'entraînent la guerre leur présentaient de nombreux moyens de parvenir à la désorganisation sociale, au sein de laquelle ils espéraient d'établir leur empire. 1792.

73. Occasions dans lesquelles les jacobins et les cordeliers étaient constamment unis.

Il est nécessaire d'observer que les deux sections des jacobins ne déployèrent jamais une politique combinée et suivie que dans le seul point de se réunir étroitement toutes les fois qu'il s'agissait d'écraser leurs ennemis communs. Les deux partis s'aperçurent bientôt du tort que leur fesait cette pomme de discorde jettée au milieu d'eux. La guerre aussi bien que la paix pouvait conduire le duc d'Orléans à la couronne. On se rapprocha, et toutes les espérances que les feuillans et les royalistes fondaient sur cette querelle s'en allèrent en fumée.

Dès-lors les partisans de la maison d'Orléans masquèrent leurs desseins avec beaucoup plus d'art qu'ils n'avaient fait encore ; le duc de Chartres disait à la tribune de la société-mère, qu'il préférerait le titre de simple citoyen à celui de prince français que lui donnait la constitution. Le duc d'Orléans ne se contentait plus d'aider le peuple de tous ses moyens dans les mouvemens révolutionnaires ; il poussait la multitude vers toutes les mesures extrêmes dont elle ne pouvait pas calculer le danger.

Les jacobins avaient partagé les citoyens français en deux classes, dont on voulait armer l'une contre l'autre, la classe qui ne possède pas et celle qui possède. Tous les éloges, toutes les flagorneries étaient pour la première, les sarcasmes les plus avilissans pour la seconde ; on ne parlait que d'enrichir l'une et de désoler l'autre ; et sous prétexte de niveler les fortunes, on montrait de loin le pillage des propriétés. D'Orléans était présenté au peuple comme celui qui devait fermer les plaies de l'état ; mais c'était avec des ménagemens extrêmes. Ce prince paraissait poussé par une main invisible vers un trône qu'il méprisait, et auquel il paraissait préférer le titre de républicain.

1792. Cependant on parlait assez publiquement des conditions auxquelles devait s'effectuer ce changement politique, qui devait faire crouler la convention de Pilnitz. On disait que le duc de Chartres, destiné à devenir héritier présomptif de la couronne de France, épouserait une fille du roi d'Angleterre, et qu'un des fils de ce monarque, devenu l'époux de la fille aînée du duc d'Orléans, aurait la Belgique. On ajoutait que le roi de Prusse, jaloux de la grandeur autrichienne, consentait à cet arrangement, pourvu qu'on l'aidât à s'agrandir ailleurs. Chacun recevait ou renvoyait ces idées suivant ses préjugés. Le duc d'Orléans et quelques-uns de ses amis assuraient à la tribune des jacobins, qu'elles étaient jetées dans le public par les ennemis de ce prince. On parlait des services qu'il avait rendus, et l'on couvrait ses vues ambitieuses de ses prétendues vertus civiques.

74. Santerre chef de la garde nationale parisienne.

Dans ces circonstances, Lafayette, convaincu de l'inutilité de ses soins, fut chercher dans les montagnes d'Auvergne un repos que les ambitieux ne peuvent trouver qu'au sein de la terre notre mère commune. Il eut pour successeur, en qualité de commandant de la garde nationale parisienne, le brasseur de bierre Santerre, un de ces hommes qui, à force d'assurer dans les sections qu'ils avaient du mérite, étaient venus à bout de se donner une considération qui les abandonne lorsqu'ils sont à portée d'exercer les rares talens qu'ils prétendent avoir.

75. Journée du 21 juin.

Les cordeliers firent l'essai de leurs forces le 21 juin. Cette journée n'avait produit qu'une insulte faite à Louis XVI et à sa famille. On entendit Santerre dire : *le coup est manqué; mais nous y reviendrons.*

Pour y réussir, les orléanistes font venir de Marseille un bataillon de volontaires dont on avait acheté la conscience. Ce corps est caserné dans le local où s'assemblait le gloub et la section des cordeliers, laquelle prit alors le nom de section de *Marseille*, qu'elle échangea bientôt contre celui de section de *Marat*.

J'ai déjà parlé de la journée du 10 août. Sans entrer dans les détails de cet événement, je dois observer que Carra et les journaux maratistes donnent l'explication des manœuvres qui amenèrent cette journée. Carra déclare qu'il était lui-même membre du comité d'insurrection, dans lequel fut prise la résolution d'assaillir le palais des Tuileries. Il est probable que cet aveu indiscret fut la véritable cause de la ridicule querelle que les désorganisateurs lui cherchèrent dans la suite, et qui le conduisit à l'échafaud. 1792.

76. Nouveaux développemens sur la journée du 10 août.

Au surplus, il est constant que les principaux efforts furent l'ouvrage du bataillon des Marseillois que les cordeliers s'étaient affiliés dans leurs orgies patriotiques. Il paraît que les orléanistes qui avaient arrangé cette insurrection, pensaient que Louis XVI et toute sa famille périraient dans la mêlée, et qu'au sein de la confusion que cet événement devait produire, l'assemblée législative serait forcée d'investir le duc d'Orléans de l'autorité publique, soit en qualité de roi, soit en qualité de dictateur.

Prudhomme, dans sa feuille des révolutions de Paris, du 21 au 28 juillet, avait avancé qu'il fallait à la France un généralissime; et après avoir souhaité de rencontrer un Guillaume Tell, un Cromwel ou un Wasingthon, il s'était écrié : il s'en présentera, gardez-vous d'en douter.

Le parti que Rhœderer inspira à Louis XVI de se rendre avec sa femme et ses enfans dans le sein de la législative, rompit les mesures des orléanistes. Cette journée prit une direction à laquelle ils ne s'attendaient pas. Les cordeliers furent réduits à se mêler avec les républicains, et à ménager de loin quelqu'autre insurrection dont l'issue leur fût plus favorable.

C'est alors que le Prothée Marat, membre de la municipalité de Paris, imprimait dans trois de ses numéros consécutifs, que dans l'état des choses il fallait en France un dictateur; que le peuple ne pourrait être sauvé que quand on chargerait momentanément un seul homme de tout le poids du gouvernement,

1792. et qu'on l'autoriserait à faire amener devant lui les conspirateurs, et à faire tomber leurs têtes, sans forme de procès.

Les rivalités entre Danton et Roberspierre n'éclataient pas encore : ces deux hommes étaient alors l'un et l'autre les chefs du parti orléaniste. Danton, qui s'était caché pendant le combat du 10 août, parut après l'action, armé d'un grand sabre, et marchant à la tête du bataillon des Marseillois, comme s'il eût été le héros du jour. Quant à Roberspierre, plus lâche encore et non moins hypocrite, il n'osa se montrer que plus de vingt-quatre heures après l'affaire ; ce qui ne l'empêcha pas de s'en attribuer tout le succès à la municipalité de Paris, à laquelle, dès le lendemain, il commandait en despote.

77. Généraux nommés par la cour, pour combattre les Prussiens qui pénétraient en Champagne.

Lafayette passait pour avoir attiré les Autrichiens et les Prussiens sur les frontières de France, et avait été chargé par Louis XVI de les combattre. Les Maréchaux Luckner et Rochambeau lui étaient adjoints dans le commandement ; mais Lafayette seul avait le secret de la cour. Rochambeau, mécontent de ne jouer qu'un rôle subalterne, donna bientôt sa démission, et Luckner fut renvoyé en seconde ligne.

Le généralissime était du choix de Louis XVI ; mais les cordeliers avaient eu le crédit de placer auprès de lui plusieurs officiers généraux qui devaient éclairer ses démarches et les faire tourner au profit de leur cause. Le plus célèbre parmi eux était Dumouriez, qui fut regardé pendant quelques mois comme l'arbitre des destinées de la France.

78. Caractère de Dumouriez.

Dans le temps où j'écris, Dumouriez vient de faire paraître ses mémoires, dans lesquels il assure qu'il fut constamment attaché à la cause de Louis XVI et de sa famille : langage intéressé d'un homme qui ménage les puissances chez lesquelles il est obligé de mendier un asyle. Louvet, un des députés proscrits en 1793, nous assure au contraire, et prétend prouver dans une brochure publiée au mois de février 1795, que ce général fut pendant quelque temps un sincère républicain. Louvet fut trompé par les apparences.

Dumouriez ne fut jamais ni franc royaliste ni franc républicain ; c'était un de ces hommes d'un esprit inquiet et turbulent qui cherchent à faire du bruit, et il n'était pas difficile d'y réussir pendant la période que nous venons de parcourir. Attaché depuis long-temps au parti d'Orléans, on l'avait vu soulever la Normandie pour ce même parti, et y persécuter le duc d'Harcourt et le marquis de Beuvron ses bienfaiteurs. S'il parut après le 6 octobre 1789 abandonner cette faction, pendant que ceux qui en étaient les chefs se dispersaient, et que le duc d'Orléans allait voyager à Londres, ce n'était que pour cacher sa marche avec plus d'art ; dès-lors il flagorna les meneurs de l'assemblée constituante, et bientôt ceux de l'assemblée législative ; il flagorna même Lafayette, qu'il persécuta dans la suite. Ses intrigues le conduisirent successivement, au mois de février 1792, au ministère des affaires étrangères, et trois mois après à celui de la guerre. Alors, se croyant dispensé de feindre, il se montra ouvertement ce qu'il était, jacobin à bonnet rouge, c'est-à-dire cordelier ; car ce furent les orléanistes qui inventèrent cette distinction, d'abord ridicule, ensuite funeste. 1792.

Le bonnet de la liberté était blanc chez les Romains ; il fut brun chez les Suisses. La couleur adoptée chez les jacobins semblait être le fatal emblême du sang qu'ils se préparaient à verser. Dumouriez prétend envain, dans ses mémoires, que ce ne fut que par hasard, et comme malgré lui, qu'il mît sur sa tête la coiffure des buveurs de sang, comme les autres. Il avait apporté le bonnet rouge dans sa poche, entrant aux Jacobins, lorsqu'il fut promu au ministère : il s'en affubla comme les autres, et il n'abandonna ce costume avec les autres, que parce que le maire Péthion prévint la société-mère que ce sanguinaire signal, arboré à contre-temps, éveillait les soupçons.

Au surplus, c'est par les actions des hommes, et non par leurs paroles, qu'il faut juger de leurs sentimens. Dumouriez se déclare, dans ses mémoires, le champion de Louis XVI et

de sa famille; lui qui, lorsque la nouvelle de l'arrestation de ce
1792. prince, le 10 août, parvint à l'armée, refusa d'obéir à l'ordre que lui donnait Lafayette de faire prêter de nouveau par les troupes le serment d'obéir au roi; lui qui se porta le dénonciateur de Lafayette, qui détournait les soldats de servir la république; lui qui n'obtint le commandement général que par les lettres fréquentes qu'il écrivait à la commission des vingt-un de l'assemblée législative, et dans lesquelles il détaillait toutes les particularités de la trahison de Lafayette.

Dumouriez était-il royaliste, lorsqu'ayant reçu la nouvelle que l'assemblée conventionnelle venait d'abolir la royauté, il marcha sur-le-champ contre les Prussiens, qui déclaraient n'entrer en France que pour rétablir Louis XVI sur son trône; lorsqu'il les conduisit hors des frontières de la république; lorsqu'il remporta sur les Autrichiens la bataille de Gemmappes, lorsqu'il s'empara de la Belgique?

La conduite subséquente de Dumouriez, que je développerai dans le second livre de cet ouvrage, prouvera, jusqu'à la dernière évidence, que ses sentimens étaient aussi peu favorables aux républicains français qu'à la famille royale. Il combattait pour la faction des cordeliers, dont les intérêts, comme on l'a dit plus haut, coincidaient avec ceux des jacobins pour renverser Louis XVI de son trône; mesure nécessaire aux uns pour mettre la couronne sur la tête du duc d'Orléans, et aux autres pour parvenir à la désorganisation générale de la France, au sein de laquelle ils se proposaient de fonder leurs fortunes particulières sur les ruines fumantes des propriétés renversées.

C'est d'après ces principes que, malgré les tragiques réflexions que fait Dumouriez sur le procès de Louis XVI, et les larmes qu'il semble verser sur le sort de ce prince, il ne fit aucun mouvement en sa faveur, tandis qu'au mois de mars suivant, lorsque les orléanistes se croyaient sur le point de triompher, il proposait à son armée de marcher sur Paris, sous prétexte d'établir

l'ordre, mais en effet pour assurer le triomphe des cordeliers et du duc d'Orléans. 1792.

On verra dans la suite comment la perte de Dumouriez fut l'effet moral du choc entre les deux factions jacobines dont il avait cru se rendre le modérateur. Placé réellement entre l'enclume et le marteau, il fut broyé, et il devait s'attendre à l'être. L'imprudent! en succédant à Lafayette, il n'avait pas calculé qu'il marchait sur le cratère d'un volcan, et que le gouffre dans lequel il avait précipité son prédécesseur, avait déjà la gueule béante pour l'engloutir lui-même.

79. Lafayette était soupçonné, avant la journée du 10 août, de trahir la nation.

Avant la journée du 10 août, Lafayette avait été violemment soupçonné de trahir la cause qu'il était chargé de défendre. On avertissait de toute part l'assemblée législative, que non-seulement ce général cherchait à séduire les soldats, mais on assurait qu'il s'était concerté avec le maréchal Luckner pour faire un mouvement sur Paris, si la liberté du roi courait quelques dangers. Les deux généraux niaient de concert que ce projet eût existé; et la franchise militaire avec laquelle ils se défendaient de cette inculpation, semblait écarter les soupçons.

On apprit que la frontière était dégarnie, et que les armées étaient réparties de manière qu'une colonne prussienne de cinquante mille hommes pénétrait sans obstacle en France. Trois commissaires de l'assemblée nationale furent envoyés dans le département des Ardennes pour vérifier l'état des choses. Lafayette les fit arrêter dans Sedan.

80. Sa trahison est découverte; il déserte son armée, et les Prussiens, chez lesquels il se réfugie, le constituent prisonnier.

Alors le bandeau de l'erreur tomba de tous les yeux. Les preuves de la trahison de Lafayette se multipliaient rapidement. Il n'avait séparé son armée en un grand nombre de détachemens, presque sans communication les uns avec les autres, que pour se rendre plus aisément l'arbitre des volontés de ceux qui les composaient. Mais envain voulut-il les engager à prêter un nouveau serment à Louis XVI; le refus qu'il reçut de toute part lui apprit qu'il n'était pas le maître de son armée, comme il s'en était faussement flatté. Tous ses projets, toutes ses espérances s'évanouis-

sent en même-temps. Les municipaux de Sedan redoutant la
1792. responsabilité qui pesait sur leurs têtes, rendent la liberté aux trois commissaires de l'assemblée nationale, arrêtés dans leurs murs. Au milieu des anxiétés qu'il éprouve, on lui apprend qu'il vient d'être décrété d'accusation. La frayeur s'empare de son ame : accompagné d'un petit nombre de compagnons, il quitte furtivement son armée pendant la nuit du 19 au 20 août, et se réfugie parmi les Prussiens. Dumouriez, nommé général en chef de l'armée du Nord, prend sur-le-champ le commandement des troupes.

Réduit à mendier un asyle chez les étrangers, Lafayette éprouva, dans toute son amertume, la maxime des cours, d'oublier tous les services rendus par un particulier, lorsque la raison d'état demandait la punition d'une faute qui lui était échappée.

Envain depuis le voyage malheureux de Louis XVI à Varennes, Lafayette, attaché étroitement à la cour, s'était efforcé de réparer le tort qu'il pouvait avoir eu dans cette occasion, en employant toutes les ressources de son esprit à relever le parti monarchique. Envain Louis XVI paraissant touché de son repentir, lui avait donné sa confiance, en le plaçant à la tête de l'armée du Nord. Ni les services qu'il venait de rendre à la coalition, ni ceux qn'on pouvait en attendre encore, ni la posture suppliante dans laquelle il se présentait, ne firent aucune impression sur l'esprit du roi de Prusse. Ce monarque ne vit en lui qu'un sujet rebelle ou follement ambitieux, qui, pour remplir des vues particulières, avait inspiré à son souverain une démarche qui lui était devenue funeste. Enfermé dans la forteresse de Spandau, il eut le temps de réfléchir à loisir sur la marche des révolutions, sur la politique des rois, et sur les jeux cruels de la fortune.

81. Combinaison du pouvoir exécutif depuis le 10 août jusqu'aux der-

Je suis obligé de m'arrêter encore quelques momens sur une époque à laquelle se trouvent liés, d'une manière directe ou indirecte, presque tous les événemens politiques qui ont rempli les années 1793 et 1794, jusqu'à la journée du 9 thermidor.

Le

Le lecteur se souvient qu'à la fin de l'année 1792, le pouvoir exécutif était entre les mains de ceux qu'au mois de septembre on appelait girondistes ou hommes d'état, et qui furent nommés fédéralistes dans la suite. 1792.

Derniers mois de 1792. Pache devient ministre de la guerre.

Tout le ministère avait été renouvelé au 10 août par l'assemblée législative. Jean-Marie Roland et Joseph Servan; le premier, ministre de l'intérieur, et le second, ministre de la guerre, chassés du ministère par Louis XVI, avaient été rétablis dans leur place. Monge fut fait ministre de la marine; Lebrun, ministre des affaires étrangères; Clavière, contrôleur-général; et Danton, chef de la justice. Ce dernier ayant été nommé par les électeurs de Paris membre de la convention nationale, fut remplacé par le versatile Garat, dont les sentimens paraissaient alors républicains, et qui prit dans la suite le parti des orléanistes, quand il les crut les plus forts.

Cette combinaison ministérielle gênait singulièrement les deux sections des jacobins; mais elle ne fut pas de longue durée.

Joseph Servan, écrasé sous le faix des affaires, demandait sa retraite, et offrait d'aller commander l'armée qu'on levait pour la frontière des Pyrénées. Il s'agissait de lui trouver un successeur pour le ministère de la guerre. Le ministre Roland avait eu des relations particulières avec Pache, autrefois secrétaire du maréchal de Castries, et chargé de l'éducation de son fils. Roland s'était servi avantageusement de Pache dans quelques circonstances; et comptant sur la reconnaissance d'un homme qui se disait son ami pour parvenir à ses fins, il le proposa pour ministre de la guerre: c'était un piège dans lequel les jacobins le fesaient tomber. A peine en place, Pache s'entoure de bonnets rouges, on chasse tout ce qui restait encore de gens instruits dans les bureaux de la guerre, et on les remplit de massacreurs du 2 septembre, hommes aussi ineptes que fripons.

L'hôtel de la guerre était devenu une caverne indécente, où quatre cents commis, parmi lesquels on comptait plusieurs femmes, affectaient un costume dégoûtant et des propos ridicules

1792. par l'excès de leur rusticité, laissaient voir l'ignorance la plus crasse, n'expédiaient rien et volaient sur toutes les parties. A la tête de ces coupes-jarrets, était le chimiste Hassenfratz, sobriquet que ce commis s'était donné pour déguiser son nom de le Lièvre, sous lequel il avait été ignominieusement connu; et Audouin, vicaire de la paroisse Saint-Eustache, lequel, devenu de prêtre, commissaire-ordonnateur, avait épousé la fille du ministre.

Ce nouveau ministère attaqua toutes les parties de l'administration, et les détruisit dans un moment où les besoins de la guerre auraient commandé impérieusement les ménagemens les plus extrêmes à tous administrateurs qui n'auraient pas partagé les principes destructeurs des jacobins.

L'administration des vivres, celle des hôpitaux, celle de l'habillement et de l'armement, furent cassées; les anciens commissaires des guerres furent destitués ou accusés, traînés dans les prisons, flétris sans être jugés. Ces mesures, aussi impolitiques que violentes, désorganisaient les armées. Tous les généraux portaient des plaintes à la fois. Les réclamations furent d'abord attribuées à la malveillance. Des hommes de l'ancien régime, disait-on, voulaient conserver des places dans lesquelles ils se proposaient de trahir leur patrie, et qui ne devaient être désormais confiées qu'à de bons sans-culottes, c'est-à-dire, qu'à des jacobins.

Cependant les excès auxquels se livraient les prétendus patriotes par excellence, appelaient sur eux la surveillance publique; des commissaires, tirés du sein de la convention nationale, furent chargés d'examiner les plaintes; ils rendirent des comptes effrayans; mais dès-lors les jacobins, aidés par les circonstances, avaient enlevé aux politiques ou girondins presque toute l'influence dont ils avaient joui dans la convention.

Le comité militaire, composé de membres jacobins, favorisait les opérations de Pache et de ses associés, par des états jus-

tificatifs faux, qu'il opposait avec succès à toutes les plaintes des généraux et des commissaires-ordonnateurs près les armées. Pache en fut quitte pour être mandé à la barre, et injurié de temps en temps par quelques membres de l'assemblée nationale ; mais à couvert, sous l'égide de ses puissans protecteurs, il défiait ses ennemis et ses envieux. 1792.

82. Dumouriez, Kellermann et Custine s'opposent aux progrès des Prussiens.

Depuis la défection de Lafayette, l'armée française s'était réunie sous les ordres de Dumouriez, de Kellermann, de Valence, de Biron et de Custine. Les Prussiens, maîtres de Longwy et de Verdun, trouvaient, pour pénétrer en Champagne, des obstacles auxquels ils ne s'étaient pas attendus. Les défilés du Clermontois étaient garnis de troupes françaises qui se fortifiaient tous les jours.

Les émigrés réunis aux environs de Coblentz, sous les ordres des deux frères de Louis XVI et du prince de Condé, avaient assuré le roi de Prusse que leurs mesures étaient si bien concertées, que cinquante mille Prussiens devaient rétablir les choses en France sur l'ancien pied en moins de trois mois, et sans de grands efforts. A les entendre, la révolution n'était l'ouvrage que d'un petit nombre de factieux rassemblés à Paris, et dont les habitans des provinces ne partageaient pas les sentimens ; sur-tout on assurait que les gardes nationales se réuniraient à une armée qui se présenterait pour secourir Louis XVI. Il fallait, disait-on, déployer plus de prudence que de force. On ne parlait pas de contre-révolution à Coblentz ; il ne s'agissait que de rétablir en France l'ordre et la paix. On promettait de respecter les propriétés et de protéger les personnes : c'étaient des missionnaires et non pas des soldats qui s'avançaient au cœur de nos provinces.

Les manifestes du duc de Brunswick, qui commandait les Prussiens, les lettres de Coblentz et les libelles publiés dans le temps par les écrivains contre-révolutionnaires, respirent le même esprit ; mais ces apparences ne rassuraient personne :

1792. les tigres ne cessent pas d'être redoutables parce qu'ils cachent leurs griffes.

Lafayette avait dégarni la frontière du côté de la Belgique, afin de laisser aux Autrichiens la liberté de porter leurs forces du côté du Rhin. Il avait cantonné les troupes à ses ordres entre Sedan et Givet, en laissant un vuide de plus de dix lieues entre la partie de cette même armée qu'il commandait et les corps qui obéissaient au maréchal Luckner ; de sorte que, sans trouver d'obstacles, la colonne prussienne devait se porter rapidement sur Paris.

Le plan concerté avec les puissances coalisées portait que les commandans de Huningue, Strasbourg, Landau, Thionville, Longwy, Verdun et Metz remettraient ces villes aux Prussiens après une défense simulée. Le roi de Prusse y devait placer des garnisons auxquelles toute espèce d'excès était rigoureusement défendue, du moins jusqu'à nouvel ordre : le reste de l'armée, grossi par les Français royalistes qui devaient accourir de toute part pour s'y réunir, n'avait qu'à prendre paisiblement la route de Paris ; c'était une promenade sur les bords de la Marne.

Dans le même temps les contre-révolutionnaires de l'intérieur auraient ménagé à Paris un de ces mouvemens tumultueux qu'il est si aisé de produire dans une immense cité où les événemens les plus extraordinaires peuvent être l'effet des causes les plus légères, lorsqu'une police vigilante n'assure pas la tranquillité publique ; des brigands répandus dans tous les quartiers auraient pillé, égorgé, incendié : au milieu du désordre se seraient montrés les Prussiens comme des conciliateurs ; les royalistes et les citoyens timides ou incertains se seraient volontiers joints à eux : alors une proclamation insidieuse eût été publiée ; Lafayette, proclamé le restaurateur de la monarchie, de l'ordre et de la paix, eût joui de son triomphe.

La fuite de ce général avait fait évanouir ce rêve des ima-

ginations exaltées, et l'amour-propre du roi de Prusse souffrait d'avoir été la dupe de quelques intrigans. Il y avait pour lui autant de honte à reculer que de danger à avancer. Maître de Verdun, son armée pouvait être entourée, affamée, réduite à mettre bas les armes dans un pays couvert de forêts, où les chemins s'obstruaient aisément, et qui fournissait peu de ressources pour nourrir cinquante mille hommes pendant la mauvaise saison qui s'avançait. Il fut résolu d'entrer en Champagne et de s'approcher de Châlons, où l'on croyait trouver d'immenses ressources. 1792.

83. Marche des Prussiens en France. Prise de Longwi et de Verdun.

Les Prussiens étaient entrés en France le 19 août, et deux jours après, Longwy les avait reçus dans ses murs. Ils restèrent huit jours aux environs de cette forteresse, soit dans l'espérance de voir arriver les Autrichiens, ou pour attendre les effets favorables d'un mouvement rapide et général qu'on les avait assurés devoir se faire en leur faveur aussi-tôt que leurs drapeaux seraient aperçus dans la Lorraine. Trompés dans leur attente, ils marchèrent sur la ville de Verdun, à laquelle sa situation, commandée de toute part par les éminences voisines, ne permettait qu'une résistance faible et presque nulle.

Jusqu'alors les affaires des Prussiens prospéraient; les soldats se demandaient les uns aux autres combien il restait de lieues à faire pour se trouver à Paris; les officiers arrangeaient la manière dont ils se dédommageraient au Palais-Royal des fatigues de la campagne : quelques vieux guerriers, en petit nombre, observaient que leurs camarades imitaient précisément la conduite des Français pendant la guerre de sept ans. Ceux-ci demandaient à chaque pas : Combien y a-t-il jusqu'à Magdebourg ? combien jusqu'à Berlin ?

84. Ils sont défaits par les Français auprès de Sainte-Menehoult.

Le 20 septembre, les Prussiens découvrirent l'armée française, campée sur une éminence, et retranchée avec beaucoup d'art. Le roi de Prusse, persuadé qu'une action allait décider du succès de la campagne; d'ailleurs, ne voulant pas donner

le temps aux Français de se rassembler en plus grand nombre, résolut sur-le-champ de les attaquer.

1792.

Les Prussiens, marchant en colonnes, se déployèrent avec cette précision de tactique que le grand Frédéric leur avait enseignée. Ils s'avancent avec audace; mais rompus par une artillerie redoutable et supérieurement servie, ils sont contraints de s'arrêter, et bientôt à prendre la fuite. Cetre affaire porta le nom générique de canonnade; elle avait entiérement changé l'opinion que les Prussiens avaient des patriotes français en entrant dans leur pays.

J'ai déjà observé que les émigrés, à force de répéter dans les cours d'Allemagne que soldats, bourgeois, paysans, tous mécontens de la nouvelle administration qui s'introduisait en France, n'attendaient qu'un noyau d'armée étrangère pour se soulever contre la convention, étaient venus à bout de faire partager leur opinion par beaucoup de monde. C'est l'affaire d'une promenade, disait Calonne, et plus d'un ambassadeur tenait le même langage. On se fondait sur la force des préjugés, sur l'inconstance connue du peuple français, sur les étroites liaisons que les émigrés conservaient en France, et sur l'examen des variations révolutionnaires qu'on observait à Paris. On ajoutait que les armées patriotes, levées à la hâte, n'étaient composées que de vagabonds ramassés de toute part, plus propres à piller qu'à combattre, et qui ne devaient pas tenir un quart-d'heure devant une armée bien disciplinée. L'expérience avait détrompé les Prussiens.

Les Français, campés sur les collines de Hanze ou de la Lune, interceptaient toutes les provisions destinées pour les Prussiens: une autre armée peu éloignée soutenait la première. Custine se préparait à pénétrer en Allemagne. Le roi de Prusse avait négligé quelques précautions indispensables pour faire réussir une entreprise périlleuse: il n'avait point de grosse artillerie à opposer à celle des Français. Les maladies, suites

ordinaires des invasions étrangères, emportaient beaucoup de soldats. L'embarras du roi de Prusse était extrême. 1792.

Cependant son armée jetait l'épouvante jusques dans Paris. On travaillait à fortifier cette capitale, comme si une place dont la circonférence embrassait près de six lieues pouvait être autrement défendue que par une armée supérieure. Ces aprêts, dirigés par la peur, étaient bien inutiles ; le roi de Prusse ne songeait qu'à se tirer du mauvais pas dans lequel les émigrés le laissaient. On sut bientôt que les Prussiens fesaient secrettement leurs préparatifs pour abandonner le territoire français.

85. Fortifications commencées à Paris. Les Prussiens songent à faire retraite.

Les uns attribuèrent cette brusque détermination aux maladies pestilentielles qui s'étaient mises parmi les Prussiens, pour avoir mangé sans précaution et sans mesure des fruits peu sains dont les environs de Verdun et de Thionville sont abondamment pourvus ; d'autres en donnaient pour cause le dépit que ressentait le roi de Prusse de s'être imprudemment confié à des promesses dont il n'avait pas calculé la force ou la faiblesse : Dumouriez en fesait honneur à ses savantes manœuvres.

Le temps, qui dévoile à la longue les secrets les plus cachés de la politique, nous a instruits que Louis XVI, du fond de sa prison du Temple, fut une des principales causes de cet événement inattendu. Je tiens de Manuel, procureur de la commune de Paris, qu'accompagné de Péthion et de Kersaint, il détermina Louis XVI à prier lui-même, par écrit, le roi de Prusse de retirer ses troupes des provinces françaises. Ces trois hommes assurèrent le monarque prisonnier qu'à cette démarche était attachée la conservation de son existence et de celle de ses enfans.

Lorsque, dans la suite, la convention condamna Louis à perdre la tête sur un échafaud, il dit à ceux qui l'environnaient : Je suis sûr que Péthion, Manuel et Kersaint n'ont pas voté pour ma mort. Il se trompait à l'égard de Péthion. Pour

1792. Manuel et Kersaint, ils combattirent de tout leur pouvoir le projet de faire mourir le roi ; et leurs efforts n'ayant pas eu de succès, ils donnèrent publiquement leur démission et quittèrent la convention nationale, malgré les observations de leurs amis, qui entrevoyaient les dangers de cette conduite.

L'un et l'autre périrent sur un échafaud lorsque les jacobins, devenus les maîtres, proscrivirent tous ceux dont ils croyaient avoir à se plaindre. Victimes honorables de leur fidélité à remplir un engagement sacré, l'histoire doit célébrer leur dévouement héroïque ; et Manuel, en partageant le sort de Kersaint, serait associé par la postérité à l'honneur que mérite son collègue, si le sang dont il s'était souillé dans les premiers jours de septembre ne s'élevait contre lui, et n'écartait le triomphe que devait lui assurer sa mort glorieuse.

On assure que lorsque les Autrichiens, maîtres de Condé, de Valenciennes et du Quesnoy, menaçaient la Picardie, les meneurs jacobins résolurent de renouveler auprès de la reine les démarches qui avaient réussi à Péthion, Manuel et Kersaint auprès du roi. L'expérience du passé devait prémunir cette princesse contre toute sollicitation de cette nature. Elle refusa constamment de se prêter à ce qu'on exigeait d'elle, quoiqu'on lui déclarât que sa liberté et celle de ses enfans étaient à ce prix. Quelle épreuve pour la tendresse maternelle ! Mais le sort de son mari ne permettait pas à un vain espoir de pénétrer dans le fond de l'ame de Marie-Antoinette, et de tromper ses ennuis. La publicité de cette anecdote m'a décidé d'en faire mention, quoique je n'aie pas été à portée de vérifier si le fait était authentique.

86. Difficultés qu'éprouvait cette marche rétrograde. Inaction de Dumouriez.

A l'égard du roi de Prusse, il n'attendait probablement qu'un prétexte pour justifier sa retraite aux yeux de ceux qui l'avaient lancé dans les plaines de la Champagne ; mais elle éprouvait les plus grandes difficultés : des pluies abondantes tombées pendant tout le mois de septembre avaient rompu tous les chemins, déja très-mauvais en eux-mêmes. Les Prussiens

ne trouvaient point de bois pour se chauffer ; ils manquaient souvent de pain : presque tous les soldats, attaqués de la dissenterie, se soutenaient à peine ; ils avaient devant eux des rivières et des marais profonds à traverser. Dumouriez, avec une armée qui se fortifiait tous les jours, semblait devoir leur couper toute retraite, et les écraser par sa formidable artillerie ; Kellerman, Arthur Dillon, Stengel, Beurnonville et Galbaud, battant la campagne aux environs, détruisaient toutes les ressources dont ils pouvaient s'aider. On n'avait aucune espérance de secours ; il ne restait aux Prussiens que leur tactique excellente ; cette tactique pouvait les rendre victorieux en bataille rangée ; mais elle était inutile contre des batteries bien dirigées et bien servies. On ne comptait du camp de la Lune jusqu'à Luxembourg que vingt-huit lieues ; mais les obstacles en tous genres qui s'amoncelaient, rendaient cette marche beaucoup plus périlleuse que la retraite de Prague, qui a immortalisé le maréchal de Belle-Isle. 1792.

Toutes les nouvelles qui venaient de l'armée de Dumouriez, et toutes les lettres de ce général, assuraient de concert que les Prussiens seraient exterminés dans les marais de Grand-Pré s'ils ne se rendaient prisonniers de guerre. On était persuadé que la journée de Pultava se renouvellerait sur les bords de la petite rivière d'Aire.

On assure que souvent le roi de Prusse, pour faire marcher son artillerie, fut obligé de se frayer une route en coupant les arbres des forêts voisines, et les couchant de travers les uns auprès des autres. On marchait depuis la pointe du jour, jusques bien avant dans la nuit, sans faire plus de deux lieues. L'armée resta plus de huit heures enfoncée dans la boue devant la ville de Grand-Pré ; et si Dumouriez l'eût attaquée dans cette situation, elle se fût probablement rendue après la plus légère résistance. Dumouriez connaissait également et l'extrémité à laquelle les ennemis étaient réduits, et la contrée marécageuse qu'ils avaient

à traverser : cependant il les laissait rétrograder tranquillement, sans les inquiéter en aucune manière.

1792.

87. Les Prussiens restituent Verdun et Longwi.

Les Prussiens rendirent Verdun et Longwi qu'ils ne pouvaient plus garder ; mais on leur permit de prendre, dans les magasins de cette dernière place, les provisions de toute espèce dont ils avaient besoin, tant pour eux que pour les Hessois et les émigrés qui les accompagnaient. Enfin, après trois semaines de la marche la plus pénible, le roi de Prusse et le duc de Brunswic entrèrent dans le Luxembourg. Leur armée était dans un état déplorable, sans habits, sans souliers, sans vivres. Elle avait abandonné ses effets de campement : la moitié de la cavalerie était démontée, et le peu de chevaux qu'on ramena paraissaient hors d'état d'entreprendre une seconde campagne. La route, depuis les montagnes de Hanse jusqu'à Luxembourg, était couverte des débris de l'armée prussienne : cependant le corps de cette armée ne fut ni entamé par Dumouriez, ni même attaqué. On apprit dans Paris, avec la dernière surprise, que, suivant sans obstacles les bords de la Mozelle, elle allait prendre des cantonnemens aux environs de Coblentz.

Un cri général s'élevait contre Dumouriez, qu'on accusait ou d'ineptie ou de trahison. Une prompte destitution prononcée contre lui aurait prévenu les maux innombrables dont peut-être il calculait dès-lors les chances désastreuses, si le parti qui le protégeait n'eût pris chaudement sa défense.

88. Dumouriez est dénoncé à l'opinion publique comme traître à sa patrie. Astuce avec laquelle il se défend.

Il n'était pas difficile, dans les circonstances où l'on se trouvait, de donner le change à l'opinion publique. Les armées de Dumouriez et de Kellermann se fortifiaient tous les jours ; mais les Français, accourant à la défense de leur patrie, pleins de courage et d'énergie, ne connaissaient pas encore cette tactique précise qui distinguait éminemment les troupes formées par le grand Frédéric ; d'ailleurs, les amis de Dumouriez alléguaient en sa faveur cet adage militaire de faire un pont d'or à l'ennemi qui fuit, et de ménager les agriculteurs que l'évacuation du terri-

toire français, faite sans opposition par les Prussiens, laissait respirer. 1792.

A ces raisons assez plausibles, Dumouriez en ajoutait de nouvelles, qu'à la vérité il laissait seulement entrevoir, mais qui n'en fesaient pas moins d'impression sur la multitude. On assurait que le roi de Prusse, dégoûté d'une guerre dont le début était si funeste pour lui, non-seulement voulait abandonner la coalition, mais qu'il n'était pas éloigné de s'allier avec la France, à des conditions qu'on n'expliquait pas, et que chacun interprêtait suivant ses vues particulières.

Ainsi la nation était trompée; les Prussiens, refaits de leurs fatigues, attaquant quelques mois après Beurnonville auprès de Trèves, et le chassant des bords de la Sarre, firent bientôt évanouir eux-mêmes l'espérance donnée par Dumouriez d'une alliance avec eux. On sentit alors toute l'étendue de la faute qu'on avait faite de laisser sortir de France une armée qui s'y était imprudemment engagée, et qui, vaincue par la maladie, les fatigues et la faim, aurait été obligée de se rendre sans combattre, si les généraux français avaient employé leurs soins à multiplier les obstacles que la nature mettait à sa retraite.

89. Siége de Lille par les Autrichiens.

Lorsque Dumouriez avait été nommé commandant en chef de l'armée du Nord, il avait sous ses ordres un corps d'environ douze mille hommes, retranché près de Tournai, dans le camp de Maulde, pour couvrir en même-temps Lille et Condé. Obligé d'abandonner cette position importante, lorsqu'il employait toutes ses forces à secourir la Champagne, menacée par les Prussiens, vingt mille Autrichiens s'en étaient emparés. Ils se portèrent bientôt sur Lille, dont la garnison n'était pas nombreuse. Une armée de vingt mille hommes ne devait pas se flatter de prendre cette place, une des plus régulièrement fortifiées de l'Europe. Non-seulement le siège de Lille ne fut point formé dans les règles, mais les communications de la ville avec les pays voisins restèrent toujours libres. Il paraît que les Autrichiens comptaient

1792. sur les mêmes intelligences, au moyen desquelles les émigrés avaient flatté le roi de Prusse d'être introduits dans les principales forteresses de l'Alsace et des Trois-Evêchés.

Pour donner occasion à ces intelligences de se développer, Lille fut bombardée. Les généraux autrichiens pensaient que les principaux propriétaires, pour éviter la chûte de leurs maisons, prêteraient l'oreille aux propositions qui leur seraient faites, de mettre la ville en dépôt entre les mains de l'empereur, qui promettrait de la restituer lorsque la France serait pacifiée.

Maîtres de Lille, les Autrichiens se seraient étendus dans le département du Nord; ils pouvaient emporter Dunkerque pendant l'hiver; alors les flottes anglaises acquéraient toute liberté d'approvisionner les armées coalisées, tandis que le pavillon tricolor n'aurait plus osé se montrer dans la Manche.

Cette spéculation fut déconcertée par le patriotisme et le courage des habitans de Lille. Ils virent d'un œil indifférent s'écrouler autour d'eux les ruines de leurs demeures. Envain six cents maisons étaient tombées, et deux mille grandement endommagées; la contenance des assiégés n'en était pas moins imposante. On avait accoutumé les enfans à retirer les mêches enflammées des bombes qui tombaient dans les rues dépavées; et cet exercice, dans lequel ils montraient autant d'adresse que de fermeté, diminuait les effets du bombardement. Les assiégés démontèrent les batteries des assiégeans, qui commençaient à désespérer du succès de leur entreprise, lorsque, d'un côté, le parti que prit le roi de Prusse d'évacuer la Champagne, et de l'autre, les succès de Custine sur les bords du Rhin, forcèrent les Autrichiens à précipiter leur retraite, tandis que les Français pénétraient de toute part dans la Belgique.

90. Les Autrichiens abandonnent les frontières de France, et bientôt la

La promptitude avec laquelle les Autrichiens évacuèrent la Flandre et le Brabant pour se retirer dans le duché de Luxembourg et l'électorat de Cologne, surprit bien davantage les observateurs que n'avait fait la marche rétrograde du roi de Prusse.

On a prétendu, dans la suite, que ce fut l'ouvrage fallacieux d'une combinaison de Dumouriez. Ce général, pour capter la bienveillance publique, et sur-tout pour éloigner de lui le soupçon de trahison que sa conduite en Champagne devait inspirer, publiait hautement que toutes les mesures avaient été prises avec tant de justesse, que les provinces belgiques devaient tomber, sans coup-férir, sous la puissance de la république française, et que son armée victorieuse prendrait ses quartiers d'hiver dans Bruxelles. 1792. Belgique entière, à l'exception du duché de Luxembourg.

On prétend que, calculant avec une infâme scélératesse la présomption dans les succès qui malheureusement semble être l'apanage des Français, il conseilla lui-même aux généraux autrichiens de se retirer sur les bords du Rhin, en les assurant que les Français, ivres de leur triomphe, ne manqueraient pas de se comporter dans la Belgique comme s'ils n'avaient aucun revers à craindre; qu'il placerait dans les environs de Liège et dans les villes ouvertes de la Belgique, sous prétexte de favoriser l'ouverture de la campagne suivante, les immenses magasins qui se trouvaient alors en sûreté dans les forteresses françaises, et que quand ces dispositions seraient faites, il disséminerait son armée, de manière que des corps isolés se trouvant attaqués inopinément par une colonne formidable, se précipiteraient les uns sur les autres; qu'il en résulterait une déroute générale, au milieu de laquelle l'empereur reprendrait non-seulement la Belgique avec la plus grande facilité, mais qu'il se trouverait le maître de toutes les provisions de guerre, de bouche et d'équipement que les Français avaient destinées contre lui.

Je pense qu'en cette occasion on a pris l'effet pour la cause. La retraite des Autrichiens, après la bataille de Gemmappes, gagnée par Dumouriez, fut nécessitée par les dispositions politiques des Belges, prêts à se soulever simultanément à l'approche des Français pour exterminer les Allemands, et chez

lesquels les principes républicains se manifestaient d'une manière
1792. si prononcée, que si les jacobins n'avaient pas exercé dans ce pays leur système destructeur avec la plus détestable furie, le peuple belge, exaspéré de longue main contre le gouvernement de Vienne, se serait véritablement levé en masse, pour préserver à jamais la France d'une invasion autrichienne.

Fin du Livre premier.

HISTOIRE PHILOSOPHIQUE

DE LA

RÉVOLUTION DE FRANCE.

SOMMAIRE DU SECOND LIVRE.

1. *Examen de cette question politique : Quel est le meilleur gouvernement qui convienne à une nation très-nombreuse, très-riche et disséminée sur un vaste territoire.* 2. *La nature ne fit pas les hommes égaux entre eux.* 3. *Preuves de cette vérité dans l'état de nature.* 4. *Preuves de cette vérité dans l'état de société politique.* 5. *Définition du mot république.* 6. *La démocratie ne saurait subsister chez une nation très-nombreuse et très-disséminée.* 7. *Preuves de cette vérité.* 8. *Caractères essentiels qui constituent les membres du souverain dans toute association politique.* 9 *Quel est le genre de propriété requis dans un individu pour le constituer membre de la cité.* 10. *Nature des divisions qui existaient en* 1792 *dans la convention nationale.* 11. *Disposisions politiques de chaque parti.* 12. *Ceux qu'on appela sans-culottes sont appelés au gouvernement de l'état.* 13. *Sous prétexte d'égalité ils proscrivent les riches et les gens instruits.* 14. *Moyens dont se servirent leurs chefs pour égarer les faibles*

et les ignorans. 15. *Causes de la réunion apparente des républicains avec les anarchistes.* 16. *Les fédérés Marseillais étaient à Paris le pivot de la puissance des sans-culottes.* 17. *Les girondistes, pour arrêter les effets de cette effervescence, veulent amener dans Paris une force départementale. Issue de cette mesure.* 18. *Siége de Thionville par les émigrès et les Autrichiens.* 19. *État de l'armée française en Alsace; réunion du pays de Porentrui à la république française.* 20. *Campagne de Custine sur les bords du Rhin.* 21. *Il s'empare de Mayence et de Francfort.* 22. *Conduite de Custine envers les Francfortois.* 23. *Contribution de deux millions de florins imposée sur les riches.* 24. *Établissement dans Mayence d'un gloub de jacobins.* 25. *Société des illuminés; caractère de ceux qui la composaient.* 26. *Ils facilitent l'introduction des Français dans Mayence.* 27. *Tentatives des jacobins de Mayence pour fonder dans Francfort une société semblable à la leur.* 28. *Portrait du général Custine.* 29. *Parallèle entre les généraux Custine et Biron.* 30. *Les Français s'emparent de Friedberg et des salines de Nauhein.* 31. *Triomphes des armées françaises.* 32. *Bataille de Gemmappes.* 33. *Arrivée de l'armée prussienne à Coblentz.* 34. *Les Prussiens reprennent Francfort; circonstances de cet événement.* 35. *Suites de la bataille de Gemmappes.* 36. *Négociations avec les réfugiés hollandais, victimes de la révolution de* 1787. 37. *Conduite des jacobins dans la Belgique.* 38. *Procès de Louis XVI.* 39. *Assassinats de cinquante-trois prisonniers traduits d'Orléans à Versailles.* 40. *Marat provoque l'établissement d'un dictateur.* 41. *Efforts des jacobins pour diriger à leur gré l'esprit public lors du procès de Louis XVI.* 42. *Premier rapport sur le procès de Louis XVI.*

43. *Opinion*

43. *Opinion de Mailhe, au nom du comité de législation.* 44. *Projet de décret.* 45. *Observations sur le rapport de Mailhe.* 46. *Comparution de Louis XVI à la barre.* 47. *Interrogations du président et réponses du roi.* 48. *Les pièces à l'appui de l'acte d'accusation sont communiquées à Louis XVI séance tenante.* 49. *Louis XVI sort de la convention; son retour au Temple.* 50. *Rumeur dans l'assemblée, à l'occasion de la demande que fesait Louis XVI d'un conseil.* 51. *Opinion des girondistes sur l'appel au peuple.* 52. *Cette opinion fut la véritable cause de la journée du 31 mai 1793.* 53. *Situation de l'armée française dans la Belgique.* 54. *Arrivée de Dumouriez à Paris.* 55. *Seconde comparution de Louis XVI à la barre de la convention.* 56. *Discours de Desèze.* 57. *Division du plaidoyer de Desèze.* 58. *Examen des principes, fins de non-recevoir.* 59. *Application des principes.* 60. *Examen des faits qui servent de base à l'acte d'accusation.* 61. *Examen des délits commis par Louis avant l'acceptation de la constitution.* 62. *Examen des délits imputés à Louis après son acceptation de la constitution.* 63. *Journée du 10 août.* 64. *Observations de Louis XVI.* 65. *Raisons de l'influence que les jacobins avaient alors dans la convention nationale.* 66. *Discussion sur le procès du roi à la convention et aux jacobins.* 67. *La municipalité de Paris est mandée à la barre de la convention, pour rendre compte de sa conduite pendant les premiers jours de septembre.* 68. *Les suites de cet événement unissent plus étroitement ensemble les jacobins et la commune de Paris. Invention de la dénomination de brissotins.* 69. *La discussion sur le procès de Louis XVI est fermée. Série de questions à décider.*

Louis est condamné à mort. 70. *Il appelle de ce jugement au peuple.* 71. *Son appel est déclaré nul.* 72. *Le jugement est exécuté.* 73. *Derniers instans de Louis XVI.*

HISTOIRE PHILOSOPHIQUE

DE LA

RÉVOLUTION DE FRANCE,

Depuis la convocation des notables, par Louis XVI, *jusqu'à la séparation de la convention nationale.*

LIVRE SECOND.

1792. N. st. 1.

Quel est le meilleur gouvernement qui convienne à une nation très-riche, très-nombreuse, et disséminée sur un vaste terrein? Si on fait cette question, nous dit Voltaire, à un ministre ou à son commis, ils seront sans doute pour le pouvoir absolu; si on la fait à un baron, il voudra que le baronnage partage le pouvoir législatif; les évêques en diront autant; le citoyen voudra, comme de raison, être consulté, et le cultivateur ne voudra pas être oublié. Le meilleur gouvernement semble être celui où toutes les conditions sont également protégées par les lois. Pussendorf, après nous avoir promis des détails à ce sujet, nous avertit gravement que *plusieurs prononcent en faveur de la monarchie; et d'autres, au contraire, se déchaînent furieusement contre les rois, et qu'il est hors de son sujet d'examiner les raisons de ces derniers.* En effet, cette question est délicate à résoudre.

1. Examen de cette question politique : Quel est le meilleur gouvernement qui convienne à une nation très-nombreuse, très-riche, et disséminée sur un vaste territoire.

Un Suisse, un Hollandais, un noble Vénitien, un pair d'Angleterre, un cardinal, un comte de l'empire disputaient un jour, en voyage, sur la préférence des institutions sous

lesquelles on vivait dans les diverses régions de l'Europe. Personne ne s'entendit; chacun demeura dans son opinion sans en avoir une bien certaine, chacun louant sa patrie par vanité, et s'en plaignant par sentiment.

1792. N. st. 1.

Quel gouvernement, nous dit-on, que celui où le juste Aristide était banni, Phocion mis à mort, Socrate condamné à boire la ciguë, après avoir été berné par Aristophane; où l'on voit les Amphictions livrer imbécillement la Grèce à Philippe, parce que les Phocéens avoient labouré un champ qui était du domaine d'Apollon! mais le gouvernement des monarchies voisines était encore plus mauvais.

Un républicain est toujours plus attaché à sa patrie qu'un sujet à la sienne, par la raison qu'on aime mieux son bien que celui de son maître; mais cette observation ne résout point cette question politique : la masse entière d'une grande nation est-elle plus heureuse sous un gouvernement républicain que sous un gouvernement monarchique.

2. La nature ne fit pas les hommes égaux entre eux.

Dans toutes les sociétés policées, la classe de ceux qui ne possèdent rien ou presque rien est toujours infiniment plus nombreuse que celle entre les mains de laquelle se trouvent les richesses territoriales et de convention. Cette distribution n'est point l'effet du hazard ou des vices de l'aggrégation sociale; elle tient invinciblement à la nature des hommes, les uns laborieux et actifs, les autres paresseux et nonchalans; les uns robustes, les autres faibles; les uns prodigues, les autres avares. Admettez une distribution égale des terres d'un vaste empire entre tous les habitans sans distinction; l'égalité de moyens résultant de cette mesure sera de courte durée. La terre de l'homme actif et laborieux se couvrira de riches moissons et de fruits de toute espèce, tandis que celle du négligent ne produira que des ronces; l'homme robuste améliorera son héritage, l'entourera de haies ou de fossés, y conduira des eaux, nivellera les terreins, bâtira des granges, élevera des troupeaux; son voisin laissera la sienne dans un dénuement plus ou moins grand,

selon le degré de faiblesse qu'il tient de la nature. Déjà ces deux hommes ne sont plus égaux. J'entre chez l'un et chez l'autre : d'un côté je vois l'image de l'abondance et du bonheur, de l'autre celle de la misère et de l'embarras : l'homme sobre, laborieux et robuste a du superflu ; l'homme faible et paresseux manque du nécessaire. Le besoin, l'intérêt les rapprochent : l'un emprunte de l'autre les choses qui lui manquent, et devient son débiteur, nouvelle relation qui diminue l'égalité primitive. Mais c'est bien pis s'il survient une année calamiteuse ou d'autres événemens désastreux et inattendus. Celui qui mit pour le besoin des denrées en réserve, jouit des fruits de sa prudence ; l'imprévoyant, pris au dépourvu, se trouve sans ressource pour nourrir sa famille, déjà chargée de dettes ; sa situation s'empire, le malheur engendre le malheur ; il est bientôt contraint à vendre son héritage sans en avoir connu la valeur, et désormais sans asyle, il se vendra bientôt à celui qui voudra l'acheter. 1792. N. st. 1

Si la nature, en créant les hommes, avait voulu qu'ils fussent égaux entre eux, elle leur eût donné la même taille, la même force, la même étendue de génie, la même énergie de l'ame et les mêmes inclinations. On nous dit que les hommes sont égaux, c'est-à-dire que tous sont également hommes, que les facultés humaines appartiennent également au sultan et au bostangi, que l'un et l'autre doivent disposer avec le même pouvoir de leurs personnes, de leurs familles, de leurs biens : cela s'appelle parler pour ne rien dire. Le chêne, ornement des forêts, et l'humble arbuste qu'on aperçoit à peine au milieu des herbes parasites qui l'étouffent, sont composés l'un et l'autre de parties ligneuses, jouissent l'un et l'autre des droits de la végétation : ces deux plantes ne sont cependant pas égales entre elles.

3. Preuve de cette vérité dans l'état de nature.

Mais au moins, nous assure Montesquieu, les hommes étaient égaux dans l'état de nature ; la société leur fit perdre ce précieux avantage : c'est aller chercher l'égalité bien loin, et on ne la trouvera pas encore. Le sauvage faible, languissant et sans industrie, n'est pas l'égal d'un autre sauvage auquel la nature

1792. N. St. 1. accorda des nerfs plus souples, des jambes plus agiles, des mains plus adroites, un corps plus robuste, une tête mieux organisée; le premier meurt de faim, tandis que le second, se fesant un jeu de la chasse, trouve abondamment dans le fond des forêts de quoi nourrir et habiller sa famille. Non-seulement le sauvage, fort et intelligent, sera mieux nourri, mieux vêtu, mieux logé que le sauvage faible et paresseux; mais si quelques raisons décident le premier à ne pas s'écarter de sa cabane pour faire sa provision accoutumée, il enlevera le dîner du second, qui ne saurait le défendre. Les hommes furent de tout temps en état de guerre les uns à l'égard des autres : le siècle d'or est une fable inventée par les poëtes. Il est probable que la foule et l'excès des injustices particulières qui se commettaient par les hommes dans l'état de nature, furent une des causes qui déterminèrent l'établissement des sociétés politiques. Quelques familles se réunirent pour opposer des efforts combinés aux violences des brigands, qui, ne voulant pas se donner la peine de parcourir les forêts à la poursuite du gibier, trouvaient plus court et plus commode de s'approprier celui que leurs voisins avaient tué pour leur usage.

De la réunion d'un grand nombre de forces physiques jusqu'alors isolées, naquit une force morale qui protégea tous les associés. Alors les hommes inégaux entre eux par la loi de la nature, devinrent égaux par fiction aux yeux de la loi politique. L'aggrégation sociale ne donnait pas de la force, de l'adresse, de l'intelligence à ceux qui en manquaient; mais en vertu du contrat social, chacun devant employer une partie de son adresse, de sa force, de son intelligence à l'avantage commun, la masse entière de ces biens devenait, pour ainsi dire, le patrimoine de chaque membre de la cité.

4. Preuves de cette vérité dans l'état de société politique.

Je sortirais du plan que j'ai formé en traçant cet ouvrage si je voulais suivre la race humaine à travers la filière des siècles, depuis les premiers jours de sa civilisation jusqu'à l'établissement des grands empires, et la construction de ces superbes

monumens des arts qui distinguent les nations opulentes : mais je dois observer que l'époque où les hommes abandonnèrent l'état sauvage pour vivre sous le régime des loix, fut celle où les facultés humaines, bonnes ou mauvaises, se développant avec rapidité, annoncèrent les étonnans progrès dont nous sommes aujourd'hui les témoins. 1792. N. st. 10

Auparavant, l'incertitude et la difficulté de pourvoir à sa subsistance, l'alternative d'une fatigue extrême et d'un repos absolu ne laissaient point à l'homme ce loisir où, s'abandonnant à ses idées, il peut enrichir son intelligence de combinaisons nouvelles : s'il fesait fortuitement quelque découverte, elle périssait avec l'inventeur, parce que les moyens de satisfaire à ses besoins, trop dépendans du hasard et des saisons, excluaient l'invention de tous moyens artificiels de transmettre dans l'ame des autres les fruits de son expérience.

Mais dès que les hommes furent rassemblés en société, qu'un langage commun leur permit de se communiquer leurs découvertes, qu'ils réunirent un petit nombre d'idées morales dont ils déduisirent des règles communes de conduite, vivant en familles, se conformant à des usages qui leur tenaient lieu de lois, et ayant une forme quelconque de gouvernement, alors la faculté que l'homme reçoit en naissant, de distinguer dans les sensations qu'il reçoit les sensations simples et les sensations composées, de les retenir dans sa mémoire, de les combiner ensemble, de saisir ce qu'elles ont de commun et ce qui les distingue, d'attacher des signes à tous ces objets pour les reconnaître plus aisément et pour faciliter de nouvelles combinaisons ; tous ces précieux avantages perfectionnèrent rapidement l'entendement humain, en procurant aux hommes des jouissances qui changèrent entièrement leur sort.

Dans le premier état de civilisation, la propriété de chaque citoyen se bornait à celle des animaux tués par lui, de ses armes, de ses filets, de sa cabane et des ustensiles de son ménage. Elle s'étendit bientôt à son troupeau et à la terre qu'il

avait défrichée et qu'il cultivait. A la mort du père de famille,
1792. cette propriété se transmettait naturellement aux enfans. Jus-
N. st. 1. qu'alors les hommes avaient acquis par artifice cette égalité qu'une nature marâtre leur avait refusée ; mais bientôt ce consolant tableau s'évanouit comme une vaine fumée, et ses couleurs effacées pour jamais ne sauraient être ravivées par aucun moyen possible.

Quelques individus, plus économes que leurs voisins, se procurent un superflu susceptible d'être conservé : si ce superflu augmente, il leur donne le moyen d'en donner une partie en échange d'un travail qui les dispense de travailler eux-mêmes. Alors il existe une classe d'hommes dont le temps n'est pas absorbé par un labeur corporel, et dont les desirs s'étendent au-delà de leurs besoins physiques ; l'industrie s'éveille, les arts s'étendent et se perfectionnent ; les faits que le hasard ou l'expérience offrent aux observations des hommes les plus attentifs et les plus exercés, font éclore des connaissances nouvelles ; la population s'accroit à mesure que les moyens de vivre deviennent moins précaires ; l'agriculture, qui nourrit un plus grand nombre d'individus sur le meme terrain, favorise cette multiplication qui réciproquement accélère les progrès de l'agriculture ; les idées acquises se communiquent plus promptement et se perpétuent plus sûrement dans une société devenue plus sédentaire, plus rapprochée, plus intime. D'un côté, l'espèce humaine se perfectionne ; mais de l'autre, l'égalité entre les citoyens s'efface peu à peu : la différence des fortunes, des conditions s'accélère à mesure que les richesses nationales, augmentées par le commerce et par toutes les voies que l'industrie humaine peut s'ouvrir, offrent un nouvel aliment à toutes les passions exaltées par le desir de jouir et d'être préféré aux autres. Enfin, les grandes nations présentent toutes un assemblage aussi bizarre que constant des termes les plus extrêmes. Par-tout on voit des maisons superbes à côté des chaumières, quelques riches et un grand nombre de pauvres,

quelques gens instruits et un grand nombre d'ignorans ; et c'est dans cette situation des choses qu'on demande quel est le gouvernement qui convient le mieux à une nation très-riche, très-nombreuse, et disséminée sur un vaste territoire. 1792. N. st. 1.

Avant d'examiner cette question, il faut d'abord expliquer ce qu'on entend par le mot de république, employé tous les jours pour désigner des gouvernemens qui n'ont entre eux aucune ressemblance. On donne à Venise le titre de république ; cependant le peuple n'y prend aucune part active à la confection des loix ; il est aussi sujet, aussi dépendant que dans les états regardés comme les plus despotiques : toute la différence entre le gouvernement vénitien et celui de Madrid, de Berlin ou de Vienne, c'est que dans les uns la puissance souveraine est exercée par le chef de la famille royale, et dans l'autre par tous les nobles qui ont atteint l'âge de vingt-cinq ans, et qui ont pris la veste sénatoriale. Ici c'est la monarchie d'un homme, là c'est la monarchie d'un corps. Ces deux genres de monarchie diffèrent beaucoup quant au mode de leur exercice ; mais leur effet est le même sur la masse du peuple gouverné. 5. Définition du mot *république*.

C'est pis encore en Pologne, qu'on appelait une république, et où l'autorité se partageait entre un roi électif et une diète divisée en deux chambres. Non-seulement le peuple entier n'avait aucun droit politique, il ne jouissait pas même de la liberté civile ; il était serf comme nous l'avons été long-temps en France sous le régime de la féodalité. Cependant le mot république, *respublica*, signifie la chose de tous. Le gouvernement n'a jamais été la chose de tous en Pologne et à Venise, non plus qu'à Vienne et à Madrid. D'un côté, c'était la chose des nobles, de l'autre, celle du chef de la dynastie royale, et nulle part celle du peuple, aussi asservi, et peut-être plus asservi sous le gouvernement nobiliaire que sous le gouvernement royal.

Une république est un état où la masse entière du peuple, par elle-même ou par ses représentans amovibles, établit les

1792. N. st. 1.

loix auxquelles elle doit obéir, en conservant le droit de les modifier et de les changer au gré de ses intérêts et des circonstances : alors ce titre ne convient qu'à une démocratie. Le gouvernement est véritablement la chose publique, la chose de tous ; *respublica*. Donner le nom de république à une aristocratie, c'est impliquer dans les termes. Dans ce mode d'association politique, la souveraineté est la chose des gouvernans, et non celle des gouvernés. Ce n'est donc pas la chose de tous, ce n'est donc pas une république.

6. La démocratie peut-elle subsister chez un peuple très-nombreux et très-disséminé ?

Mais par le mot peuple entend-on la masse entière des habitans d'un empire sans distinction, ou faut-il distinguer deux classes d'hommes dans l'état, celle des citoyens, c'est-à-dire de ceux qui, ayant des propriétés à conserver, sont intéressés à la prospérité de la chose publique ; et celle de ceux qui, n'ayant rien, ne desirent que des variations qui peuvent leur procurer quelque chose ; ou, dans d'autres termes, quels sont ceux qui composent le peuple dans une république bien organisée ? On nous parle d'Athènes et de Sparte ; ces deux villes renfermaient un peuple nombreux qui ne jouissait pas des droits politiques. Ce gouvernement ressemblait à celui de Genève. Cette ville nourrissait, avant la révolution de France, quatre classes d'habitans, les citoyens, les bourgeois, les habitans et les natifs. Les deux premières gouvernaient, les deux autres étaient gouvernées. On cite encore la république romaine. Qui ne sait que ce gouvernement à jamais célèbre était une combinaison extrêmement subtile de monarchie, d'aristocratie et de démocratie ? Il se soutint avec splendeur aussi longtemps que cette combinaison subsista : mais dès le temps que les Gracques y voulurent donner atteinte, la constitution romaine déclina, et les bases qui la soutenaient étant minées par une succession d'ambitieux, il ne fut plus possible de la rétablir. Les tyrans qui opprimèrent Rome pendant plus d'un siècle ne manquèrent pas de paraître populaires : ainsi Cinna, Marius et Sylla furent les maîtres de la république. César l'emporta

sur Crassus et sur Pompée ; Auguste triompha de Lépide et d'Antoine ; et les malheurs des guerres civiles ayant affaissé tous les courages, ce dernier usurpa la domination en cumulant sur sa tête les principales magistratures. 1792. N. st. I.

7. Preuves de cette observation.

Nous avons observé que chez toutes les nations civilisées, le peuple est partagé en deux classes, les propriétaires et les non propriétaires, et que par-tout la seconde classe est plus nombreuse que la première. Nous avons encore observé que cette distribution est tellement liée à la nature des hommes, les uns laborieux et actifs, les autres paresseux et nonchalans, les uns robustes, les autres faibles, les uns prodigues, les autres avares, les uns attentifs, les autres sans prévoyance, les uns habiles, les autres sans talens, qu'il n'est pas au pouvoir des législateurs d'en substituer une autre. En vain on partagerait les terres en portions égales, la même disproportion reparaîtrait bientôt ; et pour l'arrêter, il faudrait non-seulement niveler les fortunes, mais éteindre chez les hommes toutes les connaissances acquises, et ce goût des jouissances dont l'habitude leur a fait un besoin ; il faudrait les amener à cette ignorance, à cette simplicité qu'on suppose avoir été l'apanage des hommes errans dans les forêts avant l'invention des arts. Cette marche rétrograde est impossible, tant que la terre occupera la même place dans le système de l'univers, et que les loix générales de ce système ne produiront pas sur le globe terrestre un bouleversement universel qui ne permettrait plus à l'espèce humaine d'y conserver, d'y déployer les mêmes facultés, et d'y trouver les mêmes ressources.

Il faut donc prendre les hommes tels qu'ils sont. Un système de constitution doit se concilier avec l'industrie, la population et le caractère moral du peuple qui veut avoir des loix nouvelles. Il ne s'agit pas d'établir un ordre de choses pour des êtres imaginaires, pour des hommes simples, amis les uns des autres, et qui ne demandent que d'être dirigés vers le bien que tous veulent faire ; mais il est question de forcer de vivre en

1792. N. st. 1.

en paix des hommes dont l'intérêt se choque perpétuellement, et dont un égoïsme cruel et destructeur conduit presque toutes les actions.

On lit dans les lettres de Cicéron à Albicus les réflexions suivantes sur les sans-culottes de son temps : « Croit-on que le peuple romain soit cette populace qui se loue à prix d'argent pour violenter ses magistrats, pour assiéger le sénat, et pour se livrer au premier signal aux rapines, aux massacres, aux incendies ? Croit-on que le peuple romain soit une troupe de factieux, sans mœurs comme sans asyle, conduite par des Lentulus, des Loclius, des Servius ? Certes des gens de cette trempe se flatteraient en vain de représenter la majesté de l'empire ».

C'était chez les Romains comme chez nous : les hommes sont les mêmes par-tout, *natura semper sibi consona ;* par-tout les non-propriétaires furent et seront les ennemis des propriétaires : les uns regardent la prospérité publique comme le germe de leur prospérité particulière ; ils sont amis de l'ordre et de la paix : les autres n'ayant rien à perdre, ne voyent tout changement que comme un mieux être ; ils vont au-devant des innovations de tout genre. Les propriétaires veulent conserver ce qui existe, les non-propriétaires désirent le désordre qui déplace. Pourquoi n'avez-vous rien, leur disent les démagogues ? C'est parce que les propriétaires ont tout ; la nature ne l'entend pas ainsi. Les riches ne sont pas plus son ouvrage que les nobles, elle n'a fait que des égaux ; de là cette éternelle conspiration des non-possédans contre les possédans ; rébellion quelquefois sourde, et quelquefois ouverte, qui, se montrant, tantôt contre des particuliers, tantôt contre l'association générale, tantôt dans l'ombre de la nuit et dans les solitudes, et tantôt à découvert et au grand jour, a pour objet cette maxime du droit naturel : *Ote-toi, que je prenne ta place.*

Dans le cours ordinaire des choses, et lorsque les non-propriétaires n'exercent aucun droit politique, cette rébellion trouble

l'état social sans le renverser. Les non-propriétaires obéissent aux loix qui leur sont imposées, sauf à les violer secrettement quand ils le peuvent, et à être pendus quand on les y prend; mais lorsque, par l'effet d'une révolution, ils deviennent les maîtres, lorsque les droits du citoyen sont envahis par les ennemis naturels de la cité, il en est d'elle alors comme d'une place prise d'assaut; les vainqueurs, changeant de condition avec les vaincus, s'établissent à leur place, il se fait une subversion totale. 1792. N. st. 1.

On nous parle toujours du peuple; il est la source de tous les pouvoirs, et la souveraineté lui appartient. Mais Aristote, en admettant cette vérité avec tous les anciens philosophes, distingue avec soin le peuple, *populus*, et la multitude, *popularis multitudo*. Il compose la multitude des mercenaires qui passent leur vie sur les places publiques, des mariniers d'Athènes, des bateliers de Tenedos, des brocanteurs d'Egines et de tous les sans-culottes de son temps.

Admettez-les dans le droit d'élection et d'éligibilité, et, en général, à voter dans les affaires publiques; ils en seront à l'instant les maîtres, non-seulement par leur nombre, mais par la nature de leurs dispositions. Le propriétaire craint toujours de se compromettre; au moindre bruit il se retire: les non-propriétaires osent tout, parce qu'ils ne risquent rien; leurs chefs osent encore d'avantage, parce qu'ils espèrent que les innovations faites par le peuple, tourneront à leur avantage particulier.

Pouvant tout et n'ayant rien, qui les retiendra? Ils diront aux agriculteurs: Tu possèdes, et je ne possède pas; mais je puis tout, et tu ne peux rien; tu disposeras de ta propriété, non à ta manière, mais à la mienne; et voilà comment s'établiront les réquisitions. Ils diront au manufacturier: ta marchandise t'a coûté une guinée, je te la payerai un scheling. Si tu veux la vendre plus cher, je t'enchaînerai: si tu la caches, je te mènerai à l'échafaud: voilà le type des loix du *maximum*; les fortunes seront bientôt bouleversées; les propriétés changeront de main,

sans que le gouvernement obtienne aucune stabilité, parce que
1792. les propriétaires, devenus sans-culottes, acquièrent à leur tour
N. st. 1. ce besoin de remuer, cet esprit de conquête et d'audace qui avait présidé à leur spoliation : ainsi l'état ne sortira d'une convulsion que pour entrer dans une autre.

Je ne puis m'empêcher de citer encore Aristote. Dans les états populaires, ce n'est pas la loi qui gouverne, ce sont les orateurs ; ils dépopularisent les hommes, recommandables par leurs lumières et par leurs vertus, en les calomniant devant le peuple. Tantôt, pour venir à bout de leurs perfides desseins, ils inventent des conspirations, ils proposent le partage des terres, ou dénoncent les propriétaires pour confisquer leurs propriétés ; tantôt lui persuadant que sa volonté doit tenir lieu de loi, ils fomentent son mépris pour les règles et son amour pour l'indépendance ; et tandis que le peuple s'enivre de l'opinion de sa puissance, les démagogues se rendent tout puissans dans l'état, parce que le peuple y est tout, et que, par l'ascendant qu'ils ont su prendre, ils dirigent le peuple à leur gré, jusqu'à ce que d'autres démagogues ravissent leur popularité pour s'investir d'un pouvoir aussi formidable et aussi fragile que celui de leurs prédécesseurs.

Un pareil gouvernement ne saurait subsister.

8. Caractères essentiels qui constituent les membres du souverain dans toute association politique.

Des hommes réunis en société ne forment un corps de nation que par leur résidence sur un territoire qui leur appartient. Les Ilotes habitaient la Laconie, ils y étaient même plus nombreux que les Spartiates ; cependant ne possédant aucune propriété, ils ne formaient pas un corps de nation. Un territoire sans propriétaire n'est qu'un désert, et des hommes sans territoire ne sont que des hordes errantes et sauvages. Ce que je dis d'une nation, je l'applique à l'homme qui en fait partie. La résidence et la propriété sont les caractères distinctifs du citoyen : l'habitant non-propriétaire est un étranger ; le propriétaire non-habitant est encore un étranger. Celui-là seul est citoyen, membre de la cité, qui, remplissant les deux conditions nécessaires pour constituer

la nation elle-même, est habitant propriétaire. Dans ces citoyens seuls réside la souveraineté, et je dois ajouter, *en eux tous.* 1792.

Le non-propriétaire, loin d'être membre du souverain, ne N. st. 1. peut être considéré rigoureusement que comme un simple locataire. Le propriétaire logeant le non-propriétaire, a droit de le déloger. Si tous les propriétaires mettaient hors de chez eux les locataires qui s'y trouvent, il faudrait bien qu'ils vuidassent le territoire. Or, regardera-t-on comme membres du souverain des gens qu'on peut ainsi mettre à la porte? Le locataire n'a d'autre droit chez le propriétaire que ceux qui lui sont accordés par les clauses de son contrat; il doit passer par les conditions qu'on lui impose, sauf à lui à se retirer si elles ne lui conviennent pas.

Non-seulement les seuls propriétaires ont droit de régir la cité, mais eux seuls ont intérêt de la bien régir. Voyez une ferme; la main du locataire la dégrade; celle du propriétaire l'entretient et l'embellit.

Ecoutez ce nouveau Diogène prêcher le mépris des richesses, provoquer, par ses discours chaleureux, des sacrifices auxquels il ne prendra aucune part. Que lui importe le bouleversement de toutes les fortunes, lorsque la sienne, placée dans l'asyle impénétrable du néant, est hors de toute atteinte? Que cent mille familles soient réduites au désespoir par la féroce ineptie d'un Cambon, il applaudira secrettement à une subversion qui réduit les riches à son niveau, qui les soumet à une égalité de misère. Vous l'entendez, attisant le feu de la discorde, déclarer traître à sa patrie quiconque prononcera le mot de *paix*. Que lui importe que le redoutable fléau de la guerre menace de changer l'Europe en un immense et hideux désert? Il n'aura à gémir ni sur ses maisons incendiées, ni sur ses champs ravagés. Le dénuement public ne peut rien ajouter à son dénuement; et dans les chances innombrables d'une révolution, il peut s'en trouver une qui le tire de l'état dans lequel il se trouve.

Des poëtes, des romanciers ont vanté l'incorruptibilité et le désintéressement des villageois et des artisans; ils ont banni des cam-

1792. N. st. 1.

pagnes et des ateliers tous les vices ; ils en ont fait le séjour de toutes les vertus. Ces tableaux, qui brillent dans une églogue, sont bien éloignés de la vérité. La cupidité et la jalousie sont des passions qui déchirent le cœur humain sous le chaume comme sous les riches lambris, à la campagne comme dans les cités, dans les ateliers comme chez les hommes opulens. Posséder sans effort, est un desir naturel à l'homme. Par-tout le paresseux frélon convoite les trésors recueillis laborieusement par l'industrieuse abeille; par-tout les jouissances des riches sont enviées par celui que sa place dans la société condamne au travail. Quiconque flattera ce penchant naturel, sera écouté avec avidité ; c'est un apas auquel la multitude se laissera toujours prendre : plus les hommes auxquels on le présentera seront dépourvus de lumière, plus il aura d'attraits pour eux.

La chimère de l'égalité, dit Raynal, est la plus dangereuse de toutes celles dont on repaît les hommes. Prêcher ce systême à la multitude, ce n'est pas lui rappeler ses droits ; c'est l'inviter au meurtre, au pillage ; c'est déchaîner des animaux domestiques et les changer en bêtes féroces. C'est au nom de cette prétendue égalité que j'ai vu des hordes de brigands, vômies par l'enfer, ayant subjugué, par une inconcevable magie, le plus bel empire de l'Europe, le couvrir en dix-huit mois de plus de forfaits que jamais en ait éclairé le soleil, abattre les monumens de sa gloire, reculer de plusieurs siècles les progrès des sciences et des arts, déclarer à leurs concitoyens une guerre atroce, les décoler, les foudroyer, les noyer par milliers, après leur avoir fait endurer des tortures inouies.

La violation du droit de propriété produisit les malheurs et les crimes de la révolution française. Quels services n'auraient pas été rendus à notre triste patrie, si une loi sévère ; punissant les premiers brigands dévastateurs qui portèrent dans les départemens le ravage et l'incendie, eût rappelé les hommes à cette vérité politique, qu'il existe dans toutes les sociétés humaines deux classes d'individus, aussi différentes par leur nature que

par

par leur esprit, ceux qui, ayant fourni leur mise dans l'association légale, sont membres du souverain, et ceux qui, n'étant que simples habitans et n'ayant rien, n'ont d'autres droits dans l'état que d'y être protégés quand ils se comportent bien! 1792. N. st. 1.

L'intérêt est le mobile des actions humaines. Le propriétaire, enchaîné à l'état par les liens les plus forts, voit sa prospérité particulière dans la prospérité publique. La guerre qui dévore la fortune de l'état, le ruine lui-même par les impôts extraordinaires qu'il est obligé de payer, et la paix qui diminue les dépenses du gouvernement et qui favorise tous les genres d'industrie, ajoute à son bien-être les améliorations de toute espèce dont elle permet le développement : il est même de son intérêt de ménager les non-propriétaires, et de tendre perpétuellement à augmenter la masse de leur bonheur, puisque ce n'est que parmi les gens de cette classe qu'il peut trouver des fermiers pour faire valoir ses domaines, et tous les agens dont il a besoin pour se procurer les jouissances auxquelles sa position lui permet d'aspirer.

D'après ces développemens, la question que nous examinons s'éclaircit d'elle-même. Je ne dirai plus simplement, avec Voltaire, le meilleur gouvernement est celui où toutes les conditions sont également protégées par les loix, car il resterait à examiner si cette protection est plus assurée dans le gouvernement monarchique que dans le gouvernement républicain; mais je dirai que l'état le mieux gouverné, est celui où tous les habitans propriétaires concourent à la formation des loix qui régissent la cité.

Qu'on ne m'accuse pas d'établir dans l'état une classe de nobles ou le patriciat de Venise; une pareille idée est bien loin de ma pensée. Si le non-propriétaire ne participe pas d'une manière active au droit de faire des loix, la protection que lui donne la société lui laisse, le noble espoir de parvenir à cette prérogative, lorsque par ses travaux et par sa bonne conduite, il aura vaincu l'obstacle qui s'oppose à son admission au rang des citoyens.

1792. N. st. 1.

Que l'Angleterre nous offre un modèle : tout Anglais, possesseur de quarante schellings de revenu en fond de terre libre de toute charge, jouit, dès qu'il a atteint l'âge de vingt-un ans, du droit de donner son suffrage dans les assemblées où l'on élit les membres du parlement; mais pour être éligible, il faut posséder trois cents livres sterling de rente, environ sept mille livres argent de France, quand il s'agit de la représentation d'une ville ou d'un bourg; et celui qui aspire à représenter un comté, doit être riche de six cents livres sterling de rente.

Cette condition, où les ayeux n'entrent pour rien, n'est pas humiliante. L'Anglais qui, par son industrie, s'est procuré le bien prescrit par la loi, jouit immédiatement des avantages qu'elle y attribue. Personne n'est exclu personnellement de l'assemblée législative; ce n'est qu'accidentellement, selon l'expression d'un auteur moderne, et, par le fait, d'une espèce de maladie; on exercera son droit dès qu'on sera guéri.

L'espérance raisonnable que la loi donne à tout Anglais de devenir un jour membre du parlement, est un aiguillon qui le pousse vers le commerce, et sur-tout vers les opérations maritimes, où les fortunes sont plus rapides; c'est peut-être le plus puissant moteur de la grande prospérité dont jouit cette île célèbre.

Au surplus, lorsque parmi les non-propriétaires il se trouve des gens distingués par leur mérite ou par leurs talens, pourquoi l'assemblée législative ne leur accorderait-elle pas un brevet de citoyen qui les rendrait capables d'exercer toutes les fonctions politiques? Cette distinction, qui n'éveillerait ni la vanité ni l'envie, serait plus flatteuse pour un individu né dans un pays libre, que ces rubans et ces titres frivoles, distribués par les rois à ceux qui leur font assiduement la cour.

9. Quel est le genre de propriété requis dans un individu pour le constituer membre de la cité.

Quel est le genre de propriété requise dans un individu pour le constituer membre de la cité? C'est une question qui demande encore à être éclaircie.

Tout vient de la terre, nous disent les économistes; les moissons qui dorent les plaines fournissent notre principale subs-

tance, et la vigne qui verdit les côteaux produit la liqueur qui anime nos repas, et rend quelque force à l'homme épuisé par le travail. Ici d'utiles troupeaux bondissent au milieu d'une prairie émaillée ; là, dans des rians vergers, des fruits de toute espèce et de toute couleur charment également et les yeux et l'odorat : plus loin, des forêts antiques offrent aux hommes les bois nécessaires pour consolider leurs demeures, préparer leurs alimens et garantir leurs familles des atteintes d'un rigoureux hiver. Le propriétaire territorial dispose seul de ces biens précieux, sans lesquels les arts et le commerce n'auraient aucune activité. On en conclut qu'eux seuls ayant intérêt à la prospérité générale, sont membres du souverain. 1792. N. st. 1.

Mais sans entrer dans les raisons morales qui renversent ce système agraire ; sans observer qu'un grand état est une machine extrêmement compliquée, dont les ressorts s'engrainent les uns dans les autres avec beaucoup d'art ; que la plupart des agriculteurs, occupés de soins aussi pénibles que sans cesse renaissans, de labourer les champs, de travailler la vigne, de tailler les arbres, d'élever des troupeaux, ont rarement le temps de se livrer aux recherches préalables, sans lesquelles l'expérience démontre qu'il est impossible de régir convenablement un grand état, et que même pour gérer leurs affaires particulières, ils vont à la ville voisine consulter les hommes qui ont fait une étude approfondie des loix et des usages : il suffit de faire attention que, dans une grande société, tous les biens doivent naître les uns des autres et se servir mutuellement de gages.

Les mêmes productions n'enrichissent pas tous les pays ; les côteaux de la Bourgogne, de la Champagne et de la Basse-Guyenne sont renommés par leurs vins, supérieurs à ceux de l'antique Falerne ; d'abondantes moissons couvrent la Beauce et la Picardie ; les prairies de la Basse-Normandie et des rives de la Loire et de la Vendée, engraissent de nombreux troupeaux de bœufs ; la fertile Touraine fournit les fruits les plus excellens ; la Flandre produit les lins dont on fabrique les plus belles toiles ;

1792. N. st. 1.

les environs de Châlons nourrissent une race de moutons, dont les laines soyeuses sont recherchées par les manufacturiers ; ailleurs on cultive des mûriers, seule nourriture du ver précieux qui file la soie ; tandis que les bords de la Méditerrannée produisent exclusivement l'olivier, symbole de la paix.

Ce n'est que par la voie des échanges et du commerce que le propriétaire d'une denrée, dont la quantité excède ce que sa famille peut consommer, trouvant l'emploi d'un superflu inutile, se procure facilement les autres objets que ses domaines ne lui fournissent pas. Cette réciprocité d'échanges, sollicitée par le besoin, donna naissance aux premiers bourgs, aux premières villes où les colons de tout un canton se rassemblaient pour traiter de leurs affaires domestiques, avec plus de célérité et d'une manière moins coûteuse que si chacun d'eux, pour chaque affaire particulière, avait été obligé de se transporter au loin dans la campagne chez celui dont il avait besoin. Les foires, les marchés naquirent. Dans ces lieux d'étape il fallait des maisons pour mettre à l'abri des intempéries de l'air ceux qui venaient vendre ou acheter : ces maisons devinrent une propriété nouvelle, qui augmenta la valeur des propriétés rurales. Ces bourgs et ces villes s'agrandirent insensiblement, non-seulement parce qu'elles devinrent le centre de toutes les affaires civiles et politiques, mais parce qu'un grand nombre de colons, dans les intervalles où les champs n'exigeaient pas leur présence, venaient y chercher ce délassement que les hommes trouvent dans la société des autres hommes. Ces propriétaires de maisons tirant de la campagne toutes les denrées nécessaires à leur consommation, étaient aussi intéressés à la prospérité publique que les propriétaires ruraux. Les villes avaient besoin des campagnes pour subsister, les campagnes avaient besoin des villes pour trouver un débouché à l'excédent de leurs denrées : les gens établis aux champs ou à la ville ayant le même caractère d'habitans propriétaires, devaient donc être comptés les uns comme les autres au rang des membres de la cité.

Chaque acheteur n'avait pas toujours à sa portée une denrée pour échanger avec celle dont il avait besoin; quelquefois même les frais de transport d'une marchandise en auraient excédé la valeur. On imagina le numéraire, pour être la mesure commune de tous les échanges. Alors il s'introduisit dans l'état une troisième sorte de propriété, qui devint à son tour le germe de plusieurs autres. Des négocians qui s'étaient procuré beaucoup d'or, parcourant laborieusement les pays où chaque denrée était plus abondante et d'une meilleure qualité, rassemblèrent dans un seul endroit les productions des climats les plus divers; leurs magasins devinrent une propriété d'autant plus précieuse, qu'ils favorisaient de la manière la plus active les échanges de toutes les autres, et procuraient des jouissances nouvelles. 1792. N. st. 1.

Dans les villes s'établirent encore les artisans et les manufacturiers : les uns et les autres mettant en œuvre les matières premières achetées dans les campagnes, leur donnaient une valeur quelquefois incommensurable : ainsi une ouvrière de Malines achète du lin au poids du cuivre, et le change en dentelles qu'elle vendra au poids du diamant.

Non-seulement les propriétés de tous les genres forment la masse de la propriété nationale dont les possesseurs constituent le souverain; mais dans un empire vaste et populeux comme la France, dont les habitans cultivent tous les arts, exercent tous les genres d'industrie, appellent tous les genres de jouissances, les propriétés de différente nature sont sujettes à changer si souvent de main, qu'il en résulterait une versatilité fâcheuse pour le gouvernement, si les prérogatives de membres actifs de la cité n'étaient attachées qu'à une espèce de propriété particulière. La base territoriale fut adoptée par les Anglais, dans un temps où les manufactures britanniques n'avaient encore aucune réputation. Il est probable que si cette nation assemblait une convention nationale pour corriger ce que sa constitution peut avoir de vicieux, aujourd'hui où le commerce, les manufactures et l'éducation des bestiaux sont dans la Grande-

Bretagne un objet beaucoup plus considérable que l'agriculture;
1792. d'autres temps amèneraient d'autres idées.

N. st. 1. Pour nous, chez qui ces bases ne sont pas établies, le moyen le plus facile existe de ne mécontenter personne : c'est de calculer le droit d'élire et d'être élu dans les assemblées primaires sur l'impôt direct que paie chaque particulier.

Après avoir établi les vrais principes du droit politique, il me resterait à parler de la division des pouvoirs, sans laquelle il n'existe aucune liberté; mais je n'ai point prétendu faire un traité de législation. Les détails dans lesquels je viens d'entrer n'ont d'autre but que de dévoiler les causes secrettes des événemens que je vais rapporter, et qui paraissent souvent se contrarier de la manière la plus formelle, depuis le temps où les jacobins furent les maîtres de la France, jusqu'à la destruction de cette secte exécrable.

On a observé dans le livre précédent, que dès les premiers jours où la convention nationale avait pris les rênes de l'empire français, il s'était manifesté dans son sein une scission si évidemment prononcée, qu'on devait en attendre les événemens les plus fâcheux.

10. Nature des divisions qui existaient dans la convention nationale.

Sous deux bannières ennemies combattaient quatre partis principaux; ce furent les sources fatales de ces commotions sanglantes qui bouleversèrent la France. Nous nous sommes assez étendus sur les motifs qui unissaient et qui divisaient tour à tour les deux sections du parti anarchique, jacobins et cordeliers; on lui donna dans la suite le nom de parti de la *montagne*, parce que le plus grand nombre des députés qui le composaient, et sur-tout Danton, Marat, Roberspierre, siégeaient sur les gradins les plus élevés de la salle, à la gauche du président. Le parti contraire, qu'on appela *parti de la plaine* ou des *modérés*, ne donnait pas à ses adversaires l'exemple d'une plus grande unanimité d'opinions. Tous voulaient la république, c'est-à-dire une forme d'organisation sociale, dans laquelle la confection des

loix fût le résultat de la volonté des citoyens, exprimée librement par eux-mêmes ou par leurs représentans; mais ils se divisaient sur le mode de gouvernement qui devait être établi pour l'exécution des loix faites. Les uns voulaient ériger en France une pure démocratie; les autres, frappés des dissentions perpétuelles que ce genre d'administration avait entretenues dans les républiques de la Grèce et de l'Italie, et persuadés que ces dissentions seraient encore plus fâcheuses dans un état d'une étendue aussi immense que la France, cherchaient des tempéramens capables d'empêcher les représentans du peuple d'abuser contre le peuple même du pouvoir qui leur était confié : ils croyaient trouver ce contre-poids dans l'autorité que la constitution de 1789, 90 et 91 avait donnée au roi des Français. 1792. N. st. 1.

Cependant aucun d'eux n'était royaliste dans le sens qu'on attache à ce terme; c'est-à-dire que l'idée était bien éloignée de leur pensée de courber jamais la tête sous le joug du pouvoir arbitraire dans les mains d'un monarque; mais réfléchissant que Rome avait ses consuls, Athènes ses archontes, et que Sparte, dont un vrai républicain ne prononce jamais le nom qu'avec respect, était cependant gouvernée par des rois, ils ne partageaient pas les appréhensions que le seul nom de roi semblait donner à leurs adversaires.

S'il y avait des royalistes dans la convention, c'étaient plutôt les cordeliers, qui ne poussaient Louis XVI dans le précipice où sa mauvaise destinée l'entraînait, que pour enrichir la maison d'Orléans de ses dépouilles ensanglantées; mais leurs intentions monarchistes étaient revêtues avec tant d'art des dehors de la popularité, que le petit nombre de ceux qu'une connaissance approfondie des hommes et des affaires mettait en état de discerner leurs artifices, ne pouvaient manifester leur pensée à ce sujet, sans s'exposer évidemment à passer eux-mêmes pour coupables du crime imputé aux orléanistes : ils auraient porté leur tête sur un échafaud, fournissant aux races futures un nouvel

exemple du danger d'enseigner au peuple des vérités qu'il n'est pas à portée de comprendre.

1792. N. st. 1. II. Disposition politique de chaque parti.

Dans cette disposition générale des esprits, la république fut proclamée et la royauté abolie en France, presque sans aucune discussion préalable. Des quatre partis qui divisaient l'assemblée, trois avaient besoin de cette mesure pour parvenir à leurs fins, que je dois rétablir ici pour l'intelligence de ce qui va suivre : les cordeliers pour placer le duc d'Orléans à la tête des affaires ; les jacobins pour organiser l'anarchie ; et ceux qu'on appela girondins pour démocratiser la France. Un quatrième parti, auquel on attachait quelquefois le nom d'*indépendans*, attendait, pour se déclarer, que les circonstances fussent favorables : il haïssait les anarchistes, mais il était révolté de l'ascendant que se donnaient les Condorcet, les Vergniaux, les Gensonné, les Guadet, les Brissot. On n'était pas fâché d'humilier cette faction trop hautaine ; peut-être même n'envisageait-on la haine que ces ardens républicains témoignaient pour la royauté, que comme un masque sous lequel ils cachaient leur ambition.

D'ailleurs, les indépendans attachés à la constitution, et non pas à Louis XVI, dont la trahison était démontrée à tout le monde, abandonnèrent la cause de ce prince dès que la république fut décrétée. Ils n'en restaient pas moins convaincus qu'aucune liberté ne pouvait exister en France si on ne trouvait un contre-poids qui remît en équilibre l'énorme puissance dont le corps législatif pouvait s'environner ; mais abandonnant à l'avenir le soin d'indiquer ce contre-poids, ils se laissèrent entraîner au torrent révolutionnaire. Au surplus, en proscrivant la monarchie, ils ne paraissaient pas éloignés d'user d'indulgence envers le monarque, soit que ce sentiment leur fût dicté par l'humanité, ou qu'ils entrevissent les suites sanglantes que le supplice de Louis XVI devait avoir : les autres, au contraire, paraissaient altérés du sang de ce prince, et l'on vient d'en indiquer les raisons.

Quelque coupable que fût le roi, les jacobins, les cordeliers, et même les girondins ne se dissimulaient pas que malgré l'influence qu'exerçaient les sociétés populaires sur l'opinion publique, la mort de Louis XVI sur un échafaud, ne put occasionner sur le sol de la France une commotion d'une violence incalculable. Pour parer à cet inconvénient, il fallait s'assurer une masse de partisans capable de faire plier toutes les volontés sous l'impulsion de la puissance dirigeante. Ce n'est pas dans les propriétaires qu'on devait la trouver : amis de l'ordre qui existe, la nouveauté est sans charmes pour eux; et s'ils l'admettent, ce n'est qu'après en avoir calculé les chances. On résolut de leur opposer la classe nombreuse de ceux qui, n'ayant rien, ne peuvent que gagner dans un changement: ces gens sont toujours prêts, un coup de sifflet les rassemble; leur montrer le butin, c'est les mener à la victoire.

1792. N. st. 1. 12. Ceux qu'on appela *sans-culottes* sont appelés au gouvernement de l'état.

L'incompréhensible subversion qui signala le commencement et la fin de la monarchie française eut lieu pour la première fois en 404, lorsque les Francs, sortant avec impétuosité des forêts de la Germanie, et fondant sur les Gaules avec des aîles de vautours, se substituèrent aux Romains qui habitaient cette contrée; et pour la seconde fois en 1792, lorsque le peuple sans-culottes voulut se substituer au peuple français.

Ce n'est pas le moment de parler des atrocités dont cette subversion fut accompagnée; ce lugubre tableau aura sa place dans la suite : mais je dois observer que les girondins, en se réunissant aux anarchistes, étaient d'autant plus coupables, que, distingués par la supériorité que leur donnaient les talens et une éducation soignée, ils connaissaient mieux les bornes que les convenances sociales ont placées entre la liberté, la licence, l'égalité et les relations qui enlacent tous les hommes vivant en société. Ils savaient que l'égalité sociale était de droit et non de fait; que tous ceux qui avaient fourni la même mise dans la société, partageaient sans doute le même droit de la gouverner, mais que cette faculté ne pouvait convenir à celui

dont aucune fortune ne répondait de la conduite ; que c'était
1792. l'homme de l'état de nature sous la protection des hommes de
N. st. 1. l'état de société, et rien de plus : c'était un étranger protégé par les loix, mais soumis aux loix du pays dans lequel il vivait. Ils savaient que l'idée de sans-culotisme, non moins vile que son expression, et formée de l'égoût de toutes les idées abjectes, exprime le dénuement physique provenant du dénuement moral. Le sans-culotte est le pauvre d'ame que Platon définit *une bête féroce*. Le pauvre qui travaille cesse bientôt de l'être, et celui-la mérite une protection spéciale ; mais le pauvre de profession, le sans-culotte, est le plus dégradé des êtres.

On a déjà observé que les jacobins, pour la plupart tirés de la partie la plus abjecte et la plus grossière de la nation, ne pouvant pas fournir des sujets assez élevés pour les places, avaient abaissé les places pour se mettre de niveau. Le gouvernement dégénérait en saturnales ; les ministres, affectant l'extérieur le plus mal-propre, fesaient leur cour à la populace de Paris en s'assimilant à elle ; leurs bureaux étaient peuplés des gens les plus ineptes, quelques-uns ne savaient ni lire ni écrire ; ils affectaient le langage des halles et un cynisme ridicule. Dénaturer le caractère national par la dégradation du costume et du langage, fut une profonde conception de ceux qui voulaient niveler l'espèce humaine sur le plus bas de ses degrés.

13. Sous prétexte d'égalité, ils proscrivent les riches et les gens instruits.

L'histoire rapporte avec admiration la simplicité de mœurs et l'austérité de caractère qui distinguaient les fondateurs de la république batave. Mais ce serait bien peu connaître les hommes, que de comparer à cette vertueuse modération qui excitait la surprise des envoyés du roi d'Espagne, les dehors sales et dégoûtans que déployaient les jacobins dans le temps qu'ils rassemblaient en secret et par toutes sortes de voies les fortunes les plus énormes.

Sous prétexte de prêcher l'égalité, tous les riches furent dénoncés au peuple comme suspects ; les arrêts de proscription lancés dans la société des jacobins et dans l'assemblée de la

commune de Paris, circulaient rapidement dans toute la république, colportés par les sociétés populaires, et favorisés par l'assentiment des scélérats profonds qui, du sein de la convention nationale, dirigeaient ces abominables ressorts. 1792. N. st. 1.

14. Moyens qu'ils employent pour égarer les faibles et les ignorans.

La société des jacobins et la municipalité de Paris s'étaient coalisées pour organiser à la fois l'empire du crime, de la terreur et de la mort. Ces deux corporations monstrueuses s'appuyant, l'une sur les sociétés populaites qui lui étaient affiliées, l'autre sur une multitude d'hommes qu'elle pouvait facilement égarer par des moyens de corruption, se voyaient en mesure d'aigrir et d'embrâser tous les esprits. Le patriotisme le plus exalté fut le voile dont leurs agens se couvraient; l'erreur de la nation leur tint lieu de forces; les institutions révolutionnaires furent leurs moyens, et des monceaux de cadavres devinrent les degrés qui devaient les conduire à la domination sur les débris de toutes les institutions renversées. Le peuple, successivement agité, flatté, aveuglé, exaspéré par eux, prit dès-lors la modération pour lâcheté, la prudence pour artifice, l'humanité pour faiblesse, le délire pour patriotisme, et le crime pour la justice.

15. Causes de la réunion apparente de beaucoup de républicains aux anarchistes.

Les observateurs qui suivaient avec attention les développemens de cet étrange phénomène politique, ne concevaient pas comment certains hommes, recommandables par leurs talens et leurs vertus, paraissaient s'associer à des scélérats altérés de sang, pétris de fiel et de perfidie. De toutes parts on avertissait les girondins que les anarchistes, auxquels les voies les plus détournées convenaient, pourvu qu'elles les conduisissent à leurs fins, les mettaient en avant, et profitaient de la confiance qu'ils inspiraient à la multitude pour propager leurs principes destructeurs, mais qu'ils les égorgeraient lorsqu'ils n'auraient plus besoin d'eux. Ces sinistres présages fesaient peu d'effet sur des hommes qui se croyaient profondément versés dans les affaires, et capables de maîtriser par la force de leur éloquence les mouvemens du peuple les plus tu-

multueux. Persuadés que la mort du dernier monarque des
1792. Français était le ciment qui devait consolider la république
N. st. 1. qu'ils voulaient fonder, persuadés encore que pour éviter une fâcheuse commotion à la suite de cet évènement, il était nécessaire qu'un ébranlement universel et subit donnât un autre cours à l'opinion publique, ils regardaient les vociférations fanatiques des jacobins comme un mal passager dont il devait résulter un bien durable; et loin de penser qu'ils dussent un jour en devenir eux-mêmes les victimes, ils croyaient que les jacobins, odieux à tous les partis par leurs excès, seraient écrasés au milieu des décombres dont ils s'environnaient; cependant, malgré leur sécurité apparente, ils prenaient des mesures contre l'inconstance du sort.

16. Les fédérés Marseillais étaient à Paris le pivot de la puissance des *sans-culottes.*

Péthion, devenu suspect aux anarchistes, malgré sa conduite pendant les massacres du 2 septembre, avait perdu sa grande popularité. Un homme nul, mais honnête, nommé Chambon, venait de remplacer Péthion dans la place de maire de Paris. Il était méprisé et sans pouvoir. Les jacobins dominaient la commune et les sections de Paris. Ils portaient la terreur dans toutes les maisons; les propriétaires tremblans se cachaient de leur mieux; quelques-uns même s'étourdissant sur les cruautés dont ils étaient témoins, semblaient y applaudir, de peur d'en devenir les victimes.

La société-mère devait cette puissance surprenante au bataillon des Marseillais, qui s'était distingué à la journée du 10 août, et qui servait de noyau auquel se réunissaient dans les occasions importantes les partisans de la montagne.

17. Les girondistes, pour arrêter cette effervescence, veulent amener dans Paris une force départementale. Issue de cette mesure.

Barbaroux, député de Marseille, l'un des girondistes, comptant sur le crédit dont il jouissait dans sa patrie, avait proposé de faire venir de nouveaux Marseillais qu'on opposerait aux anciens. Cette idée prenant de la consistance, il fut question de charger les départemens d'envoyer à Paris des hommes sûrs, auxquels la garde de la convention serait confiée. Pendant les préliminaires qu'exigeait cette mesure, quelques journaux dis-

cutaient cette question politique : L'assemblée nationale, représentant la France entière, doit-elle être laissée à la garde d'une commune formidable, dont l'intérêt particulier peut se trouver en plusieurs circonstances en opposition avec l'intérêt général des provinces ? Cette question était toute décidée au tribunal des publicistes ; mais Marat, dont le sanguinaire journal portait le nom de *Publiciste français*, voyait les choses différemment. Le projet des girondistes fut présenté par Danton, par Roberspierre, par Lacroix, par Marat à la tribune de la convention et à celle des jacobins comme une basse intrigue imaginée pour armer les citoyens les uns contre les autres. On se défie, disait-on, des habitans de Paris, on veut les faire envisager aux départemens comme des tigres altérés du sang des représentans du peuple ; et pour arrêter les sinistres effets de leurs complots, on propose comme mesure de prudence d'introduire dans Paris une force départementale d'environ trois mille hommes pour la garde de la convention. De bonne foi, ces trois mille hommes, quand chacun d'eux aurait en partage la force d'Hercule, pourraient-ils se mesurer avec plus de cent mille combattans que Paris renferme dans ses murs, et qui sont en possession d'une artillerie immense ? Les girondistes cachent donc d'autres desseins ; ils veulent fomenter des haines, exciter des divisions, provoquer la guerre civile. 1792. N. st. 1.

En effet, quoiqu'il soit de principe que tous les membres de l'aggrégation sociale doivent veiller à la sûreté de ceux auxquels ils ont confié leurs intérêts, les égards que les associés se doivent les uns aux autres demandent une extrême délicatesse dans l'exercice de ce droit : elle augmente encore lorsque le congrès national réside dans une commune si populeuse, qu'une garde envoyée de tous les points de la république ne serait pas en état d'arrêter une insurrection populaire. Cette garde ne ferait alors qu'exciter la jalousie, sans offrir aucun avantage réel. Le meilleur garant de la sûreté d'un corps de représentans dans

1792. N. st. 1.

une très-grande ville, consiste dans une loi qui charge le corps législatif de toutes les parties de l'administration municipale dans le lieu de sa résidence. Ce réglement existe chez les Etats-Unis de l'Amérique. On dira peut-être qu'il semble contrarier le principe du gouvernement républicain, qui assure à chaque commune le droit de choisir ses magistrats. Mais outre qu'il est des convenances générales auxquelles, sous quelque gouvernement que ce soit, les intérêts particuliers doivent se plier, et que dans cet amalgame consiste l'harmonie politique, n'est-il pas constant que nul ne peut être considéré comme lésé lorsqu'il accepte librement une condition qui lui est avantageuse? Or, le séjour du corps législatif est d'un si grand avantage pour la commune dans laquelle il fixe sa résidence, que si Paris refusait la condition proposée, les plus grandes cités de la république solliciteraient à l'envi cette faveur, et sacrifieraient volontiers le droit de choisir leurs magistrats, à la certitude que tous les Français doivent avoir de l'entière liberté de leurs représentans dans la ville où ils résident.

L'assemblée nationale choisissant les magistrats, nommant les chefs de la force publique, et maintenant la police dans le lieu de son domicile, n'aura jamais rien à redouter de la masse du peuple, essentiellement ennemi des discordes civiles qui éloignent de lui les travaux nourriciers sur lesquels est fondée son existence, et la horde des fainéans qui ne respirent que le brigandage sera fortement comprimée.

Les girondistes, redoutant les suites de l'impression fâcheuse que leur projet de force départementale fesait sur le public, se pressèrent d'autant plus de reculer, que les impartiaux de la convention paraissaient dans cette rencontre partager les sentimens des jacobins. Cette infructueuse tentative, en découvrant leurs vues ambitieuses qu'ils avaient cachées de leur mieux jusqu'alors, les mettaient en butte à la censure de tous les partis. Leurs démarches prirent un caractère versatile et vacillant, qui se montra

snr-tout pendant le procès de Louis XVI, dont nous parlerons bientôt. Cette faiblesse encouragea leurs ennemis, et fut la première origine de la fatale catastrophe qui les attendait. 1792.

Tandis que les passions les plus tumultueuses agitaient la convention et préludaient aux proscriptions sanglantes qui devaient bientôt mutiler la représentation nationale, les soldats français, électrisés par le feu de la liberté, qui, dans tous les temps, enfanta des prodiges, renouvelaient, aux yeux de l'Europe étonnée, ces exploits à peine croyables qui signalèrent autrefois les Spartiates et les Romains.

18. Siège de Thionville par les émigrés et les Autrichiens.

Pendant le séjour des Prussiens en Champagne, un corps d'émigrés, qui prenait le titre d'armée royale, avait essayé de s'emparer de Thionville. On assure que cette armée montait à peine à quinze mille hommes, quoiqu'on la dit forte de quarante mille. Elle était composée en totalité de gentilshommes, portant des sabres, tels que la Durandal, de Rolland-le-Furieux. Au reste, son indiscipline était égale à celle qui règne dans un camp de Tartares. Pleine d'officiers, capables de conduire un siège, il ne se trouvait personne qui voulût faire le rôle subalterne de simple soldat. Un corps ainsi organisé eût bientôt dévasté totalement les environs de Thionville; mais il fallait d'autres troupes pour réduire la forteresse.

Les Autrichiens avaient laissé dans les environs de Landau un corps de douze mille hommes sous les ordres du baron d'Herbach. Il était chargé de couvrir les frontières du Palatinat, et de protéger les convois que l'empereur faisait passer des bords du Rhin à la division autrichienne qui coopérait avec les Prussiens. Cette petite armée eut ordre de quitter sa position pour se porter sur Thionville. Cette démarche livrait aux Français l'Allemagne antérieure jusqu'au Rhin; mais les peintures que les émigrés avaient faites à Vienne et à Berlin de l'état présent de leur pays, du mécontentement qui y régnait, et de la nullité de ses forces militaires, semblaient diriger les entreprises des deux cours coalisées. On disait publiquement que les Français

étaient trop divisés entr'eux pour chercher à se défendre, et
1792. qu'à la première vue des Allemands, les uns mettraient bas les
N. st. 1. armes, les autres se réuniraient aux émigrés.

Quelques-uns ont pensé que la cour de Vienne, par un rafinement de politique, n'était pas fâchée que les Français fissent une incursion en Allemagne, afin d'acquérir le droit de sommer les états de l'empire germanique de rompre la neutralité qu'ils se montraient résolus de garder pendant cette guerre. Au surplus, le baron d'Herbach, loin de prendre Thionville, n'arriva sur les frontières de la Champagne que pour être témoin de la peine extrême avec laquelle le monarque prussien évacuait cette province. Dans une autre circonstance, il se fût hâté, sans doute, de regagner sa position sous Spire, malgré la difficulté des chemins rompus par des pluies qui ne cessaient de tomber depuis un mois; mais il était arrêté par la considération majeure de favoriser la retraite du roi de Prusse, dont l'armée, affaiblie par les maladies, pouvait être entourée et contrainte à mettre bas les armes.

19. État de l'armée française en Alsace. Réunion du pays de Porentrui à la république française.

Les Français avaient en Alsace une armée de quarante mille hommes. Une partie, sous les ordres du général Biron, gardait le département du Haut-Rhin et la principauté de Porentrui, dont les Autrichiens avaient été chassés, et qui bientôt cédant aux sollicitations de Gobel, évêqué constitutionnel de Paris, demanda et obtint l'aggrégation à la république française, sous le nom de département du *Mont-Terrible*; l'autre partie, commandée par le général Custine, était répartie dans des retranchemens, formés depuis long-temps sur les bords de la Lauter, de Veissembourg au bord du Rhin.

20. Campagne de Custine sur les bords du Rhin.

Depuis le départ du baron d'Herbach, il ne restait pour défendre la partie de l'Allemagne entre Rhin et Mozelle, depuis Spire jusqu'à Coblentz, qu'une petite armée mayençaise d'environ quatre mille hommes. Campée sous Spire, elle protégeait des magasins considérables que l'empereur y avait rassemblé. Custine forma le hardi dessein de surprendre les magasins de

Spire

Spire et l'armée qui les protégeait, et de se rendre maître des bords du Rhin jusqu'à Mayence. Pour l'exécution de cette entreprise, il avait à peine vingt mille hommes; mais profitant de l'enthousiasme général, il trouva dans les gardes-nationales sédentaires de la Basse-Alsace, une seconde armée, qui se chagea de garder Landau et les autres places de la frontière. Ses dispositions furent faites avec beaucoup de secret; on publiait qu'il était question d'attaquer un corps d'émigrés aux ordres du prince de Condé, et qui était dans le Margraviat de Bade, tandis que Biron, à la tête de l'aîle droite de l'armée, passant le Rhin sur le pont de Strasbourg, chargerait le général Estherazi, qui commandait une petite armée autrichienne dans le Brisgau. 1792. N. st. 1.

Spire fut surpris, les magasins enlevés; l'armée mayençaise, poussée au bord du Rhin, mit bas les armes, et fut envoyée en France. Custine, profitant de ses avantages, s'empara rapidement, et presque sans résistance, de Worms, d'Openheim, et parut devant Mayence le 19 octobre. Cette place, un des boulevards de l'Allemagne, ne s'attendait pas à un siège, et sa faible garnison était insuffisante à sa défense. A peine le commandant essuya-t-il quelques coups de canons. On a prétendu que le général français, pour déterminer les Mayençais à ne pas s'exposer à un bombardement, s'était servi du stratagême de se dire attaché en secret au parti des princes; au surplus, la garnison sortit avec les honneurs de la guerre. 21. Il se rend maître de Mayence et de Francfort

Custine s'attacha les Mayençais par des formes populaires et par la discipline sévère qu'il avait introduite parmi ses troupes. Les ordres donnés par lui de respecter les propriétés et de payer comptant tout ce dont les soldats avaient besoin, furent ponctuellement exécutés. Non-seulement les Français ne donnèrent aucune atteinte au commmerce de Mayence; mais profitant habilement de l'aversion que les habitans témoignaient pour leur régence et les nobles du pays, on les amena à se prononcer hautement en faveur de la constitution française.

J'ai entendu dire à quelques militaires que si Custine, pro-

fitant de la consternation que répandait parmi les Allemands la
1792. rapidité de sa course, se fût porté sur Coblentz immédiatement
N. st. 1. après la prise de Mayence, il eût coupé la retraite à l'armée prussienne, et peut-être fini la guerre. Ceux qui ont fait cette observation n'ont pas réfléchi à la faiblesse de l'armée française, qui ne montait pas à quarante mille hommes avec les secours tirés d'Alsace, et qui ne pouvait pas être soutenue par celle de Dumouriez, occupée à la conquête de la Belgique, et ayant en tête une armée autrichienne très-formidable, avant sa défaite à la journée de Gemmappes.

L'armée prussienne, forte de cinquante mille hommes effectifs lors de son entrée en France, en avait laissé environ six mille dans la Champagne; ce qui restait, fortifié d'un corps d'émigrés, et maître de la navigation de la Mozelle depuis Trèves jusqu'à l'embouchure de cette rivière, rendait une tentative sur Coblentz d'un succès impossible à une armée de quarante mille hommes, affaiblie par les garnisons qu'il avait fallu laisser dans Spire, dans Worms, et sur-tout dans Mayence.

Custine songea d'abord à la conservation de sa conquête. Il augmenta les fortifications de la place, mit garnison dans la petite ville de Cassel, située à l'autre rive du Rhin, et regardée comme un fauxbourg de Mayence. Ce poste important fut garni de redoutes et de batteries, d'après les principes des fortifications françaises.

Ensuite on s'occupa des approvisionnemens nécessaires pour la subsistance des troupes. Les Français payaient une partie des fournitures argent comptant, et promettaient d'acquitter incessamment le surplus. Au moyen de ces précautions, la place se trouva bientôt abondamment pourvue de comestibles; quant aux approvisionnemens militaires, on avait trouvé sur les remparts cent trente pièces de canon de bronze de gros calibre, cent canons de fer, une assez grande quantité de mortiers et d'obusiers, et des magasins considérables de poudre et de boulets.

A huit lieues de Mayence, la ville de Francfort, bâtie sur le Mein, semblait n'avoir rien à démêler avec la république

française. Francfort est une ville libre, sous la protection de l'empire. Ses habitans, livrés aux spéculations du commerce, recevaient indistinctement dans leurs murs les patriotes et les aristocrates français, et fesaient le plus d'accueil à ceux qui leur apportaient le plus d'argent. En général, le peuple de cette ville, où les magistrats, tirés des familles qu'on nommait patriciennes, s'étaient emparé peu-à-peu de l'autorité publique, penchait en faveur de la révolution française, dont les principes devaient rendre à la commune entière son influence politique; mais, d'autre part, des raisons locales de vanité ou d'intérêt attachaient Francfort au corps germanique. 1792. N. st. 1.

C'est exclusivement dans cette ville que se rendent les électeurs pour nommer un empereur ou un roi des Romains, conformément à la bulle d'or de Charles IV. Les plénipotentiaires des puissances et le concours immense d'étrangers qu'attirent les cérémonies impériales, répandent dans ces occasions des trésors qui alimentent le commerce et contribuent à la prospérité des habitans.

Au surplus, quelles que fussent les dispositions des Francfortois, la possession de leur ville rendait la puissance qui se l'était procurée maîtresse du cours du Mein, et favorisait toutes les entreprises qui pouvaient être tentées pour tirer des approvisionnemens du pays de Hesse et du comté de Hanau.

Francfort est une ville médiocrement fortifiée. Sa meilleure défense consiste dans une fosse pleine d'eau vive. Elle se reposait sur sa neutralité, sans songer que quand deux grandes puissances se heurtent, les petits états qui se trouvent dans les environs du théâtre de la guerre, sont ordinairement contraints d'embrasser un parti, s'ils ne veulent pas être écrasés par tous les deux.

Deux colonnes, l'une commandée par le général Neuwinger, et l'autre par le colonel Houchard, parurent le 22 octobre aux portes de Francfort, des deux côtés du Mein. Les hahitans étaient persuadés que les Français se portaient sur le Landgraviat de Hesse, ou sur la partie supérieure de l'électorat de Mayence. Ils

1792. N. st. 1.

ne furent pas même dissuadés lorsque le général demanda à être introduit dans la ville. Ce n'était plus le temps de délibérer ; le canon français, braqué contre les portes, allait les briser. Les deux divisions entrèrent dans Francfort, au bruit de leurs instrumens guerriers.

21. Conduite de Custine envers les Francfortois.

La manière dont les Français avaient été reçus dans Francfort rendait problématique s'ils possédaient la ville à titre de conquête, ou si la ville les possédait à titre d'hospitalité. Custine rendit encore cette position plus équivoque, en laissant sous la garde des Francfortois l'artillerie et les munitions qui se trouvaient dans l'arsenal, et que les magistrats n'auraient fait aucune difficulté de lui livrer dans le premier moment de son arrivée : cette faute d'un homme qui voulait séparer la cause du peuple de celle de ses magistrats, eut les suites les plus funestes. Custine eut dans la suite le désagrément de se voir refuser ces attirails de guerre lorsqu'il les demandait amicalement, et de les exiger envain par la force, dans un temps où sa volonté avait cessé d'être une loi à laquelle les Francfortois obéissaient.

Les Français s'étant mis en bataille devant l'hôtel-de-ville, le général leur adressa ces paroles devant une multitude de spectateurs pressés autour de lui : *Soldats républicains, les habitans de cette ville qui viennent de nous recevoir parmi eux, sont libres comme vous ; respectez leurs propriétés, je les mets sous la sauve-garde de votre foi.* Cette proclamation solemnelle donnait lieu d'espérer aux Francfortois que leurs nouveaux hôtes se comporteraient en amis ; et connaissant le goût naturel des Français pour la dépense, ils allèrent jusqu'à se flatter que leur séjour dans Francfort donnerait une nouvelle activité aux opérations commerciales auxquelles ils attachent toute leur félicité.

23. Contribution de deux millions de florins imposée sur les riches.

Cette illusion dura peu. Le général Neuwinger ayant assemblé le magistrat le lendemain de son arrivée, lut un ordre de Custine qui taxait la ville de Francfort à une contribution de deux millions de florins du Rhin ; elle devait être payée dans un terme très-court, sous peine d'exécution militaire. Le motif de cette

demande était que le magistrat de Francfort avait approuvé l'impression d'une gazette qui avait multiplié les ennemis de la république française, par les calomnies extravagantes dont elle était remplie. On accusait encore les riches habitans, non-seulement d'avoir favorisé les émigrés, mais d'avoir mis en circulation des faux assignats, fabriqués par les émigrés pour avilir le papier national de France. Ces délits n'étant point ceux du peuple ni des bourgeois peu aisés, le général français ordonnait que la contribution serait exclusivement répartie sur les propriétés situées sur le territoire de Francfort, qui appartenaient aux princes, aux nobles, aux gens d'église allemands, ou aux familles patriciennes de la république francfortoise: il ajoutait que s'il venait à sa connaissance que quelques parties de la contribution fussent imposées sur des familles plébeïennes, il ferait connaître publiquement les individus qui avaient mérité l'animadversion de la nation française par leurs procédés désobligeans, et les punirait avec plus de rigueur. 1792. N. st. 1.

Quelques-uns de ces griefs étaient constans. Les émigrés avaient acheté dans Francfort la plupart des objets d'approvisionnement dont ils avaient besoin: cependant dans une autre circonstance ils n'auraient pas justifié une punition si rigoureuse; mais lorsque les émigrés, après avoir attiré à eux par mille canaux secrets presque tout le numéraire qui circulait en France, le semaient en Allemagne avec une profusion révoltante, un général français était autorisé sans doute, par l'obligation de veiller à la sureté de sa conquête et à la subsistance de ses troupes, de saisir toutes les occasions que lui fournissaient les étrangers pour rejetter sur eux une partie des frais de cette guerre. Cette imposition avait encore pour but de faire éclore entre le petit peuple et les classes supérieures de la société, des germes de divisions, dont ceux qui étaient à la tête du gouvernement voulaient profiter, en Allemagne, en Flandre, en Hollande comme en France, pour consolider le pouvoir des *sans-culottes*. Enfin, les contributions que Custine levait en Allemagne, étaient un faible

1792. N. st. 1.

dédommagement des horribles dévastations commises par les Autrichiens et les Prussiens en Champagne et sur les frontières de Lorraine.

Toutes les remontrances des magistrats furent donc inutiles ; il fallut ramasser un million en écus de six livres, qui fut apporté à Mayence dans dix-sept barriques ; et quant au surplus, Custine le reçut en lettres-de-change. A l'exception de cet acte de rigueur, les habitans de Francfort ne furent point molestés ; il ne resta même dans la ville qu'une très-faible garnison française, suffisante pour protéger les magasins qu'on y rassemblait, mais hors d'état de résister aux attaques extérieures ou intérieures. Ce fut la première faute de Custine ; elle fut le principe de sa perte.

24. Établissement dans Mayence d'un gloub de jacobins.

Ce général avait établi dans Mayence un gloub sur le modèle des jacobins de Paris : il ne se dissimulait pas sans doute combien était préjudiciable aux opérations militaires qui demandent secret et célérité, une assemblée tumultueuse, qui, sans avoir aucune autorité légale, croyait cependant représenter le peuple souverain, et dans laquelle toute subordination étant comptée pour rien, même parmi les soldats, les hommes à forts poumons et d'une imagination exaltée, sont presque surs de faire adopter les résolutions les moins réfléchies, et de mettre en défaut les règles de la prudence ; mais d'un autre côté, le genre de guerre que Custine avait à faire sur les bords du Mein et de la Lahn, exigeait qu'il parût environné de toute la faveur de l'opinion publique ; il cédait aussi au desir de se concilier les suffrages des jacobins de Paris, en concourant à la propagation de leurs principes.

25. Société des illuminés; caractère de ceux qui la composaient.

Il existait depuis quelques années dans Mayence une association dont les principes étaient assez analogues à ceux de la révolution française ; on ne la connaissait dans le public que sous le nom de secte des illuminés. Les chefs de cette secte, comme ceux de celle des francs-maçons, étaient ces intrigans qui, se répandant par-tout, prennent toute sorte de masque, et qui semblent avoir établi leur fortune sur la crédulité humaine ; les meneurs, sous le prétexte d'admettre leurs associés à la participa-

tion de prétendues connaissances précieuses, les soumettaient à une obéissance passive, et régnaient sur eux par l'abus des sermens qu'ils en avaient arrachés. Des colonies d'illuminés s'étaient répandues non-seulement dans toutes les grandes villes d'Allemagne situées sur la rive gauche du Rhin, quelques adeptes avaient pénétré dans l'Alsace et dans la Lorraine; il en était venu jusqu'à Paris, où cette association s'était propagée sous le nom de *Martinistes*, dans le temps où le charlatan Mesmer fesait des dupes d'une autre espèce, en assurant qu'il guérissait, qu'il prévenait même toutes les maladies par un procédé de son invention, qu'il appelait *le magnétisme animal*. 1792. N. st. 1.

Il est étonnant à quel point l'imagination chez les hommes est susceptible de recevoir les impressions de l'erreur, et comment les assertions les plus fausses, les plus ridicules s'accréditent sans qu'on se donne la peine de réfléchir sur leur absurdité.

J'ai vu toutes les cotteries de Paris infatuées du magnétisme inventé par le docteur allemand Mesmer, ou du martinisme, dont un autre Allemand, nommé Bochmer, était un des principaux apôtres. On regardait le premier comme le médecin du corps, et le second comme le médecin de l'ame. Une foule de désœuvrés de l'un et de l'autre sexe se pressait pour être admise à la manifestation des mystères dont les chefs des deux sociétés s'enveloppaient. On dépensait son argent pour apprendre des secrets imaginaires, et la plupart des élèves, dupes de leur imagination, convenaient à peine qu'ils avaient été trompés, malgré les leçons de l'expérience.

Au surplus, une police exacte ne permettait pas aux illuminés de déployer dans Paris toute leur doctrine. Ils ne parlaient que de purger la religion des abus qui s'étaient glissés dans son sein, et de ramener les hommes aux jours heureux de l'âge d'or; mais dans les villes d'Allemagne, et sur-tout à Mayence, après avoir soumis leurs élèves à plusieurs épreuves à la manière des francs-maçons, ils leur expliquaient par degré un système de civilisation qui embrassait également les idées religieuses et civiles. Les

1792. N. st. 1.

séances des illuminés, tenues mystérieusement à la lueur des flambeaux, avaient quelques rapports avec les anciennes cérémonies sacrées de Cérès Eleusine. On peignait les premiers hommes sortant libres et égaux des mains de l'auteur de la nature, et l'on cherchait les causes fatales qui leur avaient fait perdre ces précieux avantages. C'était, disait-on, la religion et le gouvernement qui, étreignant les hommes avec des doubles liens, les avaient plongé dans l'esclavage dont il leur était bien difficile de sortir. L'homme, dans l'état de société, s'étant fait une foule de besoins inconnus aux anciens habitans de la terre, ne pouvait donner que des regrets à son antique indépendance, dont il était privé sans retour; mais au moins dépendait-il de lui d'améliorer son sort. Alors, sans proposer ouvertement la destruction totale des anciennes bases de l'association politique, on présentait seulement des projets de restauration qui paraissaient favorables au bonheur de tous. Le mode de ces changemens était nuancé avec beaucoup d'art, pour ne pas révolter ceux qui avaient intérêt au maintien de la tranquillité générale, et mettre leurs promoteurs à l'abri de la vindicte des loix établies pour garantir la société des perturbateurs du repos public.

A mesure que les chefs des illuminés développaient leur doctrine à leurs néophites, ils exigaient d'eux de nouveaux sermens de ne jamais révéler les secrets qui leur étaient confiés, et d'être entièrement soumis à leurs instituteurs. Cependant les grands secrets de l'ordre restaient exclusivement réservés à quelques adeptes en petit nombre, parmi lesquels on ne parvenait que difficilement.

Ces prétendus zélateurs de la liberté et du bonheur de leurs semblables, cherchaient sur-tout à séduire les jeunes gens dont l'imagination, plus facile à s'enflammer que celle des hommes faits, se prêtait volontiers à des combinaisons métaphysiques dont les dehors étaient séduisans.

26. Ils facilitent l'introduction des Français dans Mayence.

On assure que les illuminés de Mayence, persuadés que l'arrivée des Français en Allemagne pouvait propager leurs idées mystiques de la régénération de la race humaine, ne contri-

buèrent pas médiocrement à la facilité avec laquelle Custine fut introduit dans cette ville. Dès que les premiers succès de ce général avaient frappé la voix publique, ils lui avaient député le professeur Bohmer et quelques autres chefs de la secte, chargés de l'assurer que les victoires des Français combleraient les vœux du plus grand nombre des habitans de la Germanie occidentale. Ils ajoutaient que si ses projets ultérieurs étaient contrariés par les obstacles imposans que semblaient devoir opposer certains points capables d'une grande résistance, ils pouvaient l'assurer qu'eux et leurs amis avaient assez de pouvoir pour les faire disparaître, et qu'ils étaient les organes de l'opinion d'une société nombreuse, au nom de laquelle ils lui promettaient un zèle à toute épreuve. On dit qu'en effet ce furent eux qui, exagérant les moyens qu'avaient les Français d'incendier la ville en très-peu de temps, engagèrent le magistrat à prévenir, par sa soumission, des malheurs qu'ils fesaient envisager comme aussi prochains qu'inévitables. 1792. N. st. 1.

Dès que les Français furent maîtres de Mayence, on vit se rallier aux illuminés tous ceux qui avaient ou qui croyaient avoir à se plaindre du gouvernement; une foule d'esprits inquiets que leur inconstance rend ennemis du régime sous lequel ils vivent, sans avoir à s'en plaindre, et sur-tout les intrigans qui croyaient tirer quelque avantage d'un nouvel ordre de choses, et de l'anarchie qui devait le précéder. Les possessions de la noblesse et du clergé étaient un appas pour les personnes cupides ou endettées qui se proposaient de tirer parti de la confiscation qui en serait ordonnée, si les formes de la révolution française prévalaient; enfin, les ambitieux, auxquels une administration populaire donnait occasion de développer leurs talens, augmentaient encore les partisans d'un nouveau système social.

Tous les amis de Custine n'étaient pas renfermés dans les villes; un très-grand nombre d'habitans de la campagne prenaient ouvertement ses intérêts, séduits par l'espoir d'être affranchis de tous les impôts, de la dîme et des taxes qu'imposaient les seigneurs.

1792. N. st. 1. Tels furent les élémens dont Custine se servit pour établir le gloub mayençais. Les chefs se promettaient d'employer son influence à l'affermissement de leur fortune ; et le général français voulait mettre à profit, et leurs intrigues et leurs connaissances, pour faire circuler dans toutes les provinces situées sur les bords du Rhin, les principes de la révolution française. Du sein de cette société populaire sortirent les proclamations dont le nouveau gouvernement croyait avoir besoin pour entretenir et augmenter cette jalousie naturelle que dans tous les pays du monde les pauvres portent aux riches : Custine les fesait imprimer en Français et en Allemand ; on les répandait, par son ordre, avec profusion dans les villes et dans les campagnes, où ses émissaires avaient travaillé avec quelque succès l'opinion publique.

27. Tentatives des jacobins de Mayence pour fonder dans Francfort une société semblable à la leur.

L'objet qui paraissait tenir le plus à cœur aux gloubistes mayençais, était l'établissement dans Francfort d'une société populaire semblable à la leur. Les familles qu'on nomme patriciennes, gouvernaient cette ville ; cependant en certaines occasions, les corps des métiers ont une grande influence ; et de cet équilibre de pouvoir il résulte une administration qu'on pourrait nommer aristo-démocratique. Elle n'était pas à beaucoup près dans les principes que professaient les jacobins de Mayence, comme ceux de Paris, et l'on ne peut douter que l'établissement d'une pure démocratie dans une ville aussi riche et aussi populeuse que Francfort, n'eût été d'un grand secours pour la réussite du projet qu'avait formé Custine de soulever dans une partie de l'Allemagne le peuple contre les nobles.

Ce fut l'origine de la conduite ambigue que le général français tint constamment dans cette ville. Son projet était de séparer d'intérêt et d'affection la partie pauvre des habitans de Francfort de la classe des riches. Dans toutes ses proclamations, il tâchait de réveiller les rivalités qui devaient exister et qui existaient réellement entre les familles patriciennes et les familles plebéïennes. On prodiguait les expressions pompeuses inventées par les législateurs modernes pour exprimer un degré de

perfection métaphysique dans les gouvernemens, qui figure merveilleusement dans un livre, mais dont l'exécution ne s'adapte pas avec autant de facilité aux rouages d'une machine politique, perpétuellement dérangés par les passions humaines. La conduite mesurée des magistrats servait de préservatif à toutes les idées de bouleversement lancées parmi le peuple par les jacobins de Mayence. Chaque fois qu'une nouvelle proclamation française paraissait, le sénat ne manquait pas d'y répondre par des placards, dans lesquels, en admettant les principes de liberté et d'égalité invoqués par les Français, on les rapprochait avec les liaisons sociales qui rendent les pauvres nécessaires aux riches, et les riches nécessaires aux pauvres, et qui avertissent l'homme industrieux, dont l'existence est fondée sur son travail, qu'il doit ménager la source qui abreuve sa famille. Il résultait de tous ces écrits que le peuple de Mayence, éclairé sur ses véritables intérêts, repoussait toutes les cajoleries employées par Custine pour l'engager à se révolter contre ses magistrats. 1792. N. st. 1.

Cependant Custine comptant toujours sur le succès des efforts que ne cessaient de faire les gloubistes mayençais pour engager les amis qu'ils avaient dans Francfort à s'organiser en société populaire, dont ils auraient bientôt dirigé les résolutions, au moyen des émissaires stipendiés qu'il est si aisé de se procurer par-tout, craignait de contrarier cette espèce de négociation, en déployant dans Francfort un appareil militaire, sans lequel il lui était impossible de défendre cette place en cas d'attaque. Dans cette vue, affectant de faire regarder la contribution imposée sur les riches habitans comme la punition d'un délit particulier, il ne cessait de se donner pour le protecteur de la liberté publique, et de présenter son armée aux Francfortois comme un rempart qui devait préserver leur ville du fléau de la guerre, tandis que les despotes voisins éprouveraient la pesanteur des armées républicaines.

D'après cette combinaison politique, fondée sur des idées

1792. N. st. 1. purement conjecturales, non-seulement les généraux français avaient laissé dans l'arsenal de Francfort, sous la garde des magistrats, une artillerie qui aurait dû être placée sur les remparts, mais on avait négligé de faire les moindres réparations aux ouvrages qui défendaient la place, et la faible garnison française, sans canons et presque sans munitions, semblait plutôt une garde de parade, qu'un corps avancé dont la surveillance assurait le repos de l'armée. Custine motivait l'imprudence de cette conduite par la confiance sans bornes qu'il voulait inspirer au peuple francfortois, et dont il attendait les effets les plus heureux; mais devait-il se dissimuler qu'il s'exposait, dans le cas d'une attaque imprévue, à la perte de la garnison de Mayence, qui pouvait être forcée à mettre bas les armes, et peut-être même égorgée?

28. Portrait du général Custine.

Custine, d'après le portrait que m'en ont fait des hommes impartiaux, était un ardent révolutionnaire. Vivant comme les soldats et au milieu d'eux, il en possédait la confiance. Sa principale attention était d'empêcher par-tout que le petit peuple n'eût à se plaindre de lui et de ses troupes. Le résultat de toutes ses proclamations était: Nous ne fesons la guerre qu'aux princes, nous ne voulons dépouiller que les grands seigneurs et le riche clergé; le peuple, perpétuellement vexé par les uns et les autres, doit nous considérer comme ses amis et ses protecteurs. Cette conduite soutenue lui donnait par-tout de nombreux partisans. On lui reprochait les fanfaronades dont il avait coutume d'accompagner les entreprises qu'il se proposait d'exécuter; on prétendait aussi qu'il n'était pas un maître consommé en tactique, ou du moins qu'il manquait de cette vigilance et de cette justesse de coup-d'œil nécessaires à un général pour saisir le moment favorable; mais ses procédés militaires pouvaient tenir aux circonstances dans lesquelles il commandait, et à la disposition de ses troupes, composées en grande partie de gardes nationales, qu'on ne menait pas à la guerre à la manière allemande, mais qu'il fallait perpétuellement consulter; conduite embarrassante

pour un général, et qui nuisait au secret des opérations, mais qui inspirait aux troupes cette noble fierté, ce courage héroïque dont nous avons vu les exemples les plus frappans dans le courant de cette guerre. Ces exemples ne pouvaient être donnés que par des armées dont chaque soldat ayant approuvé une expédition projettée, la regardait comme son propre ouvrage, et se fesait un point d'honneur d'en assurer, de tout son pouvoir l'exécution. 1792. N. st. 1.

Au surplus, les détracteurs de Custine ne sauraient disconvenir que son expédition en Allemagne n'ait rendu les plus grands services, en accélérant la fuite des Prussiens, et en favorisant les succès de Dumouriez dans la Belgique. Si les suites de cette campagne ne répondirent pas à son brillant début, est-il juste d'en accuser le général, tandis qu'on sait que la trahison de Dumouriez et les malheurs qui en furent les suites, changèrent entièrement la face de la guerre sur la frontière du nord ?

Custine, au lieu des récompenses qu'il attendait, périt sur un échafaud lorsque la fortune cessa de lui être favorable. Danton, victime comme lui du mouvement révolutionnaire, dont il avait été un des plus ardens provocateurs, disait, en allant à la mort, que la révolution ressemblait à Saturne qui dévorait ses enfans; allusion aussi profonde que vraie, à l'acharnement des différens partis ennemis les uns des autres, et dont chacun tour à tour, pour faire marcher la révolution à sa manière, sacrifiait tout ce qui lui fesait ombrage : ainsi les triumvirs Octave, Antoine et Lépide en agirent autrefois, lorsqu'après avoir partagé entre eux l'empire du monde, ils résolurent d'immoler à leur sûreté les personnes qui se fesaient remarquer dans Rome par leur crédit ou par leurs richesses. Chaque triumvir comprit dans les rôles de proscription ses ennemis particuliers et les ennemis de ses créatures; ils poussèrent la scélératesse jusqu'à s'abandonner l'un à l'autre la vie de leurs amis et même de leurs plus proches parens. On mit dans la liste fatale Thoranius, tuteur d'Octave, et qui avait pris soin de son enfance; Lépide sacrifia

son frère à ses deux collègues ; Antoine de son côté abandonna
1792. à Octave le frère de sa mère, et celui-ci consentit à la mort de
N. st. 1. Cicéron, quoique ce grand homme l'eût soutenu de tout son crédit contre Antoine même.

29. Parallèle entre les généraux Custine et Biron.

Custine avait fait ses premières armes révolutionnaires sous les ordres de Biron. Tous les deux terminèrent leur vie de la même manière, après avoir combattu pour la révolution par des vues différentes. L'un et l'autre, députés par la noblesse à l'assemblée constituante, se distinguèrent parmi ceux qui abandonnèrent les premiers les prétentions de leur caste pour se réunir aux communes. Custine, dévoré d'ambition, s'était aliéné ceux dont il attendait son avancement par son inconduite dans toutes les places qu'il avait occupées. Sans espoir du côté de la cour, il crut parvenir aux premières dignités militaires en embrassant le parti contraire à la puissance royale. Biron était mû par les deux passions les plus expansives, par la haine et par la reconnaissance. Personne n'ignore le sort de Charles de Biron, auquel Henri IV avait les obligations les plus signalées, et que ce prince fit condamner à mort pour une conspiration dont l'existence n'a jamais été bien constatée. Sa famille fut entièrement ruinée par les suites de ce procès criminel. Elle languissait dans l'obscurité lorsque le régent lui rendit son ancien lustre. Depuis lors les Birons furent constamment attachés à la maison d'Orléans, et ce fut le principe de la conduite révolutionnaire du général Biron. Il était de la faction orléaniste ou des cordeliers, de même que Dumouriez : Custine, au contraire, tenait le parti des jacobins, dont Roberspierre était le chef.

Lorsque Dumouriez, à la veille d'être abandonné par le parti qu'il avait jusqu'alors rendu victorieux, ne trouva de salut que dans une prompte fuite : les jacobins lui substituèrent Custine dans le commandement de l'armée du Nord. Les cordeliers vengèrent Dumouriez, qu'ils n'avaient pas su défendre, en envoyant sur un échafaud celui qu'on lui avait donné pour

successeur. Les jacobins traitèrent dans la suite Biron de la même manière. Ainsi deux hordes de cannibales préludaient aux combats qu'elles allaient se livrer avec le plus aveugle acharnement, au sein même de la convention, et dans lesquels les deux partis, également affaiblis par les blessures profondes qu'ils se fesaient, devaient succomber presque simultanément, et rendre par leur défaite à ceux des députés que les proscriptions jacobiniques avaient réduits au silence, l'influence dont ils avaient besoin pour fermer les plaies que l'anarchie avait faites à la France. Mais n'anticipons pas sur des faits que la série des évènemens amènera sous les yeux de mes lecteurs. 1792. N. st. 1.

Si des raisons particulières détournaient Custine de déployer dans Francfort l'appareil de ses forces, il n'en avait pas moins à cœur de convaincre les habitans que dans le cas où leur vœu se tournerait vers la pure démocratie, ils pouvaient compter sur une protection capable de les mettre à l'abri du ressentiment des coalisés. Dans cette vue, profitant de l'éloignement des Prussiens et des Autrichiens, il exécuta entre le Mein et la Lahne plusieurs expéditions qui devaient augmenter la grande idée que se fesaient les Allemands de la révolution française, qu'ils ne connaissaient encore que par ses succès.

30. Les Français s'emparent de Friedberg et des salines de Nauheim.

Le prince dont les possessions s'éloignaient le moins de Francfort était le Landgrave de Hesse, en qualité de comte de Hanau. La prise de Hanau n'était pas d'une importance médiocre si les Français voulaient prendre des quartiers d'hiver sur la droite du Rhin. Cette ville, par sa situation près du Mein, couvrait la droite de l'armée; et en cas d'une entreprise formée par les ennemis, en prenant des positions déjà connues, on l'eût contraint, ou de se retirer, ou de tenter les hasards d'un combat dans le même local où s'est donnée la bataille de Berghen. Dans la supposition, au contraire, que le séjour de l'armée française ne dût être que momentané dans ces contrées, et qu'on ne voulût pas attendre les ennemis, mais seulement dévaster les terres de ceux avec lesquels la France fesait la guerre,

1792. N. st. 1.

Custine, maître de Hanau, eût commandé les deux rives du Mein; et ses derrières assurés, il aurait pu prolonger à son gré les invasions, obtenir des contributions, et se procurer des vivres en abondance. Mais Hanau, sans être une forteresse du premier rang, avait des remparts baignés par des fossés remplis d'eau, et qu'on ne pouvait pas sécher. Custine, dont les forces étaient affaiblies par les garnisons des villes par lui conquises, n'avait pas l'attirail nécessaire pour entreprendre un siège en règle; il se réduisit à des coups de main, en attendant que les secours qu'il espérait le missent en état d'exécuter de plus hautes entreprises.

Un détachement de son armée, sous les ordres de Houchard, que nous avons vu périr sur un échafaud, s'empara au mois d'octobre de Friedberg, où l'on fit prisonnier un petit corps de Hessois chargés de la police des salines de Nauhein, appartenantes au Landgrave de Hesse. Une immense quantité de ce sel conquis fut transportée à Mayence pour la consommation des troupes; le reste fut vendu aux paysans des environs, qui payèrent cette denrée argent comptant, moitié au-dessous du prix ordinaire. D'autres détachemens parcoururent les pays de Humbourg, d'Usingen, de Veilbourg, dont les souverains sans défense furent mis à contribution. Le même sort était réservé aux riches abbayes d'Arnsbourg et de Erbach, où l'on fit une ample consommation de l'excellent vin de Rhingau, que les moines avaient rassemblé dans leurs caves. Dans toutes ces expéditions, les soldats de Custine ménagèrent avec une scrupuleuse attention les habitans des campagnes. Par-tout les paysans fesaient l'éloge de la popularité du général et de la discipline de ses soldats; ce qui prouve que, quoiqu'on en ait dit, Custine n'était pas sans talens.

On peut juger des proclamations qui sortaient de la plume des gloubistes mayençais par le manifeste publié par Houchard lorsqu'il s'approchait des salines de Nauhein.

« Le Landgrave de Hesse-Cassel rassemble dans la proximité

de

de sa résidence des troupes nombreuses. Ne pense-t-il donc pas que le jour du jugement de tous les princes injustes et le jour de la délivrance des peuples enchaînés par eux est arrivé ? 1792. N. st. 1.

» Il fait camper autour de lui ceux dont il espère renforcer son trône chancelant, cette partie la plus précieuse de son peuple, dont, pour remplir son trésor, il vendait naguère le sang à tous les potentats qui voulaient le payer.

» Monstre sur la tête duquel se sont rassemblés depuis long-temps, comme une nuée orageuse, la malédiction allemande, les larmes des veuves et les cris des orphelins, tes soldats, long-temps abusés, vont te livrer à la juste vengeance des Français; tu ne leur échapperas pas par la fuite. Quel peuple accorderait un asyle à un tigre tel que toi ?

» Et vous, soldats hessois, vous qui n'êtes pas les ennemis du peuple français, cette nation vous offre un sort heureux, quinze kreusers par jour si vous voulez porter les armes en sa faveur, quarante-cinq florins de pension si vous demandez votre congé, les droits de citoyens, l'amour fraternel et la liberté.

» C'est ce que je vous fais savoir en qualité de général des armées françaises. ADAM-PHILIPPE CUSTINE ».

31. Triomphes des armées françaises.

Tandis que Custine, Houchard et Neuwinger cherchaient à pousser leurs conquêtes en Allemagne, Dumouriez, Beurnonville et Valence pénétraient dans la Belgique, Servan organisait une armée dans les Pyrénées, Montesquiou s'emparait sans résistance du comté de Nice et de la Savoye; les drapeaux tricolors flottaient aux portes de Genève. Clavière, nommé ministre des finances par le parti de la gironde, était né dans cette ville. Prétendant avoir à se plaindre de ses compatriotes, il exerçait alors ses ressentimens contre sa patrie. Les jacobins avaient pénétré cette république de toutes leurs fureurs, et transformé les paisibles, les laborieux Génevois en artisans d'anarchie. En vain Montesquiou prodigua ses efforts pour préserver Genève des fléaux destructeurs qui la menaçaient; il fut

1792. N. st. 1.

bientôt soumis à l'anathême que les jacobins lançaient sans ménagement sur tous ceux qui ne courbaient pas silencieusement la tête sous leur joug d'airain. Sa qualité de noble offrait un prétexte toujours ouvert de calomnier ses intentions. Ses talens et ses services étaient une faible recommandation auprès d'une classe d'hommes dont le but était d'anéantir tous les dons de la fortune et du génie que la nature avait prodigués en France. Poursuivi à outrance par les jacobins et par Clavière, il n'évita la fatale guillotine qu'en abandonnant d'un pas furtif l'armée qu'il commandait, et en cherchant hors de son pays un asyle solitaire.

Clavière expia depuis bien rigoureusement ses fatales erreurs, lorsque, poursuivi à son tour par les anarchistes dont il avait imprudemment fomenté l'empire, il fut jeté dans ces mêmes cachots où Roberspierre entassait les victimes auxquelles il destinait la mort. Ayant reçu son acte d'accusation, et voyant parmi ses témoins ses plus mortels ennemis, il termina sa carrière en se perçant le cœur de sa propre main. O étincelles de vertu républicaine! vous sillonnez les longues ténèbres où la France fut plongée pendant près de deux années. L'épouse de Clavière, en apprenant cette catastrophe, s'empoisonna après avoir mis ordre à ses affaires, et versé dans le cœur de ses enfans ses consolations maternelles, dans le même temps où le ministre Roland terminait volontairement ses jours, pour ne pas survivre à son épouse, que Roberspierre venait d'assassiner avec la hache de la loi.

Les Français victorieux par-tout où leurs armes s'étaient portées, se croyaient invincibles. Les Pyrénées, que les neiges allaient couvrir, garantissaient également la France et l'Espagne de toute invasion. La cour de Madrid fesait lentement quelques préparatifs de guerre. Cependant les liaisons diplomatiques entre la France et l'Espagne n'étaient pas rompues. On pouvait envisager les rassemblemens qui se fesaient au nord et au midi des Pyrénées comme de simples précautions, et il était indécis

si le monarque castillan abandonnerait une prudente neutralité pour se prêter aux vues de la coalition. 1792.

La principauté de Porentrui s'était donnée à la république française par l'instigation de Gobel, évêque constitutionnel de Paris, et de son neveu Ringler, deux misérables intrigans dont les jacobins se servaient sans se fier à eux. Biron, qui commandait depuis Porentrui jusqu'à Landau, se tenait sur la défensive. N. st. 1.

Dans le midi et dans l'ouest de la France commençaient à se manifester les germes du fatal mécontentement que les anarchistes noyèrent dans la suite dans des flots de sang, et qu'ils voulaient anéantir par la destruction totale de Lyon, de Bordeaux, de Marseille, de Nantes, et des autres principales villes de France. Les contre-révolutionnaires de la Vendée n'étaient pas encore dangereux, et rien n'était plus facile que d'éteindre dans son principe cet incendie dont les ravages s'étendirent si rapidement dans la suite par l'ineptie, ou plutôt par la connivence d'un gouvernement intéressé à propager les maux publics.

On a vu dans le livre précédent avec quelles difficultés les Prussiens effectuèrent leur retraite de Champagne. On compte à peine vingt-huit lieues du camp de la Lune à Luxembourg. Les Prussiens se traînèrent pendant trois semaines pour faire cette route. Pendant la guerre de sept ans, Frédéric II s'était vu forcé de faire plusieurs fâcheuses retraites; mais dans aucune ses troupes ne souffrirent comme dans celle-ci.

On arriva devant la forteresse de Luxembourg le 23 octobre. L'armée fugitive se sépara dans cet endroit; les Autrichiens se fortifièrent sur les bords de la Mozelle pour défendre les passages du pays de Trèves; les émigrés s'enfoncèrent dans la Belgique pour fortifier l'armée du prince de Cobourg qui défendait cette contrée, et les Prussiens continuèrent leur route vers Coblentz et Cologne, où se trouvaient leurs magasins.

L'armée française s'était également séparée. Kellermann, à la tête d'environ quarante mille hommes, était chargé de suivre les

mouvemens des Prussiens et des Autrichiens sur la Moselle ;
1792. Dumouriez, Valence et Beurnonville commandaient les forces
N. st. 1. destinées à la conquête de la Belgique : elles étaient très-supérieures en nombre aux Autrichiens. Les gardes-nationales qui les composaient pour la plus grande partie, n'avaient pas encore acquis cette expérience qui décide souvent du gain des batailles ; mais l'enthousiasme républicain suppléait au défaut de tactique ; d'ailleurs, les Français traînaient après eux une formidable artillerie qui devait applanir bien des obstacles. La supériorité de leur nombre les mettait en mesure d'attaquer avec avantage les corps détachés par le prince de Cobourg. Ce général, malgré son expérience, abandonnant à Dumouriez toute la Flandre, s'était retranché à une demi-lieue de Mons, auprès du village de Gemmappes. Dans cette position, sur la croupe d'une montagne fortifiée par plusieurs rangs de redoutes en amphithéâtre, garnies de cent bouches à feu, il se proposait d'attendre les secours qu'on lui promettait d'Allemagne, ou que la mauvaise saison qui s'avançait arrêtât l'ardeur des armées françaises.

32. Bataille de Gemmape. Il fut attaqué le 6 Novembre, à sept heures du matin. La droite de l'armée française était aux ordres des généraux Beurnonville et Dampierre. Le fils aîné du duc d'Orléans, qu'on appelait le général Égalité, commandait le centre. La gauche était menée par le général d'Harville. La droite des Autrichiens, appuyée à Gemmappes, formait une équerre avec leur front et leur gauche qui s'adossait à la chaussée de Valenciennes. L'artillerie française était supérieure à celle du prince de Cobourg ; mais la position des batteries autrichiennes qui tiraient de haut en bas, leur donnait un avantage immense. La canonnade durait depuis trois heures, sans aucun avantage marqué de part et d'autre, lorsque Beurnonville fit avertir Dumouriez que le vœu général des troupes était d'attaquer les ennemis à la bayonnette.

L'ordre en fut donné à midi. A l'instant toute l'infanterie formée en colonnes de bataillons se porte avec rapidité vers les retranchemens des Autrichiens. Pas une tête de colonne ne resta

en arrière. Pendant cette course au pas de charge, les Français fesaient retentir les airs de l'hymne des Marseillais, qui semblait faite pour cette circonstance : ainsi nos pères, en fondant sur leurs ennemis, chantaient la chanson de Rolland. 1792. N. st. 1.

Le premier étage des redoutes fut emporté en moins de demi-heure. Alors les obstacles se multiplient ; les canons du second rang des redoutes, chargés à mitrailles, fesaient un ravage affreux parmi les bataillons français, que l'escarpement du terrein empêchait de manœuvrer d'une manière régulière ; quelques-uns, forcés de reculer, se ralliaient bientôt ; et reprenant l'air des Marseillais, recommençaient à grimper sur les redoutes, semblant défier la mort qui les menaçait de toute part. A deux heures le général d'Harville s'était rendu maître de Gemmappes, et le général Égalité avait emporté les secondes redoutes. Il fallait donner un troisième combat sur la hauteur. Il fut moins vif et moins long. Les Autrichiens n'attendirent pas les Français dans leurs retranchemens, ils prirent la fuite ; et tandis que l'armée française occupait le champ de bataille, jonché de cadavres des deux partis, l'armée vaincue traversait la ville de Mons, sans s'arrêter ni sur Barthomont, ni même sur les hauteurs de Nieuci, dont la position, fortifiée par la nature, leur offrait l'occasion de réparer la perte qu'ils avaient fait à Gemmappes.

Tel fut le résultat d'une bataille où la bravoure des troupes françaises l'emporta sur tous les obstacles que les ressources de l'art, réunies à celles du terrein, avaient pu former. J'ai vu quelques personnes convaincues qu'à l'époque de la bataille de Gemmappes, le général Dumouriez avait déjà formé le plan de l'horrible trahison qu'il exécuta l'année suivante, et qu'il ne fit attaquer les Autrichiens que parce que, les croyant inexpugnables dans leur position, il pensait que son armée serait mise en déroute dans un combat où l'artillerie seule semblait devoir agir.

Dans de tels combats, l'infanterie a un extrême désavantage ; car elle est exposée à un feu meurtrier, sans pouvoir faire usage

de ses forces et de son courage. Je ne sais si l'art de la guerre
1792. n'aurait pas besoin à cet égard d'être réformé, et s'il ne serait
N. st. 1. pas possible de donner à l'infanterie, par des mouvemens heureusement combinés, les moyens d'avancer vers les batteries, en trompant à chaque minute la mire des canonniers : c'est aux militaires à tenter des expériences à ce sujet.

L'expérience de la bataille de Gemmappes était d'une plus haute importance; elle imprima aux armes françaises une supériorité que les désastreuses dispositions de Dumouriez ne purent lui faire perdre, et qui se développèrent sur-tout pendant la campagne de 1794, qui n'a pas son égale dans l'histoire; mais je ne pense point qu'à l'époque de la bataille de Gemmappes, Dumouriez eût aucune liaison avec les ennemis extérieurs de la France.

Les dispositions préliminaires du procès de Louis XVI se fesaient alors dans la convention nationale. L'on n'ignore pas aujourd'hui que les principaux moteurs de cette affaire étaient les cordeliers, aidés par le cabinet britannique, qui, pour se venger d'un prince regardé à Londres comme l'auteur de l'indépendance des États-Unis de l'Amérique, avaient résolu de l'ensevelir sous les débris de son trône. Dans cette vue, la cour de Londres flattait le duc d'Orléans de la vaine espérance de l'aider à s'asseoir sur le trône de France, si Louis XVI pouvait en être précipité. Dumouriez, sous lequel le fils aîné du duc d'Orléans servait en qualité de lieutenant-général, voyait dans cette révolution l'assurance de la plus brillante perspective. Au surplus, quelles que fussent les intentions du général français en livrant la bataille de Gemmappes, la mâle vigueur des troupes françaises les firent tourner à la honte des Autrichiens, qui abandonnèrent bientôt la Belgique entière aux vainqueurs, en se réfugiant au-delà de la Meuse.

33. Arrivée de l'armée prussienne à Coblentz.

L'armée prussienne, commandée par le roi de Prusse en personne, était arrivée à Coblentz le 28 octobre. Le général Custine, convaincu que dans son extrême délabrement, trop heureuse d'être parvenue au bord du Rhin, elle ne s'occuperait qu'à prendre

un repos qui lui était nécessaire pour se rétablir, prenait peu de précautions contre les entreprises qu'elle pouvait tenter. Il se persuadait que quelques détachemens qu'il enverrait de temps en temps vers l'embouchure de la Lahne, suffiraient pour la retenir au-delà de cette rivière. On renouvela, dans le conseil de guerre, la proposition de faire le siége de Hanau, dont la position promettait des avantages qui ne pouvaient être suppléés par la possession de Francfort, dont la défense exigeait la présence d'une armée entière. Le défaut d'une artillerie suffisante fit rejetter ce projet; d'ailleurs, on paraissait peu redouter les Autrichiens dans Mayence. Les discours que des orateurs à forts poumons ne cessaient de tenir à la tribune des jacobins de cette ville, avaient si fort exalté toutes les têtes, qu'on regardait les sans-culottes français comme des conquérans auxquels rien ne pouvait résister, et qui se rendraient maîtres de Vienne et de Berlin, s'ils voulaient se donner la peine de se déplacer pour en prendre possession. 1792. N. st. 17

Ce fut avec une extrême surprise qu'on apprit que les colonnes prussiennes se répandaient à la droite du Rhin et se rapprochaient de la Lahne, précisément dans le temps que les Autrichiens, complettement battus à Gemmappes, se tetiraient au-delà de la Meuse.

On sentait alors combien il eût été avantageux, après la prise de Mayence, de se porter sur Coblentz, au lieu d'attaquer Francfort, qu'il était bien difficile de garder. La prise de Coblentz aurait livré aux Français les seuls approvisionnemens que les Prussiens eussent en arrière de leur armée; alors le roi de Prusse et le duc de Brunswick, pressés par le général Kellermann qui les poursuivait, n'auraient eu d'autre ressource que de prendre le chemin de la Westphalie. Kellermann n'ayant plus d'ennemis en tête, pouvait se porter vers le Rhin; les succès de Dumouriez seraient devenus décisifs. Clairfayt ayant à craindre pour la gauche de sa position, n'aurait osé passer l'hiver en-deçà du Rhin; et les Français, maîtres du cours de ce fleuve depuis la

1792. N. st. 1.

Suisse, l'auraient tenu bordé par l'armée de Biron jusqu'à Worms par les armées de Custine et de Kellerman, depuis Worms jusqu'à Dusseldorf. Dumouriez eût été le maître de disposer de la sienne pour prendre Maestricht, et forcer les Hollandais à s'allier avec la France. Toute la partie de l'Allemagne, située à la gauche du Rhin, serait tombée au pouvoir des Français. Luxembourg, la forteresse de l'Europe dont la conquête est regardée comme la plus difficile après celle de Gibraltar, se serait rendu sans soutenir un siège, dès qu'elle aurait consommé ses subsistances, qui n'étaient pas alors considérables.

Custine craignant qu'on ne lui reprochât un jour de n'avoir pas occupé Coblentz avant l'arrivée des Prussiens, prit le parti de rejetter sur un autre les torts qui pouvaient lui être attribués. Ce fut le motif d'une plainte que, le 31 octobre, il forma devant l'assemblée nationale contre le général Kellermann, qu'il accusait en même-temps d'impéritie et de trahison, pour n'avoir pas détruit l'armée prussienne sur les bords de la Mozelle.

Kellermann, auquel on n'avait laissé qu'une armée beaucoup plus faible que celle qu'il était obligé de poursuivre, regardait comme le chef-d'œuvre de la tactique les manœuvres qu'il n'avait cessé de faire pour en imposer aux Prussiens depuis que Dumouriez l'avait quitté. Malgré la mauvaise saison et la dégradation des chemins, la retraite des Prussiens se fesait avec beaucoup d'ensemble, dans le plus grand ordre; les marches étaient toujours terminées par des camps bien choisis, de manière qu'il n'eût pas été prudent d'attaquer le roi de Prusse, parce que si l'avantage avait tourné en faveur des Allemands, non-seulement les frontières de France auraient été menacées, mais l'armée de Custine pouvait être coupée. Kellermann, piqué au vif, manda à la convention, que l'auteur de la plainte portée contre lui ne pouvait avoir enfanté cette production déraisonnable que dans un accès de démence ou dans un instant d'ivresse.

Custine réïtéra ses plaintes; des récriminations s'établirent entre ce général et Kellermann; le bien du service en souffrait;

Kellermann fut envoyé commander l'armée de Savoye ; on lui donna pour successeur Beurnonville, dont la division fut confiée à Miranda. 1792. N. st. 1.

Cependant les Prussiens ayant passé la Lahne, s'avançaient en force vers Francfort. Custine s'était adressé au ministre de la guerre Pache, pour lui demander un renfort de troupes à prendre sur le corps que le général Biron commandait en Alsace. Celui-ci ayant reçu l'ordre de faire passer sans délai à Custine toutes les troupes qu'il lui demanderait, et sentant que cet assujettissement ne lui laissait que la responsabilité des opérations militaires, dont le succès ne dépendait plus de lui, cachant son embarras sous les dehors du zèle le plus désintéressé, demanda à l'assemblée nationale de servir désormais sous les ordres de celui qui, précédemment, avait combattu sous les siens. Un abondant tribut de louanges fut la récompense de cette modestie républicaine. Sa demande ayant été accueillie, Custine disposa désormais de toutes les forces françaises, depuis les gorges de Porentrui jusqu'à Francfort.

Biron continua de résider pendant quelques temps à Strasbourg ; bientôt il fut chargé du commandement de l'armée de Nice.

Custine, devenu généralissime, avait tiré douze mille hommes de l'armée d'Alsace. Ce corps fut mené par le général Van-Helden, auquel fut confié le commandement de Francfort ; en même-temps il avait ordonné à Beurnonville de passer sur le ventre des Autrichiens qui défendaient les passages du pays de Trèves, et de se porter vivement sur le Rhin pour faire une diversion.

On a vu dans le livre précédent que les jacobins avaient introduit l'usage de s'emparer sans façon des noms des Grecs et des Romains, recommandables par leurs grandes actions. Dumouriez, qui n'osait pas prendre le surnom d'Agamemnon, avait gratifié Beurnonville de celui d'Ajax ; en conséquence de ce baptême civique, Custine était convaincu que rien ne pourrait



résister à ce guerrier invincible. L'Ajax français attaqua les Autrichiens dans un poste encore plus difficile à forcer que celui de
1792. N. st. 1. Gemmappes ; les gardes nationales firent des prodiges de valeur. Ecrasés par le canon ennemis, les Français se rallièrent jusqu'à sept fois ; mais enfin la bravoure fut obligée de céder aux efforts réunis de l'art, de la nature, et d'une grande multitude d'ennemis. Les pertes essuyées par Beurnonville dans cette occasion le forcèrent d'aller prendre des cantonnemens dans la Lorraine. Les Autrichiens remplirent le local qu'occupait cette armée, et leur position, consolidée sur la Mozelle par Coblentz, Trèves et Luxembourg, coupait toute communication entre Dumouriez, maître de la Belgique, et Custine, maître de Spire, de Worms et de Mayence.

34. Les Prussiens reprennent Francfort. Circonstances de cet événement.

On avait perdu Francfort le 2 décembre. La fausseté des circonstances avec lesquelles cet événement fut publié à Paris, m'obligent de rétablir les faits. Les tentatives de Custine pour séparer dans cette ville les intérêts des pauvres de ceux des riches, causaient un mécontentement général. La garnison de Mayence ne consistait qu'en deux mille hommes ; elle fut renforcée d'un bataillon : c'était peu de chose pour résister aux Prussiens qui s'avançaient sur trois colonnes ; celle de la droite, commandée par le prince d'Hohenlohe ; celle du centre, que le roi de Prusse conduisait en personne, et celle de la gauche aux ordres du général Kalkreuth. Le prince d'Hohenlohe se dirigeait par Nasteden, le roi de Prusse par Uzingen sur Hombourg, et le général Kalkreuth, après avoir effectué à Butzbach sa réunion avec les troupes du Landgrave de Hesse-Cassel, serrait la droite du Mein.

Custine avait promis aux Francfortois que la neutralité de leur ville serait respectée par tous les partis ; il vint même à Francfort quelques jours avant le siège ; déclarer aux magistrats que s'il était contraint, par les circonstances, de combattre les Prussiens dans les environs de leur ville, les dommages que pourraient souffrir les habitans seraient amplement réparés par la république française, et que, dans tous les cas, la ville n'avait point à re-

douter un siège. Mais tandis que ces vaines assurances étaient données aux habitans de Francfort, le général Van-Helden qui commandait dans la ville la garnison française, avait reçu l'ordre de se défendre jusqu'à l'extrémité. Il n'avait ni canons de rempart, ni munitions convenables. Il lui était enjoint de s'emparer de force de l'arsenal de la ville, et de désarmer les habitans s'ils menaçaient de faire la moindre résistance. Ces deux dispositions ne pouvaient guères s'exécuter par une très-faible garnison, dans une ville où l'on comptait près de trente mille hommes en état de porter les armes; mais cette garnison pouvait à chaque instant être renforcée par une division de l'armée française, commandée par le général Neuwinger, qui campait à mi-chemin de Francfort à Mayence, et qui avait ordre de ne se porter sur Francfort qu'à la dernière extrémité, et lorsque cette ville étant attaquée par les Prussiens, l'arrivée des Français ne pouvait être considérée que comme un secours nécessaire aux assiégés. 1792. N. st. 1.

Les Allemands s'approchaient de Francfort; mais à l'exception de quelques coups de fusils insignifians entre les patrouilles qui se rencontraient, aucune hostilité n'avait été commise avant le 2 décembre. Il paraît que le roi de Prusse pensait que les Français abandonneraient Francfort à son approche. Le magistrat ayant envoyé, pendant la nuit du 28 au 29 novembre une députation au général Kalkreuth, pour le prier de ménager une ville qui ne prenait aucun parti pendant cette guerre, le Prussien répondit, que pour ne pas exposer la ville de Francfort à l'effroi et aux dangers d'un siège, il consentait que les Français fissent librement leur retraite avec tout ce qui leur appartenait, pourvu que la ville fût évacuée le lendemain à midi, parce que le roi de Prusse devant alors arriver avec le corps d'armée, les choses ne dépendraient plus de lui, mais de la volonté personnelle de ce prince; que provisoirement pour favoriser la retraite des Français, il avait resserré ses avant-postes, et qu'il n'était pas fâché que le général Van-Helden en fût informé, pour prendre ses mesures en conséquence.

1792. N. st. 1. Au retour de la députation, le magistrat fit part de ces dispositions au commandant français, qui, maîtrisé par des ordres supérieurs, fit des réponses dilatoires.

La situation de Van-Helden était singulièrement délicate. Avec une très-faible garnison, fort mal approvisionnée, il avait ordre de soutenir un siège dans Francfort, tandis que Custine avait assuré le magistrat et les habitans que ce siège ne serait pas soutenu ; il lui était enjoint de forcer les portes de l'arsenal et de s'emparer des canons et des munitions qu'il renfermait, et même de désarmer les habitans ; mais il ne devait user de ces précautions qu'à la dernière extrémité, c'est-à-dire lorsque leur exécution serait impossible. On a prétendu que Custine, sentant l'impossibilité de conserver Francfort, dont il avait si souvent fait valoir l'importance, aurait desiré que le commandant, effrayé des dangers que courait sa garnison, eût abandonné la place sans avoir un ordre à produire ; alors il aurait accusé cet officier de lâcheté ou de perfidie, et lui-même se trouvant à couvert de reproches, il pouvait se retirer dans les murs de Mayence, en fulminant contre les lâches et les traîtres dont la conduite avait fait échouer les projets les mieux concertés, et arraché des mains du général une victoire infaillible.

Les Allemands attaquèrent Francfort le 2 décembre à la pointe du jour, du côté de la Porte-Neuve et de celle de tous les Saints ; c'était le moment décisif. Tandis qu'une partie de la garnison française, du haut des remparts, fesait un feu meurtrier de mousquetterie qui causait assez de dommage à l'ennemi qui attaquait à front découvert, quelques piquets s'étaient portés à l'arsenal pour enfoncer les portes et prendre l'artillerie et les munitions qui s'y trouvaient. Dans un instant, tout le peuple de Francfort, hommes, femmes, enfans, vieillards, s'opposent en même-temps à cette violence, dont la suite pouvait être l'incendie de la ville. Les magistrats se rendent chez le commandant Van-Helden, lui font les plus amers reproches sur la contradiction de sa conduite avec les assurances données par le

général Custine, le sollicitent vivement de mettre un terme aux périls qui menacent la ville, et sous prétexte de le dérober à la fureur du peuple, mettent une garde nombreuse à la porte de sa maison. 1792. N. st. 1.

Dans cet intervalle, les compagnons ouvriers avaient désarmé la garde française, placée à la Porte-Neuve, et ayant baissé les ponts-levis, les Hessois entraient en foule. Bientôt le peuple ouvrit la porte de tous les Saints à la colonne prussienne; alors il ne fut plus question de défense. Le peu de cavalerie française qui se trouvait dans Francfort, et quelques corps d'infanterie, se retirèrent avec précipitation par la porte de Mayence et celle de Boekenheim; les autres, poursuivis vivement par les Allemands, mirent bas les armes après avoir beaucoup souffert : le général Van-Helden fut du nombre des prisonniers. La justice oblige de dire que les habitans de Francfort, calomniés à cette occasion par les relations fabriquées à Mayence, et qui circulèrent avec profusion en France, montrèrent des sentimens généreux. Les soldats français, reçus dans les maisons particulières, y furent tenus cachés aussi long-temps que dura le danger, et on ne les remit aux Prussiens que lorsqu'on pouvait en agir ainsi sans les exposer à la mort.

Au bruit de quelques coups de canons tirés par les Prussiens pendant l'attaque, le corps commandé par le général Neuwinger s'était mis en marche pour entrer dans la place assiégée; mais la résistance avait été de si courte durée, que la division française, malgré la rapidité de sa marche, arriva trop tard. L'avant-garde était à la vue de la ville, lorqu'elle apprit par des fuyards que le roi de Prusse venait d'y entrer; on sonna la retraite, et dès le lendemain tous les corps français répandus à la droite du Rhin, étaient entrés dans Mayence; il ne restait aux Français, à l'autre rive, que le fort de Cassel qui couvrait Mayence, et qu'on avait fortifié avec soin.

Au surplus, cette perte était peu considérable en elle-même; peut-être même était-il avantageux à la cause de la liberté que 30. Suite de la bataille de Gemmappes.

les Français, abandonnant leurs excursions inconsidérées dans le
1792. cœur de l'Allemagne, fissent tous leurs efforts pour chasser
N. st. 1. leurs ennemis au-delà du Rhin.

La frontière de France, depuis Dunkerque jusqu'aux gorges de Porentrui, était couverte par deux cent cinquante mille combattans, divisés en quatre armées principales. Custine et Beurnonville commandaient celle du Rhin; les autres, sous le nom d'armée du centre, d'armée du Nord et d'armée des Ardennes, obéissaient au général Dumouriez; Miranda conduisait sous ses ordres l'armée du Nord, et Valence celle des Ardennes. Avec un peu d'union et de bonne volonté, il semblait impossible que ces forces ne poussassent pas sur la rive droite du Rhin environ quatre-vingt mille Prussiens ou Autrichiens, cantonnés sur les bords de la Mozelle ou dans l'électorat de Cologne, depuis que Dumouriez, maître du cours de la Meuse jusqu'à Liège, avait étendu ses quartiers jusqu'à Aix-la-Chapelle.

Pour réussir dans une entreprise qui assurait à la France la possession de la Belgique, et forçait les Hollandais à se déclarer en faveur de la république française, il fallait s'emparer de Maestricht. Dumouriez assure, dans ses mémoires, que le ministre Pache rendit constamment cette expédition impossible, et qu'en général les meneurs de la convention nationale, occupés du dessein de changer entièrement la forme du gouvernement français, paroissaient craindre que la guerre ne fût trop brusquement terminée, et que les loisirs de la paix, en développant chez les Français de nouvelles combinaisons politiques, n'en ramenassent un grand nombre vers la constitution de 89, de 90 et 91, dont on voulait anéantir jusqu'aux traces.

Sans entrer dans ce labyrinthe inextricable, où l'observateur ne trouve pas le moindre fil pour se conduire, le ministre Pache, pour mettre empêchement au siège de Maestricht, s'autorisait de la crainte que cette aggression hostile ne déterminât les Hollandais à rompre la neutralité qu'ils paraissaient garder encore; mais sans être maître de Maestricht, il était impossible

de défendre les bords de la Meuse et le pays de Liège. On trouvait dans d'autres guerres l'exemple de prendre et de garder cette place importante, en s'engageant, par un manifeste authentique, de la restituer à la fin des hostilités. Ne pouvait-on pas prendre le même parti que les circonstances nécessitaient ? 1792. N. st. 1.

Il faut observer que les dispositions du traité de Pilnitz n'étaient pas entièrement connues à Paris en 1792. La France n'avait encore d'ennemis déclarés que l'Autriche, la Prusse et le roi de Sardaigne ; et dès qu'on refusait de faire le siège de Maestricht, il ne restait d'autre parti à prendre, pour conserver les Pays-Bas, que de traiter avec les Hollandais.

Si ces républicains se déclaraient contre nous, on ne pouvait douter que la cour de Londres ne prît sur-le-champ le même parti ; alors les états-généraux donnant le passage aux Autrichiens par Maestricht et par Venloo, l'armée française pouvait être prise de revers, et forcée d'abandonner le pays de Liège, le Brabant, et même le comté de Namur, pour se retirer derrière l'Escaut, en rétrécissant sa ligne de défense entre Anvers et Valenciennes. Si les Anglais et les Hollandais assemblaient des forces considérables dans la Flandre maritime, on pouvait être contraint d'abandonner encore les bords de l'Escaut ; toute la Belgique était perdue, il fallait se retirer sous nos places de Flandre et d'Artois.

Les jacobins ne voulaient ni rompre avec les Hollandais, ni traiter avec eux. La tribune de la société-mère retentissait des assurances mille foïs données, que les Français étaient en état de faire avec succès la guerre à toute l'Europe. Cette idée, follement gigantesque, à force d'être répétée par les adeptes des deux factions jacobiniques dans les gloubs et dans les sections de Paris, avait acquis un tel degré de faveur, que celui qui l'aurait combattue, non-seulement n'eût trouvé personne pour l'écouter, mais s'exposait à passer pour un mauvais citoyen, et aux suites funestes de cette opinion.

Il devenait donc indispensable que Dumouriez s'entendît

avec Custine pour chasser au-delà du Rhin le peu d'Autrichiens qui s'étaient cantonnés sur la rive gauche de ce fleuve, et que des armées trois fois supérieures en nombre pouvaient mettre entre deux feux. Dans cette supposition, la possession de Maestricht n'était plus nécessaire ; la forteresse de Luxembourg se trouvait réduite à ses propres forces, insuffisantes pour tenter aucune espèce d'attaque ; les Français n'avaient plus qu'à garder les bords du Rhin, depuis les frontières de Hollande jusqu'à Basle. Dumouriez était bien éloigné de prendre un parti dont la réussite était infaillible.

1792. N. St. 1.

36. Négociations avec des réfugiés hollandais, victimes de la révolution de 1787.

Au lieu de cela, on prêta l'oreille aux insinuations de quelques réfugiés hollandais, victimes de la révolution de 1787, et de la politique aussi fausse que puérile du ministre Brienne. Plusieurs d'entre ces réfugiés étaient des hommes considérables. Ils assuraient que leur parti, aussi nombreux dans les provinces bataves que celui du stathouder, n'attendait que l'approche d'une armée française pour opérer une révolution dont la France retirerait les plus grands avantages. Ces étrangers, rebutés d'abord par le ministre Lebrun, s'étaient adressés aux jacobins, qui embrassèrent leur défense avec l'enthousiasme distinctif de cette société.

Tous les papiers publics ne parlaient que de la facilité d'une invasion en Hollande, où l'on devait trouver des ressources en tout genre pour écraser tous les trônes de l'Europe ; or, argent, marchandises, denrées, munitions navales, et tous les objets de commerce, dont la rareté commençait à se faire sentir en France. Il fut décidé que les réfugiés hollandais se transporteraient à Anvers avec un comité révolutionnaire formé par eux. Bientôt une légion d'environ dix mille hommes, que ces Hollandais avaient formée sous le nom de légion batave, eut ordre de se porter dans la même ville pour faire l'avant-garde de l'armée, en cas qu'on se décidât à pénétrer en Hollande. Un agent du gouvernement fut placé auprès de ce comité révolutionnaire pour rendre compte au ministre Lebrun, chargé

chargé des relations étrangères, des mesures qu'on y prenait. Cependant aucun engagement positif ne liait le gouvernement français aux réfugiés hollandais ; tout fut soumis aux évènemens d'une négociation dont on parlera dans la suite. 1792. N. st. 1.

Les généraux français, en pénétrant dans la Belgique après la bataille de Gemmappes, avaient publié, de l'aveu de la convention nationale, une proclamation dans laquelle ils annonçaient aux Belges que les armées de la république entraient chez eux en qualité de frères et d'amis ; qu'on leur présentait une entière liberté ; qu'ils seraient les maîtres de choisir la forme de gouvernement qui leur conviendrait, sans que leur volonté fût gênée en aucune manière. Cette conduite généreuse avait frappé les Belges d'une admiration si vive, qu'on ne parlait de rien moins dans les grandes villes qui couvrent ce beau pays, que d'offrir à la convention nationale un don gratuit de cinquante millions en numéraire, et de lever, nourrir et habiller quarante mille hommes qui devaient se réunir aux armées françaises.

37. Conduite des jacobins dans la Belgique.

Si, pour s'assurer la conservation de la Belgique, il était important pour Dumouriez de se rendre favorable l'opinion des habitans, la prévention, cette influence qui agit si puissamment chez les hommes, lui avait frayé une route facile, et corrigeait ce que les démarches militaires pouvaient avoir de défectueux. Mais ce sentiment, presque toujours créé par le hasard, veut être cultivé avec beaucoup de soin : pour le conserver, il faut sur-tout ne rien promettre qu'on ne veuille ou qu'on ne puisse tenir ; il faut se faire un plan de conduite dont on ne s'écarte pas ; autrement le charme disparaît, et les dispositions heureuses dont un gouvernement sage aurait tiré les plus grands avantages font place au discrédit, au mépris, et même à la haine.

Les Belges, exaspérés depuis long-temps contre l'administration autrichienne, regardaient la révolution française comme une occasion unique que leur offrait la fortune d'établir chez eux le gouvernement qui leur convenait. Toutes les proclama-

tions publiées par les jacobins exaltaient les vertus sociales ;
1792. ne parlaient que d'amour pour la race humaine : on déclarait
N. st. 1. que les Français libres étaient les ennemis des rois; mais on affichait en même-temps le plus grand respect pour la volonté des peuples. En vain les émigrés français, qui s'étaient retirés en grand nombre dans ce pays, publiaient que l'anarchisme était le seul système des jacobins, qui, sous des expressions mensongères, se voilaient la perfidie de leurs intentions, et qu'après avoir bouleversé leur pays, ils porteraient chez leurs voisins le feu de la discorde. On se défiait de la bonne-foi de ces avertisseurs bénévoles ; les Belges les regardaient comme trop intéressés à la cause contraire, pour qu'ils peignissent avec vérité les événemens qui s'étaient passés chez eux. On admirait les nobles efforts d'une nation qui avait été contrainte de culbuter son ancien gouvernement, et de renoncer à tous les avantages de son organisation politique, pour échapper aux extorsions de la cour, du clergé et de la noblesse.

Les principes de désintéressement adoptés par la convention nationale, la promesse formelle de ne faire aucune conquête, et tous les grands mots consacrés par la nouvelle religion civique, étaient répétés par Dumouriez ; on était persuadé que sa conduite serait d'accord avec ses paroles, et que, sous la puissante protection des Français, les Belges, assemblés en convention, conserveraient ceux de leurs usages qui leur convenaient, et feraient les changemens qui leur paraîtraient avantageux, sans être obligés de se conformer à la manière dont les Français voulaient s'administrer.

Mais Cambon avait des vues bien autrement financières ; les proclamations publiées n'étaient qu'un piège auquel les Belges devaient être pris. A peine les Français se voyaient en possession de toutes les places de guerre et de toutes les armes disséminées dans la Belgique, que ce législateur, ministre des finances, fit connaître hautement son dessein de chercher une odieuse et vaine ressource dans la spoliation d'un pays ami.

Un décret, rendu le 15 décembre, supprimait toutes les autorités existantes dans la Flandre et dans le Brabant, ordonnait l'établissement d'une administration provisoire sur le modèle de l'administration française, mettait en sequestre tous les biens publics, meubles et immeubles, ainsi que ceux du clergé, des princes et des communautés laïques, supprimait les impôts, la dîme, les droits féodaux, et chargeait les généraux de l'exécution de cette loi, donnée au moins à contre-temps, et sans avoir calculé si les Belges étaient préparés à un changement si général et si prompt. Il est vrai que l'exécution d'une partie de ces réglemens devait cesser dès que les Belges auraient une représentation nationale; mais on trouva mille moyens d'empêcher la tenue de ce congrès régénérateur. 1792. N. st. 1.

Quatre commissaires tirés du sein de la convention nationale, Camus, Gossuin, Danton et Lacroix, furent chargés de se rendre à Bruxelles pour lever les difficultés locales qui pouvaient arrêter l'exécution du décret: ils chargèrent des détails de cette opération le commissaire-ordonnateur Ronsin, qui fesait remplir les fonctions d'huissiers par des soldats et des commis, tous jacobins, qui volaient la moitié du mobilier sur lequel ils mettaient les scellés.

Cambon, qui gouvernait les finances avec une autorité absolue, n'était propre à cette place, dans un temps singulièrement difficile, que parce qu'il n'avait pas le moindre sentiment de probité ni d'honneur. Sans aucune teinture des affaires, sans aucune connaissance des hommes, il tranchait les difficultés avec un entêtement et un despotisme qui mettaient en défaut les talens et l'expérience. Quand on lui représentait que les Belges avaient des idées politiques qui différaient entièrement de celles des Français, et que le temps de détruire ou de dompter leurs préjugés n'était pas arrivé; qu'en les poussant au désespoir, on devait en craindre les effets; qu'ils pouvaient appeler secrettement les Autrichiens, et, lorsqu'ils se sentiraient appuyés, prendre les armes de toute part, égorger les garnisons de

l'intérieur, composées de bataillons faibles et inexpérimentés ;
1792. et ruiner entièrement l'armée. Quand on ajoutait qu'au lieu
N. st. 1. d'éventrer la poule aux œufs d'or, il valait mieux, par des emprunts dont les suites intéressaient les Belges à nos succès, tirer une partie des trésors enfouis dans la Belgique, ou se procurer les mêmes ressources en proposant aux gros capitalistes d'Anvers, de Bruxelles, de Gand, de placer leurs fonds dans les fournitures de l'armée, Cambon convenait de la justesse de ces réflexions ; mais il prétendait que ses vues allaient plus directement au but de remplir le *déficit* des finances : ce but était de s'approprier tout le numéraire de la Belgique, toute l'argenterie des églises et de toutes les caisses publiques. Le financier français avouait ingénuement que cette conduite était injuste ; mais, selon lui, la raison d'état couvrait toutes les injustices. D'ailleurs, ajoutait Cambon, quand les Belges, débarrassés de tout leur or, de tout leur argent, partageront le dénuement des Français, ils s'associeront naturellement à leur sort, à l'exemple des Liégeois, qui se sont jettés dans les bras de la France parce qu'ils étaient misérables et endettés ; on les admettra comme membres de la république française, avec l'espoir de conquérir toujours devant soi, et de trouver chez les autres ce qu'ils avaient perdu chez eux.

Cambon comptait aussi beaucoup sur ce qu'il appelait le peuple, et par ce mot il n'entendait pas la collection de tous les citoyens d'un pays, mais cette tourbe désœuvrée et vagabonde qui couvre les places publiques des grandes villes, et dont les agitateurs font aisément l'instrument aveugle de leurs perfides desseins. Enfin, il prétendait que rien n'était plus heureux pour la France, en révolution, que de désorganiser les peuples voisins, et de les livrer à une telle anarchie, qu'ils ne pussent former aucun obstacle au nouvel ordre de choses qu'on voulait introduire en France.

Ces principes, déjà barbares en eux-mêmes et anti-sociaux, furent exécutés avec une indécence qui aggravait encore leur

machiavélisme. Une horde affamée de jacobins des deux sectes fut détachée dans la Belgique, avec les pouvoirs les plus amples, les uns en qualité de commissaires du pouvoir exécutif, d'autres comme délégués de la commune de Paris, qui prétendait exercer un pouvoir souverain; enfin d'autres jacobins, sans avoir une mission particulière, étaient chargés par la *société-mère* d'éclairer les peuples, de former l'esprit public, c'est-à-dire de propager le système jacobinique. Ces proconsuls qui, sous le costume le plus dégoûtant, fesaient la dépense la plus scandaleuse, séquestraient l'or et l'argent des églises et des gens riches, dont ils s'appropriaient ou vendaient à bas prix le mobilier, suivant les circonstances, supprimaient les impôts pour flatter les pauvres, cassaient les magistrats, créaient des assemblées populaires affiliées aux jacobins de Paris, exerçaient enfin une autorité arbitraire, à l'aide d'une partie des gardes nationales qui leur obéissaient préférablement à leurs officiers. 1792. N. st. 1.

Les Belges, élevés dans un respect religieux pour les objets de leur culte, voyaient avec une surprise mêlée de l'indignation la plus profonde, les irrévérences que les Français se permettaient dans les églises et sur les choses que la religion avait consacrées de la manière la plus spéciale; les évêques et les prêtres, privés de leurs biens et menacés de perdre leur liberté, et péut-être la vie, avaient pris la fuite. Les gens riches enfouissaient leurs métaux précieux; les négocians arrêtaient leurs spéculations commencées; la circulation du numéraire était interceptée; la défiance s'emparait de toutes les ames; différens symptômes annonçaient une explosion prochaine.

Cependant les jacobins, sans paraître faire attention à la disposition générale des esprits, avaient projetté de faire émettre à chaque canton particulier son vœu pour sa réunion à la république française. Le peuple était assemblé dans les églises, sans aucune forme régulière. Là des gloubistes français et belges lisaient l'acte d'accession que souvent personne ne comprenait; les assistans signaient cet acte, les uns en tremblant, les autres

achetés ou séduits. On imprimait ces pièces et on les envoyait
1792. à l'assemblée nationale de France comme le vœu libre et una-
N. st. 1. nime des Belges. Les Parisiens, trompés par les apparences, regardaient la Belgique comme une mine intarissable qui devait consolider les assignats, lorsque les habitans infortunés de ces provinces, autrefois heureuses et florissantes, appelaient les Impériaux par leurs vœux et par de secrettes manœuvres.

La même conduite était tenue par les jacobins à Mayence et dans les autres villes conquises sur les bords du Rhin, dans le pays de Porentrui, en Savoye et dans le comté de Nice.

38. Procès de Louis XVI. Quelque importance qui fût attachée à ces opérations, elles ne fesaient en France qu'une impression bien faible sur les esprits. Le procès de Louis XVI, qui se poursuivait alors dans la convention nationale, absorbait l'attention générale.

Nous avons déjà parlé de la nature des dissentions qui agitèrent la convention dès ses premières séances, et du projet formé par les jacobins de dissoudre ou d'avilir la représentation nationale pour se saisir de tous les pouvoirs. On a vu précédemment que depuis les massacres du 2 septembre, Marat, dans son journal, prêchait ouvertement le meurtre et l'anarchie; tantôt il lui fallait deux cent cinquante mille têtes, tantôt un dictateur, investi d'une force suffisante pour faire tomber, sans forme de procès, toutes les têtes que les jacobins voudraient proscrire.

Sous ces funèbres auspices, le corps électoral de Paris avait tenu ses séances; ce fut entre les images sanglantes des massacres récens et l'appréhension des massacres futurs; ce fut sous des poignards encore humides que l'on procéda à la nomination des députés de Paris.

On sait quels troubles, quels orages violens agitèrent les séances des électeurs; on sait que Roberspierre fut le premier nommé, et qu'il fit nommer son frère, que personne à Paris ne connaissait.

Dans le même temps on apprenait que dans plusieurs villes les massacres du 2 septembre avaient été imités ; cinquante-trois prisonniers traduits d'Orléans à Versailles avaient été saisis et assassinés à l'entrée de cette ville par une foule de brigands sortis de Paris ; d'autres brigands venaient de voler le garde-meuble ; on annonçait une insurrection pour le 20 septembre, jour auquel la convention devait ouvrir ses séances. 1792. N. st. 1.

39. Assassinat de cinquante-trois prisonniers traduits d'Orléans à Versailles.

L'assemblée législative n'avait aucune force contre des anarchistes qui régnaient par la terreur ; la convention nationale était l'espoir des bons citoyens, ils la desiraient comme la vertu opprimée desire la justice, tandis que le crime la redoute.

Mais le crime veillait perpétuellement, tandis que la vertu confiante se reposait sur de frêles espérances. A peine la convention s'essemblait, que des émissaires distribués dans les marchés par les jacobins, discréditaient les billets des caisses patriotiques, seule monnaie qui restât au peuple depuis la disparution des espèces métalliques et avant l'émission des petits assignats. Cette manœuvre eût produit les suites les plus funestes si on n'en eût arrêté l'effet. Quelques-uns, se répandant dans Paris, arrêtaient en plein jour les femmes, et leur arrachaient leurs boucles d'oreilles, leurs bagues et les autres bijoux d'or qu'elles portaient, tandis que d'autres enlevaient plusieurs effets précieux à Chantilly, toute l'argenterie de l'hôpital de Senlis, expoliaient les églises, et se procuraient ainsi des fonds pour payer de nouveaux soulèvemens.

C'est le 25 septembre que Marat, sous une nouvelle forme, publia son premier numéro, intitulé *le Publiciste français*. Il y répond au reproche d'avoir demandé un *tribun militaire*, des *triumvirs*, un *dictateur*, en disant qu'il croit cette mesure nécessaire dans les circonstances où l'on se trouvait. Cette proposition se trouve fréquemment renouvelée dans son journal; il la soutint même à la tribune de la convention, lorsque, dénoncé pour ce fait, il osa déclarer que l'élection d'un dictateur était une mesure indispensable au salut du peuple;

40. Marat provoque l'établissement d'un dictateur.

1792. N. st. 1.

au surplus, ajouta-t-il, si vous ne l'adoptez pas, tant pis pour vous.

Marat avait annoncé dans son journal que la constitution devait être faite dans huit jours ; qu'il fallait que le peuple forçât la convention à l'accélération de cet ouvrage ; que, pour y parvenir, il n'avait qu'à se porter en assez grand nombre dans les tribunes, pour assommer ceux des représentans qui n'allaient pas à sa fantaisie.

Nous avons déjà observé que les girondistes, voyant l'orage qui grossissait sur leurs têtes, songeaient à l'écarter ; d'un côté on parlait de venger les horreurs du 2 septembre, de demander des comptes à la municipalité de Paris ; de l'autre, on projettait de faire venir une force départementale pour protéger la convention. Alors la crainte du supplice poussa les jacobins à de nouveaux forfaits.

41. Efforts des jacobins pour diriger à leur gré l'esprit public lors du procès de Louis XVI.

Le 20 octobre, on lisait dans le journal de Marat, que les électeurs des départemens, corrompus par l'or de l'aristocratie, n'avaient porté à la convention que des hommes indignes de la mission qui leur était confiée. Le 29 octobre, on fesait soulever quatre à cinq mille ouvriers qui travaillaient au camp près Paris. Ils s'étaient portés à la convention, sous prétexte qu'ils voulaient être payés à la journée et non à la tâche. Un municipal, instruit à temps des motifs secrets de cette révolte, en avait averti la convention, qui prévînt aisément le coup qu'on voulait lui porter.

Le même jour, un orateur monté sur une chaise, dans le jardin du Palais-Royal, devant le café de Foi, provoquait hautement une insurrection pour se porter à la convention nationale, tandis que d'autres anarchistes prêchaient la même doctrine dans des placards affichés dans toutes les rues, et que Marat se transportait à la caserne des Marseillais, et, dans un prétendu banquet fraternel, soufflait dans leur ame la fureur qui remplissait la sienne.

Le lendemain, on dénonçait à la tribune des jacobins les

généraux, les autorités constituées de toute la république, les comités et le bureau de la convention, enfin la convention elle-même en masse. Fabre-d'Eglantine proposait de rédiger un manifeste, que l'on ferait revêtir de trois cent mille signatures, et dans lequel seraient demandées la dissolution du corps législatif et la formation d'une *faction de salut public*, *d'une sainte ligue de salut public*; il était aussi question de renouveler les massacres du 2 septembre. 1792. N. st. 1.

Les jacobins n'avaient pas encore acquis ces moyens de force et de séduction qui les distinguèrent dans la suite; leur conspiration échoua, malgré l'étendue de ses ramifications. Cependant quelques pièces de cette machine brisée produisirent des malheurs particuliers, dont la nature annonçait quelle eût été la violence de l'explosion totale si elle n'eût été prévenue.

Pendant que Fabre-d'Eglantine demandait publiquement à Paris la dissolution de l'assemblée nationale, on soulevait les ouvriers des manufactures de Lyon, comme on avait soulevé les ouvriers de Paris; les uns et les autres demandaient une augmentation de paye. Un amas de brigands s'était porté à la place des Terreaux; il arracha la guillotine du lieu qui renfermait cet instrument de mort, enfonça les prisons, en tira quelques prisonniers. Ils allaient être assassinés, sans les efforts que firent les magistrats pour les ramener dans les prisons : cependant la force armée ne put empêcher que deux de ces infortunés ne fussent massacrés en chemin. Les mêmes mouvemens se manifestaient dans plusieurs départemens, sous prétexte de la rareté des subsistances.

Vers les premiers jours de décembre, le peuple de Paris était agité dans tous les sens. On prêchait ouvertement aux jacobins et dans les places publiques, le meurtre de plusieurs députés. Marat, dans les numéros de ce mois, redoublait ses calomnies contre tous les membres de la convention qui n'étaient pas jacobins. *Sauverez-vous la patrie*, disait-il au peuple, *avec des hommes de cette trempe, presque tous sans lumières, sans ex-*

lens, *sans judiciaire*, *sans vertu*, *sans civisme*? Je desire que
1792. le ciel les illumine, mais je n'en attends rien de bon. Jamais la
N. st. 1. machine ne marchera que le peuple n'ait fait justice de deux cent mille scélérats, et réduit au quart ses mandataires.

A la même époque, des émissaires envoyés sur toutes les routes aboutissantes à Paris, arrêtaient et fesaient rétrograder les voitures de grains destinés pour la capitale. On fesait naître une disette factice, dont une insurrection devait être la suite; d'autres émissaires insultaient les députés à la sortie de leurs séances; quelques-uns leur présentaient sous le nez un morceau de lard, qu'ils disaient trempé dans de l'eau-forte et destiné à régaler les représentans qu'ils n'aimaient pas; d'autres criaient les titres des brochures suivantes: *Rendez-nous nos dix-huit francs, et f. le camp; grand décret sur les alumettes et l'amadoue*, etc. La police, très-active à comprimer tous les écrits qui blessaient les jacobins, laissait paisiblement ces aboyeurs injurier la convention jusques sous ses yeux, tandis que les tribunes de la convention, remplies d'hommes et de femmes à la solde des jacobins, prétendant représenter la population de Paris, couvraient de leurs applaudissemens toutes les paroles qui sortaient de la bouche des Marat, des Danton, des Roberspierre, et recevaient avec des huées scandaleuses les propositions faites par les représentans qui n'étaient pas jacobins.

Dans ces circonstances, on instruisait le procès de Louis XVI, déjà tout fait dans les assemblées particulières des deux sections jacobines, et dans les brochures dont la société-mère innondait la France. Nous avons exposé précédemment quelles étaient les dispositions des représentans qui n'embrassaient le parti ni des orléanistes de Danton, ni des anarchistes de Roberspierre.

42. Premier rapport sur le procès de Louis XVI.

Une commission de vingt-quatre membres avait été nommée pour recueillir tous les faits à la charge de ce prince; Valazé, chargé de rendre compte à la convention de ce travail, fit son rapport le 6 novembre, à-peu-près en ces termes:

« Je viens vous présenter les faits recueillis par la commis-

sion des vingt-quatre, pour servir à l'instruction du procès de Louis XVI. L'exposition de ces faits est un prélude nécessaire au rapport sur les formes à suivre pour procéder à son jugement. Dans cette grande affaire qui va fixer les regards de la France et de l'Europe, les renseignemens que nous avons été obligés de prendre pour justifier votre confiance, rendent chaque membre de la commsision personnellement responsable de la vérité des délits qui vont servir de base à l'accusation. 1792. N. st. 1.

» D'abord un cahos de pièces, la plupart insignifiantes, s'est présenté à nous, et ce n'était pas un petit embarras que de les mettre en ordre ; mais les plus grandes précautions ont été prises pour éviter qu'une seule pût être soustraite ou altérée.

» La première observation sur ces pièces, c'est que le style du plus grand nombre est entortillé et symbolique. Vingt fois le sens des écrits que nous avons parcouru nous échappait, et le fil des trames les plus noires se trouvait interrompu ; mais, nous devons le dire, le résultat de tous ces écrits est que Louis Capet est coupable. Non-seulement il a fait passer nos trésors aux ennemis de notre patrie, mais il a conduit le fléau de la guerre sur le territoire français. Louis XVI conspirait contre la liberté de son pays, lors même qu'il jurait solemnellement de la maintenir, tant l'art de tromper est naturel aux rois.

» Une lettre de Laporte à Septeuil jette une grande lumière sur ces complots. Laporte exhorte Septeuil à ne faire jamais de réponses par écrit. Un instant d'entretien, dit-il, décide plus de choses que vingt volumes d'écrits.

» Une lettre de Bouillé, datée de Mayence, découvre une foule de conspirateurs, et quelles sommes ont été employées à les payer. Bouillé reconnaît avoir reçu du roi 192,000 liv. pour la formation d'un camp sous Montmédi. Parmi les coopérateurs de Bouillé, se trouvent le comte de Nassau, Choiseul-Stainville, et Charles de Damas. Louis Capet ne peut donc se défendre d'avoir trempé dans les entreprises de Bouillé contre son pays. On trouve encore dans le porte-feuille de Septeuil un caution-

nement, signé Louis, de la somme d'un million, destiné à Bouillé.

1792. N. st. 1. » Dans une autre lettre de Laporte à Septeuil, on trouve cette note : *Il y a des mouvemens dans les fauxbourgs, mais on est prévenu*, on a pris des mesures.

» Je vous dénonce Louis Capet comme accapareur de bled, de sucre, de café ; plus de trois millions ont été par lui employés à ce commerce, que Septeuil fesait à Hambourg et à Londres, sous des noms empruntés. Septeuil était porteur d'une autorisation signée du roi, qui le déchargeait de la responsabilité des événemens. Cette pièce est du 9 janvier 1791.

» Une note trouvée chez l'ex-ministre Bertrand, découvre les moyens employés par la cour pour augmenter le nombre de ses partisans aux moindres frais possible. On avait créé un ordre de chevaliers de la reine, à l'exemple de celui de Marie-Thérèse en Autriche. La marque distinctive de cet ordre était un ruban ponceau, auquel était attachée une croix émaillée, qui présentait d'un côté l'effigie de Marie-Antoinette, avec cette légende : *Magnum reginæ nomen obumbrat.*

» Croirait-on qu'à l'époque où Louis Capet feignait de repousser les émigrés, il les accueillait dans son palais ? Bouillé, qui osait manifester publiquement son horrible projet de réduire Paris en cendres, était vraisemblablement aux Thuileries au mois de juillet dernier.

» Louis Capet entretenait une correspondance suivie avec les émigrés. Le service de la poste se fesait ainsi : les lettres du roi étaient adressées à un nommé Joigni, chargé de les faire parvenir au-delà du Rhin, et de rapporter les réponses. »

Enfin Valazé se résumant, consulte la constitution sur le genre de peine applicable à Louis XVI. La constitution ne prononce que la déchéance, même pour les rois ennemis de leur pays ; mais le rapporteur observe que cette peine ne peut pas être appliquée à Louis XVI, puisque la royauté est abolie en France.

L'impression de ce discours fut décrétée sous le titre de *premier rapport sur les crimes de Louis XVI.*

Le lendemain Mailhe, rapporteur du comité de législation, était à la tribune pour présenter à la convention de nouveaux développemens sur ce procès. 1792.

43. Opinion de Mailhe, au nom du comité de législation.

Louis doit-il être jugé pour les crimes qu'on lui impute d'avoir commis sur le trône constitutionnel, et quels sont les juges qui doivent connaître de cette affaire? Louis sera-t-il traduit devant un tribunal ordinaire, comme un simple citoyen accusé d'un crime d'état? Doit-on ériger pour ce jugement une haute-cour nationale, formée par les assemblées électorales de tous les départemens? N'est-il pas plus naturel que la convention juge elle-même ce grand procès? Enfin n'est-il pas nécessaire, ou du moins convenable, que le jugement rendu soit soumis à la sanction du souverain réuni en assemblées primaires? Telles sont les questions posées par Mailhe.

Sur la première, le rapporteur observe que le roi est à l'abri de toute poursuite par son inviolabilité constitutionelle; inviolabilité qui fut établie, non pas pour le simple avantage du monarque, mais pour l'intérêt général, et dont les inconvéniens furent balancés en entourant le prince de ministres responsables, et sans la signature desquels les ordres émanés du trône ne devaient pas être exécutés. Le rapporteur observe encore que nul ne peut être jugé qu'en vertu d'une disposition de la loi prononcée avant le délit, et qu'il n'en est aucune dans le code pénal qui puisse être appliquée aux crimes dont Louis XVI est prévenu.

Le rapporteur répond à la première observation par l'imprescriptibilité des droits du peuple souverain. Sans doute le corps législatif, placé parallèlement avec le pouvoir exécutif, ne pouvait pas prononcer ce jugement. L'indépendance nécessaire de ce dernier pouvoir ne permettait pas qu'il fût cité à un tribunal; mais la nation elle-même n'est pas liée par cette inviolabilité royale; la nation était souveraine avant qu'elle eût une constitution et des rois: ces rois et cette constitution ne lui ont pas ravi sa souveraineté; la législative ne pouvait pas juger le roi, mais la convention est investie d'une autorité plus étendue.

1792. N. st. 1.

Louis a tourné contre la nation la prérogative qu'il avait reçu d'elle ; il trahissait sa patrie au moment même où, dans le sanctuaire des loix, il venait de renouveler les protestations de sa fidélité. Sans la participation de ses ministres, il creusait lui-même le précipice dans lequel il devait entraîner le peuple. Son crime serait-il inabordable à la justice, parce que les formes de la procédure n'en sont pas indiquées pas la constitution ?

L'orateur cherche dans les faits historiques des armes contre l'inviolabilité des rois : il cite le cercueil de Guillaume-le-Conquérant, arrêté par un Normand sur les bords de la Loire inférieure, parce que Guillaume avait usurpé son champ ; le procès de Jeanne de Naples, celui de Louis-le-Débonnaire ; Alphonse de Portugal et un fils de Gustave-Vasa, jugés et privés de leur liberté ; enfin Charles Ier., portant sa tête sur un échafaud. Il n'y avait pas de loix précises, *dit l'orateur*, contre ces rois ; mais les nations ont été autorisées, par le droit naturel, à suppléer au système législatif contre des monarques qui feignaient de croire qu'ils ne tenaient leur couronne des mains de la Divinité que pour s'attribuer le droit barbare de détruire les hommes.

Lorsque la nation française proclamait l'inviolabilité de Louis XVI, il était sur le point de se jeter au milieu des ennemis de la France. Arrêté dans sa fuite, et conduit à Paris, il fut question dans l'assemblée constituante de juger de l'intention manifestée par un acte si peu équivoque. L'inviolabilité fut invoquée. Une amnistie couvrit les fautes passées ; Louis jura de nouveau l'observation de la constitution ; et depuis lors ses relations avec nos ennemis ont accumulé sur sa tête les preuves de ses trahisons : elles sont écrites en lettres de sang sur les murs de Verdun et de Longwi ; elles retentissent sur les rives malheureuses de la Mozelle et de la Meuse.

Que de sang versé ! que d'habitations dévastées, incendiées, anéanties ! que de familles ruinées ! que de mères pleurent leurs enfans, leurs époux ! Quel est l'auteur de ces fléaux ? quel est

celui qui appela les Prussiens et les Autrichiens dans les plaines de la Champagne ? Vous le savez tous. Il ne vous reste plus qu'à examiner si Louis XVI est un dieu redoutable dont, en tremblant, il faut bénir les coups, ou si c'est un homme criminel, dont les forfaits doivent être punis. 1792. N. st. 1.

Le rapporteur conclut que Louis doit être mis en jugement : mais devant quel tribunal ? Les uns demandent que ce soit devant une haute-cour nommée par les assemblées électorales ; ce mode entraînerait trop de longueurs : d'autres prétendent que cet accusé, réduit dans la classe des hommes privés depuis la loi qui abolit la royauté, doit compte de sa conduite au tribunal de l'arrondissement où se trouve son domicile. On leur répond avec avantage que les tribunaux établis par la constitution ne sauraient méconnaître une inviolabilité prononcée par la constitution. Plusieurs membres du comité de législation penchaient pour la nomination, par appel nominal, de huit membres, dont deux exerceraient les fonctions de procurateurs nationaux, tandis que les six autres recueilleraient toutes les pièces pour constater le délit, et seraient ensuite les directeurs du juri d'accusation ; mais le plus grand nombre demandait que Louis fût jugé par la convention nationale.

Mailhe, après avoir déterminé la compétence, examine la marche qu'il faut suivre pour procéder au jugement. On reproche au parlement britannique d'avoir méconnu les formes en jugeant Charles premier ; mais le parlement n'avait pas une autorité suffisante ; il devait, comme a fait l'assemblée législative de France, appeler une convention nationale. Le reproche à faire au parlement d'Angleterre n'est donc pas d'avoir méconnu la procédure qu'il devait suivre, mais de n'avoir pas avoué son incompétence. Dans les procès ordinaires, les formes ne sont nécessaires que pour garantir les accusés de la prévention de l'arbitraire, et quelquefois de la haine des juges : précautions inutiles contre la convention, investie de l'impassibilité comme des pouvoirs de la nation. En conséquence,

1792. N. st. 1.

l'orateur résume ses propositions dans le projet de décret suivant :

44. Projet de décret.

1°. Louis XVI, ci-devant roi des Français, peut être jugé.

2°. Il le sera par la convention nationale.

3°. Trois commissaires pris dans le sein du pouvoir législatif, et nommés par appel nominal, recueilleront toutes les pièces, tous les renseignemens, toutes les preuves qui constatent les crimes de Louis XVI.

4°. Ces commissaires termineront leur rapport par un acte d'accusation énonciatif des délits imputés à Louis XVI.

5°. Le rapport, les pièces et l'acte énonciatif seront imprimés et distribués aux membres de la convention; aux autorités constituées et aux sociétés populaires.

6°. Huit jours après la distribution, la discussion s'ouvrira sur la question de savoir si l'acte énonciatif du délit est bien rédigé. Il recevra les modifications ou les changemens que la convention décrétera.

7°. L'acte d'accusation étant adopté, sera communiqué sur-le-champ à Louis XVI et aux défenseurs qu'il aura choisis.

8°. Il lui sera pareillement donné copie du rapport et de toutes les pièces à sa charge.

9°. Si Louis XVI demande communication des originaux, ils seront portés au Temple par douze commissaires tirés du sein de l'assemblée nationale, qui les rapporteront aux archives, sans pouvoir s'en dessaisir.

10°. Les originaux des pièces demandées ne seront tirés des archives qu'après qu'on en aura fait une copie collationnée.

11°. La convention fixera le jour où Louis XVI comparaîtra à la barre de l'assemblée.

12°. Louis XVI présentera par lui-même, ou par ses défenseurs, sa défense par écrit, signée de lui.

13°.

13°. Il pourra fournir des défenses verbales : elles seront recueillies par des secrétaires, et signées de lui. 1792.

14°. Après l'examen de ses défenses, ou lorsque le délai qui aura été accordé à Louis XVI pour les présenter sera expiré, la convention prononcera le jugement par appel nominal. N. st. 1.

Après quelques débats, la convention ordonna l'impression du rapport et du projet de décret, sa traduction dans toutes les langues connues en Europe, l'envoi à tous les directoires de département, à toutes les municipalités et aux armées. La discussion en fut ajournée au lundi suivant.

Le discours de Mailhe, applaudi avec enthousiasme par tous les jacobins, dispensateurs de l'opinion publique, entrait aussi dans les vues des girondistes, qui, dans leur système, regardant la condamnation du roi à la peine de mort comme nécessaire à l'établissement de la république, voulaient cependant rester les maîtres d'ordonner ou de suspendre l'exécution du jugement.

Les anarchistes employaient les moyens de la terreur pour arrêter les critiques qu'on pouvait en faire. Malgré ces obstacles, dans l'intervalle qui s'écoula entre le discours prononcé par Mailhe et la détermination prise par la convention, il parut quelques brochures, dans lesquelles les principes, en fait de procédure criminelle, étaient rétablis et appliqués au procès de Louis XVI.

45. Observations sur le rapport de Mailhe.

Le rapporteur, en examinant si Louis XVI devait être mis en jugement, avait avancé que la nation, en abolissant la royauté, n'avait pas puni le dernier monarque, et s'était conséquemment réservé le droit de le juger ; il présentait cette question sous un point de vue à la fois faux et inutile. La suppression de la royauté n'était pas une peine directe infligée à Louis XVI ; mais la nation l'avait déjà puni en prononçant contre lui la suspension, et ensuite la déchéance. Mailhe devait dire : Louis

a été puni par la déchéance des crimes qu'il avait commis
1792. contre la constitution, et dont elle avait prononcé la peine.
N. st. 1. Réduit à la condition d'un simple particulier, il doit être aujourd'hui mis en jugement pour les autres crimes dont il peut être coupable, et que le code pénal a prévu : c'est un militaire qu'on dépouille de son uniforme et qu'on dégrade avant de le livrer aux tribunaux ordinaires : s'il n'avait violé que sa consigne, il serait seulement soumis aux peines militaires ; mais s'il a violé d'autres loix, c'est à ces loix qu'il est responsable de ses autres crimes.

Mailhe observait avec vérité que la convention nationale de France était investie d'une plus grande intensité de pouvoirs que la chambre des communes qui jngea Charles premier; mais ne devait-il pas dire que ces pouvoirs lui étaient confiés pour les déléguer au nom de la nation? Il n'est plus de liberté dans un état où les mêmes hommes sont à la fois législateurs, administrateurs et juges. La convention nationale sentit elle-même cette vérité lorsqu'elle décida que les fonctions du pouvoir exécutif étaient incompatibles avec les siennes : celles du pouvoir judiciaire ne le sont pas moins. Mailhe pouvait ajouter que quelques assemblées électorales avaient investi leurs mandataires du pouvoir de juger le roi ; mais que d'autres n'avaient pas inséré cette clause dans leurs mandats, et qu'on pouvait contester que ce fût le vœu des assemblées primaires, du peuple souverain.

Louis, amené à la barre de la convention, ne pouvait-il pas dire : Je reconnais les droits de la nation sur laquelle j'ai régné ; vous êtes ses représentans, vous avez jugé la royauté ; mais par cela même vous ne devez pas juger le roi. Celui qui fait des loix peut-il prononcer des sentences ? Eussiez-vous le pouvoir de vous ériger en tribunal, je vous récuserais encore, parce que vous êtes la convention, parce que je vois en vous les mêmes hommes qui ont aboli la royauté. Ce décret n'a pas

encore été sanctionné par les assemblées primaires ; il n'est à mes yeux que le résultat de votre volonté particulière. Il importe trop au maintien de ce décret, à l'intérêt de votre volonté particulière, que je périsse ; ma mort sanctionnerait ce décret pour jamais. Je vous récuse donc. 1792. N. st. 1.

Mailhe assure qu'à moins que je ne demande des juges susceptibles d'être corrompus par l'or des puissances étrangères, je ne saurais desirer un tribunal moins suspect et moins impassible : prétendre récuser la convention nationale ou quelqu'un de ses membres, ce serait, nous dit-il, récuser toute la nation, ce serait attaquer la société jusques dans ses bases. Je ne vois là qu'une déclamation : chaque membre de la convention prétendrait-il être l'homme le plus probe de la république ou le plus éclairé ? Et quand bien même la convention renfermerait plus de talens qu'il n'en existe parmi tous les autres citoyens, ces grands talens sont inutiles pour siéger parmi les jurés ; ils ont seulement besoin d'une grande droiture d'intention, du bon sens et de la vertu ; enfin je ne dois pas être jugé par ceux que je considère comme mes ennemis, quand il est si aisé de me donner des juges dont je n'aye pas à me plaindre.

A ces raisonnemens on en ajoutait d'autres. La convention, érigée en tribunal, disait-on, condamnera Louis XVI ou le déclarera innocent. Dans la première hypothèse, tous les aristocrates, tous les malveillans ne manqueront pas de crier par-tout : les députés n'auraient eu garde d'innocenter le roi ; c'eût été absoudre la royauté qu'ils avaient abolie. Pour rendre la royauté odieuse, il fallait présenter le roi comme un monstre, et ils n'y ont pas manqué. Dans la seconde hypothèse, tous les jacobins et un grand nombre de patriotes auraient publié que la sentence avait été achetée au poids de l'or. Il n'est qu'un petit nombre d'individus qui, pour juger des choses, les dépouillent de leurs entours ; le grand nombre se détermine

1792. N. st. 1.

par les accessoires, par les vraisemblances; quand les législateurs sont méprisés, leurs loix ne sauraient être en honneur; la nouvelle constitution présentée par eux fût-elle un chef-d'œuvre, n'eût tronvé pour base que des soupçons, qu'une opinion chancelante.

Enfin la convention nationale, en jugeant Louis XVI, pouvait-elle s'écarter des formes établies pour la confection des procès criminels? Quand il s'agit de la vie des hommes, on ne saurait trop multiplier les formes conservatrices; et si Louis ne devait pas jouir d'une faveur particulière, il ne fallait pas non plus être plus sévère à son égard qu'à l'égard d'un autre accusé.

La loi a divisé l'instruction criminelle en trois parties, et pour ainsi dire en trois tribunaux. Le premier déclare qu'il y a lieu ou qu'il n'y a pas lieu à accusation; le second prononce si les délits imputés à l'accusé sont réels et prouvés; enfin, de peur que les deux jurys d'accusation et de jugement, se créant des phantômes, n'aient appelés crimes des actions indifférentes, le juge ouvre le code pénal, d'après lequel il prononce la sentence. Ne crierait-on pas à l'injustice si, dans un procès particulier, on confondait ces espèces d'échelons judiciaires? C'est cependant ce que Mailhe établit; son rapport ne distingue point deux jurys; on ne parle point de juges particuliers pour appliquer la loi; tout se fait par un seul jet: *la convention portera son jugement par appel nominal.* On se plaint du défaut de formalités qu'on reprocha aux juges de Charles Ier, et on veut réitérer les mêmes défauts.

Les représentans d'un grand peuple, qui doivent avoir médité les principes qui dirigent leurs actions, peuvent-ils proposer l'abnégation des formes dans le procès d'un homme? Le comité de législation pouvait lire dans le Contrat Social, qu'entre le tout et une simple partie il ne peut y avoir de relation morale; que le souverain n'est pas compétent pour régler une affaire

qui regarde un seul homme ; ou, ce qui revient au même, qu'une loi ne saurait être faite pour un seul. 1792. N. st. 1.

« La volonté générale, dit Rousseau, perd sa rectitude lorsqu'elle tend à quelque objet individuel ; parce qu'alors jugeant ce qui nous est étranger, nous n'avons aucun principe d'équité qui nous guide. En effet, sitôt qu'il s'agit d'un fait ou d'un droit particulier sur un point qui n'a pas été décrété par la volonté générale *antérieure*, l'affaire devient contentieuse : il serait ridicule de vouloir alors s'en rapporter à une expresse décision de la volonté générale, qui ne peut être que la conclusion de l'une des parties, et qui par conséquent n'est pour l'autre qu'une volonté étrangère et particulière, portée en cette occasion à l'injustice et sujette à l'erreur. »

Ce passage détruit les raisonnemens du rapporteur, qui avait prétendu prouver, dans son discours, que le grand appareil des procédures criminelles serait évidemment inutile si la société prononçait elle-même sur les crimes de ses membres ; qu'une société qui fait elle-même ses loix ne peut être soupçonnée ni d'ignorer les principes de justice qui la régissent, ni de se laisser entraîner par des passions désordonnées envers les membres qui la composent.

Oui, la société entière est impassible, lorsqu'elle prononce avant les faits particuliers, lorsque la loi est portée antérieurement au délit qu'elle condamne ; mais si sa décision est postérieure au crime, la société n'est plus qu'un composé d'individus qui peuvent être le jouet d'une fureur aveugle. Prétendrait-on qu'une nation n'a jamais commis d'injustice envers des particuliers ? Cette assertion est démentie par toutes les pages de l'histoire ancienne.

D'ailleurs, quand une nation entière ne pourrait jamais errer, une assemblée représentative est-elle une nation ? Cette assemblée, devenue tribunal, peut être conduite comme un autre tribunal,

1792. M. st. 1. par des intérêts locaux, par des motifs singuliers, par des vengeances personnelles. Il fallait donc adopter le projet d'une haute-cour nationale, qui fermait la bouche à tout le monde. Quelle conduite qu'eût tenue ce tribunal suprême, la convention restait à l'abri de tout reproche; elle se renfermait dans ses véritables fonctions; elle ménageait son temps, sa réputation; les nuages ne se formaient pas autour d'elle, elle restait pure et sans tache.

Si la convention voulait absolument se charger de cette épineuse affaire, il semble qu'elle devait proposer aux assemblées primaires de la revêtir de ce droit, qu'on pouvait lui contester; se séparer ensuite en deux jurys, nommer d'abord ceux des députés qui devaient remplir les fonctions de directeurs du jury d'accusation, celles d'accusateurs publics, celles de juges; les autres députés devaient être placés, par la voie du sort, ou dans le jury d'accusation, ou dans le jury de jugement; de sorte que l'accusé ne trouvât pas dans le cours de son procès les mêmes individus exerçant deux fonctions différentes.

Les jacobins, qui dominaient alors dans l'assemblée, étaient bien éloignés d'admettre ces formes. Dans la séance du 3 décembre, où cette discussion était entamée, Roberspierre s'opposa même à ce qu'il fût porté contre Louis XVI un décret d'accusation. Roberspierre ne voulait ni procédures, ni formes légales dans cette affaire. Juger le roi, disait-il, c'est mettre la révolution en litige; ou le roi est condamné, ou la république n'est point absoute. Ce chef des anarchistes parlait conséquemment. On l'avait entendu faire, dans la convention, l'apologie des massacres du 2 septembre; il avait traité cette abominable boucherie d'un jugement prévôtal, que le salut de la France exigeait, et dans lequel la nation, dédaignant les formes judiciaires, avait prononcé la peine de mort contre les aristocrates; ainsi, disait-il, la nation, dans la personne de ses représentans, devait porter le jugement contre leur chef.

Bourdon, dans la tribune des jacobins, avait parodié le discours de Roberspierre à la convention. « Bien des gens, disait-il, veulent employer des formes de procureur pour juger Louis XVI; il est un moyen de leur répondre. Ces messieurs veulent un jury d'accusation, un jury de jugement et un tribunal qui applique la loi : eh bien ! nous avons tout cela. Les canons des Parisiens et des fédérés, voilà le jury d'accusation; l'incarcération de Louis au Temple, voilà le jury de jugement; et la convention nationale est le tribunal chargé d'appliquer la loi. Les amis des formes les trouveront toutes observées dans l'affaire du roi. » 1792. N. st. 1.

Une telle manière de parler donnerait à penser que les jacobins étaient convaincus qu'on ne trouverait pas de preuves suffisantes pour condamner légalement Louis XVI; car si ces preuves existaient, pourquoi ne pas obéir au cri de la justice et de l'humanité ? pourquoi ne pas fermer la bouche aux malveillans, en adoptant dans cette affaire la procédure la plus franche et la plus légale ? Des brigands qui tueraient un homme au détour d'une rue, pourraient lui prouver par le raisonnement de Bourdon, que sa mort est juste et légale. Nous t'attaquons, diraient-ils, voilà notre jury d'accusation; nous sommes les plus forts, voilà le jury de jugement; nous t'appliquons la peine de mort, voilà le tribunal.

Mais la passion ne raisonne pas. Les deux sections des jacobins auxquelles la mort du roi était également nécessaire pour parvenir au but qu'avaient les cordeliers, conduits par Danton, de mettre le duc d'Orléans sur le trône, et les jacobins, conduits par Roberspierre, d'organiser l'anarchie en France, craignaient que la victime n'échappât. Et moi-même je ne rapporte ces faits que pour transmettre à la postérité une partie de la fermentation au sein de laquelle la convention examinait ce procès.

Malgré l'ascendant de Roberspierre, la convention avait été ramenée par Grégoire et par quelques autres orateurs à des sen-

timens plus modérés : plusieurs projets de décrets furent successivement présentés. On adopta celui de Quinette en ces termes :

1792. N. st. 1.

Décret de la convention sur le mode du jugement de Louis XVI.

La convention décrète, 1°. que la commission des 24, les comités de législation et de sûreté générale nommeront chacun trois membres, qui se réuniront à une commission de douze députés déjà formée ; 2°. ces 21 représentans présenteront dans trois jours l'état énonciatif des crimes dont Louis Capet est accusé ; elle mettra dans un ordre convenable toutes les pièces à l'appui de cet acte ; 3°. la commission présentera aussi la série des questions à faire à Louis Capet dans la séance de mardi matin ; 4°. la convention discutera dans la séance de samedi l'acte énonciatif présenté par la commission des 21 ; 5°. le lendemain, Louis Capet sera traduit à la barre de la convention nationale, pour en entendre la lecture et répondre aux questions qui lui seront faites par l'organe du président ; 6°. copie de l'acte énonciatif et de la série des questions sera remise à Louis Capet, et le président l'ajournera à deux jours pour être entendu définitivement ; 7°. le lendemain de cette comparution à la barre, la convention prononcera sur le sort de Louis Capet par appel nominal, chaque député montant successivement à la tribune pour émettre son vœu ; 8°. la convention charge le pouvoir exécutif, sous sa responsabilité, de prendre toutes les mesures nécessaires pour la sûreté générale pendant le cours du jugement de Louis Capet.

Il avait été convenu que Louis XVI serait entendu le 11 décembre. L'acte énonciatif n'était pas prêt la veille de ce jour. Envain la convention prolongea sa séance jusqu'à onze heures dans la nuit, il n'en fut lu qu'une partie. La commission demanda la nuit entière pour rédiger le reste. Il en résulta que Louis n'eut connaissance du décret qui le concernait qu'au moment même où le maire de Paris le mettait à exécution.

46. Comparution de Louis XVI à la barre.

Ce prince s'était levé à sept heures, selon son usage. La générale battait alors dans tous les quartiers de Paris pour le rassemblement de la force armée chargée de garder différens postes,

et sur-tout les rues que le roi devait suivre pour se rendre à la convention. Surpris de ce bruit, auquel il ne s'attendait pas, il en demanda la cause au commissaire de la commune de Paris qui se trouvait auprès de lui. — Je l'ignore, répondit le commissaire. — Croyez-vous que ce ne soit pas la générale ? — Je l'ignore encore. Louis se promène un instant dans sa chambre, écoute attentivement : — Il me semble que j'entends le trépignement des chevaux dans la cour ? — Je ne sais ce que c'est. Un instant après, le déjeûner ayant été servi, toute sa famille se rassembla autour de lui. Depuis long-temps il ne la voyait que trois fois par jour, aux heures du déjeûner, du dîner et du souper. La plus grande agitation régnait sur tout les visages. Le bruit et le rassemblement qui devenaient plus considérables, continuait à porter les alarmes les plus vives dans le cœur des prisonniers. Le déjeûner finit plus vite que de coutume. Marie-Antoinette, sa sœur et sa fille remontèrent dans leur appartement ; il ne resta dans la chambre de Louis XVI que son fils, Cléri, son valet-de-chambre, et le commissaire de la municipalité, Albertier. Louis, au lieu de la leçon de géographie qu'il avait coutume de donner à son fils, fit avec lui une partie au jeu de Siam. L'enfant, qui ne pouvait aller plus loin que le point de seize, s'écriait : *le nombre de seize est bien malheureux !* Ce n'est pas d'aujourd'hui que je le sais, répondit Louis XVI. Le bruit augmentait cependant ; le commissaire crut alors devoir avertir le roi qu'il allait recevoir la visite du maire de Paris, chargé de lui communiquer les ordres de la convention nationale : il ajouta que son fils ne pouvait pas être présent à cette entrevue.

1792. N. st. 1.

Louis, embrassant son enfant, lui dit : embrasse pour moi ta mère, ta sœur et ta tante ; et se courbant à son oreille il ajouta à demi-voix : c'est le maire qui va venir.

Le maire de Paris, Chambon, le procureur de la commune, Chaumette, et un secrétaire-greffier, entrèrent dans l'appartement de Louis XVI à une heure après midi. Je suis chargé, lui

dit le maire, de vous annoncer que la convention nationale
1792. vous attend à sa barre, et qu'elle m'ordonne de vous y tra-
N. st. 1. duire. Le secrétaire-greffier lut de suite ces mots : décret de la convention nationale, du 6 décembre, article V. Louis Capet sera conduit à la barre de la convention, pour répondre aux questions qui lui seront faites, seulement par l'organe du président. Louis répondit : je ne m'appelle pas Louis Capet; mes ancêtres ont porté ce nom, mais jamais on ne m'a nommé ainsi; c'est sans doute une suite des traitemens que j'éprouve depuis quatre mois : je n'incidenterai pas, me voilà prêt à vous suivre.

Au moment de descendre, le roi dit au maire : Il fait froid, je vais prendre ma redingotte noisette par-dessus mon habit. Il monta en voiture, le maire se plaça à ses côtés : les glaces du carrosse étaient baissées. Louis, pendant le trajet, parla peu, et de choses étrangères à son procès; il regardait tout le monde, sans donner signe ni de tristesse, ni d'inquiétude, ni de mauvaise humeur.

47. Interrogations du président et réponses du roi.

A deux heures le roi descendit de voiture dans la cour des Feuillans. Santerre lui mit la main sur le bras, et le conduisit ainsi à la barre de la convention, où l'on avait préparé un fauteuil. Santerre, en entrant dans l'assemblée à côté du roi, prononça ces paroles : citoyen président, j'ai l'honneur de vous prévenir que je viens de mettre le décret de l'assemblée nationale à exécution; Louis Capet attend vos ordres. Le président répondit : L'assemblée ordonne qu'il sera entendu à l'instant.

Et s'adressant au roi : Louis, le peuple français vous accuse d'avoir voulu détruire sa liberté; la convention a décrété que vous seriez jugé par elle; on va lire l'acte d'accusation; vous pouvez vous asseoir.

Mailhe lit l'acte d'accusation; le président fait ensuite ces questions, article par article.

Le président. Vous êtes accusé d'avoir attenté à la souveraineté du peuple le 20 juin 1789, en suspendant les assemblées de ses représentans, et les repoussant avec violence du lieu de leurs séances : la preuve en est dans le procès-verbal dressé au jeu de paume de Versailles par les membres de l'assemblée constituante. Qu'avez-vous à répondre ? 1792. N. st. 1.

Réponse. Il n'existait alors aucune loi qui m'obligeât d'agir différemment.

Le 23 juin vous avez voulu dicter des lois à la nation ; vous avez entouré de troupes ses représentans ; vous leur avez présenté deux déclarations royales éversives de toute liberté, et vous leur avez ordonné de se séparer : vos déclarations et les procès-verbaux constatent ces attentats.

Même réponse que la précédente.

Vous avez fait marcher une armée contre les habitans de Paris; vos satellites ont fait couler le sang de plusieurs d'entre eux ; vous n'avez éloigné cette armée que lorsque la prise de la Bastille et l'insurrection générale vous ont appris que le peuple était victorieux. Les discours tenus par vous les 9, 12 et 14 juillet, aux diverses députations de l'assemblée constituante, font connaître quelles étaient vos intentions, et les massacres des Tuileries déposent contre vous.

Rép. J'étais le maître de faire marcher mes troupes comme je voulais dans ce temps-là; mais jamais mon intention n'a été de répandre le sang de personne.

Après ces événemens, et malgré les promesses que vous avez faites le 15 dans l'assemblée constituante, et le 17 dans la maison commune de Paris, vous avez persisté dans vos projets contre la liberté nationale ; vous avez long-temps éludé de faire exécuter les décrets du 11 août, concernant l'abolition de la servitude personnelle, du régime féodal et de la dîme ; vous avez long-

temps refusé de reconnaître la déclaration des droits de l'homme;
1792. vous avez augmenté du double le nombre de vos gardes-du-corps,
N. st. 1. et appelé le régiment de Flandres à Versailles; vous avez permis que, dans des orgies faites sous vos yeux, la cocarde nationale fût foulée aux pieds, la cocarde blanche arborée, et la nation blasphémée; enfin vous avez nécessité une nouvelle insurrection, occasionné la mort de plusieurs individus, et ce n'est qu'après la défaite de vos gardes que vous avez changé de langage et renouvelé des promesses perfides. Les preuves de ces faits sont dans vos observations du 18 septembre sur les décrets du 11 août, dans les procès-verbaux de l'assemblée constituante, dans les évènemens de Versailles, des 5 et 6 octobre, et dans les discours que vous avez tenu le même jour à une députation de l'assemblée constituante, lorsque vous lui dîtes que vous vouliez suivre ses conseils et ne jamais séparer vos intérêts des siens. Qu'avez-vous à répondre?

Rép. J'ai fait les observations que j'ai cru justes et nécessaires sur les décrets qui m'étaient présentés; quant à la cocarde, le fait est faux, il ne s'est pas passé devant moi.

Vous aviez prêté à la fédération du 14 juillet un serment que vous n'avez pas tenu; vous avez essayé de corrompre l'esprit public, à l'aide de Talon qui agissait dans Paris, et de Mirabeau qui devait imprimer un mouvement révolutionnaire aux provinces; vous avez répandu des millions pour effectuer cette corruption; vous avez même voulu faire de la popularité un moyen d'asservir le peuple. Ces faits résultent d'un mémoire de Talon, apostillé de votre main, et d'une lettre que Laporte vous écrivait le 19 avril, dans laquelle, rapportant une conversation qu'il avait eu avec Rivarol, il vous disait que les millions que l'on vous avait engagé à répandre n'avaient rien produit. N'est-ce pas par suite du projet de Talon que vous avez répandu de l'argent dans le fauxbourg Saint-Antoine, en disant que vous ne pouviez pas faire davantage?

Rép. Je ne me rappelle pas précisément ce qui s'est passé dans ce temps-là : ce sont des faits antérieurs à l'acceptation de la constitution ; je n'ai jamais eu de plus grand plaisir que de donner des secours à ceux qui en avaient besoin ; mais cela ne tenait à aucun projet particulier. 1792. N. st. 1.

N'est-ce pas par une suite du même projet qu'une multitude de nobles se répandirent dans vos appartemens le 28 février, et que vous vouliez le 18 avril quitter Paris pour vous rendre à Saint-Cloud, sous prétexte de santé ?

Rép. Cette accusation est absurde.

Dès long-temps vous aviez médité un projet de fuite. Il vous fut remis le 23 février un mémoire qui vous en indiquait les moyens : vous l'apostillâtes ; mais la résistance vous montrant le péril, vous cherchâtes à le dissiper, en communiquant à l'assemblée constituante une lettre que vous adressiez aux agens de la nation auprès des puissances étrangères, pour leur annoncer que vous aviez accepté librement les articles constitutionnels ; et cependant quelque temps après vous preniez la fuite avec un faux passe-port ; vous laissiez une déclaration contre ces mêmes articles constitutionnels ; vous ordonniez aux ministres de ne signer aucun des actes émanés de l'assemblée nationale, et vous défendiez à celui de la justice de se dessaisir des sceaux de l'état. L'argent du peuple était prodigué pour assurer le succès de cette trahison : la force publique devait la protéger sous les ordres de Bouillé, chargé naguères de diriger les massacres de Nancy, et auquel vous aviez écrit de ménager sa popularité, parce qu'elle vous serait utile. Ces faits sont prouvés par un mémoire du 23 février, apostillé de votre main ; par votre déclaration du 20 juin, toute de votre écriture ; par votre lettre du 4 septembre 1790 à Bouillé, et par une note de celui-ci, dans laquelle il vous rend compte de l'emploi de 993,000 liv. données par vous, et employées en partie à corrompre les troupes qui devaient vous escorter. Que répondez-vous à ces accusations ?

1792. N. st. 1.

Rép. Je n'ai aucune connaissance du mémoire du 23 février; quant à tout ce qui concerne le voyage que j'ai fait à Varennes, je m'en rapporte à mes réponses, aux interrogations que me fit l'assemblée constituante à cette époque.

Après votre arrestation à Varennes, l'exercice du pouvoir exécutif fut un moment suspendu dans vos mains, et vous conspirâtes encore. Le sang des habitans de Paris fut versé au Champ-de-Mars le 19 juillet. Une lettre de votre main, écrite en 1790 à Lafayette, prouve qu'il existait une coalition criminelle entre vous, Lafayette et Mirabeau. La révision commença sous ces auspices cruels. Tous les genres de corruption furent employés. Vous avez payé des libelles, des pamphlets, des journaux destinés à pervertir l'opinion publique, à discréditer les assignats, à soutenir la cause des émigrés; les registres de Septeuil indiquent quelles sommes ont été employées à ces manœuvres liberticides.

Rép. Ce qui s'est passé le 19 juillet ne saurait m'être imputé, puisqu'alors j'étais prisonnier et sans fonctions publiques; pour le reste, je n'en ai aucune connaissance.

Vous avez paru accepter la constitution le 14 septembre; vos discours annonçaient la volonté de la maintenir, et vous travailliez secrettement à la renverser.

Une convention avait été faite à Pilnitz le 14 juillet, entre Léopold d'Autriche et Frédéric-Guillaume de Brandebourg, qui s'étaient engagés à rétablir en France la monarchie absolue; vous avez gardé le silence jusqu'au moment où ce traité fut connu de l'Europe entière.

Rép. J'ai fait connaître le traité de Pilnitz aussi-tôt qu'il est parvenu à ma connaissance.

Arles avait levé l'étendard de la révolte; vous l'aviez favorisée par l'envoi de trois commissaires civils qui se sont occupés,

non à réprimer les contre-révolutionnaires, mais à justifier leurs attentats. 1792.

Rép. Les instructions qu'avaient les commissaires doivent prouver ce dont ils étaient chargés ; je n'en connaissais aucuns, lorsque les ministres me les ont proposé pour cette mission. N. st. 1.

Avignon et le Comtat Vénaissin avaient été réunis à la France ; vous n'avez fait exécuter le décret qu'après un mois, et pendant ces lenteurs, la guerre civile a dévoré ce pays ; les commissaires que vous y avez successivement envoyé ont achevé de le dévaster.

Rép. Ce fait ne saurait me concerner personnellement ; je ne me souviens pas du délai qui fut mis à l'exécution des décrets : ces détails regardaient les ministres, qui en étaient responsables, aux termes de la constitution.

Nîmes, Montauban, Mende, Jalès, avaient éprouvé de grandes agitations dès les premiers jours de la liberté ; vous n'avez rien fait pour étouffer ce germe de contre-révolution, jusqu'au moment où la conspiration de Saillant a éclaté.

Rép. J'ai donné sur cela tous les ordres que mes ministres m'ont proposés.

Vous avez employé vingt-deux bataillons contre les Marseillais qui marchaient contre les contre-révolutionnaires Arlésiens ; vous avez donné le commandement du Midi à Wigenstein qui vous écrivait le 21 avril 1792, après qu'il eut été rappelé. Quelques instans de plus, et je rappelerai pour toujours à votre majesté des milliers de Français redevenus dignes des vœux qu'elle forme pour leur bonheur.

Rép. Il faudrait que j'eusse les pièces pour répondre juste sur ces faits ; je ne me souviens pas de l'époque de la lettre dont vous me parlez ; Wigenstein n'a pas été employé depuis son rappel.

1792. N. st. 1. Vous avez payé vos ci-devant gardes-du-corps à Coblentz ; les registres de Septeuil en font foi, et plusieurs ordres signés de votre main constatent que vous avez fait passer des sommes considérables à Bouillé, Rochefort, Lavauguyon, Choiseul-Beaupré, Hamilton, et la femme Polignac.

Rép. Dès que je sus que les gardes-du-corps se formaient sur le Rhin, j'ai défendu qu'ils touchassent aucun paiement ; pour le reste, je ne m'en sonviens nullement.

Vos frères, ennemis de l'état, ont rallié les émigrés sous leurs drapeaux ; ils ont levé des régimens, fait des emprunts, et contracté des alliances en votre nom ; vous ne les avez désavoué qu'au moment où vous étiez certain que vous ne pouviez plus nuire à leurs projets ; votre intelligence avec eux est prouvée par un écrit de la main de Louis-Stanislas-Xavier, souscrit par vos deux frères, et ainsi conçu :

« Je vous ai écrit, mais c'était par la poste, et je n'ai pu vous rien dire : nous sommes ici deux qui ne fesons qu'un : même principe, même ardeur pour vous servir. Si nous gardons le silence, c'est qu'en le rompant à contre-temps nous vous compromettrions. Nous parlerons dès que nous serons sûrs de l'appui général : ce moment est proche. Si on nous parle de la part de ces gens-là, nous n'écouterons rien. Si c'est de la vôtre, nous écouterons, mais nous irons droit notre chemin ; ainsi, si l'on veut que vous nous fassiez dire quelque chose, ne vous gênez pas, soyez tranquille sur votre sûreté ; nous n'existons que pour vous servir, et tout va bien ; nos ennemis même ont trop d'intérêt à votre conservation pour commettre un crime inutile, et qui acheverait de les perdre ». Adieu. LOUIS-STANISLAS-XAVIER, et CHARLES-PHILIPPE.

Rép. J'ai désavoué tous les actes de mes frères dès qu'ils sont venus à ma connaissance, comme la constitution me le prescrivait. Je n'ai aucune connaissance de ce billet.

L'armée

L'armée de ligne, qui devait être portée au pied de guerre, n'était forte que de cent mille hommes à la fin de décembre 1791. Vous aviez ainsi négligé de pourvoir à la sûreté de l'état. Narbonne avait demandé une levée de soixante mille hommes ; mais il arrêta le recrutement à vingt-six mille, en assurant qu'il n'en fallait pas davantage. Servan proposa de former auprès de Paris un camp de vingt mille hommes ; l'assemblée législative le décréta, vous refusâtes votre sanction. Un élan de patriotisme conduit de toutes les parties de la république des citoyens armés vers Paris ; vous fîtes une proclamation qui tendait à les arrêter dans leur matche. Cependant nos armées étaient dépourvues de soldats ; Dumouriez, successeur de Servan, avait déclaré que la nation n'avait ni armes, ni munitions, ni subsistances, et que les places fortes étaient négligées ; vous avez attendu d'être pressé par une réquisition faite au ministre Lajard, à qui l'assemblée législative demandait d'indiquer quels étaient ses moyens de pourvoir à la sûreté extérieure de l'état, pour proposer par un message la levée de quarante-deux bataillons. 1792. N. st. 1.

Rép. J'ai donné aux ministres tous les ordres qui pouvaient accélérer l'augmentation de l'armée depuis le mois de décembre ; les états ont été mis sous les yeux de l'assemblée : si les ministres se sont trompés, ce n'est pas ma faute.

Vous avez chargé les commandans des troupes de désorganiser l'armée, de pousser les régimens entiers à la désertion, de les faire passer le Rhin pour les mettre à la disposition de vos frères et de Léopold d'Autriche, avec lequel vous étiez d'intelligence : le fait est prouvé par une lettre de Toulongeon, commandant dans la Franche-Comté.

Rép. Il n'y a pas un mot de vrai dans cette accusation.

Vous avez chargé vos agens diplomatiques de favoriser la coalition des puissances étrangères et de vos frères contre la

France, particulièrement de cimenter la paix entre la Porte et
1792. l'Autriche, pour dispenser celle-ci de garnir ses frontières du
N. st. 1. côté de la Turquie, et lui procurer par-là de plus grands moyens contre la France. Une lettre de Choiseul-Gouffier, ambassadeur à Constantinople, établit ce fait.

Rép. Je n'ai rien ordonné de semblable. Choiseul n'a pas dit la vérité.

Les Prussiens s'avançaient vers nos frontières : on interpella, le 8 juillet, votre ministre de rendre compte de l'état de nos relations politiques avec la Prusse. Vous répondites le 10 que cinquante mille Prussiens marchaient contre nous, et que vous donniez avis au corps législatif des actes formels de ces hostilités imminentes, aux termes de la constitution.

Rép. Toute la correspondance diplomatique passait par mes ministres. J'instruisis le corps législatif des dispositions hostiles du roi de Prusse dès que j'en eus connaissance.

Vous avez confié le département de la guerre à d'Abancourt, neveu de Calonne ; et tel a été le succès de votre conspiration, que Longwi et Verdun ont été livrés aussi-tôt que l'ennemi parut.

Rép. J'ignorais que d'Abancourt fût le neveu de Calonne. Au reste, ce n'est pas moi qui ai dégarni les places de guerre ; j'ignore même si elles l'ont été.

Vous avez détruit notre marine ; une foule d'officiers de ce corps étaient émigrés ; à peine en restait-il pour faire le service des ports. Cependant Bertrand accordait toujours des passe-ports ; et lorsque le corps législatif vous a exposé, le 8 mars, sa conduite coupable, vous répondîtes que vous étiez satisfait de ses services.

Rép. J'ai fait ce que j'ai pu pour retenir les officiers. Quant à Bertrand, l'assemblée nationale n'alléguant aucun grief parti-

culier qui pût diriger contre lui un décret d'accusation, je n'ai pas jugé que je pusse le renvoyer. 1792. N. st. 1.

Vous avez favorisé dans les colonies le maintien du gouvernement absolu ; vos agens y ont fomenté le trouble et la contre-révolution qui s'y est opérée à la même époque où l'on croyait l'effectuer en France, ce qui indique assez que votre main conduisait cette trame.

Rép. Je n'ai jamais employé aucun agent dans les colonies, aux trames dont vous parlez.

L'intérieur de l'état était agité par des fanatiques; vous vous en êtes déclaré le protecteur en manifestant l'intention évidente de recouvrer par cette voie votre ancienne puissance.

Rép. Je n'ai jamais eu connaissance des projets de ces fanatiques.

Le corps législatif avait rendu, le 29 janvier 1791, un décret contre les prêtres réfractaires, vous en avez suspendi l'exécution.

Rép. La constitution me laissait le droit de sanctionner ou de ne pas sanctionner les décrets.

Les troubles s'étaient accrus, le ministre déclara qu'il ne connaissait dans les loix existantes aucun moyen d'atteindre les coupables. Le corps législatif rendit un nouveau décret, vous en suspendîtes encore l'exécution.

Même réponse que la précédente.

L'incivisme des gardes que la constitution vous avait donnés en nécessitait le licenciement. Le lendemain de cette opération, vous leur avez écrit une lettre de satisfaction, et vous avez continué de les payer. Ce fait est prouvé par les comptes de la liste civile.

Rép. J'ai payé cette garde jusqu'à ce qu'elle pût être re-
1792. créée, comme le décret le portait; mais c'était de mes deniers,
N. st. 1. et non de ceux de l'état.

Vous avez retenu auprès de vous les gardes-suisses; la constitution vous le défendait, et l'assemblée législative en avait expressément ordonné le départ.

Rép. J'ai suivi le décret rendu sur cet objet.

Vous avez eu dans Paris des émissaires chargés d'y opérer des mouvemens utiles à vos projets. D'Angremont et Gilles étaient deux de vos agens salariés par la liste civile. Les quittances de Gilles, chargé de l'organisation d'une compagnie de cinquante hommes, vous seront présentées.

Rép. Je n'ai aucune connaissance du projet qu'on me prête: jamais idée de contre-révolution n'est entrée dans ma tête.

Vous avez voulu suborner plusieurs membres des assemblées constituante et législative; des lettres de Saint-Léon attestent la réalité de ce projet. Quels sont ceux qui vous ont présenté ces projets, et quels sont les députés que vous avez voulu corrompre?

Rép. Il m'a été présenté plusieurs fois des projets de cette nature; ils étaient si vagues, qu'ils n'ont fait sur moi aucune impression.

Vous avez laissé avilir la nation française en Allemagne, en Italie, en Espagne, puisque vous n'avez rien fait pour exiger la réparation des mauvais traitemens que les Français éprouvaient dans ces pays.

Rép. La correspondance diplomatique doit prouver le contraire: au reste, ces soins regardaient les ministres.

Vous avez fait, le 10 août, la revue des Suisses à cinq

heures du matin, et les Suisses ont tiré les premiers sur les citoyens. 1792. N. st. 1.

Rép. J'ai été voir toutes les troupes qui s'étaient rassemblées chez moi ce jour-là. Les autorités constituées présentes ; le département, le maire et la municipalité avaient été témoins de ma conduite ; j'avais même prié l'assemblée nationale de m'envoyer une députation pour me conseiller sur ce qu'il y avait à faire ; et n'en recevant point, je me suis rendu moi-même au sein du corps législatif avec ma famille.

Pourquoi ce jour-là avez-vous doublé la garde du château des Tuileries ?

Rép. Toutes les autorités constituées ont été témoins de ma conduite ; le château était menacé ; j'étais moi-même une autorité constituée, je devais me défendre.

Pourquoi avez-vous mandé au château le maire de Paris la nuit du 9 au 10 août ?

Rép. Sur les bruits qui se répandaient.

Vous avez fait couler le sang français.

Rép. Non, monsieur, ce n'est pas moi.

Vous avez autorisé Septeuil à faire un commerce considérable de grains, de sucre et de café à Hambourg.

Rép. Je n'ai aucune connaissance de cela.

Pourquoi avez-vous mis le *veto* sur le décret qui ordonnait la formation d'un camp de vingt mille hommes auprès de Paris ?

Rép. La constitution m'accordait la libre sanction des décrets, et dans le même temps je demandais la réunion d'un camp à Soissons, où je le jugeais plus utile qu'à Paris.

1792. N. st. 1. Le président annonce que les questions sont épuisées; il demande si l'accusé veut ajouter quelque chose à ses réponses.

Rép. Je demande communication des accusations que je viens d'entendre et des pièces qui y sont jointes; je demande encore la faculté de choisir des défenseurs pour suivre mon affaire.

Le président s'adressant à l'assemblée : La convention veut-elle communiquer à Louis les pièces originales, pour qu'il en vérifie les signatures? Oui, s'écrie-t-on de plusieurs endroits de la salle.

48. Les pièces à l'appui de l'acte d'accusation sont communiquées à Louis XVI, séance tenante.

Manuel. Louis devrait se retirer un instant, et l'assemblée délibérerait sur cette question. Plusieurs voix demandent que les pièces soient communiquées à l'instant.

Toutes les pièces furent bientôt posées sur une table placée devant la barre. Valazé les prenait successivement l'une après l'autre, en énonçait le contenu et les présentait à Louis XVI qui les examinait un instant; ce qui produisit un nouveau genre d'interrogatoire.

Valazé. Voilà le mémoire de Talon, adressé à Louis Capet; ce mémoire est apostillé de sa main. Reconnaissez-vous cette apostille?

Rép. Non.

Une lettre de Laporte, en date du 29 juin 1790, qui indique des projets de contre-révolution arrangés entre Louis Capet et Mirabeau : la reconnaissez-vous?

Rép. Non.

Une lettre de Louis Capet, en date du 29 juin 1790. Elle annonce une coalition entre Lafayette et Mirabeau, pour opérer une contre-révolution.

Rép. Je crois reconnaître mon écriture; je me réserve d'expliquer le contenu dans cette lettre qui n'a jamais été envoyée.

Lettre de Laporte à Louis Capet, en date du 22 avril 1790, relative au comité des finances. 1792. N. st. 1.

Rép. Je ne la connais pas.

Autre lettre de Laporte à Louis Capet, explicative d'une prétendue rupture entre Mirabeau et les jacobins.

Rép. Je ne la connais pas.

Autre lettre de Laporte ; elle parle des derniers instans de Mirabeau et des soins donnés par les ministres pour dérober à la connaissance des hommes des papiers dont Mirabeau était dépositaire, et qui paraissaient du plus grand intérêt pour la cour.

Rép. Je ne la connais pas plus que les deux autres.

Une autte lettre de Laporte, encore relative à Mirabeau, et apostillée de la main de Louis Capet. On y dit que Mirabeau est le seul homme qui convienne dans la circonstance.

Rép. Je ne la connais pas.

Voici un projet de constitution, ou de révision de constitution, signé Lafayette, adressé à Louis Capet, apostillé de sa main, et daté du 16 avril 1791.

Rép. Il a été en effet question de ces objets avant que j'eusse accepté la constitution.

Lettre de Laporte à Louis Capet, du 19 avril ; elle fait mention d'un entretien de Laporte avec Rivarol, dans lequel celui-ci lui explique un projet de contre-révolution.

Rép. Je ne la connais pas.

Lettre de Laporte, du 16 avril, dans laquelle on paraît se plaindre de Mirabeau, Beaumetz, Perigord, Chapelier, qui ne sont pas reconnaissans des sacrifices faits pour eux.

Rép. Je ne la connais pas.

1792. N. st. 1. Lettre de Laporte, du 13 février 1791, énonciative d'un mémoire qui y est joint, relatif aux moyens de se populariser et de procurer à la famille royale les moyens de sortir de Paris. Il est apostillé de la maiu de Louis Capet, d'une manière peu lisible.

Rép. Je ne connais ni la lettre, ni le mémoire qui y est joint.

Une piéce sans signature, trouvée au château des Tuileries, dans une armoire formée dans un mur, et fermée d'une porte de fer.

Rép. Je n'ai connaissance ni de cette piéce, ni de l'armoire.

Registre, ou journal écrit de la main de Louis Capet, intitulé : *pensions accordées sur la cassette, depuis le 4 avril 1776 jusqu'en* 1792. On y remarque des pensions accordées à des gardes-du-corps, une somme de trois mille livres accordée à Acloque, pour donner du pain au fauxbourg qu'il habite.

Rép. Je reconnais ce journal; j'ai déjà dit que mon plus grand plaisir était de faire du bien.

État des compagnies des gardes-du-corps au 1er juillet 1791, souscrit de cette manière : *pour M. le comte de Noailles et d'Inquerseau ;* ensuite : *trésorier-général de ma liste civile le sieur Jean-Baptiste Tourteau de Septeuil.* Payé comptant aux ci-devant gardes-du-corps composant la ci-devant compagnie écossaise le traitement que je leur ai conservé, ainsi qu'il est énoncé au présent état, et ce par sémestre, et sous les retenues accoutumées en 1792. *Signé*, LOUIS. *Par le roi*, Laporte.

Rép. Je reconnais cet état; j'ai expliqué ma conduite lorsqu'une question semblable m'a été faite par le président.

Le président. Vous reconnaissez cette pièce; où devait-elle se trouver ?

Rép Chez mon trésorier.

Pièce portant pour titre : *Liste civile, dépense du 20 juin au 9 juillet* 1791, dans laquelle se trouvent exprimées des pensions pour les gardes-du-corps, pour les cent-suisses, les gardes-françaises et les gardes-suisses. Procès-verbal de la municipalité de Grenoble, relatif à l'arrestation de Mounier et de quelques autres conspirateurs qui trempaient dans la conjuration du camp de Jalès. 1792. N. st. 1.

Rép. Je ne connais pas ces pièces.

Mémoire daté de Coblentz le 14 mars 1792, signé Combe. Ce Combe était l'officier-général chargé par les émigrés de la direction du camp de Jalès. Il contient une autorisation donnée à Saillant pour commander dans cette contrée. Mémoire énonciatif des correspondances entre Saillant et Leurach. Lettre énigmatique du 30 juin 1792. Autre lettre contenant une réclamation des membres du comité central de Jalès en faveur de Saillant. Lettre énonciative des pouvoirs par les frères du ci-devant roi à Saillant, pour commander dans les contrées du midi. Lettre contenant des instructions et pouvoirs donnés par les princes à M. de Combe. Lettre datée de Coblentz, 4 Mars 1792, signée Louis-Stanislas-Xavier et Charles-Philippe, servant de réponse à une délibération prise au camp de Jalès. Toutes ces pièces certifiées conformes aux originaux déposés aux archives du département de l'Ardêche.

Rép. Je ne connais aucune de ces pièces.

Lettre de Bouillé, datée de Mayence le 15 décembre 1791, indiquant l'emploi d'une somme de 993,000 livres, reçue de Louis Capet.

Rép. Je n'en ai aucune connaissance.

Liasse contenant huit pièces : ce sont des mandats, signé Louis, au bénéfice de Rohan-Rochefort, depuis le 20 mars 1791 jusqu'au 15 juillet 1792.

1792. N. st. 1.

Rép. En général je ne me souviens pas des dons que je peux avoir fait.

Billet de Laporte, sans signature, portant envoi de trois billets signés du roi, de 16,660 liv. à payer chaque mois au duc d'Angoulême et au duc de Berri, le roi se chargeant de pourvoir à leur entretien, sur le pied de 200,000 liv., jusqu'à ce que ses frères puissent les pourvoir eux-mêmes. Deux pièces relatives à un don fait à la dame Polignac, à Choiseul et Lavauguyon.

Rép. Je ne connais pas ces pièces.

Le jour commençait à baisser. Kersaint, interrompant la discussion, observe que les gardes nationales, sous les armes depuis le lever du soleil, devaient être extrêmement fatiguées, et que les pièces pourraient être communiquées à Louis au Temple, en lui donnant le temps convenable pour y répondre. Plusieurs voix répondent à la fois, on peut finir aujourd'hui.

Valazé continue. Liasse, contenant un billet adressé au roi par ses frères; une lettre de Toulongeon, datée de Fribourg: c'est une recommandation auprès des frères du roi, pour en être bien acceuilli quand il ira les joindre; plusieurs papiers concernant les affaires de Choiseul-Gouffier pendant son ambassade à Constantinople; lettre du roi à l'évêque de Clermont, signée Louis, et cachetée aux armes de France.

Rép. Je n'ai aucune connaissance de ces lettres. Ma signature était souvent apposée avec une griffe, et beaucoup de personnes se servaient du cachet aux armes de France.

40. Louis XVI sort de la convention; son retour au Temple.

Après la communication de ces pièces, le président s'adressant à Louis XVI, lui dit: La convention nationale a décrété le 6 décembre qu'il vous serait donné communication de l'acte énonciatif des crimes qui vous sont imputés, des pièces qui les constatent, et que le président vous ajournerait à deux jours pour être entendu définitivement. Le roi lui répondit: Je demande

un conseil pour rédiger ma défense. Il sortit en même-temps, accompagné des mêmes personnes qui l'avaient introduit à la barre : c'était à quatre heures du soir. Il passa une heure, dans la salle des conférences, à attendre le décret de la convention, au sujet du conseil qu'il venait de demander. Des incidens dont nous allons parler retardaient ce décret. La nuit était venue, et Louis XVI qui n'avait presque rien pris de la journée, paraissait excédé. L'ordre vint enfin de le reconduire au Temple; il y arriva sur les six heures. 1792. N. st. 1.

Un comité de la municipalité, qui formait le conseil du Temple, avait décidé que Louis se trouvant sous les liens d'un décret d'accusation, serait traité avec toutes les précautions qu'observent les guichetiers à la Conciergerie du Palais, pour empêcher les criminels d'attenter à leurs jours. Non-seulement toute communication avec sa femme et ses enfans lui était interdite ; on lui avait enlevé jusqu'aux rasoirs dont il se servait pour se raser lui-même; et la rigueur des commissaires du Temple s'étendant jusques sur Marie-Antoinette, ses enfans et sa sœur, on ne leur avait pas même laissé des ciseaux pour se couper les ongles. On avait aussi enlevé de la chambre de Louis, l'encre, les plumes et le papier qui cependant lui étaient indispensablement nécessaires pour sa défense.

Louis, accoutumé depuis quatre mois aux privations de tous les genres, et qui les avait supporté jusqu'alors avec une fermeté ressemblante à de l'indifférence, parut extrêmement sensible à ce nouveau procédé, auquel il ne s'attendait pas. L'homme sur la tête duquel le glaive de la justice est suspendu, semble avoir besoin de toutes les consolations qu'offre l'humanité : toute rigueur ajoutée à celle que la loi exige expressément, n'est-elle pas un attentat contre la nature ? Louis soupa rapidement, et sur-le-champ fut se coucher, pour se débarrasser sans doute des personnes dont il avait été entouré pendant la journée.

1792. N. st. 1.

Depuis le départ de Louis XVI, la séance de la convention avait été très-orageuse. Un grand nombre de députés, dont les entrailles étaient sans doute de fer, ou qui voulaient secouer jusqu'aux apparences de la justice, s'opposaient avec violence à ce que Louis XVI eût la liberté de confier sa défense à un conseil de son choix.

50. Rumeur dans la convention, à l'occasion de la demande que fesait Louis XVI d'un conseil.

Barrère, témoin du tumulte qu'élevait une demande qui semblait ne devoir trouver aucun contradicteur, s'écriait que la convention voulait sans doute se dédommager du long silence qu'elle avait observé pendant l'interrogatoire de Louis. On s'injuriait, on se menaçait. Le président fut obligé de se couvrir, et ce ne fut qu'avec beaucoup de peine que l'assemblée accorda enfin au roi un droit qu'on ne peut refuser à aucun coupable.

51. Opinion des girondistes sur l'appel au peuple.

On a vu précédemment les raisons qui avaient réunis les girondistes aux deux sections des jacobins, dans le projet de faire le procès à Louis XVI, tandis que deux autres partis gardaient le silence. L'acharnement que les Marat, les Danton, les Robespierre, et tous les partisans du duc d'Orléans mettaient dans cette affaire; le refus qu'on fesait de donner un conseil à l'accusé; le décret qui ne lui accordait que deux jours pour préparer sa défense définitive; les discours prononcés à la tribune de la convention et à celle des jacobins, dans lesquels on disait ouvertement que les formes devaient être négligées dans un procès de cette nature; l'assemblage d'une infinité d'autres observations ouvraient enfin les yeux des véritables républicains sur les intentions des anarchistes; ils s'apercevaient qu'en croyant servir la république, ils n'avaient fait que prêter leur soutien à une horde de cannibales, capables de dévorer la France entière. Des nations qui jusqu'alors avaient gardé la neutralité, déclaraient que le jour même où Louis périrait sur un échafaud, elles commenceraient la guerre contre la France. Les embarras que présentait cette situation politique, loin de déconcerter les

jacobins, semblaient leur prêter une nouvelle force. A les entendre, les Français étaient en mesure de renverser tous les trônes de l'Europe, et la coalition des forces européennes ne pouvait que hâter cette destruction qui devait couvrir la naissante république d'une gloire immortelle. Ces idées gigantesques semées parmi le peuple quelque temps auparavant par les girondins eux-mêmes, commençaient à être pesées au creuset de la philosophie. Lorsqu'on voulait calculer les efforts prodigieux qui allaient tomber à la charge de la république, pour soutenir contre tous les peuples de l'Europe une guerre qui serait en même-temps de terre et de mer, on entrevoyait le résultat le plus accablant, quand bien même la victoire couronnerait de toute part les drapeaux français. Les armées innombrables qu'il fallait rassembler en même-temps sur toutes les frontières, ne pouvaient être levées et recrutées qu'au préjudice de l'agriculture et du commerce. Cette diminution devait bientôt influer sur les fournitures des armées, et les rendre plus difficiles. Un surcroît de dépenses nécessitait l'émission d'une plus grande masse d'assignats ; mais cette masse d'assignats en s'agloménant, devait surcharger à son tour la circulation et augmenter graduellement la valeur numéraire de toutes les denrées et de toutes les marchandises. On se rappelait que Dupont de Nemours et l'abbé Mauri avaient fait ce calcul à la tribune de l'assemblée constituante ; on en sentait alors la justesse. Le surhaussement de toutes les denrées et de toutes les marchandises devait élever successivement les journées des ouvriers, et porter à un prix exorbitant les matières premières de tous les genres dont le gouvernement avait besoin pour l'entretien de ses flottes, de ses forteresses, de ses armées. 1792. N. st. 1.

On était sûr que, quelque formidables que fussent les forces employées par les étrangers coalisés pour attaquer la France, il se présenterait assez d'hommes pour les repousser ; mais on ne pouvait pas se dissimuler que dans cette lutte inégale d'un peuple contre dix peuples, les assaillans, répartissant entre eux

1792. N. st. 1.

les dépenses de la guerre, attaquaient avec l'excédent de leur population, tandis que le peuple assailli, pour faire face à cette foule d'ennemis, était obligé d'employer par des réquisitions générales la masse de sa population entière. Cette différence dans la nature des moyens de défense et d'attaque devait influer sur les suites des hostilités, si elles s'étendaient à plusieurs années, et plonger la France dans la plus affreuse détresse, malgré l'immensité de ses ressources. Les jacobins, sur l'esprit desquels ces combinaisons ne fesaient aucune impression, n'avaient-ils pas un projet formé de réduire la France à cet état de détresse pour parvenir à leurs fins particulières? C'est une question que chacun se fesait, et qu'autorisaient assez les maximes, aussi sanguinaires que désorganisatrices, répandues dans tous leurs journaux.

52. Cette opinion fut la véritable cause de la journée du 31 mai 1793.

Ces observations changeaient l'opinion d'un grand nombre de personnes sur les suites du procès du roi. Chacun convenait qu'il était coupable; mais les uns pensaient que sa prison devait suffire à la justice nationale; les autres, envisageant la vicissitude des choses humaines, le regardaient comme un otage précieux qu'il fallait conserver avec attention, pour s'en servir dans le besoin. Nous avons vu précédemment que les girondistes avaient contribué autant que les jacobins à répandre l'opinion que la mort de Louis XVI était nécessaire à l'affermissement de la république. L'impulsion donnée avait produit une masse d'assentiment qui semblait indestructible. Les girondistes résolurent de l'atténuer d'une manière indirecte, en votant la mort de Louis, mais en même temps en prétendant que le jugement prononcé à la convention devait être soumis à la sanction de tous les citoyens français réunis en assemblées primaires.

Cette nouvelle combinaison fermentant dans toutes les têtes, pouvait arrêter la série des évènemens sur lesquels les deux sections jacobines fondaient leurs grandes espérances. On a

dû remarquer avec quel art ces deux sections, perpétuellement divisées d'intérêt, se réunissaient lorsqu'il s'agissait d'écraser leurs ennemis communs ; jamais leur tactique ne fut plus habilement combinée que dans cette occasion décisive. Toutes les voix des cordeliers et des jacobins s'élevèrent à la fois contre le parti des républicains girondistes, auxquels on donnait par dérision le sobriquet de *brissotins*. Les appelans au peuple furent signalés comme les ennemis du peuple : on les accusait hautement de contre-révolution. Ces assertions, répétées par les sociétés affiliées dans toutes les parties de la république, prenaient rapidement le caractère d'opinion publique. Les jacobins mettaient d'autant plus d'acharnement dans cette poursuite, que se croyant démasqués par des hommes dont les talens leur étaient connus, ils redoutaient davantage les suites de cette découverte. Les Vergniaux, les Guadet, les Gensonné, les Brissot, les Condorcet ne joignaient pas à leurs autres connaissances ce tact fin qui conduit les hommes d'état dans les affaires les plus épineuses ; d'ailleurs, ils n'avaient pas à leurs ordres ces armées de stipendiés à tout prix, qui propageaient dans tous les sens les principes jacobiniques. Il ne fut donc pas difficile de diriger contre eux les batteries révolutionnaires qu'employaient les jacobins pour faire périr leurs ennemis. Les girondistes, par la versatilité de leurs opinions, au lieu de sauver le roi, se perdirent eux-mêmes, comme on le verra dans la troisième partie de cet ouvrage.

1792. N. st. 1.

Louis XVI avait été entendu à la barre de la convention le lundi 11 décembre. On s'aperçut dès le lendemain qu'il s'y était fait un changement en sa faveur. Le décret qui ne lui donnait que deux jours pour préparer sa défense fut rapporté : on convint qu'il aurait jusqu'au 26, lendemain de la fête de Noel. Quatre commissaires tirés du sein de l'assemblée furent chargés de se transporter au Temple pour lui demander quels conseils il avait choisi. L'usage de l'encre, des plumes et du

papier lui fut rendu : on lui remit les rasoirs dont il se servait pour se faire la barbe ; il lui fut même permis de voir ses deux enfans, pourvu qu'ils ne communiquassent pas avec leur mère ou avec leur tante. Le roi choisit pour ses défenseurs Lamoignon de Malesherbes et Tronchet, auxquels fut adjoint quelques jours après l'avocat Desèze.

1792. N. st. 1.

Pendant que les conseils de Louis XVI préparaient sa défense, la convention rendait un décret qui bannissait du territoire de la république tous les individus de la famille royale, excepté ceux détenus au Temple L'exécution de ce décret fut suspendue le lendemain, et dans la suite il en fut rendu un autre qui ordonnait que ces individus seraient renfermés comme suspects.

53. Situation de l'armée française dans la Belgique.

On ne parlait à Paris que du procès du roi. L'intérêt qu'inspirait cette grande affaire absorbait tellement l'attention générale, que les évènemens extérieurs ne fesaient presque aucune impression sur les esprits : à peine s'était-on aperçu que, sur la demande des habitans de la Savoie et du comté de Nice, ces deux provinces avaient été réunies à la république française sous les noms de départemens du Mont-Blanc et des Alpes maritimes. La perte de Francfort n'avait fait aucune sensation ; on savait à peine dans quel pays les Autrichiens chassés par Dumouriez s'étaient retirés.

L'armée française s'étendait le long de la Meuse, depuis Givet jusqu'à Ruremonde, avec des postes en avant à Ciney, Marche, Rochefort, Huy, Verviers, Stavelo, Malmedi, Spa et Aix-la-Chapelle. Cette armée victorieuse manquait de subsistances et se désorganisait presque entièrement. On prétend que si Clairfayt avait été instruit de sa détresse, il aurait pu l'attaquer avec avantage, parce que, vers la fin de décembre, l'équipage d'artillerie était presque détruit. Il était mort six mille chevaux d'artillerie à Tongres et à Liège, manquant de fourrages. Il n'y avait pas dix mille fusils en état de servir.

La

La cavalerie était sans bottes, sans selles, sans manteaux, sans carabines, sans pistolets, sans sabres. L'argent manquait absolument. 1792. N. st. 1.

Le général Dumouriez mettait cet incroyable dénuement sur le compte des commissaires jacobins répandus dans la Belgique, qui, sous prétexte de faire exécuter le décret de la convention concernant le séquestre des biens appartenans au public, aux églises ou aux émigrés, dépouillaient les riches propriétaires, pillaient les caisses, vendaient à bas prix le mobilier de tous ceux qui leur fesaient ombrage, et envoyaient comme otages dans les places fortes des pères de famille, des vieillards, des femmes et des enfans. Les commissaires, de leur côté, se plaignaient du despotisme qu'affectait le général; et pour le contrecarrer, ils cassaient presque toutes les nominations émanées de lui, sans être arrêtés par la crainte de relâcher les liens de la discipline militaire, indispensables sur-tout lorsqu'une armée se trouve dans un pays nouvellement conquis, et dont il importe de ménager les habitans.

§4. Arrivée de Dumouriez à Paris.

Le commissaire-ordonnateur Ronsin, guillotiné dans la suite, était assurément l'être le plus inepte. Au lieu de tirer du pays de Liège, de la Belgique ou de la Hollande les fournitures de l'armée, l'entreprise générale de ces objets avait été établie à Paris. On achetait dans le pays de Liège des draps pour faire des habits, et des cuirs pour faire des souliers. Le tout était voituré à Paris pour les mettre en œuvre et les renvoyer à l'armée. Il en résultait que les souliers des soldats coûtaient neuf livres, tandis qu'on les aurait eu pour quatre livres dix sous à Liège; et les capotes, qu'on aurait fabriquées à Anvers pour vingt livres, revenaient à deux louis d'or. Les bleds des Pays-Bas allaient à Nantes, revenaient à Paris; on les fesait moudre à Montmartre, et on les renvoyait dans les Pays-Bas. Les officiers, sans considération dans leurs bataillons, où, sous le nom de l'*égalité*, les jacobins soufflaient toutes les fureurs de

l'anarchie, se rendaient en foule à Liège et à Aix-la-Chapelle,
1792. qui devenaient pour eux ce que Capoue fut pour l'armée
N. st. 1. d'Annibal après la bataille de Cannes. Les soldats restaient dans leurs quartiers sans commandans; le besoin avait porté la maraude à son comble; les soldats allaient par bandes piller les villages, et les paysans se vengeaient en massacrant ceux qui s'écartaient.

Dans ces circonstances, Dumouriez demandait un congé, pour concerter avec la convention les mesures qui lui restaient à prendre pour renvoyer les Autrichiens au-delà du Rhin : il lui fut accordé avec assez de peine. Ce généeral arriva à Paris le 1er janvier 1793. Il prétend dans ses mémoires que le principal motif de son voyage était de chercher les moyens de sauver le roi; les circonstances de son arrivée dans la capitale, celles de son séjour et de son départ, annoncent au contraire qu'il ne s'était rendu à Paris à l'époque du procès de Louis XVI, que pour aviser aux moyens de faire tourner cette circonstance à l'avantage du duc d'Orléans, et de réparer l'insuccès qu'avait eu cet ambitieux le 10 août et le 2 septembre.

45. Seconde comparution de Louis XVI à la barre de l'assemblée nationale.

Louis XVI avait été conduit pour la seconde fois à la barre de la convention nationale le 26 décémbre; il répondit en ces termes par la bouche de Desèze, un de ses défenseurs, aux inculpations qui lui avaient été faites pendant la séance du 11.

46. Discours de Desèze.

« Le moment est donc arrivé où Louis, accusé par le peuple français, peut se faire entendre au milieu du peuple lui-même, et lui présenter sa défense. Le silence qui m'environne m'avertit que le jour de la justice a succédé à celui de la prévention. Citoyens, vous devez à Louis toute la sensibilité que doit faire naître un malheur sans bornes. Si, comme l'a dit un républicain célèbre, le sort d'un accusé qui fut environné de grandeurs présente quelque chose de plus attendrissant que celui des autres hommes, sans doute un accusé qui occupa le trône

le plus brillant de l'univers doit inspirer la plus grande compassion. 1792.

» Vous avez appelé Louis devant vous; il y est venu avec confiance; il vous a manifesté son ame toute entière; il vous a révélé jusqu'à ses plus secrettes pensées : mais en improvisant sa justification, il ne pouvait pas vous en présenter les preuves : je vous les apporte, je les apporte à ce peuple qui l'accuse : que ne puis-je être entendu de la France entière! Je sais qu'en parlant aux représentans de la nation, c'est parler à la nation elle-même : cependant Louis regrette que la multitude qui a reçu des préventions contre lui ne puisse pas entendre sa réponse. Louis sait bien que l'Europe attend avec impatience le jugement que vous allez rendre; mais il ne s'occupe que de la France : il sait bien que la postérité recueillera un jour toutes les pièces de ce grand procès; mais Louis ne songe qu'à ses contemporains, il n'aspire qu'à les détromper.

N. st. 1.

» Je ne dois pas vous dissimuler que le temps m'a manqué pour la combinaison de la défense dont je suis chargé; à peine ai-je eu celui de jeter les yeux sur les pièces nombreuses que la commission m'a remise : j'ai employé à les classer les momens qui m'étaient donnés pour les examiner; et dans une cause qui, si je puis m'exprimer ainsi, par son retentissement dans tous les siècles, aurait mérité plusieurs moïs de travaux, je n'ai eu que quelques jours de méditation : je vous supplie donc de m'entendre avec indulgence. Que la cause de Louis ne souffre pas des omissions forcées de son défenseur; que l'on voye éclater votre justice et votre zèle, et que l'on puisse dire, comme le célèbre orateur de Rome, que vous avez travaillé, pour ainsi dire, à la justification que je vous présente.

» J'ai une grande carrière à parcourir, je l'abrégerai en la divisant. Si je n'avais à répondre qu'à des juges, je m'en tiendrais aux principes, je me contenterais de dire : depuis que la nation a aboli la royauté, il n'y a rien à prononcer contre Louis;

47. Division du plaidoyer de Desèze.

1792. N. st. 1.

mais je parle aussi au peuple, et Louis est trop jaloux de son honneur pour ne pas s'imposer une tâche surabondante et ne pas se faire un devoir de discuter tous les faits. Je poserai d'abord les principes, je discuterai ensuite les faits renfermés dans l'acte d'accusation.

» J'ai à examiner l'affaire sous deux points de vue, sous celui où Louis XVI était placé avant l'abolition de la royauté, et sous celui où il se trouve placé depuis.

» En entrant dans la discussion, je trouve un décret, par lequel vous déclarez que Louis sera jugé, et qu'il le sera par vous. Je n'ignore pas quelle est l'explication qu'on a donné à ce décret; je sais qu'on a supposé que, par cet acte, la convention avait ôté à Louis l'inviolabilité dont la constitution l'entourait. On dit que Louis ne peut employer pour sa défense son inviolabilité; mais c'est une erreur; il a le droit de repousser, par tous les moyens possibles, l'accusation qui lui est intentée : ce droit est celui de tous les accusés; le juge ne saurait l'en priver; il ne peut qu'apprécier sa défense.

48. Examen des principes. Fins de non-recevoir

» Voici les principes que je réclame. Les nations sont souveraines; elles ont la liberté de se donner telle forme de gouvernement qui leur paraît la plus convenable; elles peuvent, après avoir reconnu les vices de cette forme, en adopter une nouvelle. Ce droit incontestable est écrit dans l'acte constitutionnel; mais une grande nation ne peut exercer elle-même sa souveraineté; il faut nécessairement qu'elle en délègue l'exercice, et la nécessité de cette délégation la conduit à un gouvernement monarchique ou à tout autre.

» En 1789, la nation assemblée a déclaré aux mandataires qu'elle avait choisi, qu'elle voulait garder la monarchie : ce gouvernement exigeait l'inviolabilité de son chef. On avait pensé que, dans un pays où le roi est chargé seul de l'exécution des loix, il avait besoin, pour que son autorité n'éprouvât pas

des obstacles absolument insurmontables, de toute la force de l'opinion; qu'il fallait qu'il pût imprimer cette crainte salutaire qui fait respecter la loi; que pour remplir de si grands devoirs, le monarque devait jouir d'une grande puissance, qu'il ne pouvait exercer en liberté sans qu'il fût inviolable. Les représentans de la nation savaient d'ailleurs que ce n'était pas pour les rois que les nations créaient l'inviolabilité, mais pour leur bonheur; que dans un gouvernement monarchique la tranquillité serait souvent troublée, si le chef suprême n'opposait pas sans cesse l'autorité de la loi à toutes les passions qui pouvaient contrarier le gouvernement. 1792. N. st. 1.

» Ils avaient pensé, avec un peuple voisin, que c'était un principe aussi moral que politique, que cette maxime : les fautes des rois ne leur sont pas personnelles, qu'il faut les attribuer au malheur de leur position et aux séductions dont ils sont environnés, et qu'il vaut mieux pour le peuple écarter d'eux toute responsabilité, que de les exposer à des attaques qui occasionneraient des révolutions continuelles : c'est dans ces idées que la constituante a posé les bases de l'inviolabilité du roi des Français.

» J'ouvre la constitution, et je remarque d'abord que la royauté a été donnée à Louis à titre de délégation. On a demandé si elle était un contrat; ce n'est-là qu'une chicane de mots. Sans doute ce n'était pas un contrat ordinaire; c'était évidemment un mandat qui attribuait l'exercice d'un pouvoir dont la nation se réservait le principe, et une attribution par conséquent révocable; mais c'était un contrat dans ce sens, que tant qu'il subsistait, il devait être fidèlement exécuté par tous les fonctionnaires publics et par tous les citoyens.

» Quelles sont les peines infligées aux fautes du roi ? Voici les hypothèses prévues qui altèrent son inviolabilité.

» La première est celle que pose l'art. V. La nation impose

1792. N. st. 1.

ici au roi l'obligation de lui prêter le serment de fidélité. La rétractation de ce serment est sans doute un crime de la part du roi. Quelle est la peine prononcée par la constitution ? C'est que le roi sera censé avoir abdiqué la royauté ; et ce n'est pas même une peine, c'est une supposition que le roi ne veut plus l'être. Ici les mots ne sont pas indifférens ; il est évident que la loi a évité de blesser le caractère royal jusques dans les termes ; les expressions sont choisies ; elle ne parle ni de tribunal, ni de jugement ; elle a cru seulement devoir, pour sa sûreté, prévoir le cas où elle aurait à se plaindre des attentats du roi. Si ce cas arrive, le roi sera présumé avoir consenti à la révocation du mandat qu'on lui avait donné ; la nation est libre de le reprendre : cette fiction réalisée n'est pas une peine, c'est un fait.

» La constitution avait prévu les cas d'une rétractation de serment, d'une trahison, d'un attentat à la sûreté de la nation, en tournant contre elle la force destinée à la défendre. Que prononce-t-elle ? La présomption de l'abdication de la royauté.

» L'art. VII prévoit le cas de la sortie du royaume, du refus d'obéir à l'invitation d'y rentrer. Quelle peine prononce-t-il ? La présomption de l'abdication à la royauté. Il résulte de l'art. VIII, que ce n'est qu'après avoir abdiqué ou avoir commis un délit qui emporte la présomption de l'abdication, que le roi rentre dans la classe des citoyens. Avant ce temps-là, le roi avait une existence particulière et privilégiée qu'il tenait de la loi même qui lui avait imprimé le caractère d'inviolabilité, qui ne devait s'effacer pour lui qu'après son abdication légale. Cette loi ajoute que le roi ayant abdiqué, rentre dans la classe des citoyens.

» Le roi, devenu simple particulier, peut être jugé comme eux pour les actes subséquens à son abdication ; c'est encore le texte précis de la loi constitutionnelle ; tels sont les principes : voici l'application.

» Louis, au nom de la nation, est accusé de plusieurs délits. Ces délits sont prévus par la constitution, ou ils ne le sont pas : s'ils ne sont pas prévus, on ne peut les juger ; car alors il n'existe pas de loi qu'on puisse leur appliquer : s'ils sont prévus, alors l'abdication est la seule peine. 1792. N. st. 1.

» Je vais plus loin : je soutiens qu'ils sont formellement prévus par l'acte constitutionnel ; car il a spécifié un attentat qui les renferme tous, la guerre faite contre la nation avec ses propres forces : de quelle manière qu'on l'entende, tout est là. Eh bien ! pour ces délits, la loi ne prononce que l'abdication de la royauté. 59. Application des principes.

» La nation a pu changer le gouvernement de la France ; mais a-t-il dépendu d'elle de changer le sort de Louis ? A-t-elle pu faire qu'on lui appliquât une autre loi que celle à laquelle il s'était soumis par le mandat qu'il avait accepté ? Louis n'a-t-il pas le droit de vous dire : Quand la convention s'est formée, j'étais prisonnier de la nation. Vous pouviez prononcer sur mon sort, pourquoi ne l'avez-vous pas fait ? Vous avez aboli la royauté, je ne vous conteste pas ce droit ; mais si vous aviez suspendu cette déclaration, si vous eussiez commencé par prononcer sur mon sort, pouviez-vous ne pas me juger d'après la loi existante ? Pourquoi donc n'avez-vous pas commencé par là ? Ce que vous avez fait ne peut me nuire. Vous avez pu vous placer hors de la constitution ; mais vous ne pouvez pas me juger hors d'elle. Quoi ! vous voulez me punir ! et parce que vous avez aboli la royauté, vous voulez me priver du bénéfice de la constitution ? Vous voudriez prononcer une peine différente de celle à laquelle la loi m'a soumis ? Il n'est pas, je l'avoue, de puissance égale à la vôtre ; mais il en est une que vous n'avez pas, c'est celle d'être injustes.

» On nous dit que la nation ne pouvait, sans aliéner sa souveraineté, s'ôter le droit de punir autrement que par la constitution, les crimes commis contre elle ; mais c'est là une équivoque dont il est bien étonnant qu'on se soit servi. La

1792. N. st. 1.

nation a pu se donner une loi constitutionnelle : elle n'a pas pu renoncer au droit de changer cette loi, parce que ce droit était dans l'essence de la souveraineté qui lui appartenait. Mais elle ne pourrait pas dire aujourd'hui, sans soulever contre elle les réclamations de l'univers indigné : Je ne veux pas exécuter la loi que je me suis donnée à moi-même, malgré le serment solemnel que j'avais fait de l'exécuter aussi long-temps qu'elle subsisterait. Lui prêter un pareil langage, c'est insulter à la loyauté nationale, et supposer que la constitution n'a été qu'un piège.

» On a dit encore que les délits dont Louis est accusé n'étaient pas dans l'acte constitutionnel, et qu'il peut être jugé d'après les principes du droit naturel. A l'une de ces assertions, je réponds qu'il serait bien étrange que le roi ne partageât pas avec tous les citoyens le droit d'être jugé d'après la loi ; à l'autre, qu'il n'est pas vrai que les crimes imputés à Louis ne soient pas dans l'acte constitutionnel.

» Qu'est-ce, en effet, qu'on lui reproche ? C'est d'avoir trahi la nation en fesant tout ce qui était en son pouvoir pour renverser la constitution ; mais elle a prévu qu'un roi pourrait l'attaquer, et elle n'a prononcé contre lui que la présomption de l'abdication de la royauté. Comment pourrait-on imposer une peine plus forte à un délit moins grave ?

» Je ne vois que des objections spécieuses parmi celles qu'on a élevées ; je vais les parcourir toutes. Je ne vous parlerai pas de ce qu'on dit que Louis avait été jugé en insurrection ; le sentiment et la raison s'opposent à la discussion d'une maxime destructive de toute humanité, d'une maxime qui compromet la vie et l'honneur des citoyens, et qui est contraire à tout principe de justice : je ne chercherai pas même à définir l'insurrection ; mais je dirai qu'elle ne peut être un jugement ; car, par sa nature, l'insurrection est une oppo-

sition subite à l'oppression que l'on éprouve ou qu'on croit éprouver. 1792. N. st. 1.

» Je ne parle pas non plus de ce qu'on a dit que la royauté était un crime ; le crime, en effet, serait de la part de la nation. Elle aurait dit à Louis : Je t'offre la royauté ; mais elle se serait dit à elle-même : Je te punirai de l'avoir acceptée.

» On a dit que Louis ne pouvait pas invoquer la loi constitutionnelle, parce qu'il l'avait violée. D'abord on suppose qu'il l'a violée ; je prouverai le contraire : mais, d'ailleurs, la loi a présumé cette violation, et elle n'a prononcé pour peine que l'abdication volontaire de la royauté.

» On a dit : Le roi devait être jugé en ennemi. Mais n'est-il pas un ennemi celui qui se met à la tête d'une armée ? La constitution a prévu ce délit, et elle n'a prononcé encore que l'abdication volontaire de la royauté.

» On a dit : Le roi est inviolable pour chaque citoyen, mais non pas pour le peuple. Mais les fonctionnaires républicains ne pourraient donc pas réclamer la garantie que la loi leur a donnée. Quoi ! les représentans de la nation ne seraient pas inviolables pour la nation relativement à ce qu'ils auraient dit ou fait en qualité de représentans ? Quel inconcevable argument !

» On a dit enfin que s'il n'existait pas de loi applicable à Louis, c'est à la volonté du peuple à en tenir lieu.

» Voici ma réponse.

» Je lis dans Rousseau ces paroles : *Là où je ne vois ni loi faite qu'on puisse suivre, ni juge qui puisse prononcer, je ne m'en rapporte point à la volonté générale, car elle ne peut, comme volonté générale, prononcer sur un homme ni sur un fait.*

1792. N. st. 1.

» Je ne m'arrête pas sur une foule d'opinions qu'on a publiées. Quelque chose qu'on ait dit contre l'inviolabilité constitutionnelle, on ne pourra jamais en tirer que ces deux conséquences, ou que la loi ne doit pas être entendue dans son sens naturel, ou qu'elle ne doit pas être exécutée. Au premier point je réponds qu'en 1789, quand on discuta cette question dans l'assemblée constituante, on proposa tous les doutes, toutes les objections qu'on renouvelle aujourd'hui ; cependant la loi fut adoptée : donc on ne peut l'entendre aujourd'hui dans un autre sens ; donc on ne peut pas convertir l'inviolabilité absolue qu'elle prononce en une inviolabilité relative ou modifiée.

» Je réponds au second point, que quand même la loi de l'inviolabilité serait contraire aux intérêts de la nation, elle doit être exécutée jusqu'à ce qu'elle soit révoquée, parce qu'elle a été acceptée, parce que cette acceptation absout les législateurs de l'erreur qu'on leur reproche, parce qu'enfin, ce qui ne permet plus d'objections, elle a fait serment de l'exécuter tant qu'elle subsisterait.

» Louis était inviolable tant qu'il était roi ; l'abolition de la royauté ne peut rien changer à sa position. On peut lui appliquer la loi qui présume l'abdication de la royauté, mais on ne peut lui en appliquer d'autre : là où il n'y a point de loi applicable, il ne peut y avoir de jugement ; là où il ne peut y avoir de jugement, il ne peut y avoir de condamnation.

» Si vous voulez juger Louis comme simple particulier, où sont les formes conservatrices des droits de l'accusé ? où est la séparation des pouvoirs ? où sont ces jurés d'accusation et de jugement, ces otages que la loi donne à l'accusé en garantie de son innocence ? où est cette faculté nécessaire de la récusation, placée comme un obstacle contre les haines particulières ? où est cette proportion de suffrages, ce scrutin silencieux qui provoque le juge à recueillir son opinion et à

converser, pour ainsi dire, avec sa conscience ? où sont les précautions religieuses prises par la loi pour que l'homme, même coupable, ne soit pas jugé arbitrairement ? 1792. N. st. 1.

» Excusez la franchise d'un homme libre. Je cherche parmi vous des juges, et j'y vois des accusateurs. Vous voulez prononcer, et vous avez déjà émis votre vœu ; vos opinions parcourent l'Europe. Louis ne jouit ni des droits des citoyens, ni de la prérogative des rois, ni de son ancienne condition, ni de la nouvelle : j'abandonne ces réflexions à votre conscience. Je ne veux pas défendre Louis seulement par les principes ; je veux combattre les faits et détruire les préventions répandues sur ses intentions.

50. Examen des faits qui servent de base à l'acte d'accusation.

» Je divise l'acte d'accusation en deux parties ; je parcourerai les faits qui ont précédé la constitution ; j'examinerai ensuite ceux qui l'ont suivie.

» Vous remontez, dans l'acte énonciatif, au mois de juin 1789 ; j'y remonte aussi. Comment avez-vous pu accuser Louis d'avoir voulu dissoudre l'assemblée constituante ? Oubliez-vous que depuis cent-cinquante ans les princes, opposés à la convocation des états-généraux, n'osaient consulter la volonté nationale, que seul il en eut le courage ? Oubliez-vous les sacrifices qu'il fit avant cette convocation, tout ce qu'il retrancha à sa puissance pour l'ajouter à notre liberté ? Nous sommes loin de ce moment ; nous ne songeons pas assez à ce qu'était la France en 1789, et que, sans la volonté de ce prince, la nation n'aurait pas été assemblée, et que vous ne seriez pas ici à délibérer. Peut-on croire que le même homme qui eut spontanément une idée si hardie, si noble, ait pu en avoir une contraire un mois après ?

51. Examen des délits commis par Louis avant l'acceptation de la constitution.

» Vous lui reprochez les agitations de juillet, les troupes cantonnées auprès de Paris, les mouvemens de ces troupes. Je pourrais vous dire que Louis n'avait pas les intentions qu'on lui suppose ; que ces troupes n'étaient là que pour garantir Paris des agitateurs ; que loin d'être chargées de marcher contre les

citoyens, elles avaient reçu l'ordre exprès de s'arrêter devant
1792. eux. J'ai vu moi-même cet ordre lorsque j'eus occasion de dé-
N. st. 1. fendre un des généraux de ces troupes, accusé du crime de léze-nation, et qui fut absous par les tribunaux. Mais j'ai une réponse meilleure encore, et c'est la nation qui me la fournit; je la vois, le 4 août, proclamer Louis le restaurateur de la liberté française.

» On lui reproche d'avoir souffert qu'en sa présence on foulât aux pieds la cocarde nationale; il vous a répondu lui-même que ce fait odieux, qu'il ignorait, ne s'était point passé devant lui.

» On lui reproche de s'être opposé à l'abolition des privilèges; sa conscience lui avait dicté ses observations sur le décret du 10 août : comment n'aurait-il pas eu alors la liberté d'opinion sur les décrets, quand la constitution la lui a accordé après ?

» On lui reproche les événemens des 5 et 6 octobre. La réponse qui convient à Louis, c'est de ne point rappeler cette journée; j'aime mieux vous rappeler celle du 4 février, j'aime mieux vous rappeler qu'au mois de juillet suivant, les représentans du peuple le constituèrent chef de la confédération nationale.

» Louis, dit-on, avait essayé de corrompre l'esprit public. On a dit avoir trouvé un mémoire dans lequel Talon était chargé de travailler l'opinion de Paris, tandis que Mirabeau devait imprimer un mouvement contre-révolutionnaire aux provinces. On a dit avoir trouvé des lettres de Laporte, qui parlent d'argent répandu; vous lui reprochez ces lettres.

» J'ai plusieurs réponses à vous faire. D'abord, si je défendais un accusé ordinaire, je dirais qu'on ne peut pas lui opposer des pièces trouvées par l'invasion de sa maison; j'observerais que lors du scellé même que la justice fait apposer sur les papiers d'un accusé, jamais on ne fait l'inventaire qu'en présence de cet accusé; j'ajouterais que sans cela rien ne serait plus facile à la

malveillance que d'ajouter des pièces à la charge de l'accusé, et d'en soustraire ce qui pourrait le justifier; je dirais enfin, que sans cette forme sacrée de l'inventaire, en présence de l'accusé, l'honneur et la liberté des citoyens seraient tous les jours exposés aux plus grands périls. 1792. N. st. 1.

» La maison de Louis a été envahie, ses papiers ont été pillés, la loi ne les a point mis sous sa sauve-garde, il n'y a eu ni scellé, ni inventaire; il a donc droit de ne les pas reconnaître, et on n'a point celui d'en argumenter contre lui. D'ailleurs, quelles preuves font ces pièces? L'homme qui les a écrites est mort; s'il vivait, on pourrait à peine les lui opposer à lui-même. Elles parlent d'argent répandu; mais quand on aurait abusé de la bienfaisance de Louis, ne sait-on pas avec quel art on trompe les rois? Louis serait-il convaincu de crime, parce que quelques intrigans auraient abusé de sa munificence?

» Mirabeau a joui pendant sa vie, et long-temps après sa mort, d'une grande popularité. On parle d'un mémoire; il est, dit-on, nommé pour opérer une contre-révolution: mais un roi peut-il répondre des mémoires qui lui sont présentés? Il n'existe point de preuves que Louis les ait adoptés; les apostilles, les notes marginales indiquent seulement la date et le nom de l'auteur; il n'en résulte rien qui puisse indiquer l'opinion de Louis. On lui reproche une lettre écrite, en 1790, à Lafayette, pour l'engager à se concerter avec Mirabeau. D'abord ce n'était qu'un projet; la lettre n'a pas été envoyée. Mirabeau et Lafayette étaient les hommes les plus populaires; ils voulaient la constitution et la liberté; ils avaient un grand ascendant sur les esprits; Louis leur demandait de se concerter ensemble pour le bien de l'état: ce sont les termes du billet.

» On lui reproche une lettre au général Bouillé, du 4 septembre de la même année. Louis n'a point à se disculper, il a suivi l'exemple de la nation; ses représentans avaient décrété des remerciemens à Bouillé; le lendemain, Louis lui écrivit pour

1792. N. st. 1.

l'exhorter à rendre toujours les mêmes services. Peut-on le blâmer d'avoir pensé et agi comme les représentans de la nation ?

» Vous lui demandez compte du rassemblement fait aux Tuileries le 28 septembre 1791. Ce rassemblement n'était pas du fait de Louis. Des hommes d'un zèle trop ardent, ajoutant trop de foi à des bruits incertains, croyent voir du danger pour sa personne, et se réunissent autour de lui ; il ne peut prévenir leur rassemblement, mais il en arrête les suites, leur fait déposer les armes, et est le premier à calmer les inquiétudes du peuple.

» Vous lui avez reproché son voyage de Varennes. Louis a dit ses motifs à l'assemblée constituante, et je m'en réfère comme lui à ses explications. Vous lui reprochez d'avoir répandu le sang au Champ-de-Mars. Avez-vous oublié que ce malheureux prince était alors suspendu de ses fonctions, enfermé dans son palais, prisonnier de la nation, sans aucune communication au dehors ? Où étaient donc les moyens pour lui de conspirer ?

» Enfin vous lui reprochez d'avoir payé des libelles, d'avoir soutenu la cause des émigrés. Je reviendrai sur les émigrés et leur cause. Quant à présent, je me bornerai à dire que ce n'est pas chez Laporte qu'on a trouvé les écrits qu'on lui présente, que c'est chez son secrétaire, qui n'était pas connu de lui. La nation a décrété la république ; mais ce n'était pas cette forme de gouvernement qu'elle voulait alors ; c'étaient les républicains qui attaquaient la constitution. L'assemblée législative s'était élevée contre ce système au mois de juillet. La nation voulait la constitution monarchique : on pouvait donc écrire pour sa défense. Louis était obligé d'en surveiller le dépôt ; il devait diriger en ce sens l'opinion publique. Si dans l'exécution des vues qu'on lui a présentées on a abusé de sa confiance, si on a répandu des opinions dangereuses, au lieu d'en répandre d'utiles, en est-il personnellement responsable ?

» Au surplus, en parlant de tous les délits imputés à Louis, je n'ai pas encore parlé de l'événement qui les a tous effacés; je n'ai pas dit que depuis tous ces faits, il avait accepté la constitution. Ce mot suffit pour répondre à tout. La constitution était le pacte nouveau de l'alliance entre la nation et le roi; ce pacte solemnel n'a pu se faire sans une confiance réciproque et absolue; il ne restait plus alors de nuages entre les contractans; le passé n'existait plus, il était oublié; on ne pent donc plus rappeler ce qui a précédé l'acceptation de la constitution. Examinons ce qui l'a suivie. 1792. N. st. 1.

51. Examen des délits imputés à Louis depuis son acceptation de la constitution.

» Je fais deux classes de tous les faits compris dans l'acte d'accusation; ceux dont Louis n'était pas chargé de répondre, qui regardent les agens que la constitution lui avait donné, et ceux qui lui sont personnels.

» J'écarte les faits qui regardaient la responsabilité des ministres. La constitution avait créé cette responsabilité pour en affranchir le roi. En déclarant que la vengeance nationale tomberait sur les ministres s'il se commettait quelqu'attentat contre l'acte constitutionnel, elle avait enchaîné le pouvoir royal : la signature du roi n'était d'aucune valeur si un de ses agens n'y joignait la sienne. Il n'est donc pas étonnant que la loi ne lui ait demandé aucune garantie. On n'a pas le droit d'accuser le roi et les ministres pour les mêmes faits.

» Cependant en jettant un coup-d'œil sur ces faits ministériels qui sont dans l'acte d'accusation, il est bien facile de voir que les imputations ne sont pas fondées. Par exemple, on reproche à Louis de n'avoir fait part à la convention du traité de Pilnitz que quand il était connu de toute l'Europe. D'abord c'était une convention secrette entre l'empereur et le roi de Prusse; le gouvernement français n'en avait que des présomptions; elle ne pouvait pas faire l'objet d'une communication à une assemblée dont toutes les opérations étaient authentiques. Mais cette communication fut faite au comité diplomatique, aussi-tôt les pre-

mières nouvelles reçues : j'invoque le dépôt des affaires étran-
1792. gères, où l'on trouvera la preuve de ce fait.
N. st. 1.

» On a fait un autre reproche à Louis ; c'est d'avoir envoyé à Arles des commissaires contre-révolutionnaires. Louis a fait à cela une réponse très-juste : il a dit que ce n'était pas par les actes de ces commissaires qu'on devait juger l'intention du gouvernement, mais par les instructions qu'ils avaient reçues. Vous n'accusez pas ces instructions, vous ne pouvez donc pas accuser le gouvernement. Vous avez reproché à Louis d'avoir retardé d'un mois l'envoi du décret qui réunissait Avignon à la France. Le même reproche fut fait au ministre Lessart par l'assemblée législative. Lessart n'est plus ; il a péri lorsqu'il annonçait une justification qui ne laisserait aucun louche sur sa conduite : pouvez-vous renouveler contre sa mémoire une imputation dont la mort défend tout éclaircissement ? On a reproché à Louis les troubles de Montauban, de Nîmes, de Jalès ; mais peut-il répondre des orages qu'une grande révolution doit nécessairement exciter ? Ce qui a donné lieu à cette inculpation, c'est qu'on a cru que les princes ses frères, ayant des liaisons avec Dusaillant, il pouvait bien en avoir lui-même. C'est une erreur, et vous allez en juger par les pièces communiquées à Louis ; car on y remarque un pouvoir donné à Dusaillant pour emprunter la somme de 300,000 livres. Or, on conçoit que si Louis eût été d'accord, on n'aurait pas été réduit à emprunter une somme si peu considérable.

» Au reste, à mesure que les troubles du midi sont venus à la connaissance du gouvernement, il en a instruit l'assemblée ; il a employé tous les moyens décrétés par elle ; et la preuve en est que ces troubles furent appaisés par les moyens pris par le gouvernement.

» On allègue une lettre écrite à Louis par Wigenstein. Cet officier était rappelé, cet écrit est postérieur à son rappel :

Louis

Louis ne pouvait pas empêcher Wigenstein de lui écrire ; ce qu'il pouvait faire était de ne le plus employer. On a parlé du commandement de la Corse, il ne l'a jamais eu. On vous a parlé d'un grade dans l'armée du nord ; il est possible que Lafayette l'ait demandé, mais la commission n'a pas été expédiée ; Wigenstein resta à Paris jusqu'à sa mort. 1792. N. st. 1.

» On a reproché à Louis les comptes de Narbonne, au sortir de son ministère. Narbonne était seul responsable ; l'assemblée législative déclara qu'il emportait les regrets et l'estime de la nation. On lui a reproché d'avoir détruit la marine, d'avoir conservé le ministre Bertrand, malgré les observations de l'assemblée législative. Bertrand réfuta ces observations ; et tant que l'assemblée nationale ne l'a pas accusé, Louis pouvait lui conserver sa confiance. On lui reproche les désastres de nos Colonies ; je ne crois pas avoir besoin de l'en justifier.

» On l'a accusé de n'avoir donné connaissance des hostilités du roi de Prusse qu'au moment où elles étaient imminentes ; le dépôt des affaires étrangères fournit la preuve du contraire. On lui reproche la reddition de Longwi et de Verdun. Ce sont les habitans de Longwi qui se sont rendus ; quant à Verdun, n'était-ce pas lui qui en avait nommé pour commandant le brave Beaurepaire ?

» On l'accuse d'avoir laissé avilir la nation dans toute l'Europe. Compulsez le dépôt des affaires étrangères ; on y verra, pour la justification de Louis, qu'aussitôt qu'une insulte a été faite à quelques Français, le gouvernement en a exigé la réparation.

» On lui reproche enfin d'avoir retenu les gardes-suisses, malgré les décrets qui le défendaient. Pour répondre à cette inculpation, il suffit de citer le décret du 17 septembre, qui ordonne que les gardes-suisses resteront dans le même état ; deux autres du 15 janvier ; la lettre de d'Affry, du 17 ; un autre décret qui

ordonne que ces bataillons se retireront à trente mille toises de
1792. la capitale ; une seconde lettre de d'Affry, plaçant de nouvelles
N. st. 1. observations entre la volonté nationale et les capitulations helvétiques. L'assemblée passe à l'ordre du jour, et le décret qui ordonne l'éloignement de deux bataillons suisses est exécuté.

» Voilà les faits qui regardent les ministres. Louis aurait pu se dispenser d'y répondre ; mais j'ai voulu prouver au peuple français que, dans le cas même où Louis ne devait pas de garantie, il s'est conduit comme s'il eût été obligé par la loi d'en fournir une.

» Je passe aux faits qui peuvent être considérés comme regardant personnellement Louis. On l'accuse d'avoir refusé sa sanction au décret du camp de Paris et à celui des prêtres. Je pourrais d'abord observer que la constitution lui laissait la sanction libre ; mais en écartant cette réflexion, Louis craignait des troubles. Ce décret donnait des alarmes à la garde nationale ; les opinions de la capitale étaient divisées ; une grande partie de ces opinions semblaient justifier ce décret ; d'autres paraissaient le combattre : le conseil n'était pas d'accord, Louis crut devoir refuser sa sanction ; mais en même-temps il forma le camp de Soissons, et, par l'événement, cette combinaison a rendu les plus grands services. A l'égard du décret sur les prêtres, on ne force pas la conscience. Louis craignait de blesser la sienne en sanctionnant ce décret : peut-être s'est-il trompé ; mais son erreur ne saurait être un crime.

» Rappelez-vous la journée du 20 juin ; combien d'autres eussent cédé à l'appareil d'un péril aussi menaçant ! Louis écouta sa conscience et non la peur ; et si quelque chose peut justifier son refus, aux yeux même de ceux qui lui en font un crime, c'est sa persévérance dans ce refus. On lui a opposé, à l'occasion des prêtres, un mémoire qu'on dit avoir été écrit de Rome, où le pape réclame ses droits sur Avignon. Comment Louis aurait-il pu empêcher le pape de lui adresser un mémoire ?

On lui oppose une lettre qu'il écrivait en 1791 à l'évêque de Clermont ; elle ne contenait qu'une opinion purement religieuse, et par conséquent libre. Cette liberté de conscience est écrite dans la constitution. Louis écrivait cette lettre avant d'avoir accepté la constitution. Il a pu l'accepter, sans la croire exempte d'erreurs ; il espérait, a-t-il dit à cette époque, des réformes légales : il y a loin de ces réformes légales à l'intention de détruire ou de renverser. 1792. N. st. 1.

» On a reproché à Louis d'avoir continué à solder sa garde, dont l'assemblée avait ordonné le licenciement. Ce décret portait faculté de recomposer cette garde. Le roi crut devoir lui conserver sa solde jusqu'à sa recomposition ; c'était un acte d'humanité envers les uns, un acte de justice envers les autres ; d'ailleurs, ce paiement fut fait par ordonnance publique.

» On a enfin reproché à Louis d'avoir donné des secours aux émigrés ; d'avoir intrigué avec ses frères ; d'avoir favorisé la coalition des puissances étrangères. Je réponds que, dans tous les actes publics du gouvernement, Louis a toujours combattu l'émigration. Je puis citer un fait remarquable que me fournit le dépôt des affaires étrangères. Au mois de novembre 1791, les émigrés avaient voulu faire acheter à Francfort des canons et des munitions ; les magistrats refusent ; Louis en est instruit par son résident ; il fait écrire le jour même aux magistrats de Francfort, pour les remercier de la conduite par eux tenue en cette occasion.

» Voilà pour les actes publics. Venons aux actes privés. On parle de secours d'argent ; Louis n'a donné aucun secours pécuniaire au moindre émigré ; il a fourni à l'entretien de ses neveux dès l'instant que leur père n'a pu le faire ; qui pourrait lui en faire un crime ? L'un n'avait que onze ans, l'autre que quatorze, lorsque leur père, sortant de France, les entraîna avec lui ; d'ailleurs, aucune loi n'avait encore fixé l'âge où l'émigration était criminelle. Il a fait quelques dons particuliers à la gouver-

nante de ses enfans, sortie de France en 1789 ; à Rochefort,
1792. qui n'était pas émigré ; à Bouillé, pour le voyage de Montmédi.
N. st. 1. » On a dit qu'il avait donné de l'argent à Hamilton. Il lui devait un dédommagement des pertes qu'il avait faites dans le voyage de Montmédi. On a dit que Bouillé avait remis à Monsieur une somme de 600,000 livres. Une phrase amphibologique a donné lieu à cette imputation. L'ordre porte ces mots : *Remis à Monsieur, frère du roi, par son ordre.* Cet ordre est de Monsieur, et non de Louis. Si on nous avait communiqué les pièces remises par Bouillé, et qu'on a trouvé dans le porte-feuille de Monsieur, on aurait eu la preuve authentique que jamais Louis n'a fait passer à Monsieur aucun secours pécuniaire. Tout ce qu'il a fait, c'est d'avoir cautionné une avance faite à son autre frère, de 400,000 liv. en 1789. On n'a pas rougi de lui en faire un crime.

» On lui a reproché d'avoir influencé la cour de Vienne ; et pour le prouver, on cite une lettre de Dumouriez à Breteuil, qu'on suppose avoir seul connu la volonté de Louis. Dumouriez était bien l'agent des princes auprès des puissances étrangères, mais non pas celui de Louis ; d'ailleurs, cette opinion n'est pas la preuve de la complicité de Louis.

» On a cité une lettre de Toulongeon à Louis, d'où l'on induit que Louis approuvait sa conduite. Cette lettre est suspecte de fausseté, car on y parle d'un Valery, neveu de Toulongeon, lieutenant-colonel, et l'on assure que ce Valery n'est que le cousin de Toulongeon, et n'est pas lieutenant-colonel. Toulongeon se serait-il ainsi trompé sur sa famille ? D'ailleurs, il est clair que c'est aux frères de Louis que Toulongeon écrivait. Au reste, à quoi conduisent ces accusations, dont les bases sont puisées dans des lettres ? On va en juger par un exemple tiré de la lettre de Choiseul-Gouffier, où il paraît offrir ses services aux princes. On en a conclu que Choiseul-Gouffier étant agent de Louis, agissait pour lui. Je

réponds à cette imputation par la lettre même. Elle prouve deux choses ; la première, que deux mois avant son rappel, Choiseul avait déjà offert ses services aux princes, et qu'il n'en avait pas reçu de réponse ; la seconde, que c'était trois jours après son rappel que Choiseul-Gouffier s'était déterminé à former des projets contre l'ambassadeur national nommé pour le remplacer. C'était Choiseul qui agissait et qui écrivait ; c'était Choiseul qui, rappelé par Louis, offrait aux princes ses services. Il cherchait tous les moyens de conserver sa place malgré son rappel ; et c'est Louis qu'on accuse ! 1792. N. st. 1.

» Enfin, on a opposé à Louis un billet sans date, qu'on affirme avoir été écrit de la main de ses frères, et qu'on assure avoir été trouvé parmi ses papiers. Louis a déclaré qu'il ne pouvait ni avouer ni contester le fait. 1°. Le billet est un acte de ses frères, et non pas de lui. 2°. Le billet prouve qu'il n'avait pas de relations avec eux, car il ne suppose ni nouvelles reçues avant, ni réponses faites après. 3°. La dernière phrase en reporte la date à l'époque de la détention de Louis, en 1791 ; et, comme on voit, cette date suffirait pour faire tomber ce chef d'accusation.

» Je ne m'arrêterai pas sur celle d'accaparement, dont vous-même avez fait justice à Louis. Vous n'en avez fait qu'une question, et il a dû vous en marquer son étonnement. Voici la circonstance qui a donné lieu à cette inculpation. Louis avait quelques sommes particulières qu'il destinait à des actes de bienfaisance ; il les confia à Septeuil, qui en acheta des marchandises chez l'étranger. Septeuil a déclaré que cette spéculation lui était particulière, et qu'il fesait valoir cet argent en attendant de payer les sommes pour lesquelles Louis tirait sur lui des mandats.

» Vient le reproche de subornation des membres de l'assemblée législative. On a accusé Louis d'avoir voulu faire passer par des voies corruptrices le décret relatif à la liquidation des

charges de la liste civile. Vous-mêmes ne l'avez pas cru. Les
1792. pièces communiquées à Louis prouvent, au contraire, qu'il a
N. st. 1. empêché le décret présenté à l'assemblée nationale. On lui a fait une autre imputation qui, dans le premier moment, a dû faire une grande sensation ; c'est d'avoir continué à payer ses gardes-du-corps à Coblentz. Je ne balance pas à le déclarer ; cette accusation avait fait sur moi l'impression la plus douloureuse ; j'avais suspecté la bonne foi de Louis ; sa défense m'a éclairé, et je m'accuse moi-même de mon erreur.

» Personne n'a oublié que toutes les pièces imprimées se rapportent au mois d'octobre 1791. Ces lettres de Coblentz portent cette date. Eh bien ! voici ce qu'écrivait, le 24 novembre suivant, l'administrateur de la liste civile au trésorier : L'intention du roi est que les gardes-du-corps soient payés de leur traitement actuel jusqu'à ce qu'il ait statué sur leur sort ; mais il entend que le montant de ce traitement ne soit plus délivré en masse à l'état-major, mais que chaque individu soit payé à la caisse de la liste civile, sur sa quittance ou sa procuration, *en y joignant un certificat de résidence dans le royaume.*

» Il est inutile de m'arrêter sur un pareil fait. Je ne puis cependant vous taire une réflexion. Toutes les pièces qui font la base de l'imputation ont reçu la plus grande publicité ; celle qui justifie Louis reste seule ignorée. Les papiers de l'administrateur de la liste civile ont été saisis ; l'original devait être dans ces papiers, on ne l'y trouve pas : heureusement pour Louis que, s'en rappelant la date, il s'en est fait délivrer dans les bureaux une expédition authentique qu'il produit aux yeux de l'Europe.

» Jugez, par la nature de cette inculpation, quel avantage aurait eu Louis si l'on n'eût pas enlevé des papiers dans l'invasion de son domicile, s'il eût pu assister à l'inventaire, s'il eût pu recouvrer toutes les pièces dont sa mémoire ne lui fournit pas le souvenir !

» J'arrive à la journée du 10 août. Ici nous ne devons pas être considérés comme simples défenseurs de Louis. Nous aussi fesons partie du peuple français ; nous éprouvons ce qu'il éprouve, nous voulons ce qu'il veut : nous avons pleuré, et nous pleurons encore tout le sang qui coula le 10 août ; et si nous avions cru Louis coupable, on ne nous verrait pas aujourd'hui à cette barre avec Louis lui prêter l'appui de notre courageuse véracité. Mais Louis est accusé du plus affreux délit : il importe de l'en justifier aux yeux de la France, aux yeux de l'Europe. Toutes les opinions sont déjà faites, toutes les préventions sont reçues, et il faut que vous l'entendiez, législateurs, comme si vous étiez étrangers à cette scène ; vous le devez, puisque vous vous êtes créé ses juges. Tous vos succès, depuis cette journée, vous permettraient d'être généreux ; je ne vous demande que d'être justes. 1792. N. st. 63. Journée du 10 août.

» Rappelez-vous la journée du 20 juin. Louis refusa de céder au vœu de la multitude qui avait pénétré en armes dans sa maison. On sème le bruit de complots, on suppose le projet d'enlever Louis ; on parle de préparatifs, de dépôts d'armes ; on fait des dénonciations multipliées à la municipalité ; la fermentation s'accroît ; le mois de juillet se passe au milieu des agitations. Louis s'occupait des moyens de les calmer. Il avait voulu d'abord laisser tomber ces bruits ; cependant la prudence lui apprend qu'il ne faut pas les négliger. Il veut rassurer le peuple sur des inquiétudes chimériques ; il s'offre lui-même aux recherches. Il écrit au maire, le 26 juillet, pour l'inviter à faire la visite du palais des Tuileries. Le maire répond qu'il donnera des ordres aux officiers municipaux. La visite ne se fait point. Louis écrit à l'assemblée nationale : il lui rend compte de sa lettre au maire, et de la réponse de celui-ci : l'assemblée ne prononce rien. Pendant ce temps, les soupçons s'accroissent par les précautions que Louis avait prises pour les arrêter ; les dénonciations se renouvellent, le bouillonne-

ment des esprits augmente ; on demande la déchéance de Louis.
1792. Les commissaires des quarante-huit sections de Paris rédigent
N. st. 1. une adresse ; elle est présentée le 3 août. Le maire de Paris était à la tête de la dèputation, qui venait prier l'assemblée d'accorder la déchéance de Louis au vœu du peuple. Bientôt on veut fixer le jour où elle sera prononcée : on annonce que si elle ne l'est pas avant le 10 août, le tocsin sonnera, la générale battra, et que l'insurrection du peuple aura lieu.

» Louis, voyant le mouvement des esprits, craignant la violation de son domicile, prit des mesures défensives ; il s'entoura de la garde nationale ; il plaça les Suisses dans le château ; il entretint une correspondance exacte avec les autorités populaires ; la municipalité et le département sont appelés ; Louis s'environne des secours et des lumières des magistrats les plus en faveur auprès du peuple ; le maire visite les postes ; bientôt le tocsin sonne, le peuple accourt ; quelques heures se passent dans l'agitation ; les magistrats requièrent, au nom de la loi, les gardes nationales de redoubler de surveillance. Vers le matin, la marche du peuple armé commence, il traîne des canons vers les Tuileries. Les officiers municipaux exhortent la multitude à respecter Louis, qui est une autorité constituée ; leurs paroles sont sans effet. Les magistrats se présentent à la force armée ; ils leur ordonnent, sans doute à regret, de repousser la force par la force. Les canonniers, pour toute réponse, chargent leurs canons devant eux.

» Le procureur-général-syndic ne dissimule plus à Louis le danger qu'il court. Déjà Louis avait envoyé ses ministres à l'assemblée nationale pour l'engager à le tirer de la situation où il se trouvait. Il ne reçoit point de réponse. Le procureur-général-syndic invite Louis à se rendre dans le sein de l'assemblée nationale. Il s'y rend ; une heure après, nos malheurs commencent.

» Voilà les faits constatés dans tous les écrits publics, recueillis dans le procès-verbal de l'assemblée nationale.

» Quel est donc le délit qu'on impute à Louis ? Il ne peut être que dans ce qui a précédé sa retraite à l'assemblée nationale, ou dans ce qui a suivi. 1792. N. st. 1.

» Le délit serait-il dans ce qui a suivi sa retraite ? Il n'est sorti de l'azyle qu'il avait été chercher parmi les législateurs que pour entrer dans la prison où il est détenu. Comment ce combat s'est-il engagé ? Je l'ignore : peut-être l'histoire l'ignorera aussi ; mais Louis ne saurait en répondre.

» Le délit n'est pas davantage dans ce qui a précédé. Je le demande, quelles en sont les circonstances ? On a parlé d'intentions hostiles ; où sont les faits ? On dit qu'il existait un complot de transporter Louis et l'assemblée hors de Paris. Je cherche la preuve de cette assertion. Je vois des préparatifs de défense, mais aucun préparatif d'attaque. On reproche à Louis d'avoir conservé les Suisses jusqu'à cette époque. Je vois dans le procès-verbal de l'assemblée nationale, du 4 août, qu'un député ayant proposé de décréter, qu'en donnant aux Suisses le témoignage de la reconnaissance publique, le roi ne pourrait plus les avoir pour sa garde ; j'y lis encore que pour déterminer l'assemblée à les éloigner, on lui proposait de déclarer qu'ils avaient bien mérité de la patrie, et qu'aucune de ces propositions ne fut décrétée.

» Louis est donc resté dans la situation où le mettait le décret du 15 septembre, rendu par l'assemblée constituante, qui ordonnait que jusqu'au renouvellement des capitulations, les Suisses conserveraient leur organisation et leur mode de service. Louis pouvait donc avoir des Suisses pour sa garde.

» On lui reproche d'avoir fait la revue des troupes : le maire visita aussi les postes. Louis, autorité constituée, devait compte de sa sûreté à la loi. Comment peut-on lui reprocher d'avoir pris des précautions pour se garantir ? Fallait-il qu'il laissât

forcer sa maison par la multitude ? fallait-il qu'il obéît à la
1792. force ? Le pouvoir que la constitution lui avait remis n'était-il
N. st. 1. pas un dépôt que la loi lui ordonnait de défendre ?

» Législateurs, si dans ce moment on vous disait qu'une troupe égarée marche vers vous ; que, sans respect pour votre caractère sacré, on veut vous arracher de ce sanctuaire, que feriez-vous ?

» On a imputé à Louis le dessein d'une agression hostile ; il ne faut qu'un mot pour le justifier. Celui-là est-il l'agresseur qui, forcé de lutter contre le peuple, s'environne des autorités populaires ? Veut-on le malheur du peuple, quand, pour arrêter ses mouvemens, on ne lui oppose que ses propres magistrats ? Mais pourquoi laisser si long-temps l'incertitude planer sur la tête de Louis ? Est-il donc ignoré que depuis long-temps avant le 10 août on préparait cette journée, on la méditait, on la mûrissait dans le silence, on croyait en sentir la nécessité ?

» On a dit que Louis avait provoqué le mouvement populaire. Ignore-t-on qu'il fut formé des plans ; qu'on a tout conduit, tout arrangé pour amener cet événement ; que la coalition avait ses agens, son cabinet, son directoire ? Les aveux en ont retenti dans la France entière et au milieu de vous : à cette tribune même on s'est disputé la gloire du 10 août. Je ne viens point contester cette gloire à ceux qui se la sont décernée ; mais puisque ces faits sont prouvés, il est impossible que Louis soit l'aggresseur : vous l'en accusez cependant ; vous lui reprochez le sang qui a coulé ! vous voulez que ce sang crie vengeance contre lui, qui, à cette époque-là même, se rendit à l'assemblée nationale pour ne pas le verser ! contre lui, qui, à *Varennes*, a préféré de revenir captif, plutôt que d'exposer la vie d'un seul homme ! contre lui, qui, le 20 juin, refusa tous les secours qu'on lui offrait, et voulut rester seul au milieu du peuple !

» On l'accuse d'avoir fait verser le sang, et c'est sa plus profonde blessure. Il sait bien qu'il n'en est pas l'auteur, qu'il n'en a été que la triste occasion, et il ne s'en consolera jamais; et c'est lui que vous accusez, Français! Qu'est devenu ce caractère national, cette générosité qui distinguait vos anciennes mœurs? Mettriez-vous votre puissance à combler l'infortune d'un homme qui a eu le courage de se confier à vous, à vos représentans? n'aurez-vous plus de respect pour le droit sacré d'asyle, et ne regarderez-vous pas un roi qui cesse de l'être, comme une victime assez éclatante du sort, pour qu'il vous paraisse encore impossible d'ajouter à sa misère? 1792. N. St. 1.

» Français, la révolution qui vous régénère a développé en vous de grandes vertus; qu'on ne l'accuse pas de vous avoir rendus barbares; entendez d'avance l'histoire qui dira un jour à la renommée: Louis, monté sur le trône à vingt ans, y porta l'exemple des mœurs et de l'économie. Le peuple voulut qu'un impôt désastreux fut détruit, Louis le détruisit. Le peuple voulut l'abolition de la servitude, Louis l'abolit. Le peuple sollicita des réformes, il les fit. Le peuple voulut changer ses loix, il y consentit. Le peuple demanda la liberté, il la lui donna.

» On ne peut pas disputer à Louis la gloire d'avoir été au-devant du peuple par ses sacrifices, et c'est lui qu'on propose de . . . . . Législateurs, je n'achève pas. Je m'arrête devant l'histoire. Songez qu'elle jugera votre jugement, et que le sien sera celui des siècles à venir. »

Ce discours fini, Louis demanda la parole et dit: « Citoyens, on vient de vous exposer mes moyens de défense; en vous parlant peut-être pour la dernière fois, je vous déclare que ma conscience ne me reproche rien, et que mes défenseurs ne vous ont dit que la vérité. Je n'ai jamais craint que ma conduite fût examinée publiquement; mais mon cœur est déchiré de trouver dans l'acte d'accusation l'imputation d'avoir

64. Observations de Louis XVI.

voulu faire répandre le sang du peuple, et sur-tout que les
1792. malheurs du 10 août me soient attribués. »

N. st. 1. Louis sortit aussi-tôt pour être reconduit au Temple, et la discussion commença. Quelques députés demandaient que, sans désemparer, on prononçât sur-le-champ par appel nominal; d'autres se récriaient contre cette précipitation. Manuel proposa que le discours de Desèze fût imprimé et envoyé à tous les départemens. Lanjuinais ajouta qu'il pensait que l'intérêt du peuple défendait à la convention de prononcer dans cette affaire, et qu'il suffisait de prendre pour le moment des mesures de précaution, jusqu'à ce que la nation eût émis son vœu sur le sort de Louis. Cet avis paraissait être celui de la majorité. L'ajournement est mis aux voix; il allait être prononcé. Une foule de jacobins se précipite au bureau, menace le président. La salle, selon l'expression de l'auteur des *Révolutions de Paris*, est transformée en une arêne de vils gladiateurs, où les gourmades et les horions sont tout le mérite et le profit des acteurs. Le même mouvement se manifestait dans les tribunes, remplies de femmes jacobines, connues l'année suivante sous le nom de société de femmes révolutionnaires. Péthion voulut rapprocher les opinions. Enfin, sur la motion de Couthon, l'assemblée prononça que, toute affaire cessante, on discuterait le jugement du roi jusqu'à sa décision définitive.

65. Raisons de l'influence que les jacobins avaient alors dans l'assemblée.

On verra dans la suite que, quoique les jacobins des deux sections fussent en minorité frappante dans la convention, leur influence sur le conseil exécutif qui formait le gouvernement et sur les autorités inférieures, suffisait pour l'emporter sur la majorité de la convention. Ils devaient cette influence à leurs affiliations et à l'art qu'ils avaient eu d'attirer parmi eux les hommes les plus ambitieux, qui, dans l'espoir de partager l'autorité, le pillage et tous les fruits du crime, se rendaient volontiers leurs complices. Une concession obtenue par les jacobins n'était que le prélude d'une nouvelle demande. Les

hommes les plus éloquens de la convention, les Vergniaux, les Gensonné, les Buzot, les Lanjuinais tonnaient fréquemment dès-lors contre les progrès alarmans des anarchistes vers la dissolution de toute espèce d'ordre dans le gouvernement ; mais ils éprouvaient le sort de Cassandre ; on attendait, pour les croire, que leurs prédictions fussent réalisées. 1792. N. st. 1.

66. Discussion sur le procès du roi à la convention et aux jacobins.

La discussion sur le procès du roi se suivait en même-temps à la tribune de la convention et à celle des jacobins, mais dans des principes différens. A la convention on prenait pour base les règles de la procédure criminelle ; plus de cent orateurs s'étaienr inscrits pour la parole ; les uns réfutaient Desèze, les autres s'occupaient du mode du jugement. Parmi ces derniers, Quinette demandait que l'assemblée se constituât en jury de jugement, pour prononcer sur les faits ; Franc et Rabaut-Saint-Étienne assuraient que le peuple seul, en assemblées primaires, était compétent pour décider ce grand procès. Vergniaux donna de nouveaux développemens à cette opinion. Insensiblement les opinans se partagèrent en deux parts à peu près égales, dont l'une combattait pour le jugement prompt et définitif, et l'autre pour l'appel au peuple.

Aux jacobins, au contraire, il était question de finir cette affaire révolutionnairement ; on répondait aux discours énergiques des patriotes de la convention par des vociférations bruyantes. Les vrais fondateurs de la république étaient dénoncés comme traîtres à leur patrie ; quelques-uns furent exclus de la *société-mère*, les autres s'exclurent d'eux-mêmes. L'histoire, en les plaignant d'avoir eu à combattre des adversaires endurcis dans le crime, insensibles à toute honte, et qui trouvaient toujours dans la protection de leur parti les moyens de masquer leurs forfaits, les blâme cependaut d'avoir déserté la tribune des jacobins, qui leur fournissait des moyens de ramener l'opinion publique, égarée par les anarchistes.

1792. N. st. 1.

On a vu comment les jacobins s'étaient coalisés avec la municipalité de Paris. Le prétexte d'opposer des précautions extraordinaires à la marche des armées étrangères sur Paris, avait investi cette municipalité du pouvoir colossal dont elle jouissait depuis le 2 septembre; il paraît même que Roberspierre eut d'abord le projet d'établir en France un gouvernement municipal, qui aurait donné à la ville de Paris le pouvoir dont jouissait Rome dans l'empire romain, et qu'il fondait sur cet ordre de choses les bases de sa fortune; mais dès qu'il se vit dans la convention nationale, aspirant à de plus hautes destinées, il commença à méditer de faire servir la convention elle-même d'instrument à son usurpation. Dans cette vue, il prétendait employer la municipalité de Paris à l'exécution de ses desseins, sans souffrir qu'elle rivalisât de pouvoir avec lui. D'après ce principe, le conseil général de la commune avait été mandé à la barre pour rendre compte de sa conduite pendant les premiers jours de septembre.

67. La municipalité de Paris est mandée à la barre de la convention, pour rendre compte de sa conduite pendant les premiers jours de septembre.

Si la convention avait profité de ce moment pour distinguer, parmi les membres de la commune, les grands coupables d'avec ceux qu'on avait égaré, elle aurait arrêté pour l'avenir les entreprises des corporations ambitieuses contre les droits de la nation; mais tels n'étaient pas les projets de ceux qui, en feignant de condamner la municipalité de Paris, la protégeaient secrettement. Le conseil-général échappa à la justice par une feinte profession de repentir. Chaumette répandit des larmes hypocrites, et prit, au nom de la commune, l'engagement de livrer les premiers agens de ces horreurs: cette promesse n'était qu'un expédient pour éviter l'examen et la notoriété de cette odieuse affaire, redoutée des anarchistes, qui, après l'avoir dirigée, n'en étaient pas moins passés au nombre des membres de la représentation nationale. La convention, trompée par cette supercherie, accorda le pardon demandé, et les jacobins trouvèrent aisément les moyens de dispenser les municipaux de

68. Les suites de cet événement unissent plus étroitement les jacobins à la commune de Paris. On invente le nom de *brissotins*.

faire les aveux auxquels ils s'étaient engagés. Ce fut un nouveau lien qui attachait la municipalité de Paris au sort des jacobins. La première se joignait aux seconds pour engager les sections de Paris à presser le jugement définitif, tandis que toutes les sociétés affiliées à la société-mère exprimaient le même vœu avec une unanimité qui portait le caractère de l'opinion publique. Brissot voulut dévoiler la perfidie des désorganisateurs dans quelques numéros du *Patriote Français* qu'il rédigeait ; ils s'attachèrent à lui avec les transports de la rage. L'homme le plus timide, et un des moins intrigans, fut subitement transformé en redoutable chef d'un parti qui correspondait avec les ennemis extérieurs de la France. Les jacobins, qui savaient combien les mots influent sur le commun des hommes, donnèrent à ceux de ce parti le nom ridicule de *brissotins*. Les tribunes de toutes les sections de Paris et de toutes les sociétés populaires retentirent de ce sobriquet. Tout homme qui manifestait, sur le procès du roi, des sentimens autres que ceux des jacobins, était brissotin, et voué à la mort : on parlait d'épurer la convention nationale par le moyen d'une insurrection.

1792. N. st. 1.

Dumouriez était alors à Paris. Je ne répéterai ni ce que j'ai dit de son voyage, ni ce qu'il en dit lui-même dans ses mémoires. Il assure qu'on le voyait rarement aux spectacles, et qu'il vivait avec un petit nombre d'amis et les personnes dont il avait besoin pour la réussite de ses projets. Mais quels étaient ses projets ? Ils consistaient, à ce qu'il prétend, à combiner les moyens de solliciter efficacement en faveur du roi ; c'est pour cela qu'il avait engagé la convention à former une commission de vingt-un membres, sous le nom *de comité de défense générale*, chargée d'examiner les plans militaires qu'il présentait pour la campagne suivante. Si ces plans avaient été adoptés, il eût employé son influence à s'entourer des officiers et des soldats de son armée qui se trouvaient à Paris par congé, et, avec ce secours, il eût balancé les jacobins et les fédérés qui les soute-

1793. Séjour de Dumouriez à Paris ; quels étaient ses desseins.

naient. Tel est le plan qu'il nous présente de la conduite qu'il
1793. se proposait de tenir, et l'on en sent tout de suite l'illusion. Il
N. st. 1. se disculpe ensuite de l'accusation de voir secrettement presque toutes les nuits le duc d'Orléans, qu'il appelle le citoyen Philippe Égalité. Mais dès que ses visites étaient secrettes, il lui était bien aisé d'en supprimer toutes les traces. Au surplus, il convient qu'il dînait fréquemment chez le ministre Garat, regardé comme un orléaniste, qu'il fesait sa société ordinaire des généraux Biron et Valence, tous deux attachés au parti d'Orléans. Le temps de son arrivée à Paris, de son séjour dans cette ville, et l'époque de son départ, deux jours après l'exécution de Louis XVI, ses liaisons et sa conduite, annoncent clairement que loin de travailler en faveur de Louis, il n'était venu à Paris que pour faire tourner la catastrophe de ce prince en faveur du duc d'Orléans. Comme tous les autres conspirateurs il cachait ses opérations sous le voile du plus obscur mystère ; et ses projets n'ayant pas réussi, il a pu dire tout ce qu'il a voulu : mais si l'on doit juger de l'intention des hommes par leur conduite, celle qu'il tint, à l'époque du 10 mars, ne peut laisser le moindre doute sur le parti auquel il était attaché.

A mesure que la discussion sur le procès du roi se prolongeait, des adresses, venues de toute part à la convention, demandaient la mort de ce prince. Je n'examinerai pas si ces adresses étaient le vœu spontané du peuple français, ou l'opinion particulière des jacobins de Paris, repercutée par toutes les sociétés affiliées ; mais leur unanimité présentait le caractère le plus imposant, toutes signalaient les brissotins comme des ennemis de la république, des gens vendus aux puissances coalisées, et qui ne ménageaient la vie de Louis que pour relever l'idole du despotisme ; imputation d'autant plus fâcheuse pour ceux auxquels elle était faite, que, républicains par principes, on a vu précédemment que la plupart d'entre eux avaient d'abord regardé la mort du roi sur un échafaud comme un ciment propre à consolider

consolider la république naissante, et qu'ils n'avaient abandonné cette opinion qu'en s'apercevant, par l'acharnement que mettaient les jacobins à la condamnation de Louis, que l'amour sacré de la patrie n'était pas le principe de leur conduite, mais qu'ils étaient mus par des passions corrosives. 1793. N. st. 1.

Les républicains savaient avec quel art perfide la montagne était parvenue à faire regarder au peuple le projet de force départementale pour la garde de la convention, comme un attentat contre la liberté publique. On se servait de la même tactique contre celui de renvoyer le jugement définitif de Louis aux assemblées primaires : cette mesure était présentée comme le germe d'une guerre civile ; d'ailleurs, dans la fermentation qui régnait alors, il était impossible de sauver le roi ; les jacobins auraient probablement provoqué une insurrection, attaqué le Temple et massacré tous les prisonniers qu'il rassemblait.

Les girondistes, craignant les effets de la fureur populaire, abandonnèrent l'appel au peuple, comme ils avaient abandonné la force départementale. S'ils crurent, par cette retraite, en imposer aux jacobins, et se ménager l'occasion de les attaquer avec avantage dans une autre rencontre, ils ne connaissaient pas toute l'astuce des ennemis auxquels ils avaient à faire. Leur perte était jurée par les deux sections désorganisatrices, et le moment n'était pas loin où l'arrêt de proscription lancé contre eux par la société-mère, allait être mis à exécution dans toute son étendue.

69. La discussion sur le procès de Louis XVI est fermée. Série des questions à décider. Louis est condamné à mort.

La discussion sur le procès de Louis XVI fut fermée pendant la séance du 7 janvier. Quelques jours s'écoulèrent sans qu'on parlât de cette affaire ; mais le 14 suivant, sur la proposition de Fonfrède, l'ordre de délibération fut réglé de cette manière.

La convention nationale prononcera :

1°. Si Louis Capet est coupable de conspiration contre la liberté nationale, et d'attentat contre la sûreté de l'état ;

1793. N. st. 1.

2°. Si son jugement, quel qu'il puisse être, sera soumis à la sanction des assemblées primaires;

3°. Quelle peine lui sera infligée. Sur la première question, de sept cent quarante-cinq membres qui composaient la convention, vingt étaient absens par commission, cinq pour cause de maladie; tous les autres, à l'exception d'un seul qui ne répondit pas à l'appel, prononcèrent pour l'affirmative. Sur la seconde question, onze refusèrent de voter, deux cent quatre-vingt-trois demandèrent l'appel au peuple, quatre cent vingt-quatre rejettèrent cet appel; en conséquence, le président prononça que Louis était coupable de conspiration contre la liberté nationale, et d'attentat contre la sûreté de l'état, et que le décret à intervenir sur son sort ne serait pas soumis à la sanction du peuple. L'assemblée ajourna au 16 l'appel nominal, relatif à la peine qui serait infligée à Louis.

Cette séance dura trente-six heures, au sein d'une tumultueuse fermentation qu'il est impossible de décrire. Tous les membres de la convention étaient d'accord que Louis s'était montré l'ennemi de la révolution; on se divisait sur la peine qui devait lui être infligée pour ce délit capital. J'ai déjà exposé les motifs de ceux qui voulaient que ce fût la mort. Les représentans qui n'adoptaient pas cette mesure rigoureuse, se fondaient sur plusieurs raisons différentes; les uns, considérant que nul ne doit être jugé que sur le texte d'une loi précise qui lui est appliquée par le juge, ouvraient la constitution, et n'y voyaient que la déchéance applicable aux crimes dont Louis XVI était prévenu; d'autres, examinant la loi naturelle, qui veut que la mort d'un homme ne soit ordonnée que lorsqu'elle est nécessaire au maintien de la société, cherchaient cette nécessité dans le cas présent, et ne la trouvaient pas: c'était moins comme homme que comme roi que Louis était coupable: le coup de hache qui tranchait les jours de l'homme, ne touchait pas à ceux du roi, d'après l'ancien principe reçu en France sous la

monarchie, que le roi ne mourait jamais, et le droit que tous les princes du sang de Bourbon prétendaient apporter en naissant au trône de France ; il en était enfin qui, prenant la chose du côté de la politique, prétendaient que Louis, loin d'être mis à mort, était un otage qu'il fallait soigneusement garder, et dont l'existence pouvait prévenir une partie des maux dont les puissances coalisées menaçaient la France. 1793. N. st. 1.

Les préliminaires de l'appel nominal se prolongeaient si longuement, qu'à huit heures du soir il n'était pas commencé ; cependant, sur la motion de Danton, la convention avait décrété qu'elle prononcerait sur le sort de Louis sans désemparer.

Toutes les opinions se réduisirent à trois, à la détention perpétuelle, au bannissement après la guerre ou à l'instant même, ou à la mort, que plusieurs voulaient reculer jusqu'après la guerre ou l'acceptation de la constitution par le peuple.

L'appel nominal, commencé le 16 vers les huit heures du soir, ne finit que le lendemain, à-peu-près à la même heure. Le président, avant d'en proclamer le résultat, déclara qu'il venait de recevoir deux lettres, l'une des défenseurs de Louis, qui demandaient à être entendus ; l'autre, de l'ambassadeur d'Espagne, relative au jugement du roi. L'ordre du jour fut adopté sur la demande du ministre espagnol, et l'on décréta que les défenseurs de Louis seraient entendus lorsque le résultat de l'appel nominal serait connu.

Le plus profond silence régnait dans l'assemblée ; le président prononça : la convention est composée de sept cent quarante-cinq membres ; un est mort et n'est pas remplacé ; onze sont absens par commission, six pour cause de maladie ; deux ne sont pas venus à la séance, ils sont censurés au procès-verbal ; quatre n'ont point émis leur vœu ; l'opinion de vingt-quatre représentans n'est donc pas connue : le nombre des votans est de sept cent vingt-un ; la majorité est donc de trois cent

1793. N. st. 1.

soixante-un suffrages ; il s'en est trouvé trois cent soixante-six pour la peine de mort.

Louis fut condamné à la peine de mort, sur une majorité qui consistait en cinq voix.

70. Louis appelle de ce jugement à la nation.

Les trois défenseurs admis à la barre, Desèze lut un écrit signé de Louis, dans lequel il interjettait appel au peuple français de la condamnation prononcée contre lui ; Tronchet, réclamant contre le décret qai fixait la majorité absolue pour le jugement du roi, demanda que l'assemblée se conformât au code pénal ; Malesherbes insista pour avoir la permission de faire quelques observations qu'il jugeait indispensables.

71. Son appel est déclaré nul.

Sur ces réclamations, l'assemblée décréta :

1°. L'appel interjetté par Louis Capet est nul, comme contraire aux droits du peuple et à la puissance de la représentation nationale. Il est défendu à tout individu de donner suite à cet appel, sous peine d'être puni comme perturbateur du repos public ;

2°. Il n'y a lieu de faire droit aux réclamations de Louis au sujet de la nature de la majorité qui a prononcé son jugement.

Il avait été décrété, sur la proposition de Garan-Coulon, que les suffrages de ceux qui auraient voté pour la mort avec des restrictions seraient comptés pour un vœu formel, sauf à décider, dans une discussion ultérieure, sur les restrictions proposées ; en conséquence, la séance fut levée jeudi 17, à onze heures du soir. L'assemblée renvoya au lendemain l'examen de la question s'il était convenable de suspendre l'exécution du jugement prononcé.

Elle ne fut débattue que dans la séance du 19, prolongée jusqu'au 20, à deux heures du matin. Le résultat de l'appel nominal fut, à une majorité de vingt-neuf voix, qu'il n'y

aurait point de surséance, et que le décret serait exécuté dans les vingt-quatre heures.

1793. N. st. 1.

Il fut ensuite décrété que le conseil exécutif serait mandé à onze heures du matin ; qu'il lui serait remis une expédition du décret prononcé contre Louis, avec injonction de le notifier sur-le-champ, et de le faire exécuter dans les vingt-quatre heures. Il fut enjoint en même temps aux officiers municipaux de laisser à Louis la liberté de communiquer avec sa famille, et d'appeler auprès de lui le ministre ecclésiastique qu'il indiquerait pour l'assister dans ses derniers instans.

72. Le jugement est exécuté.

En conséquence de ce décret, le ministre de la justice, Garat, accompagné de deux membres du conseil exécutif, de deux membres du département et d'un secrétaire, se rendirent, le dimanche 20 janvier, à la tour du Temple. Les procès-verbaux de la convention, du 15, du 17 et du 19, furent lus par le secrétaire du conseil ; et Louis ayant vainement demandé un délai de trois jours, se prépara à la mort. Un décret l'autorisait à communiquer pour la dernière fois avec sa famille : elle resta auprès de lui jusqu'à dix heures et demie du soir, qu'il demanda un confesseur, avec lequel il passa une partie de la nuit. Louis se coucha à deux heures, en recommandant à Cleri, son valet-de-chambre, de l'éveiller à six.

Il se leva le 21 à six heures, sans attendre l'arrivée de son valet-de-chambre ; il entendit la messe vers les sept heures, et communia. A huit heures, appelant Cleri, il lui remit un anneau d'alliance, sur lequel étaient gravées l'époque de son mariage et les lettres initiales du nom de sa femme, et un petit cachet de montre en argent aux armes de France. « Vous remettrez la bague à ma femme, et vous lui direz que si je ne l'ai pas fait descendre, comme je le lui promis hier, c'est pour éviter le cruel moment de la séparation. Je lègue ce cachet à mon fils ».

1793. N. st. 1.

On l'avertit vers les neuf heures qu'une voiture l'attendait dans la cour : il descendit avec fermeté, entra dans la voiture, dans laquelle se placèrent avec lui son confesseur et deux officiers de gendarmerie.

Pendant la route, il parut triste, rêveur, mais non pas abattu par l'adversité.

73. Derniers momens de Louis.

Sa voiture, escortée par la gendarmerie, arriva à la place de la révolution à dix heures. Louis, parvenu au pied de l'échafaud, s'entretint près de cinq minutes avec son confesseur ; il mit ensuite pied à terre d'un pas décidé. Il était vêtu d'un habit puce, veste blanche, culotte grise, bas blancs : ses cheveux n'étaient pas en désordre ; son teint ne paraissait pas altéré. Monté sur l'échafaud, il s'avança quelques pas ; et considérant le peuple, ou plutôt la force armée, qui remplissait toute la place, il prononça ces paroles d'une voix forte :

« Français, je meurs innocent. Je pardonne à mes ennemis. Je désire que ma mort . . . . . ». Le roulement des tambours environnans, brusquement ordonné par le commandant Santerre, empêcha d'en entendre davantage. Louis, les mains tendues vers le peuple, appelait le silence. S'appercevant de l'inutilité de ses efforts, il ôta lui-même son habit, défit son col et se présenta à la mort. Sa tête fut tranchée à dix heures quinze minutes.

Ainsi mourut ce prince que le hasard de la naissance plaça sur un des premiers trônes de l'Europe, et que la nature destinait à la nullité politique la plus absolue. Sans expérience sur le passé, sans résolution pour le présent, sans prévoyance de l'avenir, la débilité de son caractère avait été fomentée par la plus inepte éducation. Deux seuls ressorts influaient sur son ame, son autorité et la religion ; mais n'ayant sur l'une et sur l'autre que des notions erronées, il fut un mauvais roi et un chrétien fanatique. L'extrême faiblesse est pire dans un roi que

la méchanceté, parce que l'une ne frappe que sur quelques individus, tandis que l'autre attaque la masse entière de la société. D'ailleurs, ses mœurs étaient pures et sévères : il détestait les grands dont il connaissait la bassesse, et qu'il forçait à payer leurs dettes. Seul des princes de sa branche, il n'entretint jamais de courtisanes ; et s'il eût joint à la conduite solitaire de l'homme privé quelque énergie dans sa vie publique, peut-être aurait-il reculé l'époque de la catastrophe qui depuis long-temps menaçait son trône. 1793. N. st. 1.

Louis XVI était âgé de trente-huit ans quatre mois vingt-huit jours, étant né le 23 août 1754. Ses ancêtres régnaient en France depuis l'an 987, qu'Hugues Capet fut proclamé roi dans une assemblée des grands feudataires du royaume.

Fin du second Livre et du premier Volume.

ERRATA.

Page 5, ligne 5. Constitné; *lisez* : constitué.
Page 7, ligne 10. De science; *lisez* : des sciences.
Page 45 et suivantes. 1788; *lisez* : 1789.
Page 66, ligne 30. Proclamèrent; *lisez* : déclarèrent.
Page 76, ligne 16. La paye; *lisez* : le salaire.
Page 82, ligne 26. Disperser ce général; *lisez* : disperser les troupes de ce général.
Page 100, ligne 28. S'agie; *lisez* : s'agit.
Page 169, ligne 22. Sans-culottes; *lisez* : jacobins.
Page 202, ligne 4. Ennemis; *lisez* : ennemi.
Page 225, ligne 27. Conésquemment; *lisez* : conséquemment.
Page 248, ligne 22. Payé; *lisez* : payés.
Page 271, ligne 30. Elle ne pouvait; *lisez* : elles ne pouvaient.

